Soixante-dix-huitième année – N° 4025 — 20 joumada I 1410 (20 décembre 1989).

ISSN 0851 - 1217

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

ÉDITION DE TRADUCTION OFFICIELLE

Le prix du numéro : 4 DH – Numéro des années antérieures : 6 DH – Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés

ÉDITIONS	TARIFS D'ABONNEMENT AU MAROC 6 mois	AU MAROC 1 an	TARIFS D'ABONNEMENT A L'ÉTRANGER
Édition générale	50 DH	90 DH	Par voie ordinaire ou aérienne, les tarifs prévus ci-contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la réglementation postale en vigueur.
Édition des débats de la Chambre des Représentants		80 DH	
Édition des annonces légales, judiciaires et administratives.	50 DH	90 DH	
Édition de traduction officielle	45 DH	80 DH	

DIRECTION ET ADMINISTRATION

ABONNEMENT ET PUBLICITÉ

IMPRIMERIE OFFICIELLE

Rabat - Chellah

Tél. { 650-24 – 650-25 / 651-79 – 654-13

C.C.P. 101-16 à Rabat

L'édition de traduction officielle contient la traduction officielle des lois et règlements ainsi que le texte en langue étrangère des accords internationaux lorsqu'aux termes de ces accords, ledit texte fait foi, soit seul, soit concurremment avec le texte arabe.

AVIS IMPORTANT

RÉABONNEMENT

Il est rappelé à tous les abonnés au Bulletin officiel que les abonnements expirent le 31 décembre 1989 et ne font pas l'objet d'une reconduction tacite.

Afin d'éviter toute interruption dans le service de ce bulletin, il convient de procéder instamment aux formalités habituelles de réabonnement, en application des dispositions des décrets n°s 2-80-52 du 6 hija 1400 (16 octobre 1980) et 2-84-425 du 26 rebia I 1406 (9 décembre 1985) relatifs aux éditions du Bulletin officiel et aux tarifs d'abonnement pour ces mêmes éditions.

Il y a lieu par ailleurs de se référer sur chaque demande adressée à cet effet, au numéro d'abonnement porté sur les bandes d'envoi du Bulletin officiel.

SOMMAIRE

TEXTES GÉNÉRAUX

Pages

Bank Al-Maghrib. – Rapport sur l'exercice 1988.

Rapport sur l'exercice 1988 présenté à Sa Majesté le Roi par M. Bennani Ahmed, gouverneur de Bank Al-Maghrib 390

Mise en œuvre des transferts des entreprises publiques au secteur privé par le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires économiques.

Dahir n° 1-89-182 du 22 rebia I 1410 (23 octobre 1989) chargeant M. Moulay Zine Zahidi, ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires économiques, de la mise en œuvre des transferts des entreprises publiques au secteur privé 455

Pages

Contrat de prêt conclu entre le Royaume du Maroc et la Banque européenne d'investissement.

Décret n° 2-89-533 du 9 rebia II 1410 (9 novembre 1989) approuvant le contrat de prêt de neuf millions d'unités de compte européennes (9.000.000 d'ecus) conclu le 14 hija 1409 (18 juillet 1989) entre le Royaume du Maroc et la Banque européenne d'investissement (BEI) au titre des concours en capitaux à risques pour le financement de projets productifs 455

Accord de prêt conclu entre le gouvernement du Royaume du Maroc et la Banque africaine de développement.

Décret n° 2-89-536 du 9 rebia II 1410 (9 novembre 1989) approuvant l'accord de prêt de 31.000.000 UCB conclu le 8 moharrem 1410 (11 août 1989) entre le gouvernement du Royaume du Maroc et la Banque africaine de développement pour le financement du projet d'appui au développement de l'enseignement de base en milieu rural 455

Contrat de prêt continu (II) conclu entre le Royaume du Maroc et le Fonds monétaire arabe.

Décret n° 2-89-625 du 23 rebia II 1410 (23 novembre 1989) approuvant le contrat de prêt continu (II) de 17.150.000 dinars arabes – monnaie de compte – conclu le 5 moharrem 1410 (8 août 1989) entre le Royaume du Maroc et le Fonds monétaire arabe 455

Accord de prêt conclu entre le Royaume du Maroc et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

Décret n° 2-89-653 du 1er joumada I 1410 (1er décembre 1989) approuvant l'accord de prêt de 28.000.000 $ US conclu le 20 safar 1410 (22 septembre 1989) entre le Royaume du Maroc et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement 455

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Pages

Impôt général sur le revenu.

Décret n° 2-89-590 du 4 joumada I 1410 (4 décembre 1989) portant désignation des professions ou activités exclues du régime du bénéfice forfaitaire en vertu des dispositions de l'article 20 de la loi n° 17-89 relative à l'impôt général sur le revenu 456

Décret n° 2-89-591 du 4 joumada I 1410 (4 décembre 1989) pris pour l'application de la loi n° 17-89 relative à l'impôt général sur le revenu 456

Travail. – Organisation des services médicaux.

Décret n° 2-88-190 du 5 joumada I 1410 (5 décembre 1989) modifiant le décret n° 2-56-248 du 18 rejeb 1377 (8 février 1958) portant application du dahir n° 1-56-093 du 10 hija 1376 (8 juillet 1957) organisant les services médicaux du travail 457

Entreprises publiques. – Procédure spéciale de règlement des dettes dues par l'Etat.

Décret n° 2-89-582 du 18 joumada I 1410 (18 décembre 1989) étendant aux dettes dues par l'Etat à certaines entreprises publiques la procédure spéciale de règlement instituée par le décret n° 2-86-808 du 30 moharrem 1408 (25 septembre 1987) 457

Contrôle des engagements de dépenses de l'Etat.

Décret n° 2-89-584 du 18 joumada I 1410 (18 décembre 1989) complétant le décret n° 2-75-839 du 27 hija 1395 (30 décembre 1975) relatif au contrôle des engagements de dépenses de l'Etat 457

Centre hospitalier « Ibn Sina ». – Tarif des actes et prestations.

Arrêté du ministre de la santé publique n° 1146-89 du 22 hija 1409 (26 juillet 1989) fixant le tarif des actes et prestations rendus par le centre hospitalier « Ibn Sina » 458

Centre hospitalier « Ibn Rochd ». – Tarif des actes et prestations.

Arrêté du ministre de la santé publique n° 1147-89 du 22 hija 1409 (26 juillet 1989) fixant le tarif des actes et prestations rendus par le centre hospitalier « Ibn Rochd » 458

Obligation d'immatriculation des commerçants et des sociétés commerciales sur le registre du commerce. – Conditions de délivrance de l'attestation.

Arrêté du ministre du commerce et de l'industrie n° 1408-89 du 11 safar 1410 (13 septembre 1989) modifiant l'arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 1030-73 du 4 chaoual 1393 (31 octobre 1973) fixant les conditions de délivrance de l'attestation prévue par l'article 13 du dahir du 22 safar 1345 (1er septembre 1926) rendant obligatoire l'immatriculation des commerçants et des sociétés commerciales sur le registre du commerce 459

Warrantage.

Arrêté du ministre des finances n° 1699-89 du 15 rebia II 1410 (15 novembre 1989) fixant, pour la récolte 1989, les modalités d'application du dahir n° 1-57-295 du 7 rebia I 1377 (2 octobre 1957) relatif au warrantage des récoltes annuelles de coton 460

TEXTES PARTICULIERS

Provinces de Marrakech, El-Kelâa-des Sraghna et Khenifra. – Création et délimitation des périmètres d'améliorations pastorales.

Décret n° 2-87-287 du 16 kaada 1407 (13 juillet 1987) portant création et délimitation du périmètre d'amélioration pastorale d'Oulad Bousbaâ (commune rurale de Sidi Mokhtar, cercle de Chichaoua, province de Marrakech) 460

Décret n° 2-87-523 du 11 chaabane 1408 (30 mars 1988) portant création et délimitation du périmètre d'amélioration pastorale d'El Hadra des Rehamna (commune rurale de Jâafra, cercle des Rehamna, province d'El-Kelâa-des-Sraghna) 460

Pages

Décret n° 2-87-524 du 11 chaabane 1408 (30 mars 1988) portant création et délimitation du périmètre d'amélioration pastorale d'El Hadra des Sraghna (commune rurale de Maïat, cercle d'El-Kelâa-des-Sraghna, province d'El-Kelâa-des-Sraghna) 461

Décret n° 2-87-917 du 11 chaabane 1408 (30 mars 1988) portant création et délimitation du périmètre d'amélioration pastorale d'El Faïja (province de Khenifra) 461

Nomination d'un inspecteur de la pharmacie. – Abrogation.

Décret n° 2-89-534 du 10 rebia II 1410 (10 novembre 1989) abrogeant le décret n° 2-88-216 du 29 ramadan 1408 (16 mai 1988) portant nomination d'un inspecteur de la pharmacie 462

Salé. – Agrément de l'extension de la zone industrielle.

Arrêté du Premier ministre n° 3-98-89 du 29 rebia I 1410 (30 octobre 1989) portant agrément de l'extension de la zone industrielle de Salé 462

Zone de mise en valeur agricole du périmètre d'irrigation du Souss-Massa.

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 1621-89 du 29 rebia I 1410 (30 octobre 1989) fixant le montant de la participation directe dans la zone de mise en valeur agricole du périmètre d'irrigation du Souss-Massa 462

Société marocaine de dépôt et crédit. – Augmentation de capital.

Arrêté du ministre des finances n° 1632-89 du 30 rebia I 1410 (31 octobre 1989) autorisant la Société marocaine de dépôt et crédit à continuer à exercer son activité après augmentation de son capital 463

Ville de Marrakech. – Création d'un bureau topographique.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1778-89 du 16 rebia II 1410 (16 novembre 1989) portant création d'un bureau topographique dans la ville de Marrakech, siège du cercle de Marrakech-Banlieue 463

Provinces de Marrakech et d'El-Kelâa-des-Srarhna. – Date d'ouverture des opérations cadastrales.

Arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1730-89 du 16 rebia II 1410 (16 novembre 1989) fixant la date d'ouverture des opérations cadastrales dans les provinces de Marrakech et d'El-Kelâa-des-Srarhna 463

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Ministère de l'intérieur et de l'information (information).

Décret n° 2-88-278 du 30 hija 1409 (3 août 1989) relatif à la réorganisation de l'Institut supérieur de journalisme 464

Ministère de la santé publique.

Décret n° 2-89-25 du 9 rebia I 1410 (10 octobre 1989) portant statut particulier du corps des médecins, chirurgiens, biologistes, pharmaciens et chirurgiens dentistes des hôpitaux 465

Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.

Décret n° 2-89-55 du 8 hija 1409 (12 juillet 1989) modifiant et complétant le décret n° 2-83-311 du 26 rebia II 1405 (18 janvier 1985) portant statut particulier du personnel de l'Institut national de la recherche agronomique 467

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Pages

Administration de la défense nationale.

Décret n° 2-89-18 du 17 hija 1409 (21 juillet 1989) modifiant le décret n° 2-56-680 du 24 hija 1375 (2 août 1956) fixant le régime de solde, alimentation et frais de déplacement des militaires à solde spéciale progressive des Forces armées royales marocaines ainsi que les règles d'administration et de comptabilité 469

Décret n° 2-88-139 du 17 hija 1409 (21 juillet 1989) relatif à l'habillement des personnels militaires des Forces armées royales 469

Décret n° 2-88-135 du 9 rebia I 1410 (10 octobre 1989) modifiant et complétant le décret n° 2-77-510 du 15 chaoual 1397 (29 septembre 1977) fixant les conditions dans lesquelles certains médecins et pharmaciens militaires peuvent être chargés des fonctions d'enseignement dans les facultés de médecine et de pharmacie. 470

Décret n° 2-84-193 du 29 rebia I 1410 (30 octobre 1989) fixant les conditions dans lesquelles les lauréats des écoles et centres de formation d'aspirants peuvent être admis dans une académie ou école de formation d'officiers 471

Cour des comptes.

Décret n° 2-84-807 du 8 hija 1409 (12 juillet 1989) portant prorogation de la période transitoire prévue par la loi n° 28-80 formant statut des magistrats de la Cour des comptes 471

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES GÉNÉRAUX

RAPPORT

SUR L'EXERCICE 1988

présenté à Sa Majesté le Roi

par Monsieur Ahmed BENNANI

Gouverneur de Bank Al-Maghrib

SIRE,

En application de l'article 64 du dahir du 23 hija 1378 (30 juin 1959), j'ai l'honneur de présenter à Votre Majesté le rapport concernant l'année 1988, trentième exercice de l'Institut d'émission.

L'année 1988 a été marquée au plan international par la persistance d'importants déséquilibres économiques et financiers. Cependant, l'évolution conjoncturelle a été bien orientée dans un environnement au total favorable. En témoignent une croissance mondiale passée de 3,2 % à 3,8 %, une légère amélioration de la situation de l'emploi, une inflation modérée, une forte expansion du commerce et une instabilité des marchés de changes moins accentuée. Toutefois, l'essor de l'activité enregistré par le monde industrialisé et l'impulsion qui en a résulté pour les cours d'un grand nombre de matières premières n'ont eu que des effets limités sur les pays en développement. Ceux-ci ont continué d'être affectés notamment par des pratiques commerciales restrictives et par le poids de la dette aggravé au demeurant par une hausse des taux d'intérêt et par le contrecoup des déséquilibres budgétaires et extérieurs des pays développés. Ces facteurs ont encore constitué des éléments perturbateurs qui ont entravé, d'une part, le développement durable et harmonieux de l'activité économique de ces pays et de l'ensemble du monde et, d'autre part, la restauration du système financier international.

Dans le monde industrialisé, le produit intérieur brut s'est amélioré plus que prévu, en passant de 3,3 % à 4 %. Cette reprise a résulté du maintien à un niveau élevé de la consommation privée mais surtout d'un net essor de l'investissement. C'est aux Etats-Unis et surtout au Japon que la croissance s'est le plus vivement renforcée en augmentant respectivement de 3,4 % à 3,8 % et de 4,3 % à 5,8 %. De même, elle a atteint 3,5 % au sein de la Communauté Economique Européenne, où son rythme apparaît le plus élevé depuis la fin des années 1970. Toutefois, cet accroissement de l'activité ne s'est traduit que par une faible diminution du chômage qui a encore concerné quelque 28,5 millions de personnes au sein de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique dont 19 millions pour l'Europe seule et représenté respectivement 7,3 % et 10,3 % de la population active. Dans ces conditions, les dispositifs protectionnistes sont demeurés fort contraignants et ont continué à se manifester par la mise en oeuvre de mesures limitant l'emploi des travailleurs étrangers ainsi que l'importation de certaines marchandises. Par ailleurs, le mouvement de reprise dans les pays développés s'est accompagné, comme l'an dernier, d'une accélération de la progression des prix à la consommation qui est passée de 3 % à 3,3 %. Mais contrairement à l'année précédente, les écarts entre pays ont eu tendance à se creuser. C'est ainsi que la hausse du coût de la vie a encore été relativement importante aux Etats-Unis avec 4,2 %, en Italie avec 5,3 % et surtout en Grande-Bretagne avec 6,8 %. En revanche, elle est restée faible en France et surtout en Allemagne et au Japon. Ce léger regain est imputable, en partie, à la progression des cours de certaines matières premières.

Les pays est-européens ont pu, pour leur part, porter la croissance de leur produit intérieur de 2,6 % à plus de 3,4 % grâce en particulier à une augmentation des investissements et à un renforcement des échanges avec l'étranger.

Quant à la croissance des pays en développement, elle s'est chiffrée à 3,6 % et se révèle ainsi à peine supérieure à celle de l'an passé. En dépit d'un environnement international devenu moins défavorable, les difficultés de ces pays ont persisté et se sont même exacerbées quelque peu, en particulier dans le domaine financier. Ainsi, leur balance commerciale s'est fortement détériorée notamment par suite de l'accentuation du protectionnisme et de la faiblesse des prix à l'exportation. De même, le fardeau du service de leur dette, alourdi par le raffermissement du dollar et par le relèvement notable du loyer de l'argent, a continué de peser sur le niveau des investissements d'autant plus qu'ont été maintenus de sévères programmes d'ajustement et que les financements consentis sont restés insuffisants. Au surplus, l'accroissement de la production s'est révélé inégal pour les divers groupes de pays. C'est ainsi que l'activité ne s'est accrue que de 2,5 % en Afrique. Elle a même pratiquement stagné en Amérique latine et au Moyen-Orient. En revanche, la croissance a été portée de 6,8 % à 7,3 % dans les pays d'Asie, qui ont largement bénéficié de l'expansion des pays développés grâce à l'essor du volume de leurs exportations. Dans le même temps, la hausse des prix s'est accélérée dans l'ensemble du Tiers-Monde puisqu'elle est passée en un an de 40 % à 60 %. Comme l'exercice précédent, cette recrudescence fort préoccupante a concerné essentiellement les pays d'Amérique latine où l'on a enregistré un taux moyen de 253 % au lieu de 131 % un an auparavant. Ailleurs, l'inflation a été mieux contenue, notamment en Afrique où elle est revenue de 16 % à 14 %.

De même, l'année 1988 a été marquée par une croissance notable des échanges commerciaux surtout sous l'impulsion de la reprise économique mondiale alors même que s'atténuaient les fluctuations des taux de change. Ainsi, la croissance en volume du commerce international a atteint 8,5 % au lieu de 5,8 % en 1987 et s'avère au demeurant plus importante encore en prix courants, la valeur globale des transactions sur marchandises étant estimée à 2.840 milliards de dollars en hausse de 14 %. Toutefois, cette amélioration d'ensemble n'a concerné uniformément ni les groupes de pays, ni les catégories de biens, ni leurs prix. De fait, elle a bénéficié pour l'essentiel aux pays développés et dans une moindre mesure au Tiers-Monde, encore confronté à des difficultés de paiements. En outre, en raison d'une concurrence accrue et de la persistance de graves déséquilibres extérieurs, cette progression s'est accompagnée d'une recrudescence des pressions protectionnistes et de la conclusion d'une convention de libre échange entre les Etats-Unis et le Canada et d'accords au sein de la Communauté européenne dans le cadre de la préparation du marché unique de 1993, lesquels reflètent la volonté des pays industrialisés de constituer des espaces économiques préférentiels d'accès difficile et de nature à freiner le développement du commerce international et à réduire davantage encore la part de marché du Tiers-Monde. Les prix des produits échangés ont évolué d'une manière divergente ; ils ont enregistré une hausse de 18 % en ce qui concerne les matières premières autres que le pétrole, de 6 % pour ce qui est des biens manufacturés et une baisse de 21 % pour les hydrocarbures. Dans ces conditions, les termes de l'échange se sont améliorés de 1,2 % pour les pays industrialisés et de 1,8 % pour les pays en développement non pétroliers tandis qu'ils se sont détériorés de 14,6 % pour ceux exportateurs d'hydrocarbures. En outre, les problèmes relatifs à l'harmonisation et au développement du commerce mondial ont été au centre d'âpres discussions notamment entre les nations industrialisées et au sein des instances internationales spécialisées en particulier le GATT, mais n'ont pas abouti dans le domaine multilatéral à des résultats probants et tangibles.

Les balances des paiements courants se sont dégradées pour la quasi-totalité des groupes de pays plus particulièrement pour les économies pétrolières dont le déficit courant s'est encore fortement creusé, en passant de 4 à 23 milliards de dollars alors que celui des pays industrialisés a

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

augmenté de 43 à 45 milliards. Quant au surplus dégagé par les pays en développement non pétroliers, il n'a que très modérément progressé et n'a pas excédé 5 milliards de dollars tandis que celui des pays de l'Est s'est infléchi de 6 à 4 milliards. Bien qu'en nette réduction, les écarts existant entre les grands pays sont demeurés importants ; ainsi l'excédent de l'Allemagne, évalué à 45 milliards, s'est maintenu à son niveau de l'an passé, celui du Japon est revenu de 87 à 78 milliards et le déficit courant des Etats-Unis, sous l'effet d'une expansion de 27 % du volume des exportations, a accusé un recul pour la première fois depuis 1982 en revenant en un an de 154 milliards à 129 milliards de dollars.

Le renforcement des bénéfices des entreprises des pays industrialisés, résultant de la chute des cours du pétrole et de l'utilisation des pleines capacités de production, ont certes permis de limiter la hausse des prix. Ce phénomène ne s'est pourtant pas accompagné d'une baisse des taux d'intérêt qui ont marqué en 1988 une nette reprise dont l'origine n'a pu être attribuée aux seules variations économiques. En effet, la rémunération de certaines monnaies fortes, telles que le deutschemark et le franc suisse notamment, est demeurée relativement faible tandis que celle du dollar s'est révélée importante et ne semble justifiée que partiellement par l'amélioration des résultats de l'économie des Etats-Unis. Quoi qu'il en soit, le niveau des taux d'intérêt réels pratiqués sur les marchés financiers internationaux s'est avéré une fois encore fort élevé. D'ailleurs, l'année 1988 a été caractérisée par le redressement de la valeur de la devise américaine, le comportement contrasté de la livre sterling et la baisse des monnaies constituant le Système monétaire européen. De fait, contrairement à l'évolution observée durant les deux derniers exercices, le dollar s'est apprécié de 12.4 % vis-à-vis de l'ensemble des devises du dispositif de change européen, de 2,8 % seulement à l'égard du yen japonais et en définitive de 3,5 % par rapport à la livre sterling.

Enfin, le cours de l'once d'or a fortement fluctué durant l'année en liaison notamment avec la demande et la tenue du dollar et s'est établi à fin 1988 à 410 dollars, en baisse en douze mois de 15,7 %.

En dépit de la tenue de nombreuses rencontres et forums internationaux, aucune solution d'ordre global n'a pu être dégagée quant aux problèmes de la dette dont l'encours a atteint en fin d'exercice la somme de 1.320 milliards de dollars pour l'ensemble du Tiers-Monde. Seules quelques propositions partielles concertées et prises de positions individuelles ont été enregistrées. C'est ainsi qu'il a été suggéré de procéder moyennant décote au rachat de certaines dettes, de permettre les prises de participation par emploi de créances et d'émettre des obligations garanties négociables. De même, certains pays ont proposé, outre l'octroi de facilités nouvelles d'origine étatique et non liées, la remise gracieuse, partielle ou totale, des intérêts de la dette et même, pour les pays les plus pauvres, du principal. Parallèlement, des opérations de rééchelonnement ont été montées mais furent limitées aux seuls pays ayant rempli un certain nombre de conditions en appliquant un programme de redressement appuyé par le Fonds monétaire international. Au total, face aux besoins de financement importants des pays en développement, l'offre de capitaux s'est révélée insuffisante et de surcroît réservée en priorité aux nations les plus nanties. l'aide publique n'est pas apparue à la hauteur des déclarations et des engagements pris à cet égard, les prêts des banques ont été mesurés et ont revêtu le plus souvent la forme de crédits à court terme tandis que les facilités des organismes financiers internationaux sont demeurées soumises à des règles de conditionnalité strictes. Dans ces conditions, les transferts des pays en développement en intérêts et capital se sont avérés une fois encore supérieurs aux fonds qu'ils ont pu obtenir.

Devant la persistance de ces obstacles et en particulier la difficulté d'accéder aux marchés mondiaux des capitaux, les pays en développement se sont efforcés de soutenir le rôle des organismes financiers internationaux notamment par une augmentation de leurs capitaux. Quant aux pays industrialisés, ils ont également cherché à appuyer l'action de ces institutions mais par le renforcement des programmes destinés à restructurer les économies et à redresser les équilibres fondamentaux. A cet effet, aussi bien le Fonds monétaire international que la Banque mondiale ont développé leurs moyens d'action, d'abord en augmentant leurs ressources, ensuite en mettant au point de nouvelles procédures d'intervention et enfin en adaptant celles déjà en place aux besoins spécifiques des pays en difficulté.

Néanmoins, en dépit d'une importante progression des demandes de financement, le Fonds monétaire international n'a procédé à aucune nouvelle allocation de droits de tirage spéciaux et a encore reporté l'examen d'une éventuelle augmentation générale des quotes-parts des pays membres laquelle aurait permis d'accroître sa capacité de prêt sans recours excessif aux ressources d'emprunt. En revanche, soucieux de faire face à des situations exigeant des efforts d'ajustement prolongés et que ne pourraient efficacement appuyer de simples accords de confirmation dont la durée au demeurant n'excède pas 18 mois, le Fonds a décidé de relever les montants effectivement octroyés dans le cadre de la facilité élargie dont la période maximum d'échelonnement des tirages a été au surplus portée de 3 à 4 ans. Un nouveau dispositif d'un plafond total de 122 % du quota, a été mis en place ; il a pour objectif de compenser non seulement les moins-values sur les recettes d'exportations et les surcoûts des importations, mais également les effets défavorables que peuvent subir, du fait de facteurs exogènes inattendus, les différentes autres composantes des paiements courants. Cependant, nonobstant l'ensemble de ces mesures, les nouveaux accords conclus avec les pays membres, au nombre de 29 et pour un montant total de 4,3 milliards de droits de tirage spéciaux au terme de l'exercice 1988, ont encore porté principalement sur des crédits de confirmation et des facilités d'ajustement structurel. De surcroît, le total des lignes de crédit ouvertes par le Fonds n'a été que de 5,6 milliards de droits de tirage spéciaux au lieu de 7 milliards un an auparavant et les tirages effectifs n'ont pas dépassé 2,5 milliards au lieu de 3,5 milliards douze mois plus tôt.

Pour sa part, la Banque mondiale a cherché à développer ses ressources et a créé en avril une nouvelle filiale dotée d'un capital de 1,1 milliard de dollars et chargée de garantir les investissements étrangers effectués dans les pays du Tiers-Monde contre les risques non commerciaux. De juillet 1987 à juin 1988, elle a consenti 14,8 milliards de dollars de crédits, notamment aux pays à revenu intermediaire, et a débloqué 11,6 milliards, montants qui apparaissent pratiquement identiques à ceux enregistrés l'an passé. Par ailleurs la Banque a procédé a une augmentation générale de son capital, le portant de 96,6 à 171,4 milliards de dollars et a développé ses emprunts sur le marché international des capitaux, lesquels ont atteint 10,8 milliards de dollars en 1988 ; ces ressources devraient lui permettre de renforcer ses prêts de quelque 10 % en moyenne au cours de chacune des cinq prochaines années. Parallèlement, elle a accru le volume de ses opérations de cofinancement, passé de 5,2 à 6.6 milliards, avec les banques commerciales et les organismes de développement bilatétraux ou multilatéraux.

Quant à sa filiale, l'Association Internationale de Développement, elle a relevé ses ouvertures de crédit de 3,5 à 4,6 milliards de dollars et ses décaissements de 3,1 à 3,4 milliards dont près de la moitié en faveur de l'Afrique subsaharienne.

S'agissant de la Société Financière Internationale, elle a fourni sous forme de prêts et de prises de participations quelque 762 millions de dollars au lieu de 328 millions durant l'exercice précédent, pour le financement de 95 projets d'investissements représentant près de 1,3 milliard de dollars.

Pour satisfaisants que puissent apparaître les résultats acquis au terme de 1988, la conjoncture économique et financière internationale demeure déséquilibrée et déséquilibrante. Une telle situation née des chocs successifs survenus dès le début des années 1970 a fait l'objet d'études et d'attention de l'Ouest comme de l'Est et du Nord comme du Sud. Toutefois, si la communauté internationale est maintenant acquise à la nécessité de trouver des solutions aux problèmes économiques et financiers et notamment à ceux de la dette, devenus chroniques, cette prise de conscience générale ne s'est pas encore traduite par des positions harmonieuses mais a suscité, au contraire, des attitudes dogmatiques ou pratiques tranchées si bien que les points de vue demeurent largement discordants et dans l'immédiat ne laissent guère place à l'optimisme quant à une approche globale et multilatérale de l'assainissement de la situation. Qu'il s'agisse de la réforme du système monétaire mondial, de la stabilisation des prix aussi bien des produits manufacturés que des matières premières, ou encore de la fixation des taux d'intérêt à un niveau raisonnable, ou de la suppression des pratiques protectionnistes ou enfin, du règlement des questions relatives à l'endettement dans un cadre sauvegardant les intérêts des débiteurs et des créanciers, les mesures partielles arrêtées ne semblent pas de nature à résoudre définitivement les problèmes et à permettre de jeter les bases d'une croissance généralisée. En définitive, dans un souci de solidarité internationale bien comprise et en raison de l'interdépendance croissante des économies, la stratégie mondiale sur le plan économique et financier devrait permettre à tout le moins de parvenir rapidement à supprimer les facteurs d'instabilité qui sont évidemment plus handicapants pour les pays en développement.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

L'évolution de la conjoncture internationale, dont les principales caractéristiques viennent d'être brièvement décrites, a comporté des éléments nettement positifs pour l'économie nationale, parmi lesquels il convient de rappeler un accroissement sensible du volume du commerce mondial, une relance de la demande des phosphates et de leurs dérivés à des prix mieux orientés et une nouvelle baisse du cours du baril de pétrole.

A ces facteurs externes s'est ajoutée une excellente campagne agricole qui, outre son impact bénéfique direct, n'a pas manqué d'avoir des effets d'entraînement sur les autres secteurs de l'économie, lesquels se sont de surcroît inscrits en progression notable. L'impulsion donnée par ces différents phénomènes exogènes d'ordres interne et externe a été confortée par diverses dispositions de stratégie économique telles que la poursuite de la libéralisation des échanges avec l'étranger et l'option prise il y a déjà plusieurs années de renforcer le potentiel de production et de valorisation des phosphates, permettant ainsi aujourd'hui d'être à même de répondre aux opportunités offertes par l'évolution du marché mondial des phosphates.

Au total, la croissance du produit intérieur brut a été forte en 1988 et a atteint 10 % en termes réels, soit un taux des plus élevés jamais enregistré. Due en grande partie à la production agricole qui s'est élargie de près du tiers, elle a aussi intéressé les autres secteurs d'activité dont le développement a été substantiel.

Dans ces conditions, l'économie nationale a réalisé de nouveaux progrès dans la voie du redressement et de la restructuration des équilibres fondamentaux. C'est ainsi que le rythme de la hausse des prix s'est de nouveau ralenti en ne dépassant pas 2,3 %. C'est ainsi également que la balance des opérations courantes a dégagé, pour la deuxième année consécutive, un excédent relativement élevé, équivalant à 1,6 % du produit intérieur brut et qu'en dépit de l'important effort impliqué par l'élimination totale des arriérés de paiements extérieurs accumulés, il a été possible de renforcer à nouveau les réserves de change dans des proportions appréciables. Par ailleurs, dans le domaine des finances publiques, le déficit de caisse du Trésor a été ramené à 3,1 % du produit intérieur brut au lieu de 4,2 % un an auparavant et des pourcentages très élevés d'il y a quelques années encore. Cette évolution qui est imputable à un accroissement des recettes sensiblement plus important que l'alourdissement de l'ensemble des charges ne rend toutefois pas entièrement compte des besoins de financement brut du Trésor qui incluent en outre l'amortissement de la dette et le remboursement des arriérés intérieurs. Appréhendées de la sorte, les dépenses totales du Trésor ont dépassé les ressources ordinaires de plus de 40 % et le besoin de financement total brut a représenté 9,5 % du produit intérieur brut. Mais, même ainsi calculé, le déficit du Trésor s'avère en amélioration sensible par rapport au niveau qu'il atteignait il y a seulement quelques années.

Les progrès très encourageants ainsi réalisés sur la voie du rétablissement progressif des équilibres fondamentaux de l'économie ont d'ailleurs permis la conclusion d'un nouvel accord de confirmation avec le Fonds monétaire international pour la période 1988-1989. De même, des accords de rééchelonnement ont été renouvelés et les programmes de réformes structurelles menées avec le soutien financier de la Banque mondiale ont été non seulement poursuivis, mais encore étendus à de nouveaux domaines.

Cette conjonction d'un essor rapide de l'activité et de progrès notables sur la voie de la résorption des déséquilibres a été rendue possible par la poursuite d'une stratégie économique visant à encourager la production, notamment en favorisant le développement de l'investissement, à maîtriser la demande et ses effets aussi bien au moyen d'une modération des augmentations de salaires que par une plus grande ouverture du marché intérieur aux produits de consommation venant de l'étranger, mais aussi par une action sur l'épargne dont la rémunération a été maintenue à un niveau attrayant. En outre, dès que l'atténuation des pressions inflationnistes, l'amélioration des comptes extérieurs ainsi que la perspective d'une vive progression de la production ont été confirmées, il a été procédé à un infléchissement de la politique monétaire en vue d'accompagner et de soutenir l'activité économique en accordant des facilités dans des proportions largement suffisantes.

L'action sur la demande a de nouveau reposé avant tout sur la modération de la hausse des revenus tant publics que privés, les augmentations consenties ayant été contenues. Elle s'est également traduite par un nouvel effort de réduction du déficit budgétaire dont le niveau, encore élevé, contribue notablement à l'excès de la demande sur l'offre disponible. Elle a été de pair, enfin, avec la poursuite d'une stratégie d'encouragement de l'épargne dont le principal instrument a encore été le maintien d'un niveau de taux d'intérêt suffisamment haut en termes réels pour susciter l'épargne. A cet égard, les taux d'intérêt applicables notamment à certains crédits d'équipement ont été abaissés pour favoriser en particulier l'investissement tandis que les conditions de rémunération des dépôts et des placements financiers ont été pour leur part pratiquement maintenues à leur niveau antérieur pour le court terme.

En définitive, l'augmentation de la consommation s'est révélée modérée, la propension à épargner s'est établie à un niveau record permettant un renforcement appréciable de l'investissement, dont le financement a été, au surplus, assuré intégralement par l'épargne nationale et les risques de dérapage que pouvait faire craindre une création monétaire importante ont été évités, la hausse des prix ayant été pratiquement jugulée.

L'action sur l'offre, quant à elle, s'est notamment traduite par plusieurs dispositions prises en faveur de l'accroissement du potentiel productif. Outre la baisse des taux d'intérêt applicables aux crédits d'équipement, est intervenue la mise en place d'une nouvelle procédure de prêts aux investissements des petites et moyennes entreprises à des conditions préférentielles. L'offre a également bénéficié des mesures prises depuis plusieurs années pour libérer les importations qui ont permis d'approvisionner sans contrainte les activités tournées tant vers le marché intérieur qu'extérieur. Dans le domaine des échanges avec l'étranger, est intervenue la signature d'un protocole adaptant l'accord de coopération passé en 1976 avec la Communauté économique européenne, tandis que les premiers jalons d'une collaboration fructueuse avec les pays de l'Union du Maghreb Arabe ont été posés.

La politique menée en matière de change a cherché à éviter les effets déstabilisants que peuvent avoir les mouvements erratiques des cours des monnaies. Depuis la mi-1985, la valeur externe du dirham n'a subi aucune modification autoritaire et seules les variations des cours des devises étrangères observées sur les marchés de changes internationaux ont entraîné des fluctuations des cotations du dirham qui se sont avérées du reste relativement limitées grâce à l'utilisation d'un panier inchangé de monnaies et toujours basé sur l'importance de ces dernières dans nos règlements avec l'étranger.

Dans ces conditions, la conduite de la politique monétaire a été caractérisée par le souci de contenir l'expansion des moyens de paiement, mais également de soutenir la croissance, par ailleurs très importante cette année. C'est pourquoi la norme de progression de la masse monétaire a été portée de 10 % en 1987 à 13 % en 1988 et, si l'encadrement d'une fraction des crédits a été reconduit, les plafonds d'accroissement ont été nettement rehaussés et il a été décidé de faire jouer un rôle plus actif aux techniques de régulation indirectes en vue de résorber une éventuelle surliquidité. En définitive, l'accroissement des signes monétaires, apprécié en moyenne annuelle, n'a pas dépassé 11,5 % et est donc demeuré en-deçà de celui de 13,8 % du produit intérieur brut à prix courants de sorte que la liquidité de l'économie, en expansion continue au cours des années précédentes, s'est quasiment stabilisée.

En définitive, face à une croissance substantielle, la consommation s'est révélée modérée et les investissements ont été assez sensiblement renforcés. Aussi, les ressources internes ont-elles permis de couvrir la quasi-totalité des besoins et le déficit en ressources à ce niveau s'avère négligeable, de l'ordre d'à peine 300 millions de dirhams. Toutefois, en tenant compte de l'ensemble des besoins du pays, l'écart demeure considérable. En effet, le produit intérieur brut a atteint 181 milliards de dirhams alors que l'ensemble des emplois en consommation, en investissement et en charges effectives au titre de la dette après rééchelonnement a approché 205 milliards de dirhams, soit 113 % du produit intérieur brut. Un tel écart est ainsi dû au poids du remboursement de la dette en intérêts et principal qui apparaît très lourd et nécessite encore, en dépit de l'apport constitué par les transferts des revenus des travailleurs marocains à l'étranger, un recours au financement extérieur qui s'est élevé cette année à la contrevaleur de 12,5 milliards de dirhams. De la sorte, la somme des disponibilités intérieures et des concours extérieurs mobilisés a excédé les besoins internes et l'écart a servi à effectuer des transferts en faveur de l'étranger, qui ont ainsi constitué une forte ponction sur les ressources et amputé d'autant les possibilités de développement de l'investissement.

Les données de la comptabilité nationale telle qu'elle a été modifiée récemment pour tenir compte des prix du marché de 1980 et de certains changements intervenus dans la structure de la production nationale depuis 1969, année de référence de l'ancienne série rendent évidemment mieux compte

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

de l'évolution de la situation économique, mais ne procurent pas encore les éléments suffisants pour permettre une analyse détaillée sur, en particulier, la répartition du revenu et l'épargne des différentes catégories d'agents économiques, éléments indispensables pour le financement de l'économie.

La production

Evalué en termes constants sur la base de données encore estimées, le produit intérieur brut aux prix de l'année 1980 s'est établi cette année à 101,4 milliards de dirhams, enregistrant ainsi une forte croissance de 10 % qui fait suite, il est vrai, à une récession de près de 3 % observée un an plus tôt. Due pour 53 % au développement de l'agriculture, cette expansion a aussi découlé des progrès réalisés par les autres secteurs d'activité dont la contribution ressort respectivement à 21 % pour le secondaire, 19 % pour le tertiaire et 7 % pour les services non marchands des administrations publiques.

Cette évolution a entraîné une modification importante de la structure du produit intérieur brut ; la part du secteur primaire a été portée de 16,5 % à 19,8 % ; en revanche, les parts des autres secteurs apparaissent en recul de 29,2 % à 28,5 % pour le secondaire, de 37,7 % à 36,1 % pour le tertiaire et de 16,6 % à 15,6 % pour les administrations publiques.(1)

En raison essentiellement de conditions climatiques très favorables, la production agricole a enregistré une expansion globale remarquable de 32 % qui se retrouve d'ailleurs au niveau de la plupart des cultures dont un grand nombre a réalisé des records. C'est ainsi que la récolte des quatre principales céréales s'est élevée à plus de 78 millions de quintaux, grâce surtout à une amélioration substantielle des rendements, de plus de 76 %. De même, la production d'agrumes a avoisiné 1,3 million de tonnes et s'est inscrite en expansion de près du tiers. Celle des plantes sucrières a dépassé 4 millions de tonnes et permis d'obtenir plus d'un demi million de tonnes de sucre et de couvrir 70 % des besoins. Les autres cultures, en particulier les primeurs, les légumineuses et les oléagineux ont également connu des augmentations dans des proportions appréciables. En outre, l'effectif du cheptel, en ressortant à quelque 26,4 millions de têtes, apparaît en progression de 5 %. Enfin, les apports de la pêche ont totalisé plus de 550 mille tonnes et se révèlent en hausse de 12,3 % d'une année à l'autre.

Pour sa part, l'activité du secteur minier, en butte notamment au cours des trois dernières années à des difficultés d'écoulement sur les marchés extérieurs, a marqué en 1988 une expansion de 15 % due essentiellement aux phosphates dont la production de plus de 25 millions de tonnes, inégalée jusque-là, apparaît en accroissement de 17 % environ. Au demeurant, les ventes à l'étranger ont porté sur un peu plus de 14 millions de tonnes et la valorisation locale a absorbé près de 44 % devançant ainsi de plus de deux ans le programme établi à cet égard.

La valeur ajoutée de la branche "énergie et eau" s'est accrue comme l'an dernier de 7 %. Cette évolution recouvre une progression de 5,6 % de la production d'électricité et de 15 % de l'activité de raffinage alors que l'extraction d'anthracite est apparue en quasi-stagnation. Parallèlement, la consommation s'est élargie de 7 % et le déficit énergétique est demeuré équivalant à 89 % des besoins.

L'industrie manufacturière, stimulée tant par les exportations que par la demande interne, a accusé une hausse de 5 % à laquelle a participé la majorité des branches, en particulier les engrais, l'agro-alimentaire et les textiles.

Le secteur du bâtiment et des travaux publics, globalement déprimé depuis de très nombreuses années a subi une extension de 10 % en 1988 qui a concerné aussi bien les constructions que les aménagements d'infrastructure.

Les activités tertiaires se sont renforcées de 5 % sous l'effet d'une augmentation à la fois des transports, des communications, du commerce et des autres services.

Enfin, les services non marchands des administrations publiques se sont accrus de 4 %, soit à un rythme inférieur à celui observé l'an passé.

Le produit intérieur brut exprimé en prix courants, en tenant compte de la hausse globale de 3,5 % des prix à la production, s'est établi à 181 milliards de dirhams, en expansion de 22 milliards ou 13,8 % au lieu de 4,4 milliards ou 2,8 % seulement en 1987. Quant au produit national brut qui englobe en outre les revenus extérieurs nets pour 3,3 milliards de dirhams, il s'est élevé à 184,3 milliards de dirhams et a marqué ainsi une progression de 10,3 % au lieu de 3 % l'an dernier.(1)

Ce revenu national brut a assuré pour la première fois la couverture intégrale des besoins de consommation et d'investissement, mais n'a pas été à même de permettre dans le même temps le remboursement de la dette extérieure, lequel a nécessité l'appel à de nouveaux concours extérieurs.

La demande

En effet, les dépenses totales de consommation et d'investissement ont totalisé ensemble 181,3 milliards de dirhams, laissant ainsi apparaître pour la première fois depuis 1974 un quasi-équilibre entre les ressources internes et les emplois alors que le déficit dégagé il y a un an ressortait à 6,1 milliards et a même culminé à près de 12 milliards ou 12,7 % du produit intérieur brut en 1982. Cette évolution remarquable est imputable à une expansion sensible de 13,8 % de l'offre face à une demande intérieure en hausse modérée, limitée à 9,8 %.

De fait, la consommation publique et privée est estimée à 135,6 milliards de dirhams en augmentation de 9,1 % représentant 74,9 % du produit intérieur brut au lieu de 78,2 % un an plus tôt et 87 % en 1981 et dégageant ainsi une possibilité d'investissement sur ressources internes de plus de 25 % du produit intérieur brut.

De même, la formation brute de capital fixe est évaluée à 37 milliards de dirhams et a enregistré un accroissement de 15,6 % qui contraste avec la baisse de 3,3 % observée un an plus tôt et qui a porté le taux d'investissement à 20,4 %.

Ainsi, l'épargne intérieure qui avait fléchi de près de 3 % l'an dernier, s'est établie à 45,4 milliards de dirhams en redressement de 30,8 %. Les revenus extérieurs nets ayant procuré 3,3 milliards de dirhams, l'épargne nationale brute a atteint 48,7 milliards de dirhams et représenté 26,9 % du produit intérieur brut. Elle a ainsi permis la couverture à la fois des dépenses de formation brute de capital fixe à hauteur de 37 milliards et de la constitution de nouveaux stocks à concurrence de 8,7 milliards. Elle a même laissé un excédent de 3 milliards qui a servi à financer une partie du remboursement de la dette.(1)

les relations financières avec l'étranger

Les échanges commerciaux avec l'étranger ont laissé apparaître un solde déficitaire de 9,4 milliards de dirhams, en réduction par rapport à l'exercice précédent. Les exportations ont atteint 29,4 milliards et progressé de 6,4 milliards ou plus de 27 % dont près des trois-cinquièmes grâce aux ventes des phosphates et dérivés. Quant aux importations, elles se sont établies à plus de 39 milliards et accrues de 10,9 %, en raison de l'expansion de l'ensemble des groupes de produits à l'exception toutefois des produits énergétiques. Dans ces conditions, le taux de couverture des importations par les exportations, en passant de 66,3 % à 76 %, s'est nettement renforcé.

Par ailleurs, les recettes du tourisme se sont élevées à 9,1 milliards de dirhams en hausse de près de 17 %. Les rapatriements des travailleurs marocains à l'étranger, estimés à 10,7 milliards de dirhams, ont accusé un recul de 19,3 % qui fait suite à la quasi-stagnation de l'an dernier et qui contraste avec les importantes augmentations enregistrées auparavant. Quant aux charges d'intérêts de la dette extérieure, elles ont été portées à 8,4 milliards de dirhams et se sont alourdies de près de 36 %.

En définitive, le solde du compte courant de la balance des paiements a dégagé un excédent de 2,9 milliards de dirhams, représentant 1,6 % du produit intérieur brut au lieu de 0,9 % en 1987.

Quant aux opérations sur les capitaux non monétaires, elles se sont soldées par des sorties nettes de 1,3 milliard, au lieu du quasi-équilibre de l'an dernier.

(1) Voir annexes statistiques 1 à 2.

(1) Voir annexes statistiques 3 à 5

(1) Voir annexes statistiques 6 et 7

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Ce solde relativement modeste recouvre en fait des mouvements considérables qui ont porté sur des recettes de 12,5 milliards et des dépenses de près de 13,7 milliards au titre de l'amortissement effectif de la dette et de l'apurement des arriérés commerciaux extérieurs.

Au total, la balance des paiements a dégagé un excédent de 1,7 milliard de dirhams qui a servi à renforcer les réserves nettes de change.

Les finances publiques

L'assainissement des finances publiques a été poursuivi et le déficit de caisse a été ainsi ramené, en un an, de 6,7 milliards de dirhams à 5,6 milliards, soit 3,1 % du produit intérieur brut au lieu de 4,2 % en 1987.

En effet, les ressources ordinaires ont augmenté de plus du quart pour atteindre 41,6 milliards ou 23 % du produit intérieur brut au lieu de 20,6 % l'an passé. Cette évolution remarquable reflète l'incidence des aménagements apportés aux droits et taxes à l'importation et au régime de la taxe sur la valeur ajoutée ainsi que l'augmentation des produits de monopoles. Quant aux dépenses courantes, elles ont été portées à 35,5 milliards de dirhams, représentant 19,6 % du produit intérieur brut au lieu de 18,8 % un an plus tôt sous l'effet d'une expansion générale des charges de fonctionnement, des intérêts de la dette et des subventions de prix à la consommation.

Aussi, l'épargne publique s'est-elle établie à 6,1 milliards de dirhams ou 3,4 % du produit intérieur brut au lieu de 1,9 % en 1987.

Les dépenses d'investissement ont été accrues de plus de 2 milliards pour être portées à 11,7 milliards de dirhams, soit 6,4 % du produit intérieur brut au lieu de 6,1 % l'exercice précédent.

De surcroît, un nouvel et important remboursement d'arriérés de paiements intérieurs, de l'ordre de 2,6 milliards de dirhams, a pu être effectué.

Dans ces conditions, les charges totales de l'Etat, au titre des dépenses courantes, de celles d'investissement et de l'amortissement de la dette se sont élevées, malgré le rééchelonnement, à plus de 58,8 milliards de dirhams, représentant près du tiers du produit intérieur brut, et le besoin de financement brut a atteint 17,2 milliards de dirhams. Il a été couvert par les concours extérieurs à hauteur de 8,7 milliards et par les emprunts intérieurs à concurrence de 8,5 milliards, dont 6,5 milliards de moyens de paiement à caractère monétaire.

La monnaie et le crédit

La politique monétaire et du crédit ne s'est pas départie en 1988 des principes habituels de prudence et de vigilance, mais a largement soutenu la croissance économique. De fait, la masse monétaire s'est établie à 86,7 milliards de dirhams, en progression d'une fin d'année à l'autre de 14,7 % au lieu de 9,7 % en 1987.

Cette évolution qui a concerné aussi bien les disponibilités monétaires que la quasi-monnaie a résulté à hauteur de 58 % de l'augmentation des engagements du Trésor et à concurrence respectivement de 27 % et de 15 % du développement des crédits à l'économie et du renforcement des avoirs extérieurs.

La création monétaire, calculée sur la base de la moyenne des encours des fins de mois, s'est effectuée au rythme moyen annuel de 11,5 %, supérieur à celui de 9 % de l'exercice précédent, mais sensiblement inférieur à l'accroissement du produit intérieur brut à prix courants estimé à 13,8 %. Dans ces conditions, le taux de liquidité de l'économie est demeuré pratiquement inchangé.

L'AGRICULTURE ET LA PECHE

L'agriculture a enregistré en 1988 des résultats exceptionnels qui ont concerné la plupart des variétés culturales ; de même, les productions de la pêche se sont révélées en nette progression(1).

(1) Voir annexes statistiques 8 à 20.

De fait, la campagne agricole a été favorisée par une pluviométrie précoce et supérieure à la moyenne qui a été au demeurant relativement bien répartie dans le temps et dans l'espace et s'est étalée d'octobre à février. Toutefois, les pluies de printemps ont été moins abondantes et de fortes chaleurs ont été observées en été, affectant ainsi les récoltes d'automne, notamment celles de riz, de coton, d'olives et de raisin. Dans le même ordre d'idées, si l'ensemble du territoire a été bien arrosé, la région de l'Oriental a en revanche subi un déficit en eau.

Dans ces conditions, la valeur ajoutée du secteur de l'agriculture et de la pêche calculée en termes constants sur la base des prix de 1980 a atteint 20 milliards de dirhams et s'avère en forte expansion, de 32 % en un an, de telle sorte que sa part dans le produit intérieur brut s'est renforcée, en passant de 16,5 % à 19,8 %.

Cette évolution favorable n'a pas manqué d'avoir des répercussions positives sur le reste de l'économie. Elle a permis en particulier la limitation des importations de produits agricoles et l'accroissement des exportations de denrées alimentaires et a contribué, grâce au bon niveau de l'offre, au maintien d'une faible progression du coût de la vie. De même, elle reflète le rôle prépondérant des conditions atmosphériques sur les résultats de l'agriculture, pratiquée essentiellement en sec et l'irrégularité des niveaux de la production qui en découlent, phénomènes d'autant plus importants que cette activité constitue la source de revenus de plus de 54 % de la population, offre près de 40 % du total des emplois et rentre dans des proportions appréciables dans le commerce aussi bien intérieur qu'extérieur. C'est pourquoi, en vue de limiter les effets néfastes des aléas climatiques, d'améliorer le revenu des ruraux, de s'approcher autant que possible de l'autosuffisance alimentaire ainsi que de renforcer le solde excédentaire de la balance commerciale des produits végétaux, les superficies irriguées grâce à trente trois grands barrages et à la petite et moyenne hydraulique ont-elles été portées respectivement à 432 mille et 825 mille hectares.

Dans le même temps, les Pouvoirs publics ont pris des mesures nombreuses et diversifiées en faveur du monde rural. Ainsi, le salaire minimum garanti aux ouvriers agricoles a été relevé de 10 %, les actes relatifs aux opérations de crédit effectuées par les caisses de crédit agricole ont été exemptés de droits d'enregistrement, de timbre et de conservation, les subventions accordées aux éleveurs pour la construction d'étables et l'acquisition de matériel nécessaire aux exploitations ont été révisées à la hausse et de larges exonérations de la taxe à la valeur ajoutée pour les produits agricoles ont été maintenues. De même, ils ont de nouveau assuré un approvisionnement suffisant et régulier en engrais et semences sélectionnées et mené durant toute la campagne de vastes opérations de lutte anti-acridienne, notamment dans le sud et l'est du pays, sauvegardant ainsi les récoltes.

Par ailleurs, un protocole d'adaptation à l'accord de coopération de 1976 et un accord de pêche ont été signés avec la Communauté économique européenne, dans le but de maintenir le courant d'échanges traditionnels de produits agricoles et de réduire le tonnage pêché par les flottes communautaires ainsi que d'encourager l'investissement maritime. Parallèlement, un accord a été conclu avec l'Espagne en vue de réglementer le transit par ce pays des exportations agricoles vers le Marché commun.

Céréales

Des conditions climatiques particulièrement favorables ont marqué la campagne 1987-1988. En effet, des pluies précoces et abondantes survenant dès le mois d'octobre ont permis d'entreprendre suffisamment tôt les travaux du sol et d'emblaver une superficie de 5,2 millions d'hectares, en extension de 4,8 %. Au demeurant, les précipitations se sont poursuivies jusqu'en février et ont intéressé l'ensemble du territoire à l'exclusion toutefois de la région de l'Oriental. En dépit d'une relative insuffisance des pluies au début du printemps, suppléée par une forte humidité des sols et relayée par des chutes importantes en mai, la production des quatre principales céréales a atteint un niveau record de 78,3 millions de quintaux, en nette expansion de 86 % par rapport à la campagne précédente dépassant ainsi la performance réalisée en 1986 et ce grâce principalement à une amélioration des rendements de 76,5 %. De surcroît, cette orientation favorable a concerné toutes les variétés, notamment l'orge dont la récolte a plus que doublé d'une campagne à l'autre en s'élevant à 34,5 millions de quintaux, représentant à

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ce niveau 43,5 % du total des céréales. De même, celle du blé tendre est passée de 13 millions à 22,5 millions de quintaux, quantité jamais égalée provenant presque exclusivement d'une progression des rendements qui ressort à plus de deux tiers. Parallèlement, les productions de blé dur et de maïs se sont établies respectivement à 17,7 millions et 3,6 millions de quintaux, en essor de 56,9 % et de 49,2 %, à la faveur également d'un sensible accroissement des rendements.

Ces résultats ont permis de réduire les importations de céréales de cette année, qui ont encore porté à hauteur de 90 % sur du blé tendre, à 15,1 millions de quintaux au lieu de 22 millions au titre de l'année précédente. Toutefois, en raison d'une forte hausse des cours sur le marché mondial consécutive notamment à la sécheresse qui a frappé la plupart des pays producteurs, la facture de ces achats s'est élevée à 1.567 millions de dirhams, en repli limité à 3,9 %. Par ailleurs, les exportations d'orge peu significatives jusque-là et rendues nécessaires par l'importance des stocks précédemment constitués ont dépassé 2,6 millions de quintaux et procuré la contrevaleur de 178 millions de dirhams.

En raison de l'abondance de cette récolte, les quantités de céréales commercialisées de juin à décembre 1988 par les intermédiaires agréés par l'Office national interprofessionnel des céréales et des légumineuses ont atteint 10,6 millions de quintaux et apparaissent en nette expansion de 69 % par rapport au second semestre de l'année précédente. Par ailleurs, les prix à la production des céréales ont été libérés, et ce afin d'alléger les charges de l'Etat et d'inciter à une meilleure adaptation à la structure de la consommation ; seul le prix officiel du blé tendre a été maintenu à son niveau de la campagne précédente soit 200 dirhams le quintal.

L'insuffisance des pluies de printemps a été à l'origine d'une contraction des superficies réservées au riz et la sécheresse du début de l'automne de 1988 a entraîné une baisse des rendements, de telle sorte que la récolte de riz a été limitée à quelque 334 mille quintaux, en baisse d'une campagne à l'autre de 31,8 %.

Quant à la production de céréales secondaires, principalement d'avoine et de sorgho, elle s'est chiffrée à 746 mille quintaux et a enregistré ainsi un essor de l'ordre de 41 % imputable en large partie à une amélioration de 30 % des rendements.

Légumineuses

La pluviométrie favorable du début de la campagne agricole 1987-1988 a été également bénéfique pour la croissance des légumineuses dont la récolte de 4,5 millions de quintaux a accusé d'une année à l'autre, une hausse de 43,5 % consécutive à un net élargissement des rendements de 57,6 %, en dépit d'une contraction des superficies de 8,7 %. A cette amélioration d'ensemble ont participé la production de fèves recensée pour 2,3 millions de quintaux, en forte expansion de 82,2 % ainsi que celles de lentilles et de petits pois qui se sont élevées respectivement à 509 mille et 387 mille quintaux, en progression de 43 % et de 74,3 % par suite d'une augmentation appréciable des rendements. En revanche, la récolte de pois-chiches n'a atteint que 556 mille quintaux au lieu de 613 mille quintaux un an auparavant.

Primeurs

La production de primeurs a elle aussi bénéficié des précipitations précoces et régulières observées d'octobre 1987 à février 1988 et d'une extension de 10 % des superficies sous abris : elle s'est élevée à 397 mille tonnes au lieu de 362 mille tonnes une année auparavant grâce surtout à l'accroissement des récoltes de tomates. En revanche, les exportations au titre de la campagne 1987-1988 se sont fixées à 144 mille tonnes et ont accusé un repli global de 7,1 % découlant d'un recul des expéditions de tomates de 6,3 % et de pommes de terre de 9,6 %. Cette orientation défavorable résulte de suspensions volontaires et ponctuelles des chargements vers la Communauté économique européenne dans le but de soutenir les prix ; elle découle aussi de la nécessité d'arrêter les envois après l'application par le Marché commun en avril d'un prix de référence jugé trop élevé. Quant aux livraisons des autres légumes, elles n'ont pas changé d'une campagne à l'autre et sont demeurées voisines de 8 mille tonnes.

La France a acquis plus des neuf-dixièmes des exportations totales de primeurs assurées au demeurant pour près de 67 % par l'Office de commercialisation et d'exportation qui a réalisé à ce titre une recette proche de 560 millions de dirhams.

Agrumes

Les pluies abondantes de début de campagne et l'alternance de précipitations et d'éclaircies par la suite ont permis un bon développement végétatif du verger agrumicole. Ainsi, la production d'agrumes s'est établie à un niveau inégalé auparavant, approchant 1,3 million de tonnes et marquant un accroissement de 30,5 % dû pour près de 60 % à l'augmentation des oranges tardives. La campagne d'exportation a porté sur 581 mille tonnes au lieu de 468 mille tonnes, grâce notamment aux performances enregistrées par les expéditions des variétés de "demi-saison", et surtout des tardives, lesquelles en dépassant 279 mille tonnes ont marqué un nouveau record. En revanche, les livraisons de clémentines qui se sont établies à près de 136 mille tonnes ont accusé un repli de 8,7 % en liaison avec l'entrée en vigueur dès le mois de décembre d'un prix de référence communautaire excessif qui a nécessité l'arrêt des envois pendant plus d'un mois. Néanmoins, la Communauté est demeurée le principal client puisqu'elle a acquis plus de 70 % du total des exportations d'agrumes.

Par ailleurs, près de 54 % de la récolte agrumicole totale ont été vendus sur le marché local qui a reçu 418 mille tonnes pour la consommation en frais, en fléchissement de 5,4 % et près de 254 mille tonnes pour la transformation, au lieu de 48 mille tonnes seulement durant la campagne 1986-1987.

La commercialisation de la plus grande partie des expéditions d'agrumes, et plus encore de primeurs, dans les pays du Marché commun se heurte à des difficultés, en particulier l'existence de réglementations et notamment d'un prix de référence qui apparaît en hausse continue. Une telle situation s'avère d'autant plus préoccupante que l'Espagne doit bénéficier bientôt du traitement communautaire et que le Marché commun pourrait se révéler au demeurant rapidement autosuffisant en agrumes et primeurs.

Cultures industrielles

Les cultures sucrières ont tiré profit de précipitations abondantes dans les zones bour et de surcroît de disponibilité d'eau dans les régions irriguées et ont ainsi réalisé de nouvelles performances. A elle seule, la production de betteraves a totalisé près de 3 millions de tonnes et apparaît en hausse de 8,6 % par rapport au niveau exceptionnel atteint au terme de la campagne précédente et ce grâce à une amélioration des rendements, particulièrement sensible dans le Gharb où elle s'est chiffrée à 45 t/ha. Quant à la récolte de cannes, elle s'est établie à 1,1 million de tonnes, en nette expansion de 30,6 % liée à une progression à la fois des surfaces et des rendements.

Parallèlement, les quantités de sucre extraites ont atteint un niveau record de l'ordre de 505 mille tonnes, tonnage en développement d'une année à l'autre de 18,8 % provenant pour plus des trois-quarts du traitement de la betterave et permettant la couverture de 70 % environ de la consommation. Les importations de sucre au titre de l'année 1988 ont porté sur 278 mille tonnes et fléchi en un an de 5,4 % mais le coût de ces acquisitions s'est élevé à 558 millions de dirhams, en hausse de 48,3 % dûe elle-même à celle des cours mondiaux.

L'insuffisance des pluies de printemps et les fortes chaleurs d'été ont handicapé les cultures de coton qui, malgré un élargissement de 14,2 % des superficies qui leur ont été réservées, n'ont permis qu'une production limitée à 292 mille quintaux environ accusant d'une année à l'autre un repli de 13,5 % consécutif lui-même à une baisse moyenne de 24,3 % des rendements, en particulier dans le Tadla.

Oléiculture

La récolte d'olives effectuée à la fin de 1987 s'est établie à 450 mille tonnes, au lieu des 400 mille tonnes recueillies à la fin de 1986, à la suite de l'amélioration des rendements dans les régions du centre et du nord. Toutefois, les quantités d'huiles extraites se sont situées à quelque 35 mille tonnes et n'ont pas varié d'une campagne à l'autre.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Quant à la cueillette d'olives entamée en octobre 1988, elle est estimée, selon les premières évaluations à près de 347 mille tonnes, en diminution de 23 %, les fortes chaleurs de l'été ayant affecté les rendements. De même la production d'huile serait limitée à 30 mille tonnes au lieu de 35 mille tonnes un an auparavant.

Oléagineux

La récolte d'oléagineux, dont les superficies ont plus que doublé au cours des deux dernières campagnes, a atteint un niveau record de 2,2 millions de quintaux, en nette expansion de 38,8 %. Cette performance est dûe pour une large part à la production de tournesol qui s'est élevée à 1,5 million de quintaux en accroissement de 25 % dû surtout à une extension des surfaces cultivées de l'ordre de 23 %. Parallèlement, la production d'arachide a presque doublé d'une campagne à l'autre en passant de 346 mille quintaux à 650 mille quintaux consécutivement à un renforcement à la fois des superficies et des rendements.

Viticulture

La production vinicole s'est établie à 333 mille hectolitres au lieu de 392 mille hectolitres au terme de la campagne précédente en raison d'une part de l'arrachage de 10 % des superficies du vignoble de cuve rendu nécessaire par le vieillissement du verger et d'autre part des fortes chaleurs de l'été qui ont affecté les rendements. En revanche, les exportations de vins effectuées d'octobre 1987 à fin septembre 1988 ont porté sur près de 41 mille hectolitres, s'inscrivant ainsi en hausse de 10,4 % et procurant la contrevaleur de près de 27 millions de dirhams.

Elevage

Le secteur de l'élevage qui a lui aussi bénéficié des retombées des excellentes conditions climatiques de la campagne agricole 1987-1988 ainsi que du relèvement des subventions accordées par l'Etat aux éleveurs pour la construction de bâtiments et l'acquisition de matériel nécessaire aux exploitations a connu des résultats satisfaisants. De fait, l'effectif des bovins, ovins et caprins a atteint 26,4 millions d'unités en progression de 5 %.

Parallèlement, les abattages contrôlés de viande rouge ont porté sur 130 mille tonnes environ au lieu de 126 mille tonnes un an auparavant. En revanche, le renchérissement des prix des aliments composés destinés à l'aviculture semble avoir limité à 125 mille tonnes l'apport de viande blanche, qui apparait en retrait de 3,1 %. La production d'oeufs a stagné aux alentours de 1,1 milliard d'unités et celle de lait a dépassé 804 millions de litres, en accroissement de 2,7 %. Par ailleurs, il a été décidé de relever en fin de période le prix moyen du litre de lait de 2,13 dirhams à 2,35 dirhams en guise d'encouragement à la production de cette denrée. D'ailleurs, les importations de produits laitiers ont porté cette année encore sur près de 30 mille tonnes, pour une valeur de 350 millions de dirhams, en augmentation respectivement de 11 % et 19,7 %.

Pêche

Les quantités déclarées au titre de la pêche côtière ont totalisé plus de 423 mille tonnes et leur valeur a été estimée à près de 955 millions de dirhams, soit dans les deux cas une hausse de l'ordre de 15 %. Parallèlement, les prises de la flotte hauturière sous pavillon national ont atteint 127 mille tonnes en reprise de 4,3 % et leur valeur s'est élevée à 2,1 milliards de dirhams en expansion de près du tiers. Quant aux exportations de produits bruts et transformés de la pêche, elles sont demeurées voisines de 187 mille tonnes mais ont néanmoins procuré une recette de l'ordre de 3,4 milliards de dirhams en amélioration de 14,7 %. La consommation locale de poissons frais a été évaluée à 154 mille tonnes, en progression de 7,4 %.

Les investissements agréés dans le secteur de la pêche ont poursuivi la nette extension entamée au cours des deux dernières années et se sont élevés à 552 millions de dirhams au lieu de 315 millions en 1987 et 75 millions seulement en 1985. Ils concernent principalement l'acquisition de 124 bateaux dont 102 unités de pêche côtière et devraient permettre la création de près de 4.400 emplois nouveaux pour les marins pêcheurs.

Par ailleurs, un accord de pêche d'une durée de 4 ans a été conclu avec la Communauté économique européenne ; il comporte notamment une délimitation détaillée des zones de pêche afin de préserver l'activité de la flotte côtière nationale et des mesures spécifiques visant à garantir la reproduction de certaines espèces. En outre, une attention particulière y a été portée au développement de la recherche scientifique et à la formation professionnelle.

MINES ET ENERGIE

Le secteur des mines et de l'énergie a été favorablement orienté en 1988 sous l'effet de facteurs internes et surtout externes. En effet, la conjoncture internationale a été caractérisée par une faiblesse de l'offre et un affaiblissement des stocks, ce qui a engendré une effervescence sans précédent des marchés des métaux non ferreux. Les prix ont été entrainés à la hausse sous l'influence d'une forte demande mondiale émanant en particulier de l'industrie des Etats-Unis, de l'Europe et du Japon. En revanche, la situation du marché du pétrole est demeurée déprimée, l'offre excédant la demande et les cours du baril ont subi une nouvelle et importante baisse.

Dans ces conditions, l'extraction minière telle qu'elle ressort de l'évolution du nouvel indice ayant pour base 1982 a nettement augmenté, de plus de 20 %, grâce surtout à l'accroissement de celle des phosphates. De même, le taux de progression de l'indice de l'énergie s'avère fort élevé, de plus de 8 %, en raison notamment du développement de l'activité de raffinage.

(Base 100 en 1982)	1985	1986	1987	1988
Indices				
- de l'extraction minière	117,4	115,7	115,1	138,3
- de la production d'énergie	111,9	113,5	116,5	126,1

Au total, la production des mines et celle de l'énergie ont été sensiblement renforcées. A elles seules, les recettes d'exportation de substances minérales ont progressé en un an de près d'un tiers alors que le coût de la facture énergétique a été réduit dans le même temps de plus de 16 %. Une telle orientation n'a pas manqué d'avoir des effets favorables sur le commerce extérieur ainsi que sur les finances de l'Etat lequel a encore bénéficié en outre de la plus-value pétrolière.

Mines

Après trois années de baisses consécutives la valeur ajoutée du secteur des mines calculée en prix constants a enregistré en 1988 une augmentation de 15 % et sa part dans le produit intérieur brut est ainsi passée en un an de 3,7 % à 3,8 %. Ce résultat global découle principalement de l'orientation favorable des ventes de phosphates et dans une moindre mesure des autres minerais.

Au demeurant, les cours miniers ont marqué sur le marché mondial une hausse importante qui a intéressé la plupart des produits, à l'exclusion toutefois du fer, et qui a résulté de la reprise de la demande des pays développés. En particulier, les prix des phosphates se sont accrus de même que les cotations de leurs dérivés. Aussi, la production minière, sous tendue essentiellement par celle des phosphates, s'est-elle élevée à près de 26 millions de tonnes, en accroissement de 17,2 % et la valeur carreau-mine a-t-elle atteint près de 6,2 milliards de dirhams, en expansion de près de 30 % (1). A l'exportation, le développement des ventes de la plupart des substances a permis de porter les quantités expédiées à plus de 15 millions de tonnes et d'enregistrer ainsi une progression de 9,1 % d'une année à l'autre au lieu d'une baisse de 4,2 % observée l'an dernier. Le renforcement des tonnages et plus encore l'augmentation des prix ont entraîné une recette de l'ordre de 5 milliards de dirhams, en nette progression et provenant pour une large part des phosphates.

De même, les ventes sur le marché intérieur se sont intensifiées pour excéder 11 millions de tonnes, progressant ainsi de 34,2 % pour une valeur d'environ 2,7 milliards de dirhams, en essor de près de 44 %. Cette évolution

(1) Voir annexes statistiques 21 et 22.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

qui s'inscrit dans le cadre de la politique de valorisation locale a eu pour effet de porter le taux de transformation à environ 43 % alors qu'il était à peine de 13 % en 1980.

Phosphates

La conjoncture déprimée qui a caractérisé le marché mondial des phosphates et dérivés au cours des dernières années a fait place en 1988 à une nette amélioration qui trouve son origine dans la consolidation de la reprise apparue à la fin de 1987, dans la montée des prix des produits agricoles consécutive à la sécheresse ayant touché les principaux producteurs ainsi que dans la restructuration des entreprises de transformation européennes et américaines. La conjonction de ces facteurs qui a été à la base d'un redressement substantiel des cours du minerai brut et d'un raffermissement des cotations des dérivés, a permis d'obtenir des recettes, exprimées en termes douaniers, en net développement. En effet, les exportations de phosphates naturels se sont élevées à 14,3 millions de tonnes et celles des dérivés à 3,4 millions de tonnes. Elles ont procuré au total près de 11,5 milliards de dirhams, somme en majoration de plus de moitié d'une année à l'autre et constituée pour plus d'un tiers du produit des phosphates et de moins de deux tiers de celui des dérivés. De fait, le cours des phosphates est passé en un an de 32 dollars à 36 dollars, la tonne marquant ainsi une progression appréciable, et l'augmentation des prix des produits transformés s'avère plus importante encore. Une telle évolution souligne la justesse de la politique de valorisation locale qui a été entamée depuis de nombreuses années déjà et qui vise à substituer aux exportations de phosphates naturels la part la plus large possible de produits enrichis.

La production marchande des phosphates, pratiquement stable l'exercice précédent, s'est élevée à plus de 25 millions de tonnes en 1988 en accroissement de 17,6 %. De même, les ventes totales ont excédé 25,1 millions de tonnes en expansion de 18,8 % pour faire face à la hausse continue de la demande locale aussi bien qu'étrangère.

De fait, cette production a représenté avec près de 96 % l'essentiel des tonnages miniers produits et a permis de livrer à l'extérieur 14,3 millions de tonnes, correspondant à 32 % environ du commerce mondial des phosphates et de préserver ainsi la place de premier exportateur. Au demeurant, les expéditions qui ont profité pleinement de la forte demande des engrais ont procuré la contrevaleur calculée F.O.B. de près de 4,2 milliards de dirhams, en essor de quelque 35 % d'une année à l'autre. Cette orientation favorable tranche nettement avec la baisse observée au cours des deux derniers exercices.

En effet, si les achats de l'Europe occidentale ont pratiquement stagné mais ont encore constitué la moitié des commandes, ceux des pays de l'Europe de l'Est se sont améliorés de près d'un tiers et ont représenté près de 22 % du total exporté. De même, les acquisitions du reste du monde, qui ne cessent de prendre de l'importance, ont augmenté de près de 12 % et leur part est restée voisine de 28 %. Par pays, l'Espagne, qui a acquis 2,3 millions de tonnes, demeure le premier client devant la Belgique, la Pologne et le Mexique. Quant aux quantités écoulées sur le marché intérieur, elles se sont élevées à près de 10,9 millions de tonnes, pour une valeur de 2,3 milliards de dirhams en accroissement rapide de plus de 34 % et de 52 % respectivement.

Ainsi, le taux de valorisation locale des phosphates a atteint 43 % au lieu de 38 % l'an dernier et 11 % seulement en 1980. Au demeurant, la production d'engrais s'est fixée à 2,1 millions de tonnes et a quasiment doublé et celle d'acide phosphorique s'est établie à 2,6 millions et a augmenté en un an de près de 40 %.

A l'exportation, les fournitures d'engrais ont totalisé 1,7 million de tonnes, en progression de 140 %, grâce notamment à la commercialisation pour la première fois d'un nouveau type de fertilisant, le diammonique (DAP) dont les envois ont atteint 857 mille tonnes. Pour leur part, les livraisons d'acide phosphorique ont dépassé 1,7 million de tonnes et apparaissent en expansion de plus d'un cinquième. A ce niveau, elles ont permis de confirmer la première place du Maroc comme exportateur puisqu'elles ont représenté près de 42 % du commerce mondial de cette substance. Au total, les ventes à l'étranger de produits dérivés se sont soldées par un résultat exceptionnel de plus de 7,3 milliards de dirhams, en expansion annuelle de 63,4 %, grâce à la fois au renforcement des tonnages et à celui des prix. Quant aux engrais livrés au marché local, ils ont porté sur un tonnage de 309 mille tonnes pour un montant de 400 millions de dirhams.

Fort des résultats remarquables obtenus en 1988 et en vue de consolider sa place sur le marché mondial tant de minerai brut que des dérivés, l'Office Chérifien des phosphates prévoit la mise en exploitation de quatre nouvelles mines, l'extension du complexe chimique de Safi et enfin la construction à Jorf El Asfar de deux nouvelles usines de transformation d'une capacité double de celles déjà existantes sur le même site.

Autres minerais

Sur les marchés extérieurs, l'année 1988 a été particulièrement faste pour les autres minerais, à l'exception toutefois du fer, et ce à la faveur de la reprise de la demande des pays industrialisés, de l'amenuisement des stocks des métaux et d'un mouvement de hausse importante des prix. L'amélioration de la conjoncture internationale n'a cependant pas été totalement reflétée par l'activité productive et commerciale des minerais autres que les phosphates qui ont néanmoins bénéficié de l'accroissement des cours intervenu cette année. C'est ainsi que la production globale a avoisiné 948 mille tonnes, en augmentation limitée d'environ 7 %, tandis que l'exportation de quelque 760 mille tonnes a permis de recueillir la contrevaleur de 782 millions de dirhams en essor sensible, de plus de 23 %.

Plomb

L'extraction de plomb qui avait pratiquement stagné l'année précédente s'est fixée cette année à 100 mille tonnes, en léger fléchissement. En revanche, les livraisons à l'étranger de 40 mille tonnes ont procuré la somme d'environ 159 millions de dirhams. Quant aux ventes locales à la fonderie de Zellidja, chiffrées à 72 mille tonnes, elles ont permis de produire plus de 68 mille tonnes de plomb métal dont 61 mille tonnes ont été exportées pour l'équivalent de 264 millions de dirhams.

Cuivre

En revenant à moins de 38 mille tonnes, la production de cuivre, déjà réduite au cours des deux derniers exercices, a fléchi de 7,8 % en 1988. De même, les exportations, tombées à moins de 39 mille tonnes, ont enregistré une baisse de 15,5 % qui succède à celle de 18 % observée en 1987. Cependant, grâce à un nouveau raffermissement des cours, la recette de 245 millions de dirhams a progressé en un an de 22,7 %.

Barytine

La production de barytine, encore entièrement destinée à l'étranger, s'est nettement redressée en 1988, en passant de 127 mille à 322 mille tonnes. De surcroît, les expéditions ont atteint 375 mille tonnes, en extension de plus de 47 %, et ont rapporté une recette de plus de 111 millions de dirhams, en expansion de près de 70 %.

Manganèse

Les quantités extraites de manganèse limitées à 30 mille tonnes ont accusé un fléchissement de près de 30 % par rapport à l'année écoulée. Cependant, la fourniture à l'étranger de près de 18 mille tonnes a procuré environ 64 millions de dirhams. Ce volume et cette valeur apparaissent en amélioration respectivement de 9,2 % et de près de 16 % d'un exercice à l'autre.

Fluorine

L'extraction de la fluorine évaluée à un peu plus de 100 mille tonnes apparaît en fort développement, de 28 %. Toutefois, les ventes n'ont pas atteint 90 mille tonnes mais elles ont néanmoins rapporté quelque 89 millions de dirhams, montant en hausse de plus de 11 %.

Zinc

La production de zinc a porté sur quelque 21 mille tonnes et marqué en un an une hausse de plus de 9 % qui succède à une forte chute observée au terme de l'exercice précédent. Toutefois, les exportations limitées à 15 mille tonnes se sont contractées de plus d'un quart alors que les recettes, chiffrées à 32 millions de dirhams, se sont néanmoins nettement élargies parallèlement à la flambée des prix.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Fer

La faible teneur du minerai de fer conjuguée à la modicité des cours ainsi que les difficultés d'exploitation ont lourdement pesé sur l'activité productive et commerciale de la branche. Ainsi, les volumes extraits et exportés se sont fortement contractés n'excédant guère respectivement 135 mille tonnes et 82 mille tonnes.

A la crise qui a affecté le secteur minier depuis de nombreuses années déjà a succédé en 1988 une accalmie découlant d'une reprise à la fois de la demande et des prix. Celle-ci a confirmé la bonne orientation de la politique suivie dans le domaine des phosphates qui a permis non seulement de préserver la part importante de ces derniers dans le marché mondial de cette substance mais également de renforcer sensiblement les ventes de produits dérivés. De surcroît, cette amélioration de la conjoncture a également amené la réouverture de la mine de cobalt et la reprise des livraisons à l'étranger comme elle a motivé l'extension de certaines mines dont notamment celle de cuivre de Bleida. Dans un tel contexte porteur d'espoir d'une poursuite de la revalorisation des cours, qui demeurent encore inférieurs à leur niveau du début de la décennie, des efforts de recherche minière et de consolidation des acquis ont été entrepris et diverses décisions ont été prises en guise d'encouragement. C'est ainsi qu'est entré en application un nouveau code des investissements miniers, que la taxe à la sortie a été supprimée et qu'a été autorisée la déduction des bénéfices imposables d'une provision pour la reconstitution des gisements.

Energie

L'évolution de la branche de l'énergie, déterminée principalement par le niveau de l'activité productive, a été caractérisée en 1988 par une nette reprise puisqu'elle a enregistré une augmentation de l'ordre de 8 %. Toutefois, l'apport des différentes ressources a connu de notables changements. En effet, la contribution d'origine locale apparaît en baisse, celle des importations a légèrement progressé et une ponction importante a été effectuée sur les stocks des raffineries préalablement constitués. Au demeurant, la faible augmentation des achats à l'étranger s'est accompagnée d'un nouveau retrait des cours du pétrole si bien que la facture énergétique a été réduite de plus de 16 % cette année et ramenée à 5,2 milliards de dirhams environ, soit le coût le plus bas depuis le début de la décennie. En revanche, le prix interne de la consommation d'énergie a été maintenu à son niveau antérieur alors que les barèmes de vente de l'électricité ont été de nouveau relevés.

La consommation totale d'énergie est estimée à 5,8 millions de tonnes - équivalent - pétrole (T.E.P) et s'avère ainsi en avance annuelle de 7 %, rythme de progression triple de celui enregistré l'an passé. Les produits pétroliers, dont les ventes ont nettement repris, ont couvert 77 % des besoins au lieu de 76 % précédemment. Cette nette reprise s'est effectuée au détriment du charbon dont la part a fléchi en revenant de 19,3 % à 17,7 % en relation avec la contraction des commandes aussi bien des sucreries que des centrales thermiques notamment celle de Jerrada dont l'activité a été nettement ralentie en 1988. Pour sa part, la contribution du gaz naturel a stagné et celle de l'électricité hydraulique en passant de 3,9 % à 4,2 % s'est accrue suite à une nouvelle amélioration des retenues des barrages. (1)

L'utilisation des ressources locales évaluées à 640 mille T.E.P. a diminué de 3,2 % et a couvert à peine 11 % des besoins globaux au lieu de 12,1 % l'an dernier. En effet, si la production d'électricité d'origine hydraulique a pu être développée de 13,7 %, celle d'hydrocarbure a peu varié et la demande d'anthracite a en revanche régressé de 13,1 % d'une année à l'autre. Dans ces conditions, le déficit de la balance énergétique s'est établi à 5,2 millions de T.E.P. en aggravation en un an de 8,4 % et le taux de dépendance vis-à-vis de l'extérieur s'est fixé à 89 %.

Produits pétroliers

L'extraction de pétrole et de gaz naturel, au demeurant négligeable, a peu évolué cette année en raison de l'absence de découvertes importantes permettant de pallier l'épuisement des gisements existants. Aussi la production d'hydrocarbures ne s'est-elle pas écartée de son niveau d'il y a un an et est-elle restée proche de 73 mille T.E.P.. En revanche, la consommation de produits pétroliers raffinés a atteint 4,5 millions de tonnes et a accusé une hausse de 9,1 % qui succède à deux années de baisse. Cette évolution d'ensemble a intéressé la quasi totalité des produits mais a concerné surtout les ventes de gazole et de fuel qui ont représenté près de 75 % de la consommation globale de pétrole. Ainsi, les ventes de fuel qui s'étaient contractées de 8,8 % l'exercice précédent se sont élargies cette année de 9,1 %, en raison principalement du volume des achats des centrales thermiques et des sucreries. Pour leur part, les livraisons de gazole ont poursuivi leur tendance haussière, le rythme de progression passant en un an de 5 % à 11,5 %. Enfin, les fournitures d'essences et de gaz liquéfiés se sont à nouveau accrues respectivement de 3,9 % et 9,3 %.

Dans ce contexte marqué par une augmentation des besoins, l'activité des raffineries de Mohammedia et de Sidi Kacem s'est sensiblement développée. C'est ainsi qu'elles ont livré à la consommation 4,6 millions de tonnes de produits pétroliers finis, en hausse de 11,6 %, extraites à partir de 5,1 millions de tonnes traitées, en augmentation de 13,1 %. Au demeurant, ce regain d'activité n'a pas nécessité le recours à des importations de pétrole en quantité plus importante et a pu être assuré grâce à une ponction sur les stocks préalablement constitués. Effectués essentiellement auprès de l'Irak et du Koweit, les achats d'hydrocarbures ont porté sur un tonnage de 5 millions de tonnes pour une valeur qui n'a pas dépassé 4,4 milliards de dirhams en chute de près de 18 % d'une année à l'autre et de plus de moitié par rapport au niveau record enregistré en 1985 et ce en raison d'une nouvelle baisse du cours du baril sur le marché mondial. Quant aux prix de vente sur le marché local, ils sont demeurés sans changement à leur niveau d'il y a trois ans. De ce fait, la plus value dégagée par le Trésor s'est inscrite en hausse et a atteint plus de six milliards de dirhams en 1988.

Electricité

La production globale nette d'électricité est actuellement estimée à près de 8,2 milliards de kilowattheures (kwh) en augmentation annuelle de 9,2 % au lieu de 5 % en 1987. Cette accélération a résulté principalement de la progression des apports des centrales thermiques qui ont produit près de 7,2 milliards de kwh, soit 8,7 % de hausse au lieu de 2,7 % l'an dernier. L'énergie produite par les usines hydroélectriques, favorisée encore par l'amélioration du niveau des retenues de barrages, a atteint 916 millions de kwh mais le progrès ainsi réalisé a été insuffisant pour maintenir sa part dans la production totale, celle-ci étant tombée à 11,2 % alors qu'elle représentait 30 % en 1980 et plus d'un tiers en 1979. Quant à la demande d'électricité, elle est évaluée à 7,3 milliards de kwh en accroissement de 9,4 % nettement supérieur à celui de l'an passé. Celui-ci a trouvé son origine principalement dans la progression des besoins des industries et à un moindre degré de ceux des ménages. Le prix moyen du kwh a été à nouveau relevé de 5 % à compter du premier août 1988.

Charbon

La production d'anthracite qui avait déjà fortement chuté un an auparavant a stagné en 1988 et est demeurée voisine de 637 mille tonnes. Cette orientation s'explique par la baisse des commandes de la centrale thermique de Jerrada et par la préférence des autres utilisateurs pour le coke industriel. En effet, la demande locale a été limitée à 579 mille tonnes en recul de 13,1 % par rapport à l'an dernier et les exportations qui sont apparues négligeables se sont contractées de plus de moitié. Quant aux importations de houille en provenance pour près de trois quarts de la Colombie, elles ont totalisé plus d'un million de tonnes, en accroissement de 5,2 % moins accentué qu'au cours des dernières années. Au total, les quantités de charbon livrées sur le marché intérieur, presque intégralement acquises par les centrales thermiques et les cimenteries, ont atteint 1,6 million de tonnes et s'avèrent en léger fléchissement.

Le souci de réduire quelque peu la dépendance énergétique du pays a incité au redoublement d'efforts par la mise en valeur et l'exploitation des ressources locales ainsi que pour chercher une coopération technologique avec les pays voisins. C'est ainsi que malgré la baisse des prix des hydrocarbures en 1988 de nouveaux accords de prospection pétrolière ont été conclus et que des forages ont été entrepris.

En matière électrique, l'année 1988 a été marquée par l'achèvement de l'usine hydroélectrique installée près du barrage Hassan Premier et par la décision de construire de nouvelles centrales, l'une à Jorf El Asfar et l'autre

(1) Voir annexes statistiques 23 à 26.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

à Sidi Cheho, de même qu'elle a été caractérisée d'une part par le raccordement des réseaux algériens et marocains et d'autre part par le projet de connexion électrique entre le Maroc et l'Espagne. Il convient enfin de signaler que des études sont menées pour l'éventuelle exploitation d'une énergie nucléaire et d'autres sources d'énergie.

INDUSTRIE ET TOURISME

Industrie

Le secteur industriel a réalisé des progrès sensibles en 1988. En effet, y compris l'artisanat, il a enregistré une croissance de 5 % et sa part dans la formation du produit intérieur brut s'est élevée à 17 %. Par ailleurs, appréciée à travers le nouvel indice de la production industrielle, l'activité de ce secteur apparaît en expansion de 8,6 % au lieu de 3 % l'année précédente. Cet indice qui a pour base l'année 1982 recense 382 produits recouvrant la totalité des branches et la quasi-totalité de la production et s'avère plus représentatif. Toutefois, il est établi en fonction des industries existantes en 1982 ainsi que sur leurs poids respectifs ; de ce fait, il n'est en mesure de prendre en considération ni les variations des productions ni encore moins les créations nouvelles.(1)

Le résultat remarquable acquis au terme de 1988 s'explique notamment par une demande intérieure de biens de consommation et d'équipement relativement soutenue mais également par une bonne orientation de la conjoncture extérieure.

Dans un tel contexte, presque toutes les branches ont intensifié leur rythme d'activité, en particulier celles qui sont orientées vers l'exportation dont la croissance a été rapide et a contribué dans une forte proportion au renforcement de celle de l'ensemble du secteur. Les activités les plus dynamiques ont été la valorisation des phosphates, la bonneterie et les matériaux de construction.

Dans ces conditions, les capacités de production ont été mieux utilisées et les effectifs ont été renforcés. Au demeurant, de nouveaux projets de créations ou d'extensions d'entreprises ont été initiés. C'est ainsi que les investissements industriels agréés ont porté sur quelque 1.800 dossiers, en hausse de 13 %, et ont totalisé 5,8 milliards de dirhams au lieu de 4,7 milliards, soit une augmentation de 23 % en un an. Les emplois prévus sont estimés à 60.000 postes et apparaissent en progression de 10 %. La petite et moyenne industrie qui a bénéficié de l'assouplissement des procédures de financement compte à elle seule 62 % des projets, deux tiers des emplois et un quart des investissements industriels projetés. Par ailleurs, plus des trois cinquièmes des entreprises envisagent d'exporter tout ou partie de leur production.

Biens d'équipement et biens intermédiaires

Industrie des métaux

Favorisées notamment par le renforcement de l'équipement dans bon nombre de secteurs, les industries métallurgiques et mécaniques qui contribuent pour environ 14 % à la production industrielle ont marqué cette année une progression de 8 %. Cette évolution qui intervient après deux années successives de baisse reflète une reprise dans presque toutes les branches.

En effet, l'activité de première transformation des métaux a enregistré une expansion de près de 25 % due en grande partie aux livraisons de fer à béton au secteur du bâtiment. De même, la fabrication d'ouvrages en métaux qui a régressé quatre années de suite apparaît en amélioration de 2,3 % reflétant une reprise dans la menuiserie métallique et la chaudronnerie et un accroissement de la production des dérivés du fil, celle des emballages ayant, en revanche, continué à se détériorer.

Pour sa part, le montage de matériel de transport s'est redressé de 9,3 % après le repli de 4,9 % observé un an auparavant. Ainsi, l'assemblage de véhicules utilitaires s'est accru de 11,4 %, celui du matériel ferroviaire de 7,1 %, celui des cycles et motocycles de 4,5 % et celui des voitures de tourisme de 7,4 %. Toutefois, ce dernier n'a pas dépassé 12.000 unités, soit moins de la moitié des capacités techniques installées et moins d'un tiers des immatriculations totales.

Quant à la fabrication de machines et de matériels d'équipement, elle a marqué un recul de 11,2 % qui reflète toutefois des évolutions très contrastées. Ainsi, la production de matériel industriel a régressé de 16 % et celle de matériels divers de 17,6 % ; en revanche, celle des moteurs et turbines s'est améliorée de 16 % et celle des machines et matériels agricoles de 13,2%.

Industries chimiques, parachimiques et de transformation du caoutchouc et des matières plastiques

Le développement remarquable des industries de la chimie et parachimie entretenu au cours des dernières années par une extension des capacités de production s'est confirmé en 1988 puisqu'elles se sont inscrites en progression de 22 %. Cet élan imputable pour l'essentiel à la valorisation des phosphates a été acquis à la faveur d'une bonne évolution des ventes sur le marché local et surtout à l'extérieur. De même, la transformation du caoutchouc et du plastique a enregistré une avance de 9 % qui intervient après celle de 10 % observée l'année précédente.

C'est ainsi que la production d'acide phosphorique a atteint 2,6 millions de tonnes, en expansion de près de 40 % et que celle des engrais a été portée à 2,1 millions de tonnes en quasi-doublement. De la sorte, le taux de valorisation des phosphates est passé en un an de 38 % à 43 %. Pour sa part, la fabrication de peintures et vernis a confirmé la reprise amorcée l'année précédente en s'inscrivant cette année en hausse de 14 % consécutivement à la bonne évolution de l'activité du secteur du bâtiment. Il en a été de même pour la production de résines synthétiques et de matières plastiques qui s'est redressée de près de 7 % après une stagnation en 1987.

La transformation du caoutchouc et du plastique qui avait progressé de près de 10 en 1987 a augmenté cette année presque au même rythme reflétant en particulier une progression de 12 % de la production de pneumatiques, de 9 % de celle des articles divers en caoutchouc et de 5 % de celles des matières plastiques.

Biens de consommation

Industries alimentaires, boissons et tabacs

Bénéficiant d'un approvisionnement accru consécutivement à l'abondance de la production agricole, les industries alimentaires, des boissons et des tabacs ont intensifié leur cadence de près de 7 % au lieu de 2 % en 1987, ce qui a permis de faire face à l'accroissement de la demande finale avec un moindre recours aux importations de produits bruts, particulièrement celles de sucre et d'huile réduites de 5 % en un an. A l'exception notable de la minoterie industrielle, toutes les sous-branches ont été concernées par cette amélioration.

En effet, l'industrie sucrière a progressé de 10,5 % et a procuré quelque 505 mille tonnes de sucre à partir de betterave et de canne locales couvrant près de 70 % des besoins. De même, l'activité des huileries s'est accrue de 8,4 % et celle des laiteries de 3,4 % . Dans le même temps, la fabrication de conserves de poissons a augmenté de 3,7 % et surtout celle de végétaux a marqué une expansion de 15,7 % grâce à l'essor des exportations. En revanche,la production des minoteries industrielles a régressé de 5 % à la suite de la contraction des ventes de produits industriels, conformément à la tendance habituellement observée au cours des années de bonne récolte céréalière ; par ailleurs, les conditions de fabrication et de distribution de produits meuniers ont fait l'objet de modifications portant notamment sur le relèvement du taux d'extraction de la farine nationale de 78 à 80 kg par quintal de blé, la majoration de 14 % de son prix de vente, le renforcement du dispositif de régulation et de contrôle de sa distribution et le plafonnement des quantités subventionnées. De même, l'activité des boulangeries, des pâtisseries et des biscuiteries s'est inscrite en baisse de 8,6 %.

Quant à la branche des boissons et des tabacs elle a enregistré une avance de 8,7 %. Les fabrications des tabacs, stables au cours des trois dernières années, se sont redressées de 2,3 %, celles des boissons non alcoolisées ont marqué une expansion de 16,7 % et celles des bières ont été augmentées de 18,4 %. Seule la production de vins a accusé une baisse de 4 %, liée à la contraction des exportations.

(1) Voir annexe statistique 27.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Industrie textile

Le nouvel indice de l'industrie textile qui prend en compte désormais la bonneterie, la confection et le tissage industriel de tapis a enregistré une hausse de 2,6 % au niveau de la production des articles textiles et de bonneterie. Pour ce qui est de la branche de la confection, cet indice a fait apparaître un recul de 7,1 % en 1988, mais cette variation ne retrace pas l'évolution réelle de l'activité de cette branche ne serait-ce que parce que les fabrications dans le cadre des admissions temporaires ne sont pas prises en considération. En revanche, l'expansion de cette branche semble mieux reflétée par l'essor des ventes à l'étranger. De fait, presque toutes les activités de ce secteur se sont inscrites en progression à la faveur de l'accroissement de la demande interne et surtout externe même si le volume des exportations est resté soumis aux règles de contingentement.

Normalement approvisionnée en matières premières et à des prix de surcroît stables, l'industrie de la laine a enregistré une augmentation de 5,4 % après celle de 6,1 % observée en 1987 et le tissage de la soie et des fibres continues s'est amélioré de 3 % après deux années successives de baisse. De même, l'activité de finissage et d'apprêt de tissus a progressé de 6,9 % et la production d'articles textiles non destinés à l'habillement a été accrue de 3,5 %. A l'inverse, l'industrie cotonnière a régressé de 0,9 % du fait d'une contraction des ventes de tissus tant sur le marché local qu'à l'exportation. Il en a été de même pour la fabrication de tapis qui s'est inscrite en baisse de 1,4 % après une amélioration de 6,1 % un an auparavant.

Pour sa part, l'activité de la bonneterie qui avait progressé de 15 % en 1987 a marqué une nouvelle avance de 8 %. Ce résultat est imputable à un renforcement du courant des exportations notamment dans le cadre du régime des admissions temporaires, à la prospection de nouveaux marchés, à la modernisation de l'équipement et à l'élaboration d'articles de haute qualité. La production de la confection a subi une baisse de 7,1 % qui contraste avec les résultats du commerce extérieur qui indiquent au contraire une progression sensible des livraisons à l'étranger des produits de cette branche. Au demeurant, les exportations ont été perturbées en cours d'année, le système de contingentement des entrées des articles textiles dans les pays de la Communauté économique européenne ayant nécessité leur suspension durant une période de cinq semaines.

Industrie du cuir

La baisse qui a caractérisé l'industrie du cuir au cours des cinq dernières années a fait place en 1988 à une expansion de 6,8 %. De fait, les tanneries ont élargi leur production de 8,3 % et les fabrications d'articles en cuir ont été accrues de près d'un tiers. En revanche, la production des chaussures a stagné.

Industrie pharmaceutique, savons et produits d'entretien

Selon son indice spécifique, l'industrie pharmaceutique qui intervient pour 2,3 % dans la valeur ajoutée totale de l'industrie a enregistré une augmentation de près de 5 % en 1988 après une baisse de même ampleur un an auparavant. Pour sa part, la fabrication de savons et de produits d'entretien a crû de 7 % au lieu de 14 % en 1987.

Industries des papiers et cartons

Après une amélioration de près de 5 % en 1987, l'activité de la branche des papiers et cartons a augmenté de 7,8 %. Dans cet ensemble, la fabrication de pâte à papier, approvisionnée en grande partie en bois d'eucalyptus importé, a été accrue de 6 % tandis que les ventes se sont renforcées de 28 % à la suite d'une bonne évolution des exportations qui en absorbent plus de 80 %, le reste étant livré au marché intérieur pour les besoins des imprimeries et du secteur de l'emballage dont la demande s'est renforcée en particulier pour fournir les exportateurs de produits agricoles et de conserves.

Industries diverses

Les industries diverses ont été dans l'ensemble caractérisées par un recul. En effet, la production de matériel médical et de bureau a régressé de 21,4 % ; de même, celle du matériel électrique et électronique a fléchi de 7,5 %. Seul le travail du bois apparaît en amélioration de 2 %.

Matériaux de construction - Bâtiment et travaux publics

Matériaux de construction

Stimulée par l'essor du bâtiment, la production des matériaux de construction a été renforcée de 12,3 % au lieu de 5,8 % en 1987. Ainsi, la fabrication de ciment a-t-elle été portée à près de 4,3 millions de tonnes, en hausse de près de 10 %, celle d'agglomérés s'est accrue de 24 % et celle d'articles en céramique de 3,7 %.

Bâtiment et travaux publics

La croissance du secteur du bâtiment et des travaux publics ressort à 10 % interrompant ainsi une tendance à la baisse quasi continue depuis de très nombreuses années. En outre, les investissements réalisés dans cette branche s'avèrent en progression sensible de 15,6 %.

L'activité du bâtiment a été stimulée en particulier par l'amélioration du revenu notamment des agriculteurs et a de nouveau progressé, ce que traduit à la fois une avance de 10 % de la valeur ajoutée et celle de 20 % de la formation brute de capital fixe. A cet effet, les statistiques des autorisations de construire montrent une hausse de 8 % de la surface de planchers qui a atteint 8,3 millions de mètres carrés et une progression d'environ 23 % de la valeur totale de ces constructions qui s'est élevée à 8,5 au lieu de 6,9 milliards de dirhams. Le nombre de logements prévus s'est pratiquement stabilisé aux alentours de 59 mille unités, les deux tiers de celles-ci étant des habitations de type économique et près d'un quart des appartements de location.

Quant à l'activité des travaux publics elle s'est elle-même raffermie de 10 % grâce à un renforcement du volume des marchés publics portant notamment sur l'entretien et l'élargissement du réseau routier, l'aménagement des ports et la construction de barrages collinaires.

Des changements importants ont concerné le secteur industriel au cours des dernières années. Il s'agit notamment de la libéralisation du commerce extérieur à l'importation comme à l'exportation, de la libération des prix jusque-là soumis à homologation et d'une incitation tant interne qu'externe à la production et à l'amélioration de la qualité. L'impact de ces phénomènes a été certes durement ressenti par quelques entreprises mais ils ont constitué dans l'ensemble un encouragement salutaire. D'ailleurs, la perspective du marché unique européen à l'horizon 1993 est perçue par la plupart des industriels comme offrant d'importantes possibilités de consolider les acquis et de renforcer leur position dans cet ensemble à la condition que soit poursuivie la restructuration indispensable, ne serait-ce que pour l'obtention d'un meilleur rapport qualité-prix.

Tourisme

Le mouvement de reprise de l'activité touristique amorcé en 1987 s'est poursuivi avec vigueur cette année. De fait, le nombre de visiteurs étrangers a atteint 2.056.641, franchissant ainsi le cap des deux millions, et a progressé de 23,9 %. Cette orientation favorable a bénéficié à l'ensemble du secteur hôtelier ; à eux seuls, les hôtels classés ont recensé plus de 10 millions de nuitées, soit une augmentation de 3 % qui succède à celle de 4,8 % enregistrée l'année précédente. De même, les recettes ont été estimées à 9 milliards de dirhams, en accroissement de 16 %. Quant aux dépenses effectuées par les nationaux à l'étranger, elles se sont élevées à 1,2 milliard de dirhams ; de la sorte, le solde excédentaire dégagé par les voyages ressort à 7,8 milliards et s'avère en accroissement de 17,2 %. (1)

Le flux touristique

Le regain d'affluence observé un an auparavant s'est confirmé en 1988 puisque le nombre global de visiteurs a dépassé 2,9 millions marquant ainsi une progression de près d'un quart qui fait suite à celle de plus de 7 % enregistrée l'an dernier. De surcroît, un tel résultat est imputable exclusivement au développement du tourisme de séjour, lequel ayant porté sur plus de 2,8 millions s'inscrit en essor de plus de 26 %. Il provient pour plus des

(1) Voir annexe statistique 28.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

deux tiers des entrées de visiteurs étrangers et pour le reste de l'afflux des nationaux dont le nombre s'est établi à plus de 862 mille, en renforcement également de plus d'un quart.

Quant au tourisme de croisière, dont la tendance reste irrégulière et qui ne représente au demeurant qu'à peine 3 % de l'ensemble, il n'a concerné que quelque 78 mille visiteurs et apparaît ainsi en baisse de 17,5 %, alors qu'il avait augmenté de plus de 60 % l'année précédente.

Pour sa part, le tourisme international de séjour a intéressé près de 1.980 mille personnes, en développement de 26,4 %. Par ailleurs, des modifications notables concernant la ventilation des entrées par nationalité ont été relevées. C'est ainsi que l'effectif en provenance d'Europe est demeuré prépondérant mais n'a guère dépassé les deux tiers du total en raison de la baisse des entrées de britanniques, d'espagnols et dans une moindre mesure d'allemands, et en dépit de hausses d'affluence de visiteurs français, italiens, scandinaves et belges. Dans ces conditions, et contrairement à la tendance observée au cours des années précédentes, c'est le développement du tourisme en provenance des pays arabes qui apparaît à l'origine de l'essor global des entrées, puisqu'il a concerné près de 500 mille personnes et formé près du quart du tourisme international de séjour. Cette affluence inégalée depuis de nombreuses années tient dans sa quasi-intégralité aux arrivées de maghrébins, qui n'excédaient guère 20 mille en 1987, et qui sont passées cette année à plus de 430 mille, dont près de 370 mille algériens.

La ventilation des entrées par mode de transport a elle - même été modifiée. C'est ainsi que l'accès par voie terrestre s'est nettement renforcé et représente plus de 40 % du trafic, celui par voie maritime a fléchi et demeure faible avec 11 %, enfin la voie aérienne, bien qu'en augmentation limitée, est restée le moyen le plus emprunté par les voyageurs, soit par près de la moitié d'entre eux.

La répartition des flux s'est également accompagnée d'une modification de la distribution selon les saisons. L'affluence constatée au cours du premier semestre apparaît en recul et celle du second semestre en net renforcement et a représenté près de 60 % du total.

L'hôtellerie homologuée ne semble avoir bénéficié que partiellement de ce regain d'affluence, le nombre de nuitées, de 8,8 millions, n'ayant augmenté que de 4 % seulement. Une telle orientation indique vraisemblablement un report d'une partie de la demande sur les moyens d'accueil non classés et pour lesquels il n'existe pas de recensement exhaustif.

Par région, Agadir continue de drainer plus du tiers des nuitées globales, Marrakech près de 20 %, tandis que la part de la région de Tanger-Tétouan a fléchi et n'a représenté que 17 % des séjours.

Infrastructure et politique touristiques

Les investissements, dont la contribution se révèle essentielle à la croissance du secteur touristique, se sont inscrits à nouveau en expansion. Une enveloppe de plus de 900 millions de dirhams a été consacrée cette année à l'amélioration du potentiel d'accueil dont plus de la moitié a été réservée à la rénovation de grands établissements à Agadir, Rabat et Casablanca, et le reliquat à l'édification et à l'extension de 20 unités. Ainsi près de 3.200 lits supplémentaires sont venus renforcer la capacité d'hébergement qui ressort à fin décembre 1988 à plus de 79 mille lits homologués. Par ailleurs, cette capacité additionnelle n'a pas modifié la structure des hôtels classés qui reste marquée par la prédominance à hauteur de 50 % des établissements de haut de gamme.

Au plan régional, l'implantation d'unités nouvelles s'est faite selon une distribution relativement équilibrée entre les pôles touristiques confirmés, Agadir et Marrakech ayant bénéficié de près de 40 % des lits mis en service.

Quant aux investissements en cours de réalisation, ils concernent un montant d'environ 4 milliards de dirhams pour l'installation de quelque 25 mille lits. En outre, les projets qui ont été agréés totalisent quatre autres milliards, correspondant à une capacité de plus de 20 mille lits.

Pour satisfaisants qu'ils soient, les résultats auxquels est parvenu le secteur touristique en 1988 paraissent susceptibles d'amélioration. En effet, s'ils reflètent l'effort d'équipement entrepris, il s'avère, à l'analyse, que ni la promotion, ni l'organisation des loisirs, notamment par un renforcement du para-hôtelier, ne sont encore à la mesure des espérances. Au surplus, l'option entre un tourisme d'élite et un tourisme de masse ne semble pas non plus avoir été levée. Dès lors, il paraît judicieux qu'une stratégie puisse être élaborée et mise en oeuvre impliquant aussi bien les avantages d'un développement rapide et massif du tourisme que l'acceptation des servitudes qu'il pourrait entraîner.

LES PRIX - LES SALAIRES - LA POPULATION - L'EMPLOI

Prix

La tendance à la décélération des prix enregistrée l'an passé s'est poursuivie en 1988. En effet, la hausse du coût de la vie qui était revenue de 8,8 % en 1986 à 2,8 % en 1987 n'a pas dépassé 2,3 % cette année. De même, au niveau des marchés de gros et à celui de la production industrielle, les progressions ressortent respectivement à 4,3 % et 5,6 %, taux certes supérieurs à ceux de 1 % et 3,6 % observés en 1987 mais en-deçà de ceux atteints au cours des années antérieures.

Ainsi, contrairement à l'orientation à un ralentissement généralisé qui a prévalu en 1987, les trois indices ont différemment évolué en 1988 en fonction de leur structure propre. De fait, l'abondance de l'offre consécutive à un net renforcement de la production agricole et le sensible repli des cours de quelques denrées alimentaires importées ont été à l'origine d'une quasi-stabilité des produits alimentaires ; en outre, une décélération a caractérisé les tarifs des services ; dans ces conditions, la hausse globale du coût de la vie s'est avérée modérée. En revanche, l'accroissement des coûts au niveau de la production industrielle s'est révélé dans l'ensemble plus rapide qu'en 1987 consécutivement au relèvement du salaire minimum légal mais surtout au renchérissement de certaines matières premières importées et à la majoration des taxes à l'importation pour certains produits.

Quoi qu'il en soit, la caractéristique essentielle de l'évolution des prix aux différents stades d'observation au cours des deux dernières années demeure une orientation à la détente. Celle-ci a trouvé son origine à la fois dans l'amélioration de la production agricole, le maintien à un niveau relativement bas des cours de bon nombre de matières premières importées ainsi que dans les contraintes qu'impliquent une plus grande ouverture de l'économie sur l'étranger. Les effets modérateurs de ces différents facteurs qui ont agi favorablement au niveau de l'offre ont en outre été renforcés par le profil de la demande intérieure marquée par un accroissement moins accentué que par le passé.

Indice du coût de la vie

L'évolution du coût de la vie est encore suivie cette année à travers un indice ayant pour base la période mai 1972 - avril 1973 et se référant à un panier de 210 articles consommés par cinq catégories socio-économiques de ménages urbains à revenus modestes. De par l'ancienneté de cette base et de l'échantillon des points d'observation et en raison enfin du caractère réduit tant de son champ territorial que de sa population de référence, cet indice ne correspond plus que partiellement aux structures actuelles de la consommation et des prix. Cependant, les variations qu'il permet de constater demeurent significatives quant aux articles suivis et à la tranche de la population concernée. Conçu à l'effet de retracer l'évolution des coûts à la consommation dans certaines conditions particulières, il n'est pas de nature à répondre à l'usage qu'on a voulu en faire. Il ne saurait être en effet un indice d'inflation ni un repère efficient du niveau général des prix de détail. L'absence d'indice spécifique à ces objets a amené en fait une utilisation abusive de l'indice du coût de la vie. Un tel phénomène n'a pas échappé à l'observation et les services compétents se sont attelés à la confection de deux nouveaux indices ayant pour base l'année 1989 ; le premier, comparable à l'indice actuel, se référera à 600 articles et concernera le milieu urbain et le second, plus élargi, retiendra 744 biens et services consommés par l'ensemble de la population.

Calculé sur l'ancienne base, le renchérissement du coût de la vie ressort à 2,3 % en 1988, taux encore inférieur à celui de 2,8 % observé un an auparavant et nettement moins élevé que ceux de 8,8 % et 7,7 % enregistrés respectivement en 1986 et 1985. (1)

(1) Voir annexe statistique 29.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

L'évolution chronologique de l'indice général a été marquée par les fluctuations saisonnières habituelles qui ont été néanmoins plus accentuées qu'au cours des années antérieures. En effet, après le mouvement ascendant généralement observé pendant le premier trimestre, le repli saisonnier s'est poursuivi jusqu'au mois de juillet au cours duquel se sont manifestées les hausses d'été qui se sont prolongées jusqu'au mois d'octobre ; par la suite, l'indice a de nouveau fléchi en novembre et décembre à un rythme rarement observé à pareille période de l'année.

Le ralentissement des prix a intéressé presque toutes les villes recensées. La plus faible hausse a été relevée à Kénitra avec 1,7 % et la plus forte, de 3,1 %, à Oujda où en outre ont été enregistrées durant l'été quelques tensions sur les prix des denrées alimentaires et des articles d'habillement en raison notamment de la demande des frontaliers.

De même, à l'exception de l'habillement, tous les autres groupes ont enregistré leur plus faible progression depuis l'établissement de l'indice. Néanmoins, la rubrique "transports, loisirs et divers", qui a accusé une avance relativement rapide, a contribué pour près de moitié à la variation globale du coût de la vie.

	Pondération %	Moyenne annuelle 1987	Moyenne annuelle 1988	Variation brute %	Variation pondérée %
Alimentation	54	394,5	396	+ 0,4	+ 0,3
Habillement	8,5	294,3	309,4	+ 5,1	+ 0,3
Habitation	13,5	309,4	321	+ 3,7	+ 0,4
Entretien, hygiène et soins	5,5	284,6	295,7	+ 3,9	+ 0,2
Transports, loisirs et divers	18,5	423,9	446,8	+ 5,4	+ 1,1
Indice général	**100**	**373,8**	**382.4**	**+ 2,3**	**+ 2,3**

Globalement, la hausse des prix des produits alimentaires n'a pas dépassé 0,4 % grâce à l'accroissement de l'offre consécutif à l'évolution favorable de l'agriculture. Dans cet ensemble, les cours des viandes ont fléchi de 2,5 %, ceux des fruits frais de 0,5 % et ceux des épices et des plantes aromatiques importées respectivement de 17,9 % et 6 %. A l'inverse, les cours des fruits et des légumes secs se sont accrus de 18 % et 8,8 % tandis que les prix administrés de la farine et du lait ont été majorés respectivement de 14 % en août et 11 % en décembre.

A l'origine de près de la moitié de l'augmentation de l'indice général, la rubrique "transports, loisirs et divers" a fait apparaître une forte progression, de 5,4 %, qui s'explique en grande partie par le relèvement des tarifs de transport en commun et par le renchérissement des communications, des voitures et des biens durables.

Traduisant surtout une majoration des loyers, des tarifs d'électricité et des charges relatives au logement, l'indice du poste "habitation" s'est accru de 3,7 % en 1988 au lieu de 4,1 % l'année précédente.

Enfin, l'augmentation du poste "entretien, hygiène et soins" ressort à 3,9 % au lieu de 5,6 % en 1987 tandis que celle du groupe "habillement" chiffrée à 5,1 % en 1988 s'est révélée supérieure à celle de 4,6 % d'il y a un an.

Indice des prix de gros

Les variations des prix de gros sont suivies au moyen d'un indice ayant pour base l'année 1977 et se référant aux prix, toutes taxes comprises, de 231 articles agricoles, industriels et énergétiques.

En 1988, cet indice a progressé à un rythme de 4,3 %, plus élevé que celui de 1 % enregistré en 1987 mais nettement en-deçà de ceux des années antérieures.(1)

Influencé en grande partie par des fluctuations de forte amplitude des cours des produits de l'élevage et des poissons, cet indice a suivi un mouvement quasi ascendant durant les huit premiers mois au terme desquels il a marqué un maximum, puis il a régressé en septembre et en octobre du fait d'une chute des prix des fruits et des poissons et s'est de nouveau orienté à la hausse durant les deux derniers mois de l'année.

(1) Voir annexe statistique 30.

	Pondération %	Moyenne annuelle 1987	Moyenne annuelle 1988	Varia. brute %	Varia. pondérée %
Secteur agricole	**39,6**	**236.4**	**250,3**	**+ 5,9**	**+ 2,2**
Secteur industriel	**60,4**	**251.6**	**260,2**	**+ 3,4**	**+ 2,1**
dont :					
- Energie	6,2	326,8	336	+ 2,8	+ 0,2
- Industries alimentaires	25	227,7	228,5	+ 0,4	+ 0,1
- Habillement et textiles	7,3	208,2	213,2	+ 2,4	+ 0,1
- Industries métallurgiques	10,4	287,4	312,7	+ 8,8	+1,1
- Autres industries légères	11,5	258,6	270,9	+ 4,8	+ 0,6
- Indice général	**100**	**245,6**	**256,2**	**+ 4,3**	**+ 4,3**

L'indice relatif au secteur agricole qui s'est accru de 5,9 % a reflété un renchérissement quasi général. En particulier, les prix des fruits ont accusé une hausse de 16,4 % et ceux des produits de l'élevage une avance de 5,5 % à laquelle a contribué surtout une forte progression des cours de la volaille. En revanche, les cours des céréales et légumineuses ont enregistré des augmentations relativement modérées tandis que ceux des cultures industrielles ont continué de fléchir mais dans de moindres proportions que par le passé.

Pour leur part, les prix de gros des produits industriels et énergétiques se sont inscrits en hausse de 3,4 % confirmant ainsi la modération amorcée en 1987 qui tranche nettement avec les niveaux observés les années précédentes. Toutefois, cette évolution d'ensemble recouvre de fortes disparités entre les branches. En effet, les majorations de prix relevées dans les industries métallurgiques et les autres industries légères ont été plus accentuées que celles des industries alimentaires et des textiles alors que le coût de l'énergie a augmenté à un rythme comparable à celui de l'an passé.

Indice des prix à la production industrielle

L'indice des prix à la production industrielle a pour base l'année s'étendant de juillet 1975 à juin 1976 et se réfère aux prix hors taxes de 142 produits.

	Pondération %	Moyenne annuelle 1987	Moyenne annuelle 1988	Variation %
Industries alimentaires	46	230,5	232,5	+ 0,9
Habillement et textiles	13,5	363,6	396,7	+ 9,1
Industries métallurgiques	21,3	312	338,2	+ 8,4
Autres industries légères	19,2	281,2	305,6	+ 8,7
Indice général	**100**	**275,6**	**291,1**	**+ 5,6**

Imputable au relèvement du S.M.I.G. et surtout au renchérissement de certaines matières premières importées, la hausse des prix à la production industrielle ressort à 5,6 % en 1988 au lieu de 3,6 % en 1987 mais apparaît moins élevée que précédemment.

Ce mouvement a concerné toutes les branches à l'exclusion des industries alimentaires, et d'importantes majorations se sont manifestées surtout pendant le deuxième trimestre notamment pour ce qui est des branches orientées vers l'exportation telles que les industries de transformation du cuir et du bois.

Salaires

Le salaire minimum légal, inchangé depuis septembre 1985, a été revalorisé de 10 % le 1er janvier 1988. De ce fait, le salaire horaire des ouvriers et employés de l'industrie, du commerce et des professions libérales a été porté de 3,93 à 4,32 dirhams tandis que le salaire journalier agricole a été relevé de 20,32 à 22,35 dirhams. De même, dans le secteur public, le personnel enseignant a bénéficié d'importants réajustements d'émoluments sous forme d'indemnités.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Parallèlement, le taux mensuel d'allocations familiales, qui n'avait pas été modifié depuis 1980, a été porté de 36 à 54 dirhams pour ce qui est des trois premiers enfants. Par ailleurs, le seuil d'imposition des traitements et salaires a été porté de 6.000 à 8.400 dirhams mais, en dépit de cela, une partie du salaire minimum légal reste encore imposée.

Population - Emploi

La population est estimée à 24,3 millions d'habitants et s'accroît au rythme annuel de 2,6 ‰ recouvrant des taux de natalité et de mortalité respectivement de 34,8 et 9,1 pour mille. A elle seule, la population d'un âge compris entre 15 et 64 ans représente 55 % du total et apparait en augmentation annuelle de 3,2 ‰. La population urbaine dont la proportion ressort à près de 46 ‰ s'accroît chaque année de 3,6 ‰ du fait notamment de l'exode rural.

Une telle structure pèse évidemment sur l'offre de main-d'oeuvre constituant ainsi un facteur de préoccupation quant à l'équilibre du marché de l'emploi.

De fait, selon les données récentes disponibles, la population active en milieu urbain s'est établie à fin 1987 à quelque 3,4 millions de personnes dont près de 500 mille sans emploi; aussi le taux de chômage ressort-il à 14,3 %, au lieu de 15,5 % à fin 1986.

De même, les premiers résultats d'une enquête menée entre juillet 1986 et juin 1987 font apparaître que la population active rurale avoisine 5,5 millions de personnes. La population active occupée est estimée à 5,3 millions dont près de 60 % sont des travailleurs agricoles et 20 % des exploitants, principalement dans l'élevage et la culture des céréales et légumineuses qui procurent respectivement 33 ‰ et 34 ‰ de l'emploi rural ; quant aux autres secteurs, ils emploient au total 20 ‰ des effectifs, essentiellement l'industrie, l'artisanat, les mines et l'énergie avec 8,5 %, le commerce avec 4,1 ‰ et les autres services avec 4,6 ‰.

En 1988, la situation de l'emploi, telle qu'appréhendée à travers les données fragmentaires disponibles, s'est sans doute améliorée du fait de l'accélération de la croissance et dû renforcement de l'investissement. En effet, l'évolution favorable de la conjoncture dans le secteur agricole a dû entraîner une plus grande utilisation de la main-d'oeuvre dans les campagnes. De même, dans le secteur de la pêche, les investissements agréés devaient permettre la création de plus de 4.000 emplois. Dans l'industrie, le bâtiment, le tourisme, le commerce et les autres services où près de 26.000 embauchages ont été déclarés et 8.000 postes supprimés, la création nette d'emplois s'est révélée en hausse de 7 % et a atteint 18.000 postes, les secteurs du bâtiment et des travaux publics et celui de l'habillement et des textiles en ont offert plus des deux tiers. Pour ce qui est des réductions du temps de travail, elles ont touché un effectif moins important qu'un an auparavant ; le climat social s'est détendu et le nombre de grèves est resté limité ainsi que celui des journées de travail perdues. Par ailleurs, le recrutement de près de 23.000 personnes a été prévu dans l'Administration publique et les investissements industriels agréés laissent espérer la création de près de 60.000 emplois.

Pour leur part, les opérations de promotion nationale qui portent sur des programmes d'équipement d'infrastructure et des travaux d'entretien ont fourni du travail équivalent à l'occupation permanente d'environ 70.000 ouvriers. Enfin, le mouvement d'émigration, principalement vers l'Arabie Saoudite et la France a concerné quelque 10.000 personnes.

Face aux préoccupations suscitées par le niveau de l'emploi, les pouvoirs publics ont cherché à renforcer leur action tendant à atténuer l'ampleur du chômage qui s'est étendu au demeurant au cours des dernières années même aux universitaires ; c'est ainsi qu'une loi a été promulguée prévoyant l'octroi aux jeunes promoteurs, diplômés de l'enseignement supérieur ou possédant une qualification professionnelle, de prêts de soutien devant permettre la création de petites et moyennes entreprises dans des conditions avantageuses. Il reste cependant que la résorption du chômage est une oeuvre de longue haleine qui devrait retenir davantage l'attention au cours des prochaines années.

COMMERCE EXTERIEUR

L'environnement international a été encore marqué par une vive concurrence, par une accentuation du protectionnisme et par une instabilité des taux d'intérêt et de change. Mais il a été également marqué par une rigoureuse reprise de la demande et une nette augmentation des prix des matières premières à l'exclusion toutefois du cours du pétrole.

De surcroit, au plan interne, la politique de libéralisation du commerce extérieur et des changes a été poursuivie. C'est ainsi que la liste des produits libres à l'importation a été élargie, 90 % des produits étant désormais libres d'accès et au terme de 1988 l'ensemble des arriérés commerciaux a été apuré, le délai de cession des devises étant revenu à la normale. Parallèlement, de nouveaux efforts ont été entrepris pour promouvoir les exportations ; des suppressions de taxes et des assouplissements des procédures de déclaration en douane ont été adoptés. Dans cet ordre d'idée, des négociations globales ont été menées avec la Communauté économique européenne; elles ont permis outre la conclusion d'un accord sur la pêche et d'un autre sur le transit par l'Espagne de marchandises d'origine locale, celle d'un accord commercial réaménageant les dispositions de celui de 1976 consécutivement à l'élargissement du Marché commun à l'Espagne et au Portugal et destiné à maintenir le courant d'échanges traditionnels avec la Communauté européenne.

Dans ces conditions, les échanges commerciaux se sont caractérisés par une sensible progression des exportations résultant des effets d'une campagne agricole exceptionnellement favorable, d'un net regain de la demande des phosphates et des dérivés ainsi que d'un relèvement de leurs prix. Quant aux importations, elles ont bénéficié de la baisse des cours du pétrole et du soufre. Au total, les transactions commerciales avec l'étranger ont atteint 68,9 milliards de dirhams, en accroissement de 17,4 % au lieu de 3,4 % en 1987 et correspondent à 38,1 % du produit intérieur brut au lieu de 36,9 % un an auparavant.

Les importations ont atteint la contrevaleur de plus de 39 milliards de dirhams et apparaissent en hausse de 10,9 ‰, due elle-même pour près d'un tiers au relèvement des prix de nombre de produits et notamment de certaines denrées alimentaires. Les quantités acquises ressortent à 14,7 millions de tonnes et marquent une progression de 7,4 % ayant résulté principalement d'achats de produits bruts et de matières premières nécessaires à l'industrie. A elle seule, la facture énergétique a de nouveau été réduite et n'a guère dépassé 5,2 milliards de dirhams, montant en baisse de 16,4 % découlant exclusivement de la chute des cours du pétrole. De ce fait, les autres importations se sont élevées à 34 milliards de dirhams et se sont élargies de 16,8 % en valeur et 11,6 ‰ en tonnage.

En regard, les exportations se sont établies à 29,8 milliards de dirhams et à 21,3 millions de tonnes, niveaux en progression respectivement de 27,2 ‰ et 18 % en raison de l'essor enregistré par les livraisons de phosphates, d'acide phosphorique et d'engrais dont les recettes ont atteint 11,5 milliards de dirhams et ont représenté ainsi 38,5 % des ventes totales. Exclusion faite de ces livraisons, les autres exportations ont rapporté 18,3 milliards de dirhams et s'avèrent en extension de 15,5 %, alors même que les quantités livrées ont plus fortement augmenté, de 26 %. Une telle orientation indique une baisse du prix moyen global de cette catégorie d'exportations, en dépit du raffermissement des cours de certains produits et semble avoir pour origine les difficultés de pénétration de certains marchés sensibles et hautement concurrentiels, notamment ceux de la Communauté économique européenne. De surcroît, certains produits manufacturés ont subi d'une part un auto-contingentement et ont d'autre part été vendus à des prix en baisse, de telle sorte que la progression de l'ensemble de la rubrique a été plus limitée que prévu et nettement moins importante que par le passé.

Dans ces conditions, le déficit commercial a diminué pour la troisième année consécutive, de 21 %, en se fixant à 9,4 milliards de dirhams et correspondant à 5,2 % du produit intérieur brut et à près d'un tiers des exportations. Le taux de couverture qui n'a cessé de s'améliorer depuis trois ans a atteint 76 ‰ cette année, soit un niveau inégalé depuis une longue période. De même, les termes de l'échange s'avèrent dans l'ensemble en notre faveur, ayant dégagé une plus-value de 8 ‰ d'autant plus remarquable qu'elle a été acquise sans dépréciation de la valeur externe du dirham et qui a résulté essentiellement de la bonne tenue des prix des produits d'origine animale et végétale et des cours des phosphates et des dérivés, et en dépit d'un rapport négatif entre les prix d'achats et de ventes des produits alimentaires.

Exprimée en termes F.O.B., la balance commerciale, telle qu'elle est récapitulée dans le tableau ci-après, a laissé un déficit de 5,9 milliards de dirhams, en retrait de 32,7 % au regard de celui dégagé un an auparavant.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

En millions de dirhams	1984	1985	1986	1987	1988
Importations[1] F.O.B.	31.300	35.194	31.493	32.097	35.611
Exportations[2] F.O.B.	19.110	21.740	22.104	23.390	29.751
Solde	– 12.190	– 13.454	– 9.389	– 8.707	– 5.860
Couverture (%)	61,1	61,8	70,2	72,9	83,5

(1) Non compris les biens importés sans contrepartie.
(1) et (2) Y compris le carburant de soute servant à l'avitaillement des navires et aéronefs.

De même, calculé sur la base C.A.F. - F.O.B., c'est-à-dire en incluant dans les importations les frais d'assurances et de transports estimés cette année à 3.522 millions de dirhams au lieu de 3.174 millions en 1987, le déficit commercial a fléchi de 21 % et a été ramené à 9,4 milliards de dirhams, correspondant ainsi à près de quatre mois d'exportations au lieu de six mois uh an plus tôt. Dans le même temps, le taux de couverture s'est notablement amélioré en passant de 66,3 % à 76 %.[1]

L'analyse des flux commerciaux par grandes rubriques révèle un renforcement important de l'excédent de la balance alimentaire et de celui des biens de consommation comme elle montre un net allégement des soldes négatifs laissés par les demi-produits, les produits énergétiques et les produits bruts. En revanche, le déficit dégagé par les biens d'équipement s'est sensiblement alourdi sous l'influence d'une nette reprise des investissements.

En millions de dirhams	1984	1985	1986	1987	1988
Produits alimentaires	– 1.534	+ 389	+ 2.197	+ 2.366	+ 3.353
Energie et lubrifiants	– 8.236	– 9.965	– 4.865	– 5.528	– 4.543
Produits bruts	+ 1.434	+ 214	– 492	– 848	– 142
Demi-produits	– 1.363	– 2.136	– 2.558	– 2.592	– 1.681
Biens d'équipement	– 6.333	– 6.367	– 7.832	– 7.066	– 8.393
Biens de consommation	+ 746	+ 930	+ 1.046	+ 1.787	+ 2.024
Total	**– 15.286**	**– 16.935**	**– 12.504**	**– 11.881**	**– 9.382**

La répartition géographique du commerce extérieur montre que la Communauté économique européenne demeure le principal partenaire bien que sa part relative dans le total des exportations ait baissé à la suite de la vente hors Europe de dérivés de phosphates.

Par ailleurs, les conditions créées par l'environnement international et notamment l'élargissement du Marché commun ont conduit à entreprendre de nouvelles actions d'approche des marchés extérieurs et de mise en relation avec les clients potentiels. Cependant, devant l'ampleur de la concurrence et les retombées prochaines du marché unique européen, il reste à procéder aux mutations qui s'imposent afin de pouvoir affronter les contraintes de la demande extérieure.

Importations

Les importations, qui avaient baissé en 1986 et quasiment stagné en 1987, ont atteint en 1988 une valeur de 39.133 millions de dirhams, accusant ainsi une forte hausse de 10,9 % qui a résulté il est vrai pour une large part des quantités acquises fixées à 14,7 millions de tonnes, en augmentation de 7,4 %. De ce fait, il apparaît clair que le prix moyen à l'importation s'est à nouveau accru. Cependant, cette évolution d'ensemble recouvre des mouvements divergents selon les différentes rubriques dont l'analyse montre qu'au total le coût pondéré des acquisitions est demeuré relativement stable.

A cet égard, trois orientations peuvent être discernées. La première concerne les produits alimentaires et les biens de consommation dont la valeur a augmenté en dépit de la baisse des tonnages achetés. La seconde concerne la facture de l'énergie qui se révèle en baisse malgré une augmentation en quantité. Enfin, une troisième catégorie de produits, tels que les demi-produits, les biens d'équipement et les produits bruts ont subi des progressions aussi bien en tonnage qu'en valeur.

Dans ces conditions, la structure des importations s'est trouvée modifiée. Les parts des demi-produits, des biens d'équipement et des produits bruts ont représenté respectivement 26,4 %, 22,3 % et 16,4 % du total. A l'inverse, celles des produits alimentaires et des produits énergétiques ont baissé et ressortent à 10,7 % et 13,2 %. Enfin, la place relative des biens de consommation a été maintenue autour de 11 %.

Produits alimentaires

La contrevaleur des achats de produits alimentaires, qui avait fléchi de 8,1 % en 1987, a atteint cette année 4.175 millions de dirhams, en augmentation de 4,9 % à cause de l'appréciation des cours, alors même que les quantités importées ont reculé de 25,6 % au lieu d'une hausse de 28,2 % l'an dernier.

Cette baisse s'explique essentiellement par celle de plus de 31 % des achats de blé et de maïs qui constituent d'ailleurs en valeur plus d'un tiers de la rubrique et qui en raison des résultats remarquables de la dernière campagne agricole n'ont porté que sur 15 millions de quintaux, mais dont le coût en s'élevant à 1.564 millions de dirhams n'a que peu diminué.

Une même tendance, mais plus accentuée, a caractérisé les approvisionnements en sucre qui, chiffrés à 558 millions de dirhams, ont progressé de près de moitié, pour un tonnage en recul de plus de 5 %.

Quant aux débours au titre des autres denrées alimentaires, ils ont totalisé 2.053 millions de dirhams, accusant une hausse de 4,1 % sensiblement moins importante que celle de 16,4 % de leur poids, consécutive à une forte demande de thé et de café et à une contraction de celle des tabacs et des épices.

Energie et lubrifiants

La demande de produits énergétiques et de lubrifiants s'est légèrement accrue pour atteindre 6,3 millions de tonnes et a nécessité le paiement de 5.156 millions de dirhams, en chute de 16,4 % sous l'effet d'un nouveau recul des cours du baril de pétrole. A elle seule, la facture pétrolière qui a concerné un tonnage voisin de 5 millions de tonnes, a baissé de plus d'un sixième et a été limitée à 4.380 millions de dirhams. Pour sa part, celle des autres produits du groupe n'a représenté que 776 millions de dirhams, en diminution de plus de 7 %.

Produits bruts

Les approvisionnements en produits bruts ont nécessité un décaissement de 6.408 millions de dirhams, majoré de 17,5 %, alors que les quantités acquises se sont renforcées de plus d'un tiers. Cette évolution recouvre à la fois une dépréciation des prix du soufre et des bois bruts et un relèvement de ceux des huiles végétales.

Les achats de soufre, nécessaires à la production de l'acide phosphorique, ont représenté près de 43 % de la rubrique et ont atteint 2.748 millions de dirhams, enregistrant une hausse de près de 32 % pour un tonnage en progression sensible de plus des deux cinquièmes. Quant aux acquisitions de produits d'origine animale et végétale, évaluées à 2.998 millions de dirhams, elles se sont élevées de 9 % en prix et de près d'un cinquième en poids. Cette tendance a concerné en particulier les huiles végétales et les bois bruts.

Demi-produits

Représentant plus d'un quart des importations, les achats de demi-produits, nécessaires à la fois aux industries locales et aux exportations, ont dépassé 10 milliards de dirhams et marqué une expansion de plus d'un quart tant en valeur qu'en tonnage. Cette orientation a intéressé à différents degrés l'ensemble des produits de cette rubrique, en particulier les produits chimiques, les matières plastiques, les feuillards ainsi que le fer et l'acier.

(1) Voir annexes statistiques 31 à 36.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Biens d'équipement

Contrastant avec le repli enregistré l'an passé, les commandes de biens d'équipement qui représentent le second poste après celui des demi-produits ont atteint près de 9 milliards de dirhams et marqué une hausse de près d'un cinquième en valeur et de près d'un quart en tonnage. Ce mouvement d'ensemble découle de deux évolutions divergentes : l'une en hausse a concerné les machines, les navires, les ascenseurs et les voitures industrielles, l'autre en baisse a intéressé les équipements agricoles et notamment les tracteurs.

Biens de consommation

Les achats de biens de consommation ont été évalués à 4.319 millions de dirhams, en élargissement de plus de 5 % bien que les tonnages aient été réduits de près de 7 %. Un tel résultat provient d'une forte baisse des quantités de produits divers, alors même que notamment les pièces détachées, les médicaments et les tissus de fibres et de coton ont augmenté à la fois en tonnage et en valeur.

Exportations

Les exportations ont totalisé 29.751 millions de dirhams, en expansion de plus d'un quart pour un tonnage de 21,3 millions de tonnes, en augmentation limitée à quelque 18 %. Cette performance a résulté principalement d'un renforcement des ventes de denrées alimentaires, grâce aux bons résultats de la campagne agricole, et des phosphates et produits dérivés, consécutif à la reprise de la demande et à la remontée des prix sur les marchés mondiaux. De surcroît, la plupart des rubriques apparaissent en progression plus sensible que par le passé. Seules les livraisons de certains biens de consommation ont accusé une régression, contrairement aux prévisions établies à cet égard, qui s'explique notamment par les restrictions à l'accès sur le Marché commun européen.

Aussi, la structure des exportations s'est-elle trouvée modifiée : les parts des produits alimentaires et des biens de consommation ont baissé et se sont fixées à 25,3 % et à 21,3 %. En revanche, celle des produits bruts est relevée à 21,1 % et les demi-produits avec 29 % au lieu de 24 % deviennent désormais la plus importante rubrique. Enfin, la part des autres rubriques, déjà réduite, n'a pas dépassé 3,3 %.

Produits alimentaires

Les exportations de produits alimentaires ont été affectées par une baisse des prix de certaines denrées. Elles se sont établies à 7.528 millions de dirhams et inscrites en augmentation de près de 19 % seulement pour un tonnage sensiblement renforcé de 39 %. De fait, les quantités expédiées se sont élevées à un peu plus de 1.440 mille tonnes, enregistrant ainsi une augmentation de quelque 400 mille tonnes qui a trouvé son origine essentiellement dans les ventes d'orge à l'étranger et ce, pour la première fois depuis de très nombreuses années. Au demeurant, tous les envois apparaissent en hausse à l'exclusion toutefois des primeurs qui ont fléchi de 10,6 % en volume et n'ont rapporté que 779 millions de dirhams, suite à plusieurs arrêts de livraisons de tomates aux pays de la Communauté économique européenne. Les ventes d'agrumes ont procuré la contrevaleur de 1.610 millions de dirhams, en hausse de 10,7 % et celles des produits de la pêche 3.427 millions de dirhams, en progression de 14,8 %. Par ailleurs, les conserves de fruits et de légumes ont enregistré des résultats satisfaisants.

Produits bruts

Les expéditions de matières premières, qui avaient fléchi d'environ 10 % l'année dernière, ont rapporté 6.266 millions de dirhams, montant en essor de 36 %, alors même que le tonnage n'a augmenté que de 10,5 %.

Les exportations de minerais, chiffrées à 5.136 millions de dirhams, ont constitué plus de quatre cinquièmes de la rubrique et se sont raffermies de 35,8 % en prix et de 10,4 % en poids. Cette évolution favorable recouvre un accroissement de 9,2 % des enlèvements de phosphates qui se sont établis à 14,3 millions de tonnes et ont procuré une recette de 4.154 millions de dirhams, en hausse de 34,9 %. Elle reflète également une nette amélioration des envois des autres minerais dont l'apport s'est élargi de près de 40 % en s'élevant à 982 millions de dirhams grâce notamment au renforcement d'un quart des quantités livrées.

De même, les ventes des produits d'origine animale et végétale, notamment de pâte à papier, ont atteint 1.130 millions de dirhams et marqué une augmentation de 37,2 % due principalement à un essor de 23,3 % des tonnages expédiés.

Produits semi-finis
et finis

Les ventes de produits manufacturés, constituées à plus de 56 % par les demi-produits, ont rapporté 15.344 millions de dirhams, montant renforcé d'à peine 30 alors que les quantités se sont élargies de plus de moitié. Toutefois leur part dans le total des exportations est passée en un an de 50 % à 52% environ.

Les seules livraisons de demi-produits se sont développées de plus de moitié tant en tonnage qu'en valeur. Elles se sont fixées à 8.642 millions de dirhams, en raison principalement de la demande des dérivés de phosphates. En effet, les envois d'acide phosphorique se sont établis à 4.672 millions de dirhams, en expansion de 30,4 %, ceux d'engrais à 2.638 millions de dirhams et ont pratiquement triplé. Ce mouvement apparaît d'autant plus remarquable qu'il englobe des hausses importantes des quantités. Au total, le prix moyen de la tonne d'acide phosphorique exportée est passé de 2.544 à 2.722 dirhams et celui des engrais de 1.263 à 1.556 dirhams.

Les expéditions de produits finis se sont élevées à 6.702 millions de dirhams et apparaissent en augmentation de 8,2 % bien que les tonnages aient baissé de 12,2 %. Si les ventes de biens d'équipement ont marqué une reprise en poids et surtout en valeur, en se fixant à 359 millions de dirhams, les commandes de biens de consommation ont été moins bien orientées. Ayant procuré 6.343 millions de dirhams, en hausse limitée à 7,6 %, elles ont accusé un vif repli en quantité de 14,9 % notamment en ce qui concerne les tissus de fibres et de coton, alors que les prix des vêtements confectionnés et des articles de bonneterie ont fléchi. En revanche, les exportations de chaussures, de vêtements en cuir et d'articles de parfumeries se sont bien comportées.

Répartition geographique des échanges

La répartition géographique du commerce extérieur est demeurée caractérisée par la prépondérance de l'Europe avec laquelle le pourcentage des importations a été relevé à 63 % et celui des exportations a été abaissé à 67 %. Les échanges avec la Communauté économique européenne ont représenté 54 % du total et ont dégagé un déficit ramené à 3.679 millions de dirhams. Ainsi, les importations, pour une contrevaleur de 20.517 millions de dirhams, se sont accrues de 10,6 % et les exportations, évaluées à 16.838 millions de dirhams, ont progressé de 17,4 %.

A elles seules, les transactions avec la France, principal partenaire commercial, ont représenté 24 % des échanges globaux et laissé un déficit de près d'un milliard de dirhams qui s'est alourdi de 17,5 % d'une année à l'autre. En effet, les importations ont atteint 8.681 millions de dirhams et ont augmenté de 12,7 %, les exportations se sont établies à 7.742 millions de dirhams et ne se sont développées que de 12,2 %.

A l'égard des autres principaux partenaires, le déficit s'est sensiblement allégé en revenant de 5.166 millions de dirhams à 1.935 millions eu égard à l'atténuation de la position débitrice vis-à-vis notamment des Etats-Unis, des pays arabes exportateurs de pétrole et au renforcement de l'excédent avec le Japon et surtout l'Inde qui a acheté d'importantes quantités d'acide phosphorique, alors que le commerce avec l'Union soviétique a dégagé un déficit en aggravation.

Enfin, les transactions commerciales avec les autres pays se sont soldées par un déficit de 3.768 millions de dirhams aggravé de moitié du fait de l'accroissement du solde négatif vis-à-vis notamment du Canada, du Brésil et du Mexique.

Les importations sont indispensables pour le fonctionnement de l'appareil économique, qu'il s'agisse de matières premières ou de biens d'équipement. En outre, la dépendance vis-à-vis de l'étranger en ce qui concerne l'énergie est quasi-totale. Dans ces conditions, le volume des importations continuera d'être dicté par les besoins du marché local et par ceux des usines de transformation travaillant pour l'extérieur. Par ailleurs, la demande

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

internationale, les prix et l'accès aux marchés conditionnent largement le niveau de nos exportations. L'équilibre recherché entre les achats et les ventes restera ainsi soumis en ce qui nous concerne d'abord à nos potentialités d'élaborer des produits correspondant en qualité et en prix aux impératifs de la demande extérieure, et ensuite au coût des importations, lequel n'obéit plus depuis quelques années déjà aux seules règles de l'offre et de la demande.

La constitution de blocs économiques, au Nord, à l'Est, comme à l'Ouest n'est pas de nature à favoriser des échanges harmonisés et durables. La nécessaire adaptation à ces divers phénomènes constitue un défi d'autant plus grand qu'il concerne un pays qui a toujours prôné le libre-échange et qui l'a presque toujours pratiqué. Il reste à savoir si les conditions internes sont à même de porter ce système et si les opérateurs sont capables, sans demander d'avantages spécifiques, de relever ce défi.

LES RELATIONS FINANCIERES AVEC L'ETRANGER

L'amélioration de la balance des paiements courants déjà perceptible depuis quelques années s'est confirmée en 1988 en raison de la persistance de facteurs exogènes favorables qui ont largement contribué à conforter les effets du redressement macro-économique entrepris depuis près de six ans maintenant. De fait, conjugué à des mesures d'encouragement des activités exportatrices et au maintien du taux de change effectif à un niveau compétitif sans dépréciation de la valeur externe du dirham, l'accroissement exceptionnel de la production, notamment agricole, a permis de bénéficier des opportunités d'exportations générées surtout par la reprise du commerce mondial et notamment celle de la demande des phosphates. De même, le nouveau repli du prix du baril de pétrole a permis d'alléger la facture énergétique de manière sensible. Cette évolution satisfaisante découle également, il est vrai, de la poursuite du rééchelonnement de la dette extérieure, qui a porté cette année sur la contrevaleur de 11,7 milliards de dirhams dont 2,7 milliards au titre des intérêts.

Ces résultats apparaissent d'autant plus remarquables que les transferts effectués à l'étranger ont été plus importants que les capitaux reçus. Au demeurant, ils se sont accompagnés d'une nouvelle amélioration des termes de l'échange et ont pu être acquis en dépit de la libéralisation des importations, de la baisse prononcée des entrées des économies sur salaires des travailleurs marocains à l'étranger, de l'alourdissement des charges de la dette en intérêts et principal ainsi que de l'apurement d'arriérés commerciaux pour un montant substantiel. En outre, ils auraient pu être encore plus notables si l'économie nationale n'avait continué à se ressentir des effets pernicieux de l'accentuation de la concurrence, des restrictions à l'accès de certains marchés notamment en Europe, du relèvement des taux d'intérêt et de l'instabilité des changes.

En définitive, les transactions courantes avec l'extérieur ont totalisé quelque 112 milliards de dirhams ou 62 % environ du produit intérieur brut au lieu de 63 % en 1987, proportions qui reflètent l'ampleur des échanges avec l'étranger. L'expansion des recettes courantes, passées de 50,8 milliards à 57,4 milliards de dirhams a été plus importante que celle des dépenses qui se sont accrues de 49,4 milliards à 54,5 milliards. De ce fait, la balance des paiements courants a laissé, pour la deuxième année consécutive, un excédent appréciable, de plus de 2,9 milliards de dirhams, qui contraste avec les déficits enregistrés de 1975 à 1986. Le surplus ainsi dégagé représente près de 1,6 % du produit intérieur brut au lieu de 0,9 % un an auparavant et d'un déficit qui a culminé en 1982 à 11,9 milliards de dirhams.

De surcroît, cet excédent a permis non seulement de faire face à l'apurement quasi-intégral des arriérés de paiements extérieurs, lesquels représentaient plus de 500 millions de dollars à l'issue de l'année 1987, et à une sortie nette des capitaux non monétaires en raison essentiellement des remboursements du principal de la dette, mais il a permis également de dégager un solde positif final de la balance des paiements venu renforcer les disponibilités de change du Pays.

De fait, la contrevaleur des avoirs extérieurs nets détenus par le système bancaire s'est élevée de 5.864 à 7.519 millions de dirhams marquant ainsi une progression de 28,2 %. Cette évolution a résulté de celle des avoirs convertibles, en hausse de 5.846 à 7.501 millions de dirhams, alors que le solde créditeur des accords bilatéraux de paiements est demeuré de l'ordre de 18 millions. Malgré cet essor sensible qui en a porté le montant à un niveau record, les disponibilités en devises s'avèrent encore insuffisantes pour accompagner la politique de libéralisation des importations, soutenir l'effort d'investissement lequel s'avère nécessaire ne serait-ce que pour l'entretien de l'infrastructure et, enfin, pour assouplir davantage la gestion des règlements en la mettant à l'abri des aléas de la conjoncture interne et externe. En effet, le volume des avoirs extérieurs nets ne représente que deux mois et demi d'importations C. A. F. et mérite d'être encore renforcé.(1)

La balance des paiements

Par suite d'une progression des recettes tirées des exportations et du tourisme et de l'allègement des dépenses afférentes aux transactions gouvernementales, le déficit du compte des biens et services s'est à nouveau amenuisé et, pour la deuxième année consécutive depuis 1974, le solde des opérations courantes a fait ressortir un excédent significatif. Ces nouveaux progrès ont pu être réalisés en dépit d'une forte reprise des importations liée notamment aux besoins de l'activité productive, d'un net alourdissement des intérêts versés au titre de la dette et d'une baisse marquée des entrées des économies sur salaires des travailleurs marocains à l'étranger.

En définitive, il apparait qu'à l'instar de l'exercice antérieur l'équilibre général de la balance des paiements a été assuré, comme il ressort du tableau ci-après, beaucoup plus par l'orientation favorable des opérations sur biens et services et notamment l'allègement du déficit commercial que par les paiements de transferts dont l'excédent s'est nettement réduit ou encore les capitaux extérieurs nets qui apparaissent négatifs pour la première fois depuis 1974, de quelque 1.290 millions de dirhams, après n'avoir joué l'année dernière déjà qu'un rôle d'appoint dans la constitution du surplus final de la balance des paiements et ce, en dépit d'importants rééchelonnements.

Soldes en millions de dirhams	1984	1985	1986	1987*	1988**
Biens et services	– 16.979	– 19.343	– 16.065	– 13.332	– 10.100
Paiements de transferts	+ 8.189	+ 10.702	+ 14.103	+ 14.702	+ 13.040
Opérations courantes	– 8.790	– 8.641	– 1.962	+ 1.370	+ 2.940
Capitaux extérieurs	+ 9.390	+ 9.821	+ 2.704	+ 132	– 1.290
- Capitaux non monétaires...	(+ 8215)	(+ 8827)	(+ 5301)	(+ 1037)	(– 637)
- Opérations avec le F.M.I. .	(+ 1175)	(+ 994)	(– 2597)	(– 905)	(– 653)
Balance des paiements	+ 600	+ 1180	+ 742	+ 1502	+ 1.650

(*) Chiffres rectifiés.
(**) Chiffres estimés.

Les biens et services

Poursuivant la tendance amorcée en 1986, le déficit qui affecte habituellement les transactions sur biens et services s'est inscrit en nette régression, revenant en un an de 13.332 à 10.100 millions de dirhams par suite non seulement de l'essor des recettes touristiques et de la baisse des dépenses afférentes aux transactions gouvernementales mais encore et surtout de l'amélioration de la balance commerciale. Au demeurant, ce solde qui a représenté en définitive près de 5,5 % du produit intérieur brut au lieu de 8,4 % en 1987 et 10,4 % en 1986 aurait été encore plus restreint si les intérêts de la dette ne s'étaient fortement alourdis.

En effet, le déficit commercial s'est infléchi pour la troisième année consécutive et n'a plus représenté que 6,2 milliards de dirhams ou 3,4 % du produit intérieur brut au lieu de 5,6 % en 1987 et un maximum de 10,6 % en 1985. Ce nouvel allègement a résulté d'une expansion de près de 27 % des exportations qui sont ainsi passées en un an de 23.251 à 29.630 millions de dirhams. Les ventes de phosphates et de leurs dérivés, dont la reprise a été manifeste cette année, ont certes joué un rôle important dans cette orientation mais la quasi-totalité des autres rubriques y a également participé à des degrés divers. Les achats à l'étranger, qui avaient marqué un net repli en 1986 et une quasi-stagnation en 1987, se sont inscrits en hausse de 11,2 % consécutive à un renchérissement des produits alimentaires et des matières premières et à un redressement notable de la demande de biens d'équipement.

(1) Voir annexe statistique 37.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Dans ces conditions, le taux de couverture des importations par les exportations a enregistré en termes F. O. B. une amélioration sensible en s'établissant à 82,8 %, niveau le plus élevé observé depuis 1974.

Parallèlement, le déficit laissé par la rubrique des frais de transport et d'assurance est passé de 1.612 à 1.720 millions de dirhams. De fait, les recettes à ce titre, en progression de plus de 16 %, se sont élevées à 1.840 millions de dirhams alors que les décaissements correspondants, chiffrés à 3.560 millions de dirhams, se sont inscrits en hausse limitée à 11,4 %.

En raison de l'augmentation de l'effectif des visiteurs, les entrées de devises relatives aux voyages ont été estimées à 9.050 millions de dirhams, en essor de 16 %. Elles ont dégagé, après défalcation des allocations accordées aux résidents qui se sont rendus à l'étranger, un excédent de 7 850 millions de dirhams au lieu de 6.700 millions un an auparavant. Les recettes ayant effectivement transité par les circuits bancaires ont totalisé 8.275 millions au lieu de 7.322 millions l'année précédente tandis que les dépenses sont passées de 1.038 à 1.130 millions.

Pratiquement stationnaire au terme de l'exercice précédent, le solde négatif des revenus des investissements, chiffré cette année à 8.660 millions, s'est alourdi de plus d'un tiers et s'est révélé ainsi, pour la première fois, supérieur à celui des échanges commerciaux. Ce changement est imputable pour l'essentiel à l'extension rapide des paiements au titre du service de la dette en intérêts qui, malgré le rééchelonnement de près de 2,7 milliards de dirhams d'intérêts, ont atteint 8.400 millions de dirhams ou 4,6 % du produit intérieur brut au lieu de 6.188 millions et 3,9 % en 1987. Quant aux apports en devises procurés par les placements effectués à l'étranger, ils ont été comptabilisés pour 150 millions de dirhams.

Enfin, le déficit des transactions gouvernementales s'est à nouveau réduit de manière sensible en revenant de 3.882 à 1.600 millions de dirhams. Aussi, sa part dans le déséquilibre de la balance des biens et services s'est-elle limitée à 15,8 % au lieu de 23,2 % pour l'ensemble des autres services et 61 % pour les échanges commerciaux.

Les paiements de transferts

Contrairement à la tendance observée depuis de nombreuses années, le solde excédentaire des paiements de transferts s'est limité à 13 milliards de dirhams au lieu de plus de 14 milliards à l'issue de chacune des deux dernières années et a marqué ainsi une diminution importante, chiffrée à 11,3 %. Bien qu'en retrait, ce surplus contribue encore pour une large part à l'amélioration du compte courant. La baisse a intéressé pour l'essentiel les transferts des économies sur salaires effectués par les travailleurs marocains à l'étranger qui sont revenus en un an de 13.268 à 10.701 millions de dirhams enregistrant de la sorte un recul de près du cinquième. Ce mouvement suscite des préoccupations nées du fait que ces transferts s'étaient inscrits en essor quasi-ininterrompu depuis une longue période et que les explications avancées en ce qui concerne ce repli n'apparaissent ni totalement fondées ni entièrement satisfaisantes. Néanmoins, la cause la plus probable semble résider dans le fait que les travailleurs ont importé des marchandises, notamment des voitures, dont l'imputation aux importations n'a du reste pas été effectuée. Quoiqu'il en soit, ces recettes continuent de constituer une composante essentielle de la balance des paiements et une source importante de devises. Quant aux envois des revenus des étrangers résidents ou quittant définitivement le territoire, ils se sont inscrits en diminution de 227 à 200 millions de dirhams.

Dans le même temps, les paiements de transferts publics ont fait apparaître un excédent de 1.350 millions de dirhams, supérieur à celui observé un an auparavant. De fait, alors que les recettes ont été comptabilisées pour 1.710 millions de dirhams, les décaissements notamment au titre des pensions versées à l'étranger et de la participation aux dépenses administratives des organismes internationaux se sont établis à 360 millions.

Au total, bien qu'en recul prononcé, le surplus global des paiements de transferts ainsi obtenu a permis non seulement de couvrir l'intégralité du déficit de la balance des biens et services, qui a marqué, il est vrai, une réduction remarquable cette année, mais encore de faire apparaître un résultat positif de 2.940 millions de dirhams au niveau du compte courant lequel a joué, comme en 1987, un rôle déterminant dans la reconstitution des disponibilités de change du Pays.

Les capitaux extérieurs

Fortement réduit en 1987, le surplus des capitaux non monétaires, y compris les opérations traitées avec le Fonds monétaire international, a cédé la place cette année à un déficit de 1.290 millions de dirhams, montant qui contraste avec les importants excédents observés de 1975 à 1986 et chiffrés en moyenne à quelque 7 milliards de dirhams par an avec un maximum de 13.2 milliards en 1982. En effet, en atteignant 12.458 millions de dirhams, les sommes recueillies sous forme exclusivement d'aides liées ont certes enregistré un accroissement de 14,8 % mais les dépenses se sont élevées à 13.748 millions et ont marqué une hausse plus vive, de 28,3 %, en dépit du rééchelonnement de quelque 9 milliards de dirhams au titre de la dette.

Les flux de capitaux privés ont fait ressortir comme l'année dernière un déficit relativement élevé, qui ressort à 2.880 millions de dirhams. Cette orientation est imputable pour l'essentiel au solde des crédits commerciaux qui s'est à nouveau révélé négatif. A cet égard, les statistiques disponibles ne permettent malheureusement pas de distinguer les facilités consenties par les exportateurs nationaux de celles accordées aux importateurs, mais il demeure fort probable que si les premières ont eu tendance à augmenter, les secondes apparaissent en revanche nettement moins importantes eu égard à la masse des importations. Pour leur part, les prêts et investissements ont dégagé un surplus limité en raison de la faiblesse persistante des entrées à ce titre dont le montant actuel ne semble en rapport ni avec les possibilités offertes aux détenteurs de capitaux ni avec les avantages que le Maroc pourrait retirer de telles opérations.

S'agissant des mouvements de capitaux publics, ils ont fait apparaître un surplus de 2.243 millions de dirhams nettement inférieur à celui dégagé l'an dernier. Les fonds reçus se sont élevés de 8.175 à 11.243 millions de dirhams dont quelque 6.680 millions de prêts en devises provenant pour une large part de la Banque mondiale. Parallèlement, les décaissements constitués principalement d'amortissements en capital ont totalisé 9 milliards de dirhams environ et se sont fortement alourdis en dépit d'un nouveau réaménagement de l'échéancier de la dette.

Les opérations traitées avec le Fonds monétaire international, déficitaires depuis 1986, se sont traduites cette année encore par des sorties nettes de capitaux, de près de 650 millions de dirhams. Toutefois, dans le but d'appuyer le processus de redressement entamé précédemment et de poursuivre les efforts de restructuration et d'amélioration de la balance des paiements courants, un nouvel accord a été conclu avec le F.M.I., pour une période de 16 mois à dater de septembre 1988, prévoyant de nouvelles facilités pour un montant total de 210 millions de droits de tirage spéciaux. Durant l'année 1988, l'utilisation des ressources provenant de cette institution a porté en avril sur la mobilisation de 40 millions de droits de tirage spéciaux, au titre de la sixième tranche du crédit de confirmation de 230 millions de droits de tirage spéciaux accordé à la fin de 1986, puis en septembre et décembre 1988 des deux premières tranches de 35 millions de droits de tirage spéciaux chacune, dans le cadre du nouvel accord stand-by. Au total, la contrevaleur de ces tirages a atteint 1.215 millions de dirhams mais celle des rachats s'est fixée à 1.868 millions de dirhams.

De ce fait, après une légère diminution en 1987, la charge globale effective de la dette extérieure, obtenue en ajoutant au total des remboursements du principal le montant de 8.400 millions de dirhams d'intérêts inscrits en dépense à la rubrique des revenus des investissements, s'est sensiblement accrue et a porté sur un montant de 22.148 millions de dirhams. Ainsi, le Pays a consacré plus du tiers des recettes courantes ou 12,2 % du produit intérieur brut au paiement des charges de la dette, soit une très large part de la valeur ajoutée exceptionnellement élevée qu'il a pu dégager pour son revenu national.

La réglementation des relations commerciales et financières avec l'étranger

De nouvelles actions de simplification des formalités administratives afférentes au commerce extérieur et à la réglementation des changes ont été mises en œuvre.

C'est ainsi que la liste des marchandises libres à l'importation a été à nouveau élargie et englobe désormais plus de 90 % des produits. De même, il a été décidé de porter de 12 à 24 mois le délai de règlement des importations et de dispenser les achats sans paiement du visa de l'Office des changes.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

S'agissant des exportations, il a été également décidé de supprimer le visa de sortie ainsi que la taxe d'inspection à laquelle étaient soumis les articles de l'artisanat et de créer une société d'assurance à l'exportation couvrant de plus larges risques que le système jusqu'alors en vigueur. Par ailleurs, le chiffre d'affaires minimum requis pour que les exportateurs de produits industriels et artisanaux puissent bénéficier d'exonérations d'impôts a été ramené de 10 à 2 millions de dirhams.

De nombreux assouplissements ont également été apportés aux mouvements des invisibles et des capitaux. Ainsi, les touristes étrangers peuvent dorénavant importer des devises sans limitation de montant ou déclaration en douane. Pour leur part, les ressortissants marocains installés à l'extérieur sont autorisés à ouvrir des comptes en dirhams convertibles mais d'un montant initial équivalent à 500.000 dirhams. Enfin, les investissements étrangers ainsi que les transferts qu'ils génèrent ne sont plus soumis à autorisation de l'Office des changes.

En matière de taux de change, il n'a été procédé à aucun réaménagement du cours du dirham depuis juillet 1985. De fait, les variations enregistrées depuis cette date reflètent uniquement les fluctuations des devises observées sur les marchés de change internationaux. D'une fin d'année à l'autre, la valeur externe du dirham s'est dépréciée de 5 % par rapport au dollar américain, mais s'est appréciée de 6,8 % vis-à-vis des devises du Système Européen. Elle est restée quasiment inchangée par rapport à la livre sterling ainsi qu'au yen japonais. Cependant, ces résultats ne rendent qu'imparfaitement compte des variations observées au courant de l'année. C'est ainsi que sur la base de la moyenne annuelle des cours de change quotidiens, le dirham est demeuré relativement stable tant par rapport aux monnaies du Système monétaire européen qu'au dollar.

L'amélioration du compte extérieur est indéniable et a résulté à la fois des mesures prises dans le cadre du programme de redressement comme de la conjonction de facteurs exogènes d'ordre interne et externe. De fait, la promotion des exportations et l'accroissement des autres recettes courantes ont permis non seulement d'apurer presque intégralement les arriérés commerciaux et de faire face au service de la dette, mais également de parvenir à un renforcement du niveau des réserves de change. L'accroissement des avoirs extérieurs continue d'ailleurs de constituer un objectif impératif seul à même d'assurer une certaine autonomie dans la gestion des règlements avec l'étranger.

Il reste cependant que le remboursement du capital de la dette a entrainé un nouvel appel aux concours extérieurs pour un montant quasi-équivalent. Face à la fragilité des résultats obtenus, il n'est dès lors d'autre solution que de poursuivre l'effort de redressement entrepris tout en cherchant à limiter la charge de la dette extérieure dont le poids s'avère d'autant plus lourd qu'il a été nécessaire d'affecter cette année à son paiement des sommes correspondant à la majeure partie de la croissance économique, au demeurant très élevée et difficilement acquise, au détriment des besoins de l'économie, notamment en matière de développement.

LES FINANCES PUBLIQUES

L'évolution d'ensemble des finances publiques, tant au niveau de la conception que de l'exécution, s'inscrit, comme par le passé, dans le cadre de l'application continue du programme de redressement entamé il y a plusieurs années déjà, témoignant ainsi de la volonté de parvenir à une adéquation entre ressources et dépenses du Trésor, laquelle sous-tend largement les équilibres fondamentaux de l'économie. Cette tendance a été, en 1988, positive à plus d'un titre, même si certains indicateurs, moins concluants, incitent à un regain de vigilance et appellent à l'adoption d'une stratégie plus appuyée visant un renforcement plus important encore des ressources ou une limitation plus accentuée des dépenses ou bien encore une combinaison harmonieuse de ces deux options.

En effet, la mise en vigueur progressive des principaux volets de la réforme fiscale a permis de surmonter de nombreuses rigidités de structure et de renverser la situation tendancielle à la stagnation des recettes en les portant à un niveau jamais égalé en pourcentage du produit intérieur brut, soit 23 % ou 41.6 milliards de dirhams. Un tel résultat a découlé en partie, il est vrai, de l'apport exceptionnellement élevé de la plus-value dégagée par la différence entre les prix d'acquisition et de vente des produits pétroliers.

Le souci de contenir les dépenses courantes a été pour sa part manifeste. C'est ainsi notamment que s'est poursuivie la politique de désengagement de l'Etat vis-à-vis des entreprises et des établissements publics et qu'ont été contenues les subventions de prix à la consommation et à la production. Toutefois, il a été nécessaire de consentir une revalorisation limitée à certains fonctionnaires des traitements et salaires qui n'avaient pas connu d'augmentation générale depuis 1983. Cependant, le fait saillant aura été sans conteste le renforcement substantiel des investissements alors même que le poids des charges de la dette est demeuré lourd et contraignant, même après rééchelonnement. Au total, les dépenses ont représenté 32,5 % du produit intérieur brut et 58,8 milliards de dirhams dont 45 % environ ont été affectés au fonctionnement, plus de 30 % aux charges de la dette intérieure et extérieure et près d'un quart à l'investissement.

En effet, l'apparition d'un important excédent sur les opérations courantes, de plus de 6 milliards de dirhams ou 3,4 % du produit intérieur brut, a permis de financer sur des ressources budgétaires et, pour la première fois, plus de la moitié des dépenses d'investissement réalisées, lesquelles de surcroît ont pu être assurées dans de plus larges proportions par des concours extérieurs, eux-mêmes liés à l'exécution des projets.

Aussi, le besoin net de financement du Trésor a-t-il été ramené de 4,9 % à 4,5 % du produit intérieur brut, soit 8,2 milliards de dirhams, malgré des décaissements de 2,6 milliards de dirhams, supérieurs aux montants initialement prévus au titre des arriérés. De ce fait, l'objectif tracé à l'assainissement des finances publiques a été respecté.

Cependant, les charges globales du Trésor ont à nouveau progressé à un rythme plus rapide que celui réalisé par le produit intérieur brut. De même, le déficit de trésorerie découlant de l'ensemble des réglements opérés par le Trésor, y compris le paiement en capital de la dette s'est accru et ressort à 17,2 milliards de dirhams. C'est pourquoi il a été nécessaire de faire appel à nouveau à des emprunts extérieurs pour 8,7 milliards et face à une mobilisation d'épargne intérieure limitée à 2 milliards de dirhams, de recourir à un financement monétaire important de 6,5 milliards de dirhams.

La loi de finances

L'élaboration de la loi de finances pour 1988 s'est inscrite comme celles des deux dernières années dans le prolongement du programme d'assainissement des finances publiques visant à réduire les découverts budgétaires.

En matière de ressources, des dispositions ont été retenues dans le cadre de la poursuite de la réforme fiscale qui vise essentiellement la transparence des opérations. A cet égard, il a été procédé à la révision de certains taux de la taxe sur la valeur ajoutée dans le but d'en accroître les recettes ; mais il a été également procédé à un allègement des impôts frappant les bas salaires et les bénéfices des entreprises.

Par ailleurs, dans le cadre d'une politique active de décentralisation et afin de permettre aux collectivités locales de disposer de ressources financières indispensables à la réalisation de projets socio-économiques, 30 % du produit de la taxe sur la valeur ajoutée devaient leur être directement versés cette année, réduisant d'autant les recettes du budget général.

En définitive, la loi de finances pour 1988 laisse apparaître une nouvelle réduction du découvert global, revenu de 9,8 à 8,8 milliards de dirhams alors qu'il atteignait encore 12,9 milliards en 1986.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des grandes masses budgétaires telles qu'elles ont été prévues par les lois de finances des deux derniers exercices : (1)

En millions de dirhams	Plafonds des charges		Ressources		Soldes	
	1987**	1988	1987**	1988	1987	1988
Budget général	**59.697**	**58.486**	**51.100***	**51.148***	**– 8.597**	**– 7.338**
- Fonctionnement	23.677	25.134				
- Dette publique	16.096	17.301				
- Investissements	19.924	16.051				
Budgets annexes	**622**	**683**	**622**	**683**	**-**	**-**
Comptes spéciaux	**9.665**	**8.788**	**8.471**	**7.267**	**– 1.194**	**– 1.521**
Loi de Finances	**69.984**	**67.957**	**60.193**	**59.098**	**– 9.791**	**– 8.859**

(*) Les ressources du budget général comprennent :
– Les recettes ordinaires : 33.700 millions en 1987 et 32.878 millions en 1988
– Les recettes d'emprunt : 17.400 millions en 1987 et 18.270 millions en 1988

(**) Les charges et les ressources du budget général ainsi que celles des comptes spéciaux, pour l'année 1987, sont indûment gonflées par les écritures comptables passées pour enregistrer l'affectation provisoire de 30 % du produit de la taxe sur la valeur ajoutée - soit 2.775 millions - aux collectivités locales. A partir de 1988, cette part leur est directement versée. Aussi est-il nécessaire de tenir compte de l'impact de cette opération pour effectuer la comparaison avec l'année 1987.

(1) Voir annexes statistiques 38 et 39.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Ainsi, le budget général laissait apparaître un excédent de charges par rapport aux ressources, de 7,3 milliards, toutefois moins large qu'en 1987.

Les dépenses
du budget général

Les plafonds des charges ont été arrêtés à 58,5 milliards de dirhams se répartissant à raison de 43 % pour les dépenses de fonctionnement, de 29,6 % pour le service de la dette publique et de 27,4 % pour les investissements.

Les crédits ouverts pour le fonctionnement ont totalisé une enveloppe de 25,1 milliards, relevée de 6,2 % au lieu de 7,1 % un an plus tôt. Les dépenses de personnel atteignent 16,4 milliards et enregistrent une augmentation de 6,5 % qui résulte pour la moitié environ de la création de 22.450 emplois et qui comprend en outre l'impact de la revalorisation des allocations familiales. Les dépenses de matériel, chiffrées à 6,2 milliards ont été majorées de 10,4 % en vue d'éviter la reconstitution d'arriérés dans les règlements des redevances d'eau, d'électricité, de télécommunications et des taxes postales et en vue de renforcer sensiblement les dépenses de matériel des ministères à vocation sociale. Les charges communes portent sur un montant de l'ordre de 2 milliards en diminution de 13 % par rapport à l'année précédente ; cette baisse est imputable à celle des subventions à la Caisse de compensation et à l'Office national interprofessionnel des céréales et légumineuses, ramenées globalement de 1,4 milliard à 930 millions de dirhams. Enfin, les dotations pour dépenses imprévues ont été fixées à 340 millions, en vue d'assurer les augmentations de salaires décidées en faveur du corps enseignant du cycle supérieur.

Les dépenses au titre du service de la dette publique ont été évaluées à 17,3 milliards de dirhams en augmentation de 7,5 % due exclusivement à la hausse de plus des trois cinquièmes des charges de la dette intérieure qui totalisent 5,5 milliards dont près de 3,8 milliards pour les intérêts. Pour sa part, la charge de la dette extérieure ressort, avant rééchelonnement, à 11,8 milliards de dirhams, en recul de 7 %.

Les crédits ouverts pour les investissements, destinés principalement à l'achèvement des projets en cours d'exécution et à la réalisation des travaux de maintenance et de programmes bénéficiant de financements extérieurs, s'élèvent à 16,1 milliards au lieu de 19,9 milliards un an auparavant. Cette contraction résulte surtout de la suppression des transferts aux collectivités locales et de la baisse des subventions d'équipement au profit des établissements publics. Au demeurant, une telle orientation est reflétée par les crédits ouverts au ministère des Finances et revenus de 6,2 à près de 3,5 milliards alors que les autres crédits ont été globalement réduits de 8,2 %, les principaux bénéficiaires restant le ministère de l'Equipement qui recueille 3 milliards et ceux de l'Agriculture et de l'Education nationale qui reçoivent chacun 2,2 milliards de dirhams.

Les ressources
du budget général

Inscrites pour 51,1 milliards de dirhams, les ressources apparaissent du même niveau qu'en 1987. Ce montant comprend une hausse des recettes attendues des impôts directs et des emprunts mais tient compte du versement au profit des collectivités locales de 30 % du produit de la taxe sur la valeur ajoutée.

En effet, les recettes fiscales devaient atteindre 30,7 milliards de dirhams en augmentation de 7,4 % d'un budget à l'autre. Les impôts directs devaient procurer 8,5 milliards, somme en amélioration de 9,9 % laquelle est imputable essentiellement à la progression des rentrées de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices professionnels qui constituent 42 % de la rubrique ; l'allègement du taux de l'impôt sur les sociétés devait être compensé par une extension de son champ d'application notamment à certains établissements financiers. De même, les recettes au titre de la participation à la solidarité nationale devaient progresser de 9,4 % par suite surtout du relèvement des taux applicables à certaines catégories de revenus. A l'inverse, les prélèvements sur les salaires étaient présentés sans changement alors que la tranche exonérée a été portée de 6.000 à 8.400 dirhams.

Le produit des droits de douane a été estimé à 7,4 milliards, en essor de 13,5 %. Un "prélèvement fiscal à l'importation" au taux de 12,5 % advalorem est institué en remplacement de la taxe spéciale de 5 % et du timbre douanier qui ressortait en moyenne à 2,5 % ; ce droit nouveau devait rapporter plus de 4 milliards tandis que les droits de douane proprement dits étaient inscrits pour 3,1 milliards, en baisse.

Les impôts indirects figurent pour 13,3 milliards, en hausse de 2,2 % à peine. Dans cet ensemble, les taxes intérieures de consommation ont été estimées à 6,8 milliards dont 4 milliards en provenance des produits pétroliers et 2,3 milliards des tabacs. Pour leur part, les recettes procurées par la taxe sur la valeur ajoutée correspondant à 70 % du total apparaissent stables aux alentours de 6,5 milliards. Enfin, les droits d'enregistrement et de timbre ressortent pour 1.620 millions.

Les recettes non fiscales totalisent 2,1 milliards et sont constituées pour la quasi-totalité par les produits divers et par les versements au titre des monopoles et exploitations de l'Etat.

Les ressources d'emprunt ont été élargies de 17,4 milliards à 18,3 milliards de dirhams dont 16,1 milliards en provenance de l'extérieur. Il est à noter que ce montant comprend 6 milliards de gain de rééchelonnement.

Au total, sur la base des crédits ouverts, les besoins de financement bruts s'avèrent considérables puisqu'ils se chiffrent encore, même après rééchelonnement, à 21 milliards de dirhams.

L'exécution de la loi de finances

Au stade de l'exécution, les résultats globaux se sont révélés supérieurs aux estimations. Il en a été ainsi en matière de recettes et ce grâce aussi bien à une amélioration des rendements de la fiscalité qu'à celle des rentrées au titre de la plus-value sur les ventes des produits pétroliers et enfin des revenus du monopole de l'Etat. Ainsi, les recettes ordinaires totales se sont élevées à 41,6 milliards de dirhams excédant de près de 6 milliards les projections budgétaires et d'un peu plus de 27 % leur niveau d'il y a un an. Cette expansion qui inclut l'intégralité du produit de la taxe sur la valeur ajoutée a permis de couvrir les débours au-delà de ce qui était prévu en particulier ceux relatifs aux investissements.

En regard, les dépenses ont totalisé 58,8 milliards, montant lui-même en dépassement par rapport aux prévisions et en hausse de 19,3 % d'une année à l'autre. A ce niveau, elles ont représenté 32.5 % du produit intérieur brut au lieu de 31 % un an auparavant et plus de 40 % en 1981. Dans cet ensemble, les dépenses courantes proprement dites ont atteint 26,3 milliards, les investissements y compris les réglements d'arriérés 14,3 milliards et les charges effectivement décaissées au titre de la dette intérieure et extérieure, en intérêt et principal, 18.2 milliards.

Dans ces conditions, le solde laissé par l'exécution des opérations ordinaires est apparu pour la seconde fois consécutive positif, une épargne de 6,1 milliards, en doublement d'une année à l'autre, ayant pu être dégagée.

Quant au déficit global,il ressort à 17,2 milliards de dirhams représentant 9,5 % du produit intérieur brut au lieu de 10,4 % un an auparavant. Il est formé à hauteur de 9 milliards par le remboursement de la dette et de 8,2 milliards correspondants aux besoins nets de financement. Ce dernier montant équivaut à 4,5 % du produit intérieur brut, limite que s'était assignée le Trésor et qu'il a respectée, confirmant ainsi son intention de continuer à faire face à ses engagements notamment en matière d'équipement et dans le même temps d'honorer les échéances de la dette.

La situation des charges et des ressources du Trésor à fin 1987 et 1988 est retracée dans le tableau qui suit : (1)

En millions de dirhams	1987	1988
I. **Recettes ordinaires**	**32.747**	**41.624**
II. **Dépenses globales**	**49.316**	**58.837**
1. Dépenses de fonctionnement	22.636	26.357
2. Charges de la dette publique	15.964	18.218
. Intérêts	(7.191)	(9.178)
. Capital (moyen et long terme)	(8.773)	(9.040)
3. Dépenses d'équipement	10.716	14.262
(dont paiements d'arriérés)	(1.051)	(2.580)
III. **Epargne publique***	**+ 2.920**	**+ 6.089**
IV. **Besoin de financement net****	**– 7.796**	**– 8.173**
V. **Déficit de trésorerie (I - II)**	**– 16.569**	**– 17.213**
Financement brut	**16.569**	**17.213**
. Extérieur	6.977	8.744
. Intérieur	9.592	8.469
(Dont monétaire)	(2.571)	(6.545)

(*) L'épargne publique représente l'excédent des recettes ordinaires sur les dépenses de fonctionnement et d'intérêts de la dette publique.

(**) Le besoin de financement net est égal au déficit de trésorerie, déduction faite des charges en capital de la dette.

(1) Voir annexe statistique 40.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Les recettes

Les ressources ordinaires du Trésor ont atteint 41.624 millions de dirhams et réalisé une expansion remarquable de 8.877 millions ou 27,1 %, qui a concerné l'ensemble des recettes.

En effet, à elles seules les rentrées fiscales qui constituent plus des neuf dixièmes du total ont procuré 37.795 millions, montant en essor de 23,1 %. Les plus-values réalisées sur les produits pétroliers ont procuré 6.221 millions, au lieu de 4.406 millions l'exercice écoulé. Aussi, la pression fiscale générale est-elle passée de 19,3 % à 20,9 % du produit intérieur brut. Au surplus, la structure de la fiscalité a été modifiée : c'est ainsi que les recouvrements au titre des impôts sur les importations ont représenté 19,3 % au lieu de 18,4 % après l'institution d'un droit de douane minimum de 2,5 % et d'un prélèvement à l'importation de 12,5 % ad valorem, supérieur de 5 points aux anciens droits, timbre et taxe spéciale. La part des taxes indirectes est restée inchangée et excède toujours la moitié des ressources d'origine fiscale, alors que celle des impôts directs a baissé en revenant de 24,8 % à 23,8 %.

De fait, ces derniers ont totalisé 8.982 millions et se sont accrus de 17,9 % soit un rythme global inférieur à celui de l'ensemble des recettes et au demeurant différent d'une rubrique à l'autre. Les prélèvements sur les traitements et salaires qui en constituent, avec 3.393 millions, la part la plus importante se sont inscrits en augmentation de 14 % malgré le relèvement de 6.000 à 8.400 dirhams de la tranche exonérée. Quant aux contributions au titre de l'impôt sur les bénéfices professionnels et de l'impôt sur les sociétés, leur montant s'est élevé à 3.273 millions, en progression de 15,8 % grâce notamment à la cotisation minimale nouvellement instituée, dont le taux varie entre 0,30 % et 0,75 % des produits d'exploitation ; en outre, l'étalement dans le temps des versements effectués à ce titre a permis au Trésor d'en disposer plus rapidement. La participation à la solidarité nationale qui constitue la troisième source d'impôts directs, a procuré une somme de 835 millions, en hausse de 23 % par suite de l'extension de cet impôt à certains revenus non assujettis jusque-là. Quant à la contribution complémentaire, elle s'est située à 374 millions et a réalisé le progrès le plus sensible, soit 35 % par rapport à l'année 1987 au terme de laquelle elle avait déjà doublé.

Les droits de douane ont largement profité des modifications adoptées par la loi de finances et ont fourni au Trésor 7.289 millions, montant en hausse de 29,3 % par rapport à l'exercice antérieur. Ce résultat découle de la conjugaison de l'accroissement de la valeur des importations, de l'institution du prélèvement à l'importation et d'un droit de douane minimum de base de 2,5 %.

Les impôts indirects constitués par les taxes intérieures de consommation et la taxe sur la valeur ajoutée ont totalisé 19.627 millions et s'avèrent en augmentation de près d'un quart contrastant ainsi avec la progression modérée observée au cours des dernières années. Dans cet ensemble, les recettes pétrolières figurent pour 6.221 millions, en hausse de 41,2 % par rapport à 1987, la taxe sur la valeur ajoutée, chiffrée globalement à 9.867 millions, s'est accrue de 20,3 % et doit être répartie entre le budget général et les collectivités locales à raison respectivement de 70 % et 30 % et les autres taxes intérieures de consommation avec 3.539 millions ont augmenté de 11,9 % et proviennent pour l'essentiel des tabacs.

Les droits d'enregistrement et de timbre se sont établis à 1.897 millions en amélioration de 13,5 % et ont découlé principalement des mutations d'immeubles et des taxes sur les véhicules automobiles.

Enfin, les rentrées non fiscales du Trésor ont connu cette année, une évolution remarquable liée essentiellement aux recettes de monopoles et exploitations de l'Etat. Sur un total porté de 2.047 millions à 3.829 millions, les produits des dividendes ont procuré plus de 2 milliards, dont 740 millions provenant de l'Office chérifien des phosphates et 600 millions de Bank Al-Maghrib au titre des deux derniers exercices. En outre, les recettes au titre de la pêche ont été de 1 milliard de dirhams.

Les dépenses

Les dépenses totales du Trésor y compris l'amortissement de la dette pour 9 milliards de dirhams et le réglement d'arriérés pour 2,6 milliards se sont fixées à 58.837 millions et accrues de 19,3 % au lieu de 7,6 % en 1987. Leur accroissement de 9,5 milliards a résulté pour 39 % des charges de fonctionnement, pour près de 24 % du service de la dette et pour le reste de l'effort d'équipement accompli par le Trésor. Le montant des investissements s'est élevé à 14.262 millions, soit près du quart de l'ensemble, au lieu de 21,7 % l'an passé et 14,8 % en 1986. Quant à la part des dépenses de fonctionnement qui ressortent à 26.357 millions, elle a baissé mais continue de représenter avec 45 % la plus forte proportion des dépenses totales, alors que celle du service de la dette qui a absorbé 18.218 millions en constitue 31 %.

Les dépenses de personnel et de matériel ont nécessité un débours de 25.080 millions, en augmentation de 3 milliards ou 14 %, soit un rythme presque double de celui enregistré en 1987. Les deux tiers de ce supplément ont été affectés au renforcement des traitements des fonctionnaires à la suite notamment de l'amélioration du régime indemnitaire du personnel enseignant, et la quasi-totalité du reste a servi aux dépenses de matériel et aux dépenses diverses.

Quant aux subventions des prix à la consommation des produits de base, elles ont occasionné des sorties de 1.277 millions, qui bien qu'en augmentation dépassent à peine 2 % des dépenses globales. Destinées à financer le soutien des prix du sucre à concurrence de 794 millions, des huiles alimentaires pour 149 millions et de la farine à hauteur de 334 millions, ces dépenses se sont inscrites en hausse en raison de l'accroissement des quantités et du renchérissement de ces denrées.

De la sorte, les dépenses courantes du Trésor y compris le montant de 9 178 millions des intérêts de la dette, ont atteint 35.535 millions de dirhams et augmenté de 19,1 % rythme nettement inférieur à celui de 27,1 % réalisé par les recettes ordinaires. Dès lors, l'épargne publique a été à nouveau renforcée et portée à 6 milliards.

Les émissions d'investissement du Trésor ont été relevées en un an à 11.682 millions de dirhams de plus de 20 % et même à 14.262 millions et de près d'un tiers lorsqu'on y englobe le paiement au titre des arriérés pour 2,6 milliards environ aux entreprises créancières de l'Etat. Au demeurant, une telle démarche a sans doute favorisé la reprise des investissements des autres secteurs, en particulier ceux des établissements publics qui ont par ailleurs bénéficié de subventions budgétaires d'équipement encore substantielles alors même que l'assainissement progressif de leur gestion financière a permis de dégager un autofinancement plus important que par le passé.

Enfin, les décaissements au titre de la dette, après un nouveau rééchelonnement de 7,6 milliards de dirhams, se sont élevés à 18.218 millions au lieu de 15.964 millions de dirhams. A ce niveau, ils ont représenté près de 44 % des recettes et 10 % du produit intérieur brut. Ils sont constitués à parts égales par les réglements d'intérêts et l'amortissement en capital. En outre, les paiements relatifs aux emprunts intérieurs ont totalisé 6.995 millions dont 4.175 millions d'intérêts découlant en particulier des appels de fonds effectués auprès des marchés tant financier que monétaire. Enfin, les charges de la dette extérieure ont atteint 11.223 millions, les seuls intérêts ayant dépassé 5 milliards de dirhams.

Le financement du déficit du Trésor

Dans ces conditions, le besoin de financement brut ressort à 17,2 milliards de dirhams en avance limitée à 600 millions alors que les dépenses globales ont progressé de 9,5 milliards de dirhams, ce qui traduit l'effort entrepris par les pouvoirs publics en vue d'un retour progressif sur la voie de l'équilibre financier. Toutefois, l'importance des masses mises en jeu dénote l'ampleur de l'action qui reste à développer à cet égard. De fait, même en ne tenant compte que du besoin de financement net, celui-ci apparaît de 8,2 milliards et représente 4,5 % du produit intérieur brut.

Quoi qu'il en soit, le déficit global du Trésor a été financé à parts à peu près égales par des ressources d'origine externe et interne parmi lesquelles le recours aux moyens monétaires a fortement progressé.

Le financement extérieur

Les concours extérieurs obtenus en 1988 ont représenté la contrevaleur de 8,7 milliards de dirhams dont 1.215 millions en provenance du Fonds monétaire international.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Celui-ci a en effet continué de soutenir la politique de redressement des finances publiques et un nouvel accord de confirmation a été conclu, portant sur un montant de 210 millions de droits de tirage spéciaux et couvrant la période qui s'étend jusqu'à la fin de l'année 1989. Quant aux tirages effectués en 1988, ils sont intervenus en avril par utilisation du reliquat de l'avant dernier prêt contracté en décembre 1986, puis en septembre et en décembre dans le cadre du nouvel accord. En regard, les rachats du Trésor au titre des tirages antérieurs ont atteint 1.868 millions de dirhams, aboutissant pour la troisième fois consécutive, bien que dans une moindre proportion, à une sortie nette de devises, de 653 millions de dirhams cette année.

Les autres concours extérieurs ont procuré 7,5 milliards de dirhams au lieu de quelque 5 milliards pour chacun des trois exercices précédents, en progression qui s'explique elle-même par celle des dépenses d'équipement. La quasi-totalité de ces concours est constituée de prêts à long terme fournis en premier lieu par la Banque mondiale sous forme de prêts sectoriels et par des gouvernements, le plus souvent sous forme d'aides-projets et de crédits liés à des importations, ou encore par des organismes internationaux en cofinancement de programmes spécifiques.

Au total, si les capitaux reçus par le Trésor apparaissent supérieurs aux remboursements de même nature, il n'en reste pas moins cependant que les transferts globaux qu'il a effectués à l'étranger, au titre de la dette en intérêts et capital, se sont avérés plus importants de 2,5 milliards de dirhams que les concours obtenus.

Le financement intérieur

Les concours d'origine interne mobilisés par le Trésor se sont établis à 8,5 milliards au lieu de 9,6 milliards de dirhams un an auparavant.

L'ensemble des emprunts intérieurs n'ont pas laissé d'apport net au Trésor en raison d'une part de rentrées moins importantes que par le passé et de remboursements plus substantiels à la suite de la venue à échéance d'emprunts antérieurs et d'autre part de la restitution de la provision pour achat de devises. En définitive, le dépôt à terme effectué auprès des comptables publics dans le cadre de la souscription à la mosquée Hassan II apparaît comme la seule source nette de financement non monétaire du Trésor cette année. En revanche, les concours à caractère monétaire se sont élevés à 6,5 milliards au lieu de 2,6 milliards l'année précédente et ont émané à concurrence de 3,5 milliards des banques commerciales, de 1,5 milliard des dépôts des entreprises et des particuliers et enfin de la Banque centrale.

S'agissant des prêts des banques commerciales, ils ont progressé de 3.517 millions de dirhams, les souscriptions des établissements bancaires aux bons du Trésor dans le cadre du plancher obligatoire d'effets publics en liaison avec le développement des dépôts à vue ont atteint 781 millions et celles effectuées par le biais du marché monétaire se sont élevées à 2.772 millions de dirhams alors que leurs dépôts au Trésor ont diminué.

Pour leur part, les dépôts confiés au Centre des chèques postaux et aux comptables publics ont progressé de 1.567 millions à la suite principalement de la constitution auprès du Trésor de dépôts en provenance des souscriptions à la Mosquée Hassan II.

Le Trésor qui n'avait cessé depuis 1983 de se désendetter vis-à-vis de la Banque centrale a fait appel cette année aux facilités de celle-ci et les créances sur l'Etat propres à l'Institut d'Emission, réduites en quatre ans de plus de 2,6 milliards, ont accusé un élargissement de 1.461 millions sous forme principalement d'avances indirectes matérialisées par la mobilisation de traites douanières et d'obligations cautionnées, l'avance statutaire n'ayant que faiblement augmenté.

Néanmoins, le financement monétaire ressort à près de 38 % du déficit global dont 6 % seulement en provenance de la Banque centrale.

En définitive, les efforts indéniables entrepris dans le cadre de l'assainissement des finances publiques ont abouti à des améliorations structurelles notamment grâce à la réforme fiscale, à l'effet du désengagement progressif de l'Etat à l'égard d'entreprises et d'établissements publics, à l'apurement des arriérés, à l'introduction de nouvelles normes de gestion et d'allocation de ressources ainsi qu'à l'acceptation par le Trésor de rémunérer les fonds d'emprunt sur la base des conditions du marché. L'ensemble de ces mesures est de nature à influer favorablement sur l'évolution des finances publiques.

Dans cette attente, d'autres options devront être levées, tant apparaissent fragiles les résultats acquis. C'est qu'il convient d'abord de régler dans de meilleures conditions l'héritage du passé dans le domaine des arriérés et de la dette tant intérieure qu'extérieure. De même, la recherche de l'équilibre des finances de l'Etat devra s'appuyer sur des recettes sûres, permanentes et également réparties et des dépenses mieux maîtrisées que par le passé, dans un cadre de politique générale plus transparente et plus durable qu'auparavant.

L'EVOLUTION DE LA MONNAIE

Tout en continuant de mener leur action dans le cadre global de la politique de redressement visant à retrouver les équilibres fondamentaux de l'économie, les autorités monétaires ont porté en 1988 une attention particulière au soutien de la croissance économique. Cette inflexion s'imposait d'autant plus que se confirmaient, dès le début de l'exercice, le relâchement des tensions inflationnistes, l'atténuation des pressions s'exerçant sur le compte extérieur, ainsi que les perspectives d'une progression très vive de la production, des investissements comme des exportations.

Aussi, bien que l'encadrement d'une fraction des crédits bancaires ait été reconduit, les plafonds autorisés ont été sensiblement rehaussés, mais, dans le même temps, il a été décidé de maîtriser la liquidité des banques en faisant jouer un rôle plus actif aux techniques de régulation indirectes, en particulier en augmentant le taux de la réserve monétaire et en supprimant l'escompte commercial auprès de l'Institut d'émission. En outre, la nécessité d'accompagner la relance de l'activité a conduit les autorités monétaires à réviser à la baisse les taux d'intérêt débiteurs et à assouplir les modalités de refinancement des crédits accordés à la petite et moyenne entreprise.

Traduisant l'orientation des options ainsi arrêtées, la norme de progression de la masse monétaire a été portée de 10 % en 1987 à 13 % en 1988. Un tel objectif tenait compte en particulier de la reconstitution notable des avoirs extérieurs que laissait augurer l'évolution favorable de la balance des paiements de même qu'il autorisait une augmentation globale de l'ordre de 12 % des crédits intérieurs sur la base d'un accroissement maximum de 14 % des créances sur le Trésor et de 10 % des crédits à l'économie.

Sur l'ensemble de l'année, l'expansion de la masse monétaire s'est établie en définitive à 14,7 %, taux quelque peu supérieur à l'objectif retenu. Alors que le niveau des engagements bancaires du Trésor et celui des concours au secteur privé se sont inscrits dans les limites arrêtées en début d'année, l'écart ainsi constaté s'explique exclusivement par des entrées plus importantes que prévu des avoirs en devises et par le gonflement exceptionnel des dépôts à caractère monétaire gérés par le Trésor public.(1)

Sur la base de la moyenne des encours de fins de mois, la formation des signes monétaires s'est effectuée à un rythme de 11,5 %, plus élevé que celui de 9 % observé en 1987 et sensiblement inférieur au taux de croissance du produit intérieur brut à prix courants estimé à 13,8 %. Cette évolution a permis à la liquidité de l'économie, dont par ailleurs les composantes non monétaires se sont fortement accrues, de marquer une stabilité qui a contribué à l'amélioration du compte extérieur et au nouveau recul de l'inflation et qui contraste avec l'extension continue observée au cours des dernières années.

La masse monétaire

Le volume global des moyens de paiement, sous l'effet essentiellement de l'augmentation des créances sur le Trésor, s'est élargi sans discontinuité pendant le premier semestre, à l'issue duquel sa progression s'est établie à 6,4 % au lieu de 4,9 % un an plus tôt. Cette tendance, bien qu'interrompue en août puis en novembre, s'est accentuée au cours du second semestre consécutivement à la reconstitution des avoirs de change d'abord, et au développement du crédit intérieur ensuite, et de nouveau, en fin d'exercice, aux entrées de devises. La masse monétaire s'est ainsi située en définitive à 86.659 millions de dirhams, marquant un accroissement d'une fin d'année à l'autre de 11.113 millions de dirhams ou 14,7 % au lieu de 6.698 millions ou 9,7 % en 1987. Cette accélération a concerné, à des degrés divers, aussi bien les disponibilités monétaires, dont les taux annuels de croissance sont passés de 7 % à 9,5 % pour la monnaie fiduciaire et de 13,6 % à 18 % pour la monnaie scripturale, que la quasi monnaie, accrue de 13,1 % au lieu de 4,5 %.

(1) Voir annexes statistiques 41 à 50.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

De ce fait, la structure de la masse monétaire s'est trouvée sensiblement modifiée. En effet, la part des dépôts à vue s'est renforcée, passant de 51,9 % à 53,4 %, celle de la quasi-monnaie a légèrement fléchi de 21,6 % à 21,3 % et celle de la monnaie fiduciaire est revenue de 26,5 % à 25,3 %, ce qui confirme le mouvement tendanciel de baisse de la part des billets au sein des moyens de paiements.

En millions de dirhams	1986	1987		1988	
	Montants	Montants	Variations %	Montants	Variations %
A. **Disponibilités monétaires**	**53.223**	**59.212**	**+ 11,3**	**68.192**	**+ 15,2**
- Monnaie fiduciaire	18.694	20.004	+ 7	21.914	+ 9,5
- Monnaie scripturale	34.529	39.208	+ 13,6	46.278	+ 18
B. **Quasi-monnaie**	**15.625**	**16.334**	**+ 4,5**	**18.467**	**+ 13,1**
- Dépôts à terme	15.625	16.334	+ 4,5	18.467	+ 13,1
Total de la masse monétaire (A+B)	**68.848**	**75.546**	**+ 9,7**	**86.659**	**+ 14,7**

La monnaie fiduciaire

Le montant des billets et pièces en circulation, en s'établissant à 21.914 millions de dirhams à fin décembre, a progressé en un an de 1.910 millions ou 9,5 % au lieu de 1.310 millions ou 7 % précédemment. L'évolution conjoncturelle de la monnaie fiduciaire a été conforme à son cycle saisonnier. Elle a marqué un repli au cours du premier trimestre, s'est développée à partir du mois d'avril et s'est fortement accrue en juillet. La pointe enregistrée pendant ce mois, bien que s'insérant dans le cadre habituel, a revêtu néanmoins une amplitude exceptionnelle, s'expliquant par l'importance des besoins en billets suscités conjointement par la commercialisation d'une récolte céréalière abondante, par les départs en vacances, par l'arrivée des touristes et des travailleurs marocains à l'étranger ainsi que par la célébration de l'Aïd El Adha. Le reflux saisonnier de la monnaie fiduciaire, qui se produit généralement au cours des derniers mois de l'année, a été amorcé de ce fait plus tôt qu'à l'accoutumée. Intervenant dès le mois d'août, il s'est prolongé jusqu'en novembre avant de faire place en décembre aux sorties traditionnellement observées en fin d'année.

L'essentiel de la valeur des billets en circulation, soit 96,2 %, continue d'être constitué par les deux plus importantes coupures. Cependant, la proportion des billets de 100 dirhams s'est quelque peu réduite, fléchissant de 88,7 % à 85,8 % alors que celle des 50 dirhams est passée de 7,7 % à 10,4 %.

La monnaie scripturale

La monnaie scripturale s'est inscrite en hausse ininterrompue tout au long de l'année, à l'exception des mois d'août et de novembre, sous l'effet essentiellement de l'amplification des dépenses du Trésor public conjuguée en milieu d'année au développement des crédits à l'économie. Au terme de l'exercice, le montant global des dépôts à vue a atteint 46.278 millions de dirhams, marquant ainsi une expansion annuelle de 7.070 millions ou 18 % au lieu de 4.679 millions ou 13,6 % un an plus tôt.

En millions de dirhams	1986	1987		1988	
	Montants	Montants	Variations en %	Montants	Variations en %
Dépôts à vue auprès du système bancaire	**32.005**	**36.100**	**+ 12,8**	**41.603**	**+ 15,2**
– Dépôts auprès de Bank Al-Maghrib	479	534	+ 11,5	861	+ 61,2
– Dépôts auprès des banques	31.526	35.566	+ 12,8	40.742	+ 14,6
Dépôts à vue auprès des comptables publics	**2.524**	**3.108**	**+ 23,1**	**4.675**	**+ 50,4**
Total de la monnaie scripturale	**34.529**	**39.208**	**+ 13,6**	**46.278**	**+ 18**

Les dépôts à vue auprès du système bancaire

Constituant toujours 90 % de la monnaie scripturale, les dépôts à vue auprès du système bancaire ont totalisé 41.603 millions à fin décembre 1988, et augmenté de 5.503 millions ou 15,2 % au lieu de 4.095 millions ou 12,8 % en 1987.

En s'élevant à 861 millions de dirhams, les dépôts auprès de Bank Al-Maghrib apparaissent en hausse de 327 millions ou 61,2 % au lieu de 55 millions ou 11,5 % douze mois auparavant.

Les avoirs en comptes à vue confiés aux banques commerciales ont atteint un encours de 40.742 millions et ont progressé de 5.176 millions ou 14,6 % au lieu de 4.040 millions ou 12,8 %. Dans cet ensemble, la proportion des dépôts non rémunérés est restée importante, avec 58 % environ de l'ensemble des dépôts bancaires. Les comptes de chèques, avec 21.063 millions de dirhams, représentent un peu plus de la moitié des avoirs à vue. Leur augmentation comparable à celle observée une année auparavant s'est élevée à 2.334 millions ou 12,5 %. Les comptes des travailleurs marocains à l'étranger, chiffrés à fin décembre à 10.818 millions, ont progressé pour la seconde année consécutive, à un rythme inférieur à celui de l'ensemble des dépôts bancaires dont ils constituent néanmoins toujours près de 27 %. Ils ont en effet augmenté de 772 millions ou 7,7 % contre 976 millions ou 10,8 % en 1987.

Les soldes créditeurs des comptes-courants se sont élevés à 11.065 millions et apparaissent en hausse de 1.404 millions ou 14,5 % au lieu de 318 millions ou 3,4 % seulement en 1987. Leur part dans les dépôts à vue est demeurée stable, au niveau de 27,2 %.

Les comptes sur carnets, toujours rémunérés au taux minimum de 8,5 %, se sont établis à 6.160 millions de dirhams, affichant une forte progression de 1.438 millions ou 30,5 % qui fait suite à celle, plus vive encore, de 1.528 millions ou 47,8 % enregistrée au terme de l'exercice 1987. En conséquence, leur part s'est à nouveau élargie, passant en un an de 13,3 % à 15,1 % de l'ensemble des comptes à vue.

L'encours des autres comptes créditeurs est demeuré inchangé d'une fin d'exercice à l'autre, soit au niveau de 2.454 millions de dirhams.

Les dépôts à vue gérés par les comptables publics

Les dépôts confiés aux comptables publics par les entreprises et les particuliers se sont établis à 4.675 millions de dirhams et accrus très fortement, soit de 1.567 millions ou 50,4 % au lieu de 584 millions ou 23,1 % une année auparavant. Alors que les comptes auprès des Chèques postaux, chiffrés à 1.207 millions, n'ont varié que de 78 millions, cette expansion est imputable essentiellement aux avoirs chez le Trésor qui, en s'élevant à 3.468 millions, ont progressé de 1.489 millions ou 75,2 % par suite de la constitution de dépôts à vue auprès du Trésor dans le cadre des souscriptions pour l'édification de la Mosquée Hassan II.

La quasi-monnaie

Les comptes et bons à échéance fixe formant la quasi-monnaie ont totalisé 18.467 millions et augmenté de 2.133 millions ou 13,1 % au lieu de 709 millions ou 4,5 % seulement à fin 1987. La reprise constatée en 1988 traduit un regain de compétitivité de ces placements dont le rendement s'est trouvé amélioré à la faveur d'une nette décélération du taux d'inflation. Cependant, la part de la quasi-monnaie dans la masse monétaire a encore fléchi et excède à peine 21 %, alors qu'elle représentait 24 % en 1985.

La liquidité de l'économie

Les liquidités de l'économie sont formées actuellement par les disponibilités monétaires et quasi-monétaires, les dépôts auprès de la Caisse d'épargne nationale, de la Caisse nationale de crédit agricole et du Crédit immobilier et hôtelier, les bons du Trésor à court terme souscrits par les particuliers, les provisions constituées pour achat de devises ainsi que par les billets de trésorerie. Recensées de la sorte, les liquidités ont totalisé en moyenne 94.060 millions de dirhams, montant en accroissement de 11.490 millions ou 13,9 % au lieu de 8.970 millions ou 12,2 % à l'issue de l'exercice précédent.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Ainsi la formation des liquidités s'est-elle effectuée en définitive au même rythme que la croissance du produit intérieur brut à prix courants, soit au taux de 13,8 %, de sorte que le taux de liquidité de l'économie, mesuré par le rapport entre ces deux agrégats, est demeuré stable, alors qu'il n'avait cessé de s'amplifier au cours des dernières années. Cette stabilisation est également reflétée par la progression nettement moins marquée qu'en 1987 du rapport entre le volume des liquidités mis à la disposition de l'économie et le montant de la dépense nationale brute ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

En millions de dirhams En moyenne des fins de mois	1986	1987		1988	
	Montants	Montants	Variations en %	Montants	Variations en %
I. Masse monétaire	66.900	72.901	+ 9	81.309	+ 11,5
– Disponibilités monétaires	50.657	57.274	+ 13,1	64.130	+ 12
– Quasi-monnaie	16.243	15.627	– 3,8	17.179	+ 9,9
II. Actifs liquides	6.700	9.669	+ 44,3	12.751	+ 31,9
Total des liquidités (I + II)	73.600	82.570	+ 12,2	94.060	+ 13,9
Produit intérieur brut (P.I.B.)	154.625*	159.002*	+ 2,8	181.000	+ 13,8
Dépense nationale brute (D.N.B.)	163.549*	165.065	+ 0,9	181.800	+ 10,1
Taux de liquidité de l'économie					
. Liquidités / P.I.B	47,6*	51,9*		51,9	
. Disponibilités monétaires / P.I.B.	32,8*	36*		35,4	
. Quasi-monnaie + actifs liquides / P.I.B.	14,8*	15,9*		16,5	
. Liquidités / D.N.B.	45*	50		51,7	

(*) Chiffres rectifiés

Cette stabilisation s'est accompagnée au demeurant d'une réduction de 36 % à 35,4 % du rapport au produit intérieur des disponibilités monétaires et d'un renforcement de celui de l'épargne liquide de 15,9 % à 16,5 %. Cette double évolution positive est en partie due à la fois à la poursuite du contrôle du développement des moyens de paiement, à la diversification des actifs et au maintien des taux créditeurs à leurs niveaux antérieurs en dépit de la décélération des prix. Ainsi, le réglage de l'émission monétaire en 1988, nonobstant une accélération de la vitesse de rotation des encaisses, a-t-il contribué à l'amélioration du compte extérieur et au relâchement des tensions inflationnistes dans une conjoncture, il est vrai, où les progrès exceptionnels de la production, la modération de la consommation et l'alourdissement des prélèvements de l'Etat ont sensiblement réduit l'écart négatif entre l'offre et la demande.

Les contreparties de la masse monétaire

La création monétaire a résulté en 1988, dans des proportions inégales, du développement des trois contreparties. L'expansion des créances sur le Trésor a en effet été à l'origine de 58 % de l'émission additionnelle de moyens de paiements alors que l'augmentation des crédits à l'économie et celle des avoirs extérieurs y ont contribué à hauteur de 27 % et 15 % respectivement.

Dans ces conditions, la composition des contreparties de la masse monétaire s'est modifiée, faisant apparaître en un an un renforcement de 49,7 % à 50,8 % de la part des engagements du Trésor et de 7,7 % à 8,6 % de celle des réserves de change, alors que la proportion des crédits à l'économie est revenue de 42,6 % à 40,6 %.

En millions de dirhams	1986	1987		1988	
	Montants	Montants	Variations en %	Montants	Variations en %
Avoirs extérieurs nets	4.343	5.864	+ 35	7.519	+ 28,2
Créances sur le Trésor	35.392	37.963	+ 7,3	44.508	+ 17,2
Dont : Bank Al-Maghrib	9.287	8.183	– 11,9	9.644	+ 17,9
Portefeuille d'effets publics	23.451	26.605	+ 13,4	30.158	+ 13,4
Crédits à l'économie	29.760	32.518	+ 9,3	35.520	+ 9,2
Total des contreparties	69.495	76.345		87.547	
Divers	– 647	– 799		– 888	

Les avoirs extérieurs

Le montant des avoirs extérieurs nets, après s'être contracté en janvier, s'est par la suite inscrit en hausse, sauf en octobre et en novembre. Sensiblement renforcées en décembre, les réserves de change ont totalisé en définitive 7.519 millions de dirhams, enregistrant un accroissement annuel de 1.655 millions ou 28,2 % qui fait suite à celui de 1.521 millions ou 35 % réalisé au terme de l'exercice 1987. L'amélioration ainsi constatée en 1988 a concerné essentiellement les avoirs en devises gérés par Bank Al-Maghrib qui, avec 4.293 millions ont augmenté de 1.308 millions ou 43,8 %. Ceux des banques de dépôts, en majeure partie constitués par les créances nées sur l'étranger, sont passés pour leur part de 2.879 millions à 3.226 millions de dirhams.

Ce redressement a été acquis à la faveur notamment d'un net élargissement de l'excédent des opérations courantes qui a permis d'apurer quasi intégralement les arriérés commerciaux et de porter le montant des devises à l'équivalent de deux mois et demi d'importations C.A.F.

Les créances sur le Trésor

Les créances sur le Trésor se sont élevées à 44.508 millions de dirhams et ont marqué une progression de 6.545 millions ou 17,2 % au lieu de 2.571 millions ou 7,3 % à l'issue de l'exercice précédent. L'accélération observée en 1988, en partie due aux dépôts à vue effectués au titre de l'édification de la Mosquée Hassan II, s'explique en particulier par le fait que le Trésor public a dû faire face à des dépenses plus importantes et notamment à des remboursements de la provision pour achats de devises.

Ainsi, les recours du Trésor au système bancaire ses sont-ils amplifiés sans interruption tout au long du premier semestre et, tout en restant à un niveau élevé, ont connu au cours de la seconde moitié de l'exercice une évolution très contrastée.

En effet, le Trésor a porté à 9.644 millions de dirhams ses engagements à l'égard de la Banque centrale, les augmentant en un an de 1.461 millions ou 17,9 % alors qu'une année auparavant, il les avait réduits de 1.104 millions ou 11,9 %. Parallèlement, il a élargi ses recours auprès des banques commerciales à 30.158 millions de dirhams, soit de 3.553 millions ou 13,4 %, rythme analogue à celui de 1987. Cette expansion a résulté pour près des quatre cinquièmes de celle des souscriptions libres de bons qui, en progressant de 2.771 millions, ont atteint 17.813 millions. Le portefeuille minimum d'effets publics obligatoirement détenu par les banques, toujours fixé à 35 % des exigibilités à vue, s'est établi quant à lui à 12.345 millions de dirhams en accroissement de 782 millions ou 6,8 %. Enfin, les dépôts des banques chez les comptables publics sont revenus en un an de 67 millions à 31 millions de dirhams.

Les créances des entreprises et des particuliers constituées par la contrepartie de leurs avoirs en compte auprès du Trésor et du Centre des chèques postaux ont totalisé 4.675 millions et reflète une expansion très vive de 1.567 millions ou 50,4 % imputable aux dépôts à vue effectués dans le cadre de l'édification de la Mosquée Hassan II.

Les crédits à l'économie

Les crédits à l'économie financés sur ressources monétaires ont atteint 35.520 millions de dirhams à fin 1988 et apparaissent légèrement en-deçà du volume autorisé grâce, il est vrai, à un niveau développement des billets de trésorerie non inclus dans les contreparties de la masse monétaire.

La progression des crédits à l'économie, relativement lente au cours des cinq premiers mois, s'est amplifiée au milieu de l'année et plus tard en octobre et novembre, de sorte qu'à fin décembre, elle s'est établie à 3.002 millions ou 9,2 % au lieu de 2.758 millions ou 9,3 % au terme de l'exercice précédent. Alors que les concours de l'Institut d'émission ont fléchi de 52 millions ou 0,6 % en raison notamment de la suppression en début d'année des facilités accordées aux banques au titre du plafond de rééscompte, l'augmentation réalisée en 1988 est attribuable exclusivement aux financements assurés par les banques de dépôts. Celles-ci ont en effet accru leurs concours nourris de 3.054 millions ou 12,7 % pour les porter à 27.048 millions, soit 76 % de l'ensemble des crédits du système bancaire au lieu de 74 % une année auparavant.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Les divers

La masse monétaire s'est élevée à fin décembre 1988 à 86.659 millions de dirhams alors que le total de ses contreparties, à la même date, ressortait à 87.547 millions de dirhams. L'écart qui en est résulté, soit 888 millions représente l'excédent des emplois monétaires sur les ressources de même nature du système bancaire.

LE CREDIT

La politique du crédit ne s'est guère écartée des orientations strictes qu'elle s'est tracée jusque-là afin d'appuyer les efforts d'assainissement de l'économie, mais elle a été toutefois sensiblement assouplie cette année en vue d'une part d'accompagner la croissance, d'autre part de poursuivre la rénovation du système de financement et des moyens de contrôle en vigueur.

S'agissant notamment de la maîtrise des crédits bancaires au secteur privé, les marges de progression des facilités sous plafonds ont été ainsi fixées dans des limites moins étroites que précédemment de même qu'ont été revus à la baisse les taux d'intérêt débiteurs et qu'ont été renforcées les mesures sélectives. En outre, le financement global du secteur productif est resté en large partie librement assuré, la part des crédits soumis à encadrement n'ayant pas excédé 43 % de l'ensemble des concours mis à la disposition des entreprises.

En effet, les facilités distribuées par l'ensemble des établissements de crédit ont totalisé près de 59 milliards de dirhams, en hausse de 6 milliards ou 11 %. Par ailleurs, plus de 3 milliards de dirhams ont été mobilisés sur le marché des billets de trésorerie de sorte que le volume des ressources que les entreprises et les particuliers ont recueilli s'est élevé de 55 milliards en 1987 à 62 milliards cette année, soit l'équivalent de 34 % du produit intérieur brut.

La politique du crédit

Les autorités monétaires ont continué à soutenir, par des actions essentiellement quantitatives, la politique économique d'ensemble visant à rétablir les équilibres de base. Elles se sont attachées en 1988 à favoriser davantage la croissance et à accentuer le processus de libéralisation des conditions de financement de l'économie. Il était devenu en effet impératif, pour enrayer les inconvénients d'une gestion restée longtemps rigoureuse, d'assouplir le dispositif en place d'autant plus que les prévisions établies en début d'année laissaient entrevoir d'excellentes perspectives de production ainsi qu'une atténuation des tensions inflationnistes et un allègement des pressions s'exerçant sur le compte extérieur.

De fait, si pour contrôler une source majeure de la création monétaire, l'encadrement d'une fraction des crédits bancaires a été reconduit cette année encore, les taux de progression autorisés à cet égard ont été rehaussés tandis que les concours des banques et des organismes financiers spécialisés aux exportateurs et aux investisseurs devaient continuer à être librement consentis et à des conditions préférentielles. Par ailleurs, en vue surtout de relancer l'investissement, les autorités monétaires ont jugé opportun d'abaisser certains taux d'intérêt débiteurs, alors que les taux de rémunération de l'épargne, malgré une décélération de l'inflation, ont été maintenus à leur niveau afin de préserver leur caractère incitatif.

Toutefois, pour atténuer l'effet expansif de l'accroissement des crédits à l'économie d'autant plus à craindre que les créances accrues sur le Trésor et les rentrées de devises risquaient d'engendrer une liquidité bancaire excessive, la Banque centrale a été amenée à relever le taux de la réserve monétaire, à supprimer les facilités à court terme qu'elle accordait aux banques sous forme de réescompte et à inviter celles-ci à mobiliser auprès de leurs correspondants étrangers leur portefeuille de créances nées dans de plus larges proportions.

Parallèlement à ces actions tendant à maîtriser l'extension du crédit, des aménagements ont été apportés pour accroître l'efficacité des instruments mis en oeuvre. Il a été notamment procédé, avec la suppression de l'accord préalable de réescompte, à l'assouplissement des modalités d'octroi des crédits à moyen terme consentis aux petites et moyennes entreprises de même qu'il a été décidé de porter de 10 jours à 30 jours la durée minimum des billets de trésorerie et de 8 % à 12 % les taux de pénalisation pour non respect des coefficients réglementaires.

Enfin, le processus de décloisonnement et de développement des structures de financement s'est poursuivi en 1988 avec l'intervention désormais effective de la Banque nationale pour le développement économique et du Crédit immobilier et hôtelier dans la collecte des dépôts, avec l'institution de la technique des adjudications de bons du Trésor sur le marché monétaire, enfin, avec la création d'organismes de crédit répondant à des financements spécifiques tel Bank Al-Amal et la Banque des collectivités locales. En accompagnant la libéralisation progressive de la distribution des crédits, de la collecte des dépôts et de la formation des taux d'intérêt d'une banalisation et d'une diversification des intermédiaires financiers, les autorités monétaires visent, en suscitant notamment la concurrence entre les intervenants, à rationaliser davantage l'allocation des ressources et à faire bénéficier de conditions optimales aussi bien les épargnants que les emprunteurs.

Le contrôle du crédit

Le relèvement de 10 % en 1987 à 13 % en 1988 de la norme de croissance de la masse monétaire a permis, après qu'ait été arrêtée à 14 % la progression maximale de l'endettement monétaire du Trésor et évaluée la hausse des avoirs extérieurs, de porter l'augmentation autorisée des crédits encadrés à 3 % pour le premier semestre et à 8 % pour l'ensemble de l'année au lieu respectivement de 1 % et 3 % en 1987. Cet élargissement, fixé en tenant compte des financements complémentaires à la disposition des entreprises, était justifié par les perspectives d'une croissance très vive. En outre, à l'instar des années précédentes, la détermination des plafonds individuels, en vue d'atténuer la rigueur de l'encadrement, a continué d'être effectuée en prenant en considération les efforts accomplis par chaque banque dans le renforcement de ses fonds propres, dans la collecte des ressources stables et dans le financement des secteurs prioritaires.

En définitive, bien que les crédits soumis à plafonnement, qui se sont élevés à 25.657 millions de dirhams, se soient accrus de 2.092 millions ou 8,9 %, rythme supérieur à la norme préfixée, les pressions exercées sur la demande de crédits bancaires ont pu être contenues, grâce aux concours supplémentaires dont les entreprises ont bénéficié par le biais du marché des billets de trésorerie sur lequel les transactions sont passées de 3.136 millions à 3.870 millions de dirhams. Il est vrai également que la situation financière des entreprises s'est améliorée à la faveur notamment des décaissements effectués par le Trésor public. Pour leur part, les concours dispensés hors encadrement, en progression très sensible de 1.237 millions ou 24,1 %, ont atteint 6.369 millions de dirhams et ont représenté 20 % de l'ensemble des facilités bancaires au lieu de 18 % un an auparavant. Cette expansion a concerné les crédits aux exportateurs, en hausse de 578 millions ou 33,9 %, mais surtout les crédits à moyen terme réescomptables qui se sont développés de 659 millions ou 68,6 % par suite de la mise en place d'une procédure simplifiée d'octroi des crédits à la petite et moyenne entreprise.

Au total, les engagements bancaires se sont établis à 32.026 millions de dirhams, en accroissement de 3.329 millions ou 11,6 % au lieu de 1.575 millions ou 5,8 % à l'issue de l'exercice 1987.

L'action sur la liquidité

Pour prévenir les risques de dépassement des objectifs que pouvaient susciter les mesures d'assouplissement du contrôle du crédit, l'Institut d'émission a cherché à exercer une action restrictive sur la liquidité des banques, d'autant que celle-ci se trouvait gonflée par les paiements du Trésor et les importantes entrées de devises.

Ainsi, le taux de la réserve monétaire qui avait été porté à 5 % en 1987 a-t-il été relevé à 6 % en mai 1988 puis à 7 % en décembre, ce qui s'est traduit pour les trésoreries bancaires par une ponction supplémentaire de près d'un milliard de dirhams. Parallèlement, dans le but d'amener les banques à recourir au marché monétaire pour la majeure partie de leur refinancement et réserver les concours à taux fixes de la Banque centrale au financement de l'investissement et de l'exportation, il a été décidé, en janvier, de supprimer la fiche de réescompte des crédits à court terme dont le montant, inchangé depuis plusieurs années, était du reste devenu marginal. Dans ces conditions, les recours des banques aux facilités à taux variables se sont en effet sensiblement élargis, passant, en moyenne, de 4,6 milliards de dirhams en 1987 à 6,2 milliards en 1988 et ont représenté sur cette base 63 % de l'ensemble des recours des banques à l'Institut d'émission. Le rées-

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

compte hors plafond et à taux fixe des crédits à l'exportation s'est établi en moyenne à 3,2 milliards de dirhams, soit le tiers des facilités globales accordées par Bank Al-Maghrib aux banques. Enfin, la fiche réservée à la mobilisation des crédits céréaliers, dont le montant a été porté en juillet à 500 millions, a été pleinement utilisée tout au long du deuxième semestre.

L'action par les taux d'intérêt

Le souci d'accompagner la reprise de la croissance économique et l'essor des investissements a conduit les autorités monétaires à réviser à la baisse les taux d'intérêt débiteurs s'appliquant essentiellement aux crédits à moyen terme. Cette décision se justifiait d'autant que l'année 1988 devait connaître une décélération des prix et l'apparition d'un excédent des opérations courantes de la balance des paiements. En revanche, pour ne pas entraver la tendance au renforcement de l'épargne, les taux créditeurs, à l'exception de la rémunération des dépôts à 12 mois, ramenée de 12 % à 11 %, n'ont pas subi de changement et demeurent, compte tenu du rythme modéré de l'inflation largement positifs.

De même, les taux de refinancement appliqués par Bank Al-Maghrib à ses concours à taux fixes n'ont pas été modifiés, l'essentiel de ses interventions se faisant néanmoins désormais par le canal du marché monétaire à des taux qui n'ont également pas varié en 1988, l'Institut d'émission ayant jugé en effet le relèvement des réserves obligatoires suffisant à lui seul pour modérer l'activité des banques.

Concernant les conditions appliquées par les banques, le taux des crédits à court terme non mobilisables a été ramené en avril de 14 % à 13 % ce qui réduit à 1 point l'écart le séparant du taux des crédits mobilisables, demeuré fixé à 12 % . Les taux des crédits à moyen terme ont été abaissés en janvier de 14 % à 12 % et de 15 % à 13,5 % selon qu'ils soient mobilisables ou non, alors que ceux des crédits à long terme ont été réduits de 2 points pour se fixer à 14 % . Ce mouvement de baisse a touché également la grille appliquée par les organismes financiers spécialisés dont les taux ont été diminués de 1 à 2 points selon le terme pour la Banque nationale pour le développement économique et la Caisse nationale de crédit agricole et 1,5 point pour le Crédit immobilier et hôtelier.(1)

Les organismes distributeurs de crédit

Les banques

Chiffré à plus de 88 milliards de dirhams, le montant global des bilans des quinze banques de dépôts s'est accru en 1988 de 6,5 milliards ou 7,9 % au lieu de 9,8 milliards ou 13,7 % un an auparavant. La part des deux premiers établissements dans ce total s'est quelque peu renforcée en se situant à 50,1 % au lieu de 49,9 % l'an passé. A l'inverse le poids des six banques moyennes dans l'activité bancaire est revenu de 43,3 % à 43,1 % alors que la part des banques les plus petites est demeurée inchangée au niveau de 6,8 %.

Montant du bilan en millions de dirhams	Nombre de banques		Total des situations		% de l'ensemble	
	1987	1988	1987	1988	1987	1988
Au-delà de 13.000 .	2	2	40.820	44.252	49,9	50,1
13.000 à 5.000 ...	6	6	35.430	38.062	43,3	43,1
Moins de 5.000 ..	7	7	5.609	6.025	6,8	6,8
Total	**15**	**15**	**81.859**	**88.339**	**100**	**100**

Le réseau bancaire en 1988 a été élargi de 21 agences nouvelles ce qui a porté à 820 le nombre total des guichets qui demeurent concentrés pour plus de moitié sur le littoral atlantique. A elle seule, la ville de Casablanca dispose de plus du quart de ces guichets lesquels ont recueilli plus du tiers de l'ensemble des dépôts bancaires.

(1) Voir annexes statistiques 55, 56 et 57.

L'évolution générale des ressources et des emplois

La situation consolidée des banques de dépôts, d'un montant de près de 76 milliards de dirhams environ à fin décembre 1988, apparaît en augmentation de 9.415 millions ou 14,2 % au lieu de 5.532 millions ou 9,1 % un an auparavant.

Concernant les emplois, cette expansion recouvre des hausses de 3,5 milliards des créances sur le Trésor, de 3,2 milliards des crédits à l'économie et de 1,4 milliard des avoirs liquides et des comptes de réserves. Du côté des ressources, ce sont les progressions de 7,3 milliards des dépôts et celle de près d'un milliard des fonds propres qui sont à l'origine de l'évolution constatée en 1988.

Les emplois

Les concours octroyés par les banques aux entreprises et aux particuliers augmentés des facilités qu'elles accordent aux organismes financiers spécialisés ont totalisé 32.025 millions de dirhams, en expansion de 3.329 millions ou 11,6 % nettement supérieure à celle de 1.574 millions ou 5,8 % de l'exercice précédent. Néanmoins, la part de ces concours dans le total des emplois des banques s'est de nouveau contractée en revenant de 43,3 % à 42,3 %. Les crédits de trésorerie, constitués à hauteur de 55 % par les facilités de caisse, se sont établis à 17.656 millions de dirhams et accrus de 936 millions ou 5,6 % au lieu de 563 millions ou 3,5 % l'année précédente. D'un montant de 14.370 millions de dirhams, les prêts spécifiques, octroyés en majeure partie hors encadrement, ont enregistré pour leur part une progression de 2.393 millions ou 20 %, plus importante que celle de 1.011 millions ou 9,2 % de l'exercice antérieur, en raison de l'expansion de 47,6 % des crédits à l'équipement et de l'augmentation de 14,6 % et 13,9 % des facilités octroyées respectivement à l'exportation et à l'habitat. A cet égard, le coefficient d'emploi en crédits au logement, maintenu à 6 % des exigibilités, a été en permanence respecté par toutes les banques. Celles-ci se sont néanmoins inscrites de nouveau en insuffisance par rapport au coefficient d'emploi en crédits à moyen terme réescomptables toujours fixé à 5,5 % des exigibilités.

Les concours des banques au Trésor public se sont chiffrés à 30.189 millions de dirhams, soit près de 40 % du total des emplois et se sont élargis de 3.517 millions ou 13,2 %. Cette hausse recouvre pour l'essentiel celle de leur portefeuille d'effets publics qui a atteint 30.150 millions de dirhams à fin décembre 1988 et dont 59 % sont constitués de bons acquis sur le marché monétaire. Le reste est composé des souscriptions effectuées dans le cadre du plancher obligatoire, ce dernier étant égal à 35 % des exigibilités des banques.

Le montant des titres détenus par les banques a atteint 6.925 millions de dirhams, en augmentation de 627 millions ou 10 % consécutivement à l'accroissement du volume des bons émis par les organismes financiers spécialisés et souscrits par les banques dans le cadre des coefficients d'emplois obligatoires en crédits à moyen terme réescomptables, en crédits-logement et en bons à un an de la Caisse nationale de crédit agricole.

Enfin, les avoirs liquides et les comptes de réserves, d'un montant de 3.497 millions de dirhams, ont globalement progressé de 1.447 millions ou 70,6 % à la suite principalement du gonflement des avoirs des banques sur les livres de l'Institut d'émission, lui-même imputable au relèvement du taux de la réserve monétaire.

Les ressources

D'un montant de 59.209 millions de dirhams, les comptes bancaires à vue et à terme ont enregistré une hausse de 7.309 millions ou 14,1 % dont près d'un quart, au lieu de la moitié l'année antérieure, est attribuable à la progression des avoirs des travailleurs marocains à l'étranger. Ceux-ci, en s'élevant à 16.643 millions ont représenté 28,1 % de l'ensemble des dépôts recueillis par les banques. L'évolution des comptes des résidents a été caractérisée par une reprise des dépôts à terme et une nouvelle et vive progression des comptes sur carnets de sorte que ces avoirs en comptes rémunérés, d'un montant total de 23.707 millions, ont vu leur part s'élever en un an de 43,7 % à 55,7 % de l'ensemble des dépôts bancaires des résidents.

(1) Voir annexe statistique 51.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Les banques, en entretenant par ailleurs un rapport égal en moyenne à 77 % entre leurs actifs liquides et réalisables d'une part et leurs exigibilités à vue et à court terme d'autre part, ont largement respecté le coefficient de liquidité réglementaire, fixé à 60 % au minimum.

Les fonds propres, d'un montant de 4.477 millions de dirhams ont enregistré une hausse de 964 millions ou 27,4 % imputable pour 273 millions aux augmentations de capital opérées par 7 banques et pour 691 millions à l'accroissement des réserves. A cet égard, le coefficient de solvabilité, défini comme étant le rapport minimum, de 5,5 %, devant être maintenu entre la surface nette des banques et leurs exigibilités à vue et à terme, a été respecté.

EMPLOIS ET RESSOURCES DES BANQUES COMMERCIALES

En millions de dirhams	Fin 1987	Fin 1988	Variations Montants	Variations %	En millions de dirhams	Fin 1987	Fin 1988	Variations Montants	Variations %
Emplois					**Ressources**				
Avoirs liquides et comptes de réserves	2.050	3.497	+1.447	+70,6	Capital et réserves	3.513	4.477	+ 964	+27,4
Créances sur le Trésor	26.672	30.189	3.517	+13,2	Provisions	782	641	− 141	−18
dont :					Dépôts à vue	35.566	40.742	+5.176	+14,6
– Portefeuille d'effets publics	(26.605)	(30.158)	(+3.553)	(+13,4)	Dépôts à échéance	16.334	18.467	+2.133	+13,1
– Dépôts	(67)	(31)	(−36)	(−53,7)	Engagements extérieurs	549	842	+ 293	+53,4
Crédits à l'économie	28.261	31.542	+3.281	+11,6	Concours de l'Institut d'émission	7.682	8.244	+ 562	+ 7,3
Concours aux organismes financiers spécialisés	436	484	+ 48	+11	– dont recours sur effets privés	(4.128)	(4.121)	(− 7)	(− 0,2)
Titres en portefeuille	6.298	6.925	+ 627	+10	Concours des organismes financiers spécialisés	7	19	+ 12	+171,4
Avoirs extérieurs[1]	754	955	+ 201	+26,7	(Effets en pension)				
Immobilisations	1.849	2.143	+ 294	+15,9	Ressources diverses nettes	1.887	2.303	+ 416	+22
Total	66.320	75.735	+ 9.415	+ 14.2	Total	66.320	75.735	+9.415	+14,2

(1) A l'exception des créances sur l'étranger comprises dans les crédits à l'économie.

Les organismes financiers spécialisés

Le bilan consolidé des cinq organismes financiers spécialisés, en s'établissant à 30.802 millions de dirhams à fin décembre 1988, a réalisé une progression de 3.358 millions ou 12,2 %, rythme comparable à celui de l'exercice précédent. Par rapport à la situation des banques, il représente 40,7 % au lieu de 41,4 % en 1987.

Les emplois

L'expansion des emplois des organismes financiers spécialisés est attribuable pour l'essentiel à la progression de leurs crédits à l'économie et à un degré moindre au développement des concours au Trésor.

Les prêts à l'économie se sont chiffrés à 20.681 millions de dirhams et ont représenté plus des deux tiers des emplois des organismes financiers spécialisés. Ils se sont accrus de 2.471 millions ou 13,6 % au lieu de 2.144 millions ou 13,3 % l'année antérieure. La hausse constatée est imputable en majeure partie à l'accroissement des concours du Crédit immobilier et hôtelier et de la Caisse nationale de crédit agricole lesquels ont augmenté respectivement de 1.328 millions ou 20 % et de 1.141 millions ou 14,9 %. L'encours des crédits octroyés par la Banque nationale pour le développement économique n'a enregistré quant à lui qu'une faible expansion, alors que les facilités de la Caisse de dépôt et de gestion ont accusé une baisse de 74 millions ou 8,3 %.

Les créances sur le Trésor constituées pour plus de deux tiers par les obligations souscrites par la Caisse de dépôt et de gestion, se sont élevées à 3.545 millions de dirhams et apparaissent en accroissement de 883 millions ou 33,2 % au lieu de 147 millions ou 5,8 % un an auparavant. Leur part dans le total des emplois des organismes financiers spécialisés s'est établie à 11,5 %.

Le volume des titres détenus par les organismes financiers spécialisés, en atteignant 3.105 millions de dirhams, est demeuré pratiquement inchangé, alors qu'au terme de l'exercice 1987, il avait réalisé une vive expansion de 1.041 millions ou 51,3 %. Le portefeuille des titres, détenu pour l'essentiel par la Caisse de dépôt et de gestion, a représenté 10 % environ de l'ensemble du bilan de ces organismes.

EMPLOIS ET RESSOURCES DES ORGANISMES FINANCIERS SPECIALISES[1]

En millions de dirhams	Fin 1987*	Fin 1988	Variations Montants	Variations %	En millions de dirhams	Fin 1987*	Fin 1988	Variations Montants	Variations %
Emplois					**Ressources**				
Créances sur le Trésor	2.662	3.545	+ 883	+ 33,2	Fonds propres	2.715	2.903	+ 188	+ 6,9
Créances sur les banques	375	555	+ 180	+ 48	Concours de l'Etat	594	604	+ 10	+ 1,7
Crédits à l'économie (2)	18.210	20.681	+ 2.471	+ 13,6	Emprunts extérieurs	9.124	9.619	+ 495	+ 5,4
Crédits aux collectivités publiques	204	262	+ 58	+ 28,4	Emprunts intérieurs	5.717	6.786	+ 1.069	+ 18,7
Portefeuille-titres	3.071	3.105	+ 34	+ 1,1	dont :				
Autres emplois	608	804	+ 196	+ 32,2	– Obligations	(1.618)	(1.811)	(+ 193)	+ 11,9
Emplois divers nets	2.314	1.850	− 464	− 20,1	– Bons	(3.663)	(4.491)	(+ 828)	+ 22,6
					Prêts et avances des banques	436	484	+ 48	+ 11
					Dépôts à court terme	9.294	10.890	+ 1.596	+ 17,2
					dont :				
					– Dépôts collectés	(1.051)	(1.575)	(+ 524)	+ 49,9
Total	27.444	30.802	+ 3.358	+ 12.2	Total	27.444	30.802	+ 3.358	+ 12.2

1 - Caisse de dépôt et de gestion, Banque nationale pour le développement économique, Caisse nationale de crédit agricole, Crédit immobilier et hôtelier et Caisse marocaine des marchés.
2 Y compris les billets de trésorerie souscrits.
* Chiffres rectifiés.

Les créances sur les banques, d'un montant de 555 millions de dirhams ont pour leur part progressé de 180 millions ou 48 % alors qu'un an auparavant, elles avaient baissé de 272 millions ou 42 %.

Enfin, les crédits aux collectivités publiques se sont chiffrés à 262 millions de dirhams, marquant une reprise de 58 millions ou 28,4 %.

Les ressources

Du côté des ressources, l'évolution constatée en 1988 s'explique pour l'essentiel par le développement des dépôts et par celui des emprunts.

Les dépôts se sont en effet élevés à 10.890 millions de dirhams et accrus de 1.596 millions ou 17,2 % au lieu de 757 millions ou 8,9 % au terme de l'exercice antérieur. Ils ont ainsi représenté 35,4 % de l'ensemble des ressources au lieu de 33,9 % un an plus tôt. Les avoirs auprès de la Caisse de dépôt et de gestion provenant en majeure partie des fonds de la Caisse d'épargne nationale et de la Caisse nationale de la sécurité sociale ont totalisé 9.253 millions de dirhams, soit 85 % de l'ensemble des dépôts collectés par les organismes financiers spécialisés et ont progressé de 1.062 millions ou 13 % au lieu de 701 millions ou 9,4 % l'année précédente. Les dépôts confiés à la Caisse nationale de crédit agricole, d'un montant de 1.373 millions de dirhams ont de leur côté marqué un accroissement de 322 millions ou 30,6 % au lieu de 21 millions ou 2 % seulement un an plus tôt et ont constitué par conséquent 12,6 % du montant total des dépôts des organismes financiers spécialisés. Enfin, la collecte devenue effective cette année pour le Crédit immobilier lui a permis de recueillir 202 millions de dirhams.

Les emprunts extérieurs, recensés pour 9.619 millions de dirhams, ont représenté un tiers environ des ressources des organismes financiers spécialisés. Ils se sont ainsi inscrits en hausse de 495 millions ou 5,4 %, soit un rythme inférieur à celui de l'année précédente qui s'était établi à 1.361 millions ou 17,5 %. En effet, le Crédit immobilier et hôtelier et la Caisse nationale de crédit agricole, qui avaient élargi en 1987 leur recours au financement extérieur respectivement de 522 millions ou 59,5 % et de 848 millions ou 17,3 %, ne les ont élargi cette année que de 181 millions ou 12,9 % et de 247 millions ou 4,3 %. De même, la Banque nationale pour le développement économique, en portant son financement d'origine extérieure à 2.030 millions de dirhams, ne l'a augmenté que de 67 millions ou 3,4 %.

Les emprunts intérieurs, d'un montant de 6.786 millions de dirhams, ont connu une progression globale de 1.069 millions ou 18,7 % au lieu de 276 millions ou 5,1 % précédemment et ont constitué 22 % des ressources des organismes financiers spécialisés. Cette évolution a résulté aussi bien des émissions d'emprunts à long terme de ces organismes, en augmentation de 193 millions ou 11,9 % que des souscriptions de bons à moyen terme par les banques qui se sont accrus de 828 millions ou 22,6 %.

Les organismes financiers spécialisés ont par ailleurs légèrement renforcé leurs fonds propres qui se sont établis à 2.903 millions de dirhams en accroissement de 188 millions ou 6,9 % au lieu de 649 millions ou 31,4 % précédemment. La part de ceux-ci dans le total de leurs ressources s'est quelque peu contractée en conséquence, en revenant de 9,9 % à 9,4 %.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

La distribution du crédit

Les concours octroyés par Bank Al-Maghrib, les banques commerciales et les organismes financiers spécialisés ont atteint 58,8 milliards de dirhams, s'inscrivant en l'espace d'un an en hausse de 5,8 milliards ou 11,1 % au lieu de 4,5 milliards à l'issue de l'exercice 1987. Compte tenu des échanges de liquidités entre entreprises sous forme de billets de trésorerie, le montant global des ressources mises en 1988 à la disposition de l'économie s'est élevé à 61,6 milliards de dirhams et a représenté 34 % du produit intérieur brut calculé en prix courants au lieu de 33,6 % en 1987. Les crédits encadrés ont représenté 43 % de ces facilités.

La ventilation de l'ensemble des crédits selon leur origine, leur source de financement et leur échéance est retracée dans le tableau ci-après :

Répartition des concours à l'économie

En millions de dirhams	Fin 1986	Fin 1987	Fin 1988
Selon l'origine de la distribution :			
. Institut d'émission	5.496	6.501	6.626
. Banques de dépôts	26.820	28.261	31.542
. Organismes financiers spécialisés	16.066*	18.210*	20.681
– dont billets de trésorerie	(-)	(619)	(1.034)
Total	**48.382**	**52.972**	**58.849**
Selon leur financement			
. Institut d'émission	9.661	10.629	10.747
. Banques de dépôts[1]	26.027*	27.850*	31.822
. Organismes financiers spécialisés	12.694*	14.493*	16.280
Total	**48.382**	**52.972**	**58.849**
Selon leur durée			
– **Court terme**	**30.965***	**33.640***	**36.661**
. Institut d'émission	5.496	6.501	6.626
. Banques de dépôts	23.158	24.252	26.374
. Organismes financiers spécialisés	2.311*	2.887*	3.661
– **Moyen et long terme**	**17.417**	**19.332**	**22.188**
. Banques de dépôts	3.662	4.009	5.168
. Organismes financiers spécialisés	13.755	15.323	17.020
Total	**48.382**	**52.972**	**58.849**
Entreprises et particuliers (Billets de trésorerie)	**840**	**2.517**	**2.836**
Total général	**49.222**	**55.489**	**61.685**

(1) Y compris les concours aux organismes financiers spécialisés sous forme de souscriptions obligatoires de bons.
(*) Chiffres rectifiés.

Selon l'origine de la distribution

Les crédits distribués par les banques de dépôts, d'un montant de 31.542 millions de dirhams, ont marqué une progression notable de 3.281 millions ou 11,6 % au lieu de 1.441 millions ou 5,4 % seulement un an plus tôt. Cependant leur part dans le total du crédit est demeurée pratiquement inchangée d'une année à l'autre en s'établissant à 53,6 %.

Les organismes financiers spécialisés ont porté leurs concours à l'économie à 20.681 millions de dirhams, les augmentant de 2.471 millions ou 13,6 % rythme à nouveau supérieur à celui des crédits bancaires. Leur poids au sein des crédits globaux est passé en conséquence de 34,4 % en 1987 à 35,1 % en 1988.

Les facilités directement octroyées par Bank Al-Maghrib se sont chiffrées à 6.626 millions de dirhams et n'ont marqué qu'une hausse limitée à 125 millions ou 1,9 % au lieu de 1.005 millions ou 18,3 % au terme de l'exercice précédent. Leur proportion dans le total des concours dispensés par le système bancaire et financier est ainsi revenue de 12,3 % à 11,3 % d'un exercice à l'autre.

Selon le financement

Les crédits nourris par les banques de dépôts se sont élevés à 31.822 millions de dirhams et accrus de 3.972 millions ou 14,3 % au lieu de 1.823 millions ou 7 % une année plus tôt.

Les crédits financés par les organismes spécialisés ont totalisé 16.280 millions de dirhams et se sont inscrits en hausse de 1.787 millions ou 12,3 % au lieu de 1.799 millions ou 14,2 % à l'issue de l'exercice antérieur.

Les concours de l'Institut d'émission, en se chiffrant à 10.747 millions de dirhams, ont progressé de 118 millions ou 1,1 % seulement au lieu de 968 millions ou 10 % en 1987. Ce ralentissement a concerné aussi bien les avances qu'il accorde directement que le refinancement sur effets commerciaux des banques.

Selon la durée

Les facilités à court terme ont totalisé 36.661 millions de dirhams et apparaissent en expansion de 3.021 millions ou 9 %. Elles ont représenté 62,3 % de l'ensemble des crédits dispensés au lieu de 63,5 % un an auparavant. Leur distribution, comme à l'accoutumée, a été assurée en majeure partie par les banques commerciales.

Les prêts à moyen et long terme ont atteint quant à eux 22.188 millions de dirhams et ont réalisé un accroissement de 2.856 millions ou 14,8 % au lieu de 1.915 millions ou 11 % un an auparavant ; leur part dans l'ensemble des crédits est passée de 36,5 % à 37,7 %. Ce renforcement est attribuable aussi bien aux banques dont les crédits de cette catégorie ont progressé de 30 % qu'aux établissements financiers spécialisés qui, en développant leurs concours au rythme moins rapide de 11 %, ont vu néanmoins leur part baisser de 79 % en 1987 à 77 % en 1988.

Selon les secteurs d'activité

La répartition sectorielle des crédits est appréhendée à partir des seules déclarations effectuées par les banques commerciales et les organismes financiers spécialisés au Service central des risques et qui ne portent que sur les facilités d'un montant supérieur à 100.000 dirhams.

Ainsi recensés, ces concours ont atteint 33 milliards de dirhams à fin décembre 1988 et ont représenté 63,2 % de l'ensemble des crédits distribués. Ils ont réalisé une hausse de 2.531 millions ou 8,3 % au lieu de 1.292 millions ou 4,4 % l'exercice antérieur.

Ainsi qu'il apparaît dans le tableau ci-après, pratiquement tous les secteurs ont bénéficié de crédits en hausse.

En millions de dirhams / Secteurs d'activité	Déc. 1986	Déc. 1987	Déc. 1988	Variations en % Déc.1987 / Déc.1986	Variations en % Déc.1988 / Déc.1987
Agriculture et pêche	**3.717**	**3.891**	**4.144**	**4,7**	**6,5**
– Cultures	1.945	2.177	2.529	11,9	16,2
– Activités annexes de l'agriculture	1.303	1.155	1.003	– 11,4	– 13,2
– Pêche	196	259	302	32,1	16,6
– Divers	273	300	310	9,9	3,3
Mines et industrie	**14.255**	**14.983**	**16.070**	**5,1**	**7,3**
– Energie	639	449	199	– 29,7	– 55,7
(dont pétrole et carburant)	(451)	(295)	(105)	(–34,6)	(–64,4)
– Mines	1.504	1.482	1.285	– 1,5	– 13,3
– Materiaux de construction, bâtiments et travaux publics	2.028	1.969	2.086	– 2,9	5,9
– Industries mécaniques	1.910	2.080	2.170	8,9	4,3
– Industries chimiques	1.208	1.580	1.676	30,8	6,1
– Industries alimentaires	3.168	3.056	3.321	– 3,5	8,7
– Industries textiles	2.501	2.779	3.563	11,1	28,2
– Industries diverses	1.297	1.588	1.770	22,4	11,5
Services et divers	**11.211**	**11.601**	**12.792**	**3,5**	**10,3**
– Commerce	4.086	4.438	5.124	8,6	15,5
(dont commerce de gros des produits agricoles et alimentaires)	(1.349)	(1.351)	(1.471)	(0,1)	(8,9)
(dont commerce de gros des matières premières)	(1.227)	(1.437)	(1.655)	(17,1)	(15,2)
(dont commerce des textiles et cuirs)	(280)	(316)	(372)	(12,9)	(17,7)
– Intermédiaires du commerce et de l'industrie	197	206	248	4,6	20,4
– Transports et auxiliaires	971	956	984	– 1,5	2,9
(dont maritime)	(544)	(530)	(480)	(–2,6)	(–9,4)
– Hôtellerie	277	565	640	104	13,3
– Affaires immobilières	1.005	1.153	1.105	14,7	– 4,2
– Activités financières (sociétés de crédit à la consommation, de crédit-bail, de portefeuille)	1.972	1.459	1.810	– 26	24,1
– Divers	2.073	2.824	2.881	4,5	2
Total	**29.183**	**30.475**	**33.006**	**4,4**	**8,3**
– Court terme	20.199	20.876	22.438	3,4	7,5
– Moyen et long terme	8.984	9.599	10.568	6,8	10,1

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Les avances consenties au secteur "Agriculture et pêche" ont totalisé 4.144 millions de dirhams, en hausse de 253 millions ou 6,5 % au lieu de 174 millions ou 4,7 % un an plus tôt. Cette année encore, le financement des activités annexes a subi une baisse de 13,2 %, alors que les prêts aux cultures et à la pêche se sont par contre inscrits en progression de 16,2 °o et 16,6 %. Globalement toutefois la part du secteur "Agriculture et pêche" dans l'ensemble des crédits déclarés est restée stable, aux alentours de 12,6 %.

Les concours alloués aux mines et aux industries se sont établis à 16.070 millions de dirhams et se sont accrus de 1.087 millions ou 7,3 % au lieu de 728 millions ou 5,1 % à l'issue de l'exercice précédent. Les facilités octroyées aux industries textiles et aux industries diverses se sont de nouveau élargies, respectivement de 28,2 % et 11,5 %, tandis qu'à l'inverse, le financement des secteurs de l'énergie et des mines s'est contracté. Les concours dispensés aux travaux publics et aux industries alimentaires qui avaient subi des baisses l'année antérieure, se sont légèrement accrus cette année, de 5,9 % et 8,7 %.

Enfin, les prêts accordés au secteur tertiaire, d'un montant de 12.792 millions de dirhams, ont enregistré une expansion de 1.191 millions ou 10,3 % au lieu de 390 millions ou 3,5 % seulement l'année précédente. cette évolution a concerné l'ensemble des compartiments hormis les affaires immobilières en retrait de 4,2 %. Les autres activités ont en effet bénéficié de crédits en hausse, les plus notables progressions ont concerné le commerce, l'hôtellerie et les activités financières atteignant respectivement 15,5 %, 13,3 % et 24,1 %.

L'équilibre des trésoreries bancaires

Si l'effet des facteurs autonomes qu'elles ont subi ne s'est avéré vraiment restrictif qu'en février puis surtout en juin et novembre, les trésoreries des banques ont été soumises en 1988 à des ponctions substantielles dues au relèvement de 5 % à 6 % en mai puis à 7 % en décembre du taux de la réserve monétaire. Aussi, le recours des banques aux moyens de refinancement s'est-il amplifié pour représenter en moyenne 10 milliards de dirhams et 13,8 % de leurs ressources totales au lieu de 13 % en 1987. Ce recours, qui revêt un caractère permanent depuis plusieurs années, est effectué au surplus pour une part à des taux privilégiés et constitue ainsi pour les banques une source de financement relativement peu onéreuse.

Dans l'ensemble néanmoins, les trésoreries bancaires n'ont pas connu de tensions excessives, l'Institut d'émission les ayant alimentées sans restriction et à des taux demeurés pratiquement maintenus à leurs niveaux de l'exercice précédent. Il est vrai par ailleurs que le rehaussement des réserves obligatoires visait certes à restreindre les liquidités bancaires, mais surtout à prévenir les excès qui auraient résulté de l'assouplissement du contrôle du crédit.

Les facteurs agissant sur les trésoreries bancaires

L'évolution des trésoreries bancaires, telle qu'elle est appréhendée à travers l'analyse des facteurs figurant dans le tableau ci-après, a été caractérisée en 1988 par un resserrement graduel jusqu'en juin lequel a fait place par la suite à une détente progressive mais limitée. En effet, consécutivement aux sorties de devises et au désendettement du Trésor à l'égard de la Banque centrale, les trésoreries bancaires se sont restreintes dès les deux premiers mois de l'exercice. En dépit d'une amélioration en mars et avril liée aux dépenses de l'Etat, ce resserrement s'est accentué surtout en juin en raison essentiellement du remboursement par le Trésor public de la facilité de caisse que lui consent la Banque centrale d'une part et des ponctions opérées au titre du relèvement des réserves obligatoires d'autre part. Aussi, les banques, pour équilibrer leurs trésoreries, ont-elles élargi leurs recours au refinancement le portant de 7,7 milliards de dirhams à fin décembre 1987 à 12,6 milliards à fin juin 1988.

A cette dégradation de la liquidité bancaire s'est substituée à partir du mois de juillet, nonobstant des sorties massives de billets, une tendance à la détente qui s'est maintenue jusqu'à la fin de l'année. Ce retournement a résulté de la reprise des engagements du Trésor public et des rentrées de devises dont l'effet positif et conjoint a permis de ramener à 8,2 milliards de dirhams en décembre le déficit de trésorerie des banques et à 562 millions son accroissement par rapport au début de l'exercice.

Variations cumulées depuis le début de l'année (1) montant en millions de dirhams	Mars	Juin	Sept.	Déc.
Monnaie «Banque centrale»	– 246	– 1.927	– 3.490	– 3.778
dont : – Billets et pièces en circulation	(350)	(–334)	(–1.907)	(–2.000)
– Dépôts	(–471)	(–440)	(–350)	(–327)
– Comptes des banques et du Trésor.	(–125)	(–1.143)	(– 1.233)	(–1.451)
Avoirs nets de change de l'Institut d'émission	– 781	– 399	+ 358	+ 1.307
Créances de l'Institut d'émission sur le Trésor	+ 1.286	– 1.104	+ 1.568	+ 1.519
Créances diverses de l'Institut d'émission	– 153	+ 96	– 123	+ 124
Autres facteurs	– 1.012	+ 1.431	– 928	+ 266
Total	**– 906**	**– 4.765**	**– 2.615**	**– 562**
Recours des banques à l'Institut d'émission (2)	+ 906	+ 4.765	+ 2.615	+ 562

(1) Le signe positif indique un effet expansif sur les trésoreries et le signe négatif, une incidence restrictive.
(2) Le signe (–) équivaut à une diminution des recours au refinancement et le signe (+) à leur augmentation.

En définitive, l'impact négatif évalué à 3,7 milliards de dirhams qui a été exercé essentiellement par l'augmentation des sorties de billets aux guichets bancaires et par le relèvement des réserves obligatoires a été dans une large mesure compensé par l'effet extensif des progressions des avoirs en devises et des engagements du Trésor public auprès de la Banque centrale, chiffrées respectivement à 1,3 milliard et 1,5 milliard de dirhams.

Les modalités de refinancement des banques

L'évolution en 1988 des recours des banques au refinancement auprès de Bank Al-Maghrib et d'autres établissements est retracée dans le tableau ci-après.

En atteignant près de 10 milliards de dirhams en moyenne mensuelle, le refinancement total des banques s'est accru de 1.282 millions ou 14,7 % au lieu de 2.058 millions ou 31 % en 1987. Il s'est effectué essentiellement auprès de la Banque centrale, à hauteur de 64 %, sous forme d'avances à taux variables sur le marché monétaire, le reste étant constitué par les facilités à taux fixes dispensées au titre des financements privilégiés qui n'ont plus constitué cependant que 36 % contre 45 % en 1987.

Le refinancement auprès de Bank Al-Maghrib

Parallèlement au resserrement progressif de leurs trésoreries au cours du premier semestre, les banques ont continuellement accru leurs recours à l'Institut d'émission, les élevant de 7,6 milliards de dirhams à fin décembre 1987 à 12,4 milliards à fin juin 1988, de sorte que leur moyenne au cours de cette période s'est établie à 9 milliards de dirhams. En raison de l'ampleur limitée de la détente amorcée à partir du mois de juillet, ces recours n'ont que modérément baissé par la suite sauf en décembre à l'issue duquel ils n'atteignaient plus que 8,2 milliards de dirhams. Leur montant étant demeuré élevé de juillet à novembre, les recours des banques se sont élevés en moyenne à 10,6 milliards pendant la deuxième moitié de l'exercice.

En fin de mois En millions de dirhams	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Recours auprès d'autres organismes	136	79	238	113	209	177	208	308	140	110	29	19
Recours à l'Institut d'émission	7796	8703	8588	8138	8601	12477	11094	10940	10297	9834	13447	8244
Avances	(4042)	(5071)	(5077)	(4832)	(5442)	(9172)	(7816)	(7273)	(6641)	(6401)	(9608)	(4123)
Escomptes	(3754)	(3632)	(3511)	(3306)	(3159)	(3275)	(3278)	(3667)	(3656)	(3433)	(3839)	(4121)
Total	**7932**	**8792**	**8826**	**8251**	**8810**	**12624**	**11302**	**11248**	**10437**	**9944**	**13476**	**8263**

Au total, les avances à taux variables de Bank Al-Maghrib ont atteint en moyenne mensuelle 6,3 milliards, avec des pointes de 9 milliards en juin et novembre et ont été effectuées à des taux oscillant entre 9,50 % et 11,25 % au lieu de 10 % et 11,25 % en 1987.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Les facilités consenties à taux fixes désormais réservées pour l'essentiel à la mobilisation des crédits à l'exportation se sont chiffrées à 3.5 milliards et ont vu leur part revenir de 45 % à 36 % des concours globaux de la Banque centrale.

Le marché monétaire

Outre les interventions de l'Institut d'émission, le marché monétaire permet l'échange des liquidités entre les banques et entre elles et les établissements financiers spécialisés.

L'encours des prêts entre banques s'est ainsi établi à 362 millions en moyenne mensuelle, en retrait par rapport à celui de l'exercice précédent où il avait atteint 403 millions de dirhams.

Les apports nets des organismes financiers spécialisés ont également fléchi en revenant en un an de 181 millions à 109 millions de dirhams.

Ces transactions ont été dénouées à des taux qui ont varié entre 7,75 % et 10,50 % au lieu de 8,25 % et 9,75 % en 1987.

L'EPARGNE ET LES INVESTISSEMENTS

Le produit intérieur brut s'est établi en 1988 à 181 milliards de dirhams à prix courants, en progression appréciable, et la consommation à 135,6 milliards de dirhams, en accroissement modéré. Dans ces conditions, l'épargne intérieure s'est élevée à 45,4 milliards et a marqué une extension de 30,8 %, nettement supérieure à celle du revenu. En outre, la propension à épargner a été portée à 25,1 % niveau jamais égalé auparavant, alors qu'elle ne dépassait pas 13 % en 1981.

Quant à la demande interne, elle s'est chiffrée à 181,3 milliards dont 45,7 milliards d'investissements. C'est pourquoi le déséquilibre structurel entre la demande intérieure et le produit intérieur s'est très sensiblement réduit, revenant en un an de plus de 6 milliards à 300 millions après avoir atteint un maximun de 12 milliards en 1982.

Néanmoins, le total des besoins de financement des dépenses intérieures et des charges effectives de la dette, après rééchelonnement, s'est élevé à environ 205 milliards, représentant ainsi 113 % du produit intérieur brut et faisant apparaître un déficit de 24 milliards par rapport aux ressources intérieures, certes réduit par rappport au passé, mais encore important. La couverture de ce déficit a été assurée à parts égales par les recettes procurées par les transferts de revenus en provenance de l'étranger notamment d'économies sur salaires des travailleurs marocains et par des concours extérieurs qui se sont révélés pour la première fois cette année inférieurs aux sorties de capitaux, lesquelles ont représenté 13,6 milliards de dirhams qui, ajoutés aux 8,6 milliards nécessités par le service de la dette, ont totalisé 22,2 milliards et 12,3 % du produit intérieur brut.

Ainsi, le poids de la dette apparait fort lourd et la ponction opérée de ce fait sur les disponibilités nationales a évidemment handicapé une formation brute de capital fixe plus importante encore que celle qui a été réalisée, freinant le rythme du développement qui s'avère pourtant indispensable à plus d'un titre et notamment en raison du fait qu'il est à même de générer les ressources nécessaires aux remboursements extérieurs. Néanmoins, l'investissement a marqué une reprise en s'établissant à 45,7 milliards de dirhams et il a été intégralement financé par l'épargne nationale, laquelle d'ailleurs a en outre laissé un excédent de l'ordre de 3 milliards de dirhams qui, pour être modeste, ne reflète pas moins un renversement de tendance et souligne les progrès réalisés sur la voie du rétablissement des équilibres.

A l'origine de l'amélioration relative de la situation de l'épargne en 1988, se trouve une conjonction de facteurs favorables. D'une part, la forte progression du revenu national, sensible notamment dans le secteur agricole, a dû favoriser une élévation de la propension à épargner. Mais, d'autre part, cette élévation n'aurait pas été aussi nette sans la mise en œuvre, depuis plusieurs années déjà, d'une action globale favorisant la constitution et la consolidation de l'épargne. Cette action se fonde à la fois sur la régulation de la demande, sur la diversification des instruments d'épargne et surtout le maintien de conditions de rémunération intéressantes. En ce qui concerne plus particulièrement le secteur public, une épargne a pû être de nouveau dégagée sous l'effet des mesures d'assainissement mises en œuvre.

Quant à la reprise de l'investissement, d'autant plus remarquable qu'elle a été à la fois le fait du secteur public et du secteur privé, elle s'est trouvée stimulée par la bonne orientation de l'activité, par l'amélioration progressive de la situation financière de l'Etat et des entreprises et grâce aux différentes mesures prises en faveur de l'investissement. A cet égard a été établie une nouvelle procédure de financement des projets de création et d'extension des petites et moyennes entreprises et institué un fonds de soutien aux jeunes promoteurs. De même, des assouplissements ont été apportés en 1988 à la réglementation des changes pour ce qui est des formalités requises en matière d'investissements, de cessions et de transferts de revenus effectués tant par les étrangers que par les nationaux.

Les données statistiques actuellement disponibles ne permettent pas de dresser un bilan exhaustif des éléments constitutifs de l'épargne ni de leur emploi. Dans ces conditions, seules l'évolution des actifs liquides ou à court terme des agents non financiers et la situation des marchés de capitaux à moyen et long terme seront analysées. En effet, en l'absence d'un tableau général des opérations financières, dont l'élaboration s'avère d'une utilité incontestable, les flux financiers propres à chaque catégorie d'agents économiques ne peuvent être distingués et les risques de double emploi ne peuvent donc être totalement éliminés.

Les liquidités et le marché financier

Bien qu'elle ne retrace pas l'ensemble des flux constitutifs de l'épargne, l'évolution des actifs liquides et des souscriptions sur le marché financier, qui en sont les éléments les mieux connus, donne une idée du comportement des agents économiques en matière de placement et en particulier de leur plus ou moins grande préférence pour la liquidité.

En 1988, le total des actifs liquides nouvellement constitués et des placements bruts sur le marché financier a atteint 19 milliards, montant comparable à celui des années précédentes, mais au sein de ce total les encaisses monétaires ont occupé une place plus importante au détriment des avoirs à plus longue échéance.

En effet, les actifs immédiatement disponibles ont augmenté de 9 milliards, au lieu de 6 milliards en 1987, les placements liquides et à court terme de 3 milliards au lieu de 5,3 milliards, tandis que les souscriptions de bons et d'obligations à moyen et long terme demeuraient pratiquement stables avec 6,7 milliards.

Quant à la bourse des valeurs de Casablanca, elle a connu une activité soutenue, réalisant un chiffre d'affaires exceptionnel, supérieur de plus de 65 % à celui de l'exercice précédent. Cette performance est importante et résulte, contrairement aux dernières années, d'un développement simultané des échanges d'actions et des transactions sur valeurs d'Etat mais au total elle n'a porté que sur un montant limité.

Disponibilités monétaires et épargne liquide ou à court terme

Les différents actifs liquides ou à court terme sont ventilés dans le tableau ci-après qui retrace également leur évolution au cours des deux dernières années.

En millions de dirhams	Encours à fin décembre		Variations absolues	
	1987*	1988	1987*	1988
Disponibilités monétaires	59.212	68.192	+ 5.989	+ 8.980
Dépôts bancaires à terme	16.334	18.467	+ 709	+ 2.133
Dépôts à la Caisse d'épargne nationale	1.053	1.236	+ 156	+ 183
Dépôts aupres des organismes financiers spécialisés	1.051	1.575	+ 20	+ 524
Dépôts au Trésor à terme	–	1.500	–	+ 1.500
Bons du Trésor sur formules				
. à 6 mois	1.335	2.067	+ 372	+ 732
. à 2 ans	793	1.770	+ 793	+ 977
. à 3 ans	2.007	–	– 137	– 2.007
Provisions pour achat de devises	2.138	239	+ 1.073	– 1.899
Billets de trésorerie	3.143	3.870	+ 2.303	+ 727
Total	87.066	98.916	+11.278	+ 11.850
Taux de progression	+ 14,9	+ 13,6	–	–

* Chiffres définitifs

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Le total des liquidités qui s'est établi à 98.916 millions de dirhams a fait apparaître une progression de 11.850 millions ou 13,6 % au lieu de 11.278 millions ou 14,9 % en 1987. L'épargne à court terme recueillie par les banques, les organismes financiers et les entreprises s'est accrue de 3.567 millions. Les capitaux à court terme drainés par le Trésor ont atteint 3.209 millions mais n'ont pas compensé les remboursements de 3.906 millions auxquels il a procédé, une partie des fonds ayant probablement renforcé les encaisses monétaires qui ont constitué plus des trois quarts des liquidités nouvelles au lieu d'un peu plus de la moitié un an auparavant.

Disponibilités monétaires

Les disponibilités monétaires des agents économiques, dont une partie est probablement constituée d'encaisses oisives d'un montant difficile à cerner, se sont accrues de 8.980 millions au taux de 15,2 %.

Dépôts quasi-monétaires gérés par les banques

Les dépôts à terme ont enregistré une hausse de 2.133 millions ou 13,1 %. Cette dernière apparaît supérieure à celle observée au cours des deux dernières années mais toutefois inférieure au rythme de progression des disponibilités monétaires ainsi qu'à celui réalisé par l'épargne dans son ensemble.

Une telle évolution semble avoir trouvé son origine d'une part dans l'effet de l'institution d'un prélèvement à la source sur le produit des dépôts à terme et le développement d'autres actifs concurrents mais d'autre part dans le maintien des taux d'intérêt à un niveau attrayant et inchangé, celui des dépôts à 12 mois étant même devenu libre, à l'instar de ceux des échéances supérieures.

Dépôts auprès des établissements financiers

Outre la Caisse nationale de crédit agricole et la Caisse d'épargne nationale qui avaient déjà directement accès aux ressources du public, le Crédit immobilier et hôtelier et la Banque nationale pour le développement économique ont commencé cette année à recevoir des dépôts. Les fonds recueillis par l'ensemble de ces organismes se sont chiffrés à 2.811 millions de dirhams correspondant à peine à 5 % des dépôts collectés par les banques.

Les avoirs constitués auprès de la Caisse d'épargne nationale se sont élevés à 1.236 millions de dirhams et accrus cette année de 183 millions ou 17,4 %, soit au même rythme qu'en 1987. Cette augmentation résulte de celle du nombre de déposants, passé de 542.700 à 555.900, ainsi que du solde créditeur moyen par livret, porté de 1.940 dirhams à 2.223 dirhams. Cependant, même à ce niveau, le dépôt moyen par livret reste sans commune mesure avec le plafond de 150.000 dirhams autorisé et bien en-deçà de l'avoir moyen en compte sur carnet chez les banques.

L'encours global des dépôts à vue, en comptes sur carnets et à terme gérés par la Caisse nationale de crédit agricole s'est élevé à 1.373 millions de dirhams en progression de 322 millions ou 30,6 alors qu'il était demeuré pratiquement stable en 1987.

Fonds recueillis par le Trésor

Le Trésor a continué d'émettre des bons sur formules à 6 mois, toujours recherchés en raison de la rémunération qu'ils offrent laquelle demeure fixée à 10,5 % et en raison également de l'exonération fiscale dont elle est assortie. Leur encours a atteint 2.067 millions de dirhams, en expansion de 732 millions ou 54,8 % après avoir augmenté de 38,6 % en 1987 et plus que doublé en 1986.

Le Trésor a lancé au deuxième semestre de 1988 un emprunt permanent à deux ans, rapportant 11 % d'intérêts exonérés d'impôts et payables à l'avance, et en a retiré 977 millions de dirhams.

Enfin, il a bénéficié d'un apport supplémentaire de 1.500 millions de dirhams sous forme de dépôts à terme dans le cadre de la gestion des fonds recueillis pour la construction de la Grande Mosquée Hassan II.

Cependant, compte tenu du remboursement de 2.007 millions au titre de l'amortissement des emprunts à 3 ans et de la restitution à concurrence de 1.899 millions de dirhams de la provision pour achat de devises, le solde net des capitaux à court terme s'est avéré en définitive négatif.

Billets de trésorerie émis par les entreprises

L'encours des billets de trésorerie, dont le marché a connu un vif essor depuis sa création en décembre 1986, s'est élevé à 3.870 millions de dirhams à fin 1988 marquant une hausse de 727 millions consécutive à celle de 2.303 millions constatée l'exercice précédent. Le développement de ce marché s'explique notamment par le fait qu'il a offert aux emprunteurs un supplément de crédit par rapport à celui prévu dans le cadre de l'objectif monétaire.

Le marché financier

L'épargne drainée par l'intermédiaire du marché financier s'est chiffrée à 6.726 millions de dirhams, niveau pratiquement égal à celui enregistré un an auparavant.

De fait, les capitaux à moyen et long terme collectés par le Trésor et les entreprises semi-publiques ont totalisé 3.488 millions, montant en baisse de 1.041 millions par rapport à celui réalisé en 1987. En revanche, les émissions brutes effectuées par les sociétés ont porté sur 3.238 millions et augmenté de 943 millions d'une année à l'autre.

En millions de dirhams*	1984	1985	1986	1987	1988
Bons d'Etat à moyen terme (1)	32	40	2.939	1.295	276
Obligations et bons d'Etat à long terme (1)	1.078	1.239	1.173	1.574	1.712
(dont obligations à 15 ans)	(905)	(943)	(1.017)	(1.256)	(1.647)
Emissions semi-publiques garanties par l'Etat	883	1.070	1.024	1.660	1.500
Emissions effectuées par les Sociétés	1.305	1.215	2.095	2.295	3.238
Total	**3.298**	**3.564**	**7.231**	**6.824**	**6.726**

(*) Il s'agit du montant des souscriptions brutes.
(1) Non compris les obligations et bons souscrits par les banques, inclus dans les contreparties de la masse monétaire, ni ceux acquis dans le cadre d'émissions spéciales.

Emissions publiques et émissions garanties par l'Etat

Les capitaux à moyen et long terme mobilisés par le Trésor n'ont guère dépassé cette année un montant total de 1.988 millions de dirhams alors qu'ils s'étaient élevés respectivement à 2.869 millions et 4.112 millions au terme des deux précédents exercices.

Ce sont les émissions de bons à moyen terme, limitées à 276 millions dont 26 millions de souscriptions en compte capital, qui expliquent ce mouvement. En effet, seule une émission de bons à 5 ans au taux de 11,5 % a été ouverte au public à partir du deuxième semestre mais elle était non permanente puisqu'elle ne pouvait s'effectuer que pendant la dernière semaine de chaque mois. Destinée aux personnes physiques ou morales, nationales et étrangères ainsi qu'aux non-résidents, elle n'a rapporté que 250 millions de dirhams, les taux d'intérêt ayant baissé et l'offre n'ayant pas été effectuée de manière permanente.

Quant aux placements à long terme en obligations d'Etat, ils ont rapporté 1.712 millions de dirhams au lieu de 1.574 millions l'exercice précédent. Les emprunts obligataires à 15 ans, émis en quatre tranches, au taux de 11 %, ont porté sur un montant global de 1.647 millions souscrit presque intégralement par la Caisse de dépôt et de gestion et les compagnies d'assurances.

Les bons à 10 ans, rémunérés à 8 % et souscrits au titre de la réserve d'investissement n'ont pas dépassé 67 millions de dirhams, les entreprises n'étant plus tenues de souscrire aux bons d'équipement à la suite de l'entrée en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Pour leur part, les sôuscriptions aux emprunts garantis par l'Etat se sont situées à 1.500 millions de dirhams, en retrait par rapport au niveau atteint en 1987. A lui seul, le Crédit immobilier et hôtelier en a recueilli 900 millions en trois emprunts, de 300 millions chacun, au taux de 11 et d'une durée de 15 ans. La Communauté urbaine de Casablanca et les Charbonnages du Maroc ont effectué chacun deux emprunts à 15 ans, d'un montant global de 400 millions. Enfin, le Fonds d'équipement communal a bénéficié de deux prêts à 5 ans au taux de 9 %, totalisant 200 millions et souscrits intégralement par la Caisse de dépôt et de gestion.

Constitutions de sociétés et augmentations de capital

Les apports de capitaux pour la constitution de nouvelles sociétés ou le renforcement du capital de celles déjà existantes ont enregistré une expansion remarquable puisqu'ils ont atteint 3.238 millions de dirhams ; ce mouvement confirme la tendance observée au cours des dernières années telle qu'elle ressort du tableau ci-après :

En millions de dirhams	1984	1985	1986	1987	1988
Augmentations de capital	1.104	1.030	1.134	1.005	2.708
Constitutions de sociétés	201	185	961	290	530
Accroissement brut de capital	**1.305**	**1.215**	**2.095**	**2.295**	**3.238**
Réductions de capital	– 126	– 85	– 107	– 105	– 149
Accroissement net de capital	**1.179**	**1.130**	**1.988**	**2.190**	**3.089**

Les augmentations de capital ont été effectuées par 748 entreprises et pour 2.708 millions de dirhams. Ce montant qui apparait en accroissement de 703 millions a été recueilli principalement en numéraire et a concerné unités industrielles a été renforcé de 1.024 millions, celui des sociétés financières de 650 millions et celui des entreprises commerciales de 432 millions.

La création de 1.579 sociétés nouvelles a nécessité des apports de capitaux d'une valeur totale de 530 millions de dirhams, nettement supérieure d'une année à l'autre. Le secteur industriel a été renforcé de 554 entreprises, le commercial de 345 et l'immobilier de 239.

Compte tenu des réductions et dissolutions intervenues, le flux net de capitaux en faveur des sociétés s'est établi en définitive à 3.089 millions de dirhams, en expansion de 899 millions ou 41,1 % par rapport a 1987.

La bourse des valeurs de Casablanca

L'activité de la bourse des valeurs a connu un accroissement sensible reflété par nombre d'indicateurs.

C'est ainsi que le chiffre d'affaires global en se fixant à 654 millions de dirhams apparaît en progression de plus de 65 %. Ce resultat reste essentiellement le fait du marché des cessions directes qui a enregistré une très forte extension.

A elles seules, les transactions sur valeurs d'Etat ont représenté 385 millions de dirhams, soit les trois cinquièmes du volume des affaires traitées en 1988. Le marché a été régulièrement alimenté en bons du Trésor émis dans le public qui sont toujours recherchés en raison de leur caractère liquide et rémunérateur.

Les échanges d'actions se sont également développés et établis à 268 millions de dirhams au lieu de 71 millions seulement en 1987. Une telle tendance a résulté du fait que sous la pression de la demande, les cours de certaines valeurs ont enregistré une remontée, offrant à leurs détenteurs des plus-values suffisamment intéressantes pour les inciter à mettre sur le marché une partie de leur portefeuille. De fait, aucune introduction nouvelle n'a eu lieu en 1988 et le nombre de titres admis à la cote officielle est resté limité à 30,2 millions, en élargissement de 14 % d'une fin d'exercice à l'autre par suite exclusivement des augmentations de capital.

C'est ainsi également que la capitalisation boursière ressort à 3.604 millions de dirhams et s'avère en hausse de 29,5 %, en raison non seulement de l'appréciation du cours général moyen mais aussi de l'attribution gratuite de plus de 625.000 actions.

Enfin, les dividendes distribuées par les entreprises ont atteint 331 millions de dirhams, soit un taux de rendement moyen d'un peu plus de 9 %.

Les investissements

Les investissements réalisés en 1988 se sont chiffrés à 45,7 milliards de dirhams et ont progressé de près de 5 milliards ou 12 % alors qu'ils avaient baissé de 5,8 milliards ou 8,6 % au cours de l'exercice précédent. Dans ce montant total, les stocks représentent 8.7 milliards. Aussi, la formation brute de capital fixe ressort-elle à 37 milliards, en accroissement de 15,6 % et le taux d'investissement, qui est le rapport entre cet agrégat et le produit intérieur brut, apparaît-il en hausse, à 20,4 %, rompant ainsi avec la tendance à la baisse observée depuis 1984. Ce résultat est d'autant plus encourageant que la relance ainsi constatée a été le fait aussi bien du secteur public que du secteur privé.

Parallelement, l'épargne nationale s'est établie à 48,7 milliards en essor de 6 milliards ou 14 %. Elle a permis la couverture de la totalité de la formation brute de capital fixe et même de dégager un surplus de 3 milliards équivalent d'ailleurs à l'excédent laissé par les transactions courantes de la balance des paiements. Ce surplus a servi à la reconstitution des réserves de change à hauteur de 1,7 milliard et à des paiements à concurrence de 1,3 milliard au titre du capital de la dette extérieure. Dans ces conditions, il a été nécessaire de faire appel aux concours extérieurs pour un montant de 12,4 milliards de dirhams destiné à rembourser le reste des charges de la dette.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution de la formation brute de capital fixe et de ses composantes au cours des cinq dernières années :

En millions de dirhams	1984	1985	1986	1987	1988
Matériel et outillage	10.658	12.277	14.342	13.778	15.845
Bâtiment	7.918	8.664	9.099	9.438	11.326
Travaux publics	6.414	7.832	8.361	7.344	8.078
Aménagements et plantations	518	598	603	706	1.709
Bétail	446	557	688	719	
Formation brute de capital fixe	25 954	29.928	33.093	31.985	36.958
Produit intérieur brut	**112.345**	**129.507**	**154.625**	**159.002**	**181.000**
Taux d'investissement	23,1	23,1	21,4	20,1	20,4

Toutes les composantes de la formation brute de capital fixe apparaissent en augmentation. En effet, les acquisitions de matériel et d'outillage ont marqué une hausse de 2.067 millions ou 15 % et se sont établies à 15.845 millions de dirhams ; à ce niveau, elles ont contribué à elles seules à concurrence de 43 % à la formation brute de capital fixe. De même, les réalisations dans le bâtiment d'un montant de 11.326 millions de dirhams se sont accrues de 1.888 millions ou 20 % et leur part s'est élevée à 30,6 %. L'exécution des travaux publics a nécessité une enveloppe de 8.078 millions de dirhams en accroissement de 734 millions ou 10 % mais leur part s'est à nouveau infléchie de 22 % à 21,9 %, conformément à la tendance observée depuis plusieurs années déjà. Enfin, les capitaux investis dans le secteur rural en se fixant à 1.709 millions de dirhams ont augmenté de 20 %.

Quant au montant des investissements industriels agréés au cours de l'année 1988 dans le cadre des codes d'encouragement aux entreprises, il s'est établi à 5.784 millions en progression de près d'un quart. Il concerne plus de 1.500 projets notamment de petites et moyennes entreprises. Les créations d'emplois prévues avoisinent 60.000 postes de travail. Les activités du textile et cuir représentent près de 40 % du total et celles de la chimie et de la parachimie un peu plus du quart. Enfin Casablanca reste la principale région d'accueil.

SIRE,

L'année 1988 a été faste pour l'économie nationale même si certaines zones d'ombre ont persisté.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Fruits de cinq années de réformes profondes, de libéralisation des prix et du commerce extérieur et d'assainissement des finances publiques, mais aussi conséquences de la conjonction de nombreux facteurs exogènes favorables, des résultats remarquables ont été enregistrés.

En effet, tous les agrégats de la comptabilité nationale se révèlent en hausse. Le secteur agricole en particulier, bénéficiant notamment de conditions climatiques propices a réalisé une série de productions sans précédent dont les principales ont concerné les céréales, les agrumes, les oléagineux et les plantations sucrières.De même, l'extraction et les ventes de phosphates et de leurs dérivés ont atteint des niveaux inégalés jusque-là. Parallèlement, les autres secteurs d'activité ont eux aussi réalisé des progrès substantiels. C'est ainsi que l'industrie s'est nettement développée et le tourisme renforcé. C'est ainsi également que le bâtiment, les travaux publics, le commerce et le transport ont été caractérisés par des augmentations d'activité importantes.

Au total, la croissance réelle s'est révélée très forte, la progression du revenu national s'est avérée très sensible et la hausse des prix a été maîtrisée dans un climat de stabilité sociale. La situation de l'emploi est demeurée préoccupante, même si elle s'est améliorée.

Une telle évolution n'a pas manqué d'avoir des effets bénéfiques sur l'ensemble de l'économie et en particulier sur la balance des paiements et les finances publiques.

Ainsi, la situation financière extérieure, récemment encore inquiétante, a évolué favorablement et le rétablissement salutaire de l'équilibre externe a été à nouveau réalisé. De fait, le développement de la production a été à même de faire face à l'augmentation de la demande interne, notamment de produits alimentaires, et l'excédent a renforcé le niveau des exportations. Du reste, l'élargissement de la consommation a été contenu grâce à la judicieuse stratégie adoptée à l'égard de l'augmentation mesurée des salaires et de la libération des prix et des importations. Celles-ci se sont de surcroit inscrites en hausse raisonnable, de sorte que le déficit commercial a régressé et grâce à l'accroissement des recettes du tourisme et aux rapatriements des économies sur salaires des travailleurs nationaux à l'étranger lesquels demeurent importants même s'ils ont accusé une baisse sensible, les opérations courantes ont dégagé un solde positif appréciable. Au surplus, la part épargnée des ressources, encouragée par des possibilités et des taux de placements attrayants, a été renforcée et a atteint un niveau sans précédent.

Dans le domaine des finances publiques, le processus d'assainissement entamé depuis de nombreuses années déjà et la mise en oeuvre progressive des mesures découlant de la réforme fiscale ont été poursuivis et ont abouti, grâce à une augmentation plus importante des recettes ordinaires que celle des dépenses de même nature, à un renforcement de l'épargne publique. Une telle situation a du reste incité à augmenter les investissements et à accélérer les paiements d'arriérés. Toutefois, le poids des charges de la dette, tant en intérêts qu'en principal, reste lourd et contraignant et constitue une ponction non négligeable sur les ressources du Trésor et d'une manière générale, un important tribut prélevé sur le revenu national, réduisant les possibilités d'investissement et exerçant un impact négatif sur la croissance. Or, celle-ci apparaît nécessaire non seulement pour entretenir et renforcer l'infrastructure du Pays mais également pour développer le potentiel productif, contribuant ainsi à la création d'emplois et permettant d'être mieux à même de rembourser la dette.

Par ailleurs, ces résultats très encourageants acquis en un laps de temps relativement court ont induit à l'intérieur un climat propice à la production et les intentions d'investir apparaissent en essor. De même, ils ont reçu à l'étranger une large audience favorable, dont les premières manifestations se sont traduites par le renouvellement des accords de rééchelonnement, l'obtention de nouvelles facilités du Fonds monétaire et de la Banque Mondiale, la réadaptation de la convention avec la Communauté économique européenne et ont coïncidé avec l'institution de l'Union du Maghreb Arabe.

Cependant, ces résultats eux-mêmes, les perspectives prometteuses qu'ils pourraient susciter et l'espoir de la remise d'une partie de la dette, né des récentes propositions formulées par les instances internationales, doivent inciter à se garder contre un excès d'optimisme sur la situation économique du Pays, le redressement ne pouvant être considéré ni achevé, ni irréversible. Les performances acquises méritent d'être sauvegardées et consolidées. Celles-ci ne sont en effet pas à l'abri d'un retournement des circonstances favorables qui ont contribué à l'amélioration constatée. C'est ainsi qu'au début de l'exercice 1989, un certain nombre de facteurs exogènes qui nous étaient propices apparaissent en mutation: le cours du baril du pétrole a entamé une hausse non négligeable qui risque d'alourdir fortement la facture énergétique, le cours de change du dollar a lui-même atteint un niveau élevé et les taux d'intérêt sont à la hausse. Par ailleurs, les résultats exceptionnels enregistrés l'an passé ne sauraient être facilement égalés dans tous les domaines. La production attendue ne pourrait être que relativement modeste même si les dernières précipitations laissent espérer des récoltes plus importantes qu'il n'était prévu initialement.

C'est que, au delà du conjoncturel, en cinq ans d'assainissement tout n'a pu être accompli. En particulier, les mesures de tous ordres prises au niveau des finances publiques n'ont pas encore abouti au retour à une situation financière à même d'éliminer définitivement les pressions pouvant s'exercer sur le compte extérieur et sur les prix. Dans le même ordre d'idées, l'autre point faible de l'économie demeure l'importance du chômage dont la réduction nécessite une forte relance de l'investissement qui pose lui-même le problème du financement et appelle à l'adoption d'une stratégie de longue haleine d'encouragement de l'épargne tant nationale qu'étrangère. Or, les augmentations de salaires risquent d'entraîner un gonflement de la demande et des tensions sur les prix. Ces constatations amènent à penser que les acquis tant aux plans interne qu'externe demeurent fragiles et qu'il ne saurait être question de relâchement des efforts courageux entrepris. Il apparaît au contraire nécessaire d'envisager des solutions structurelles obéissant au principe d'amélioration du revenu par la plus grande production et le plus d'investissement possibles. L'embellie que connaît l'économie nationale ne doit pas constituer un motif de rupture de la politique de rigueur suivie depuis plus de cinq ans et anéantir les sacrifices consentis. En effet, le déficit commercial reste élevé et aggrave le niveau de la dette dont une large partie est d'ailleurs issue. Celui des finances publiques ne l'est pas moins et appelle une restructuration en profondeur devant conduire à une meilleure adéquation des ressources et des dépenses. Plus que jamais l'Etat, les entreprises et les particuliers devront accorder une attention soutenue à une meilleure allocation des ressources et des revenus, en épargnant davantage. Face aux changements importants qui s'opérent tant à l'étranger où se constituent des blocs économiques exigeants, qu'au plan interne où le problème de la croissance et celui de l'emploi revêtent une importance capitale, le leitmotiv est une adaptation permanente, afin de sauvegarder les acquis et de les consolider.

Le domaine de la finance est lui-même appelé à connaître des transformations importantes dans le cadre de la réforme entreprise depuis de nombreuses années déjà. A cet égard, le recours accru aux mécanismes du marché, l'introduction d'une plus grande concurrence, l'octroi de crédits de préférence à la production et à l'investissement, la simplification des modalités et des procédures, l'instauration d'un véritable marché monétaire et financier et la levée de l'encadrement du crédit en constituent les éléments fondamentaux. En tout état de cause, la politique monétaire, qui ne se départira pas des règles de prudence et de vigilance qui s'imposent en la matière, fournira les moyens nécessaires à la croissance réelle de l'économie.

Rabat, Juin 1989

Ahmed BENNANI

*
**

VARIATIONS DU BILAN DE BANK AL-MAGHRIB

Le total du bilan de Bank Al-Maghrib arrêté à fin décembre 1988 a atteint 30.951,4 millions de dirhams et marqué une progression de 3.607,1 millions de dirhams ou 13,2 % au lieu de 5,5 % en 1987.

Les principales variations enregistrées dans les postes de l'actif et du passif seront décrites succintement dans les paragraphes qui suivent :

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Actif

Avoirs en or, droits de tirage spéciaux et devises convertibles

Le total de ce chapitre est passé, d'une fin d'année à l'autre, de 3.723,2 à 5.009,2 millions de dirhams. Il se répartit comme suit :

– avoirs en or	124,7 millions de dirhams
– souscription au Fonds monétaire international-Tranche de réserve	389,4 millions de dirhams
– avoirs en droits de tirage spéciaux	3,5 millions de dirhams
– avoirs en devises convertibles	4.263,7 millions de dirhams
– souscriptions au Fonds monétaire arabe ..	227,9 millions de dirhams

La hausse accusée par ce chapitre ressort donc à 1.286 millions et résulte de l'augmentation de 1.314,9 millions des disponibilités en devises convertibles laquelle a été toutefois atténuée par les baisses de 28,6 millions et 0,3 million subies respectivement par les avoirs en droits de tirage spéciaux et par la souscription au Fonds monétaire arabe.

Accords de paiement

Le chapitre "Accords de paiement" s'élève encore à 18,3 millions de dirhams et n'a subi aucun changement par rapport au niveau qu'il avait atteint à la fin de l'exercice précédent.

Concours financiers à l'Etat

Les "Concours financiers à l'Etat" figurent pour un montant de 10.094,9 millions de dirhams en augmentation en un an de 1.523,2 millions.

Les avances conventionnelles, de 5.500 millions de dirhams octroyées à l'Etat en application du paragraphe 4 de l'article 35 du dahir portant création de Bank Al-Maghrib n'ont pas varié d'une fin d'exercice à l'autre. Elles sont au nombre de six et datent respectivement du 12 mars 1964, du 31 décembre 1967, du 7 mai 1970, du 13 mars 1974, du 13 octobre 1977 et du 9 avril 1980. Les deux premières portent chacune sur un montant de 250 millions, la troisième est inscrite pour 500 millions, la quatrième pour 1.000 millions, la cinquième pour 2.000 millions et la sixième pour 1.500 millions.

La facilité de caisse accordée à l'Etat conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 35 du dahir précité a été utilisée pour sa totalité à hauteur de 3.298 millions au lieu de 2.907 millions à fin décembre 1987.

Les autres concours n'ont pas varié en 1988. Il s'agit de deux bons du Trésor de 100,4 millions et 38,4 millions de dirhams dont l'échéance a été reportée au 31 décembre 1989 pour les mêmes montants et qui constituent, le premier, l'avance consentie à l'Etat pour assurer en 1958 le retrait de la peseta en circulation dans l'ex-Zone Nord et le second, la contrepartie de la prise en charge par l'Institut d'Emission des monnaies en circulation au 30 juin 1959.

Les avances représentées par la mobilisation, au profit du Trésor, de traites douanières et obligations cautionnées se sont élevées à 1.158,1 millions, soit un accroissement de 1.132,2 millions.

Comptes courants postaux

Les "Comptes courants postaux" de Bank Al- Maghrib ont été ramenés à 31,1 millions de dirhams, en diminution de 4,2 millions de dirhams d'une fin d'année à l'autre.

Opérations de crédit

Les "Opérations de crédit" ont totalisé 14.870,3 millions de dirhams et s'avèrent en hausse en un an de 686,4 millions.

En effet, le Portefeuille d' effets sur l'Etranger a atteint 3.681,6 millions et progressé de 392,1 millions.

De même, le montant des avances ressort à 10.156 millions, en extension de 864,8 millions.

En revanche, le Portefeuille d'effets sur le Maroc n'a pas dépassé 400,7 millions et apparaît en recul de 535,5 millions.

Pour leur part, les effets en cours de recouvrement, avec 632 millions, s'avèrent en diminution de 35 millions d'une fin d'exercice à l'autre.

Emploi du capital et des réserves

Après déduction des amortissements opérés au titre de l'exercice 1988, le poste "Emploi du capital et des réserves" se chiffre à 739,9 millions de dirhams au lieu de 676,1 millions un an auparavant.

Divers

Le chapitre "Divers-Actif" d'un total de 187,7 millions de dirhams s'est accru de 51,9 millions par rapport au niveau de fin décembre 1987.

Passif

Billets en circulation

Le montant des billets en circulation est passé de 20.592,2 millions à 22.568,6 millions de dirhams à l'arrêté du bilan et a ainsi augmenté de 1.976,4 millions, soit 9,6 % au lieu de 6,4 % en 1987 et 15,3 % en 1986.

A fin décembre 1988, les billets en circulation sont répartis comme suit :(1)

7 623 270	billets de	5 dirhams	DH	38 118 350
82 574 839	billets et demi-billets de	10 dirhams	DH	825 748 395
47 001 556	billets et demi-billets de	50 dirhams	DH	2 350 077 825
193 546 278	billets de	100 dirhams	DH	19 354 627 800
		Total	DH	22 568 572 370

Circulation métallique

Le montant de la circulation des monnaies métalliques figure pour 357,7 millions de dirhams en progression de 23,9 millions ou 7,2 % au lieu de 6,5 % en 1987.

Au 30 décembre 1988, les monnaies en circulation se décomposent comme suit :

a) Or				
7 376	pièces de 250 dirhams commémoratives		DH	1 844 000,00
1 694	pièces de 500 dirhams commémoratives		DH	847 000,00
b) Argent				
6 377 796	pièces de 1 dirham		DH	6 377 796,00
651 739	pièces de 5 dirhams		DH	3 258 695,00
26 618	pièces de 50 dirhams commémoratives ...		DH	1 330 900,00
8 974	pièces de 100 dirhams commémoratives ...		DH	897 400,00
3 783	pièces de 150 dirhams commémoratives ...		DH	567 450,00
3 123	pièces de 200 dirhams commémoratives ...		DH	624 600,00
c) Nickel				
92 423 156	pièces de 50 centimes		DH	46 211 578,00
151 699 518	pièces de 1 dirham		DH	151 699 518,00
19 333 632	pièces de 5 dirhams		DH	96 668 160,00
d) Bronze d'aluminium				
151 747 693	pièces de 5 centimes		DH	7 587 384,65
155 957 922	pièces de 10 centimes		DH	15 595 792,20
120 227 839	pièces de 20 centimes		DH	24 045 567,80
e) Aluminium				
16 815 024	pièces de 1 centime		DH	168 150,24
		Total	DH	357 723 991,89

(1) Il convient de noter que les billets mutilés repris dans le bilan n'y figurent pas pour leur valeur faciale mais pour celle de leur remboursement.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Engagements envers l'extérieur
en or et devises convertibles

Ce chapitre a été inscrit pour 734,5 millions de dirhams en baisse en un an de 21,3 millions. De fait, les "Engagements en devises convertibles et ceux en dirhams convertibles" ont diminué ensemble de 21,9 millions tandis que les comptes des "Organismes Internationaux" ont augmenté de 0,6 million de dirhams.

Accords de paiement

Le chapitre "Accords de paiement" figure encore pour 0,3 million de dirhams et reste ainsi sans changement.

Dépôts et autres engagements

Le total des "Dépôts et autres engagements" ressort pour 3.911,6 millions de dirhams, en accroissement de 1.777,8 millions par rapport à son niveau d'il y a un an. Cette augmentation a concerné tous les postes, en particulier les comptes des banques en progression de 1.292,9 millions et les autres comptes, en hausse de 390,4 millions.

Allocations de droits
de tirage spéciaux

Le montant de 433,6 millions de dirhams, correspondant aux "allocations de droits de tirage spéciaux" est demeuré sans changement d'un exercice à l'autre.

Capital et réserves

Le chapitre "Capital et réserves" a atteint 1.563,8 millions de dirhams, en augmentation de 228,5 millions.

Divers

Les "Divers-Passif" présentent un solde global de 1.381,3 millions de dirhams, en recul de 378,2 millions d'une fin d'année à l'autre.

BILAN A FIN DECEMBRE 1988*

ACTIF

		(en dirhams)
Avoirs en or, droits de tirage spéciaux et devises convertibles		**5.009.128.768,75**
Avoirs en or	124.737.746,10	
Souscription F.M.I. Tranche de réserve	389.404.377,19	
Avoirs en droits de tirage spéciaux	3.494.489,32	
Avoirs en devises convertibles	4.263.606.531,14	
Souscription au Fonds monétaire arabe	227.885.625	
Accords de paiement		**18.287.318,24**
Concours financiers à l'Etat		**10.094.947.064,77**
Bon du Trésor «Echange monétaire» (1)	100.439.060	
Bon du Trésor «Monnaie métallique» (2)	38.419.235,10	
Avances à l'Etat (Article 35, par.4 des Statuts)	5.500.000.000	
Avances à l'Etat (Article 35, par.3 des Statuts)	3.298.000.000	
Mobilisation de traites douanières et d'obligations cautionnées	1.158.088.769,67	
Comptes courants postaux		**31.093.777,38**
Opérations de crédit		**14.870.296.245,82**
Portefeuille d'effets sur le Maroc	400.662.164,75	
Portefeuille d'effets sur l'étranger	3.681.596.431,09	
Avances	10.155.973.413,54	
Effets en cours de recouvrement	632.064.236,44	
Emploi du capital et des réserves (3)		**739.932.905,31**
Divers		**187.709.231,58**
Total de l'Actif		**30.951.400.311,85**

PASSIF

		(en dirhams)
Billets et monnaies en circulation		**22.926.296.361,89**
Billets	22.568.572.370	
Monnaies	357.723.991,89	
Engagements envers l'extérieur en or et en devises convertibles		**734.546.012,74**
Engagements en or	-	
Engagements en devises convertibles	524.619.825,43	
Engagements en dirhams convertibles	5.792.569,54	
Organismes internationaux	204.133.617,77	
Accords de paiement		**233.924,43**
Dépôts et autres		**3.911.586.858,90**
Compte courant du Trésor public	1.068.944,46	
Banques-comptes opérations	310.202.465,22	
Banques-comptes de réserves	2.583.075.000	
Autres comptes	850.078.343,74	
Autres engagements	167.162.105,48	
Allocations de droits de tirage spéciaux		**433.628.327,61**
Capital et réserves		**1.563.817.499,29**
Capital	30.000.000	
Réserves	1.533.817.499,29	
Divers		**1.381.291.326,99**
Total du Passif		**30.951.400.311,85**

* Après répartition des bénéfices

(1) Article 35, par.1 du dahir du 23 hija 1378 (30 juin 1959).

(2) Article 70 du dahir du 23 hija 1378 (30 juin 1959).

(3) Amortissements déduits.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COMPTES DE PERTES ET PROFITS
DE L'EXERCICE 1988

DEBIT	(en dirhams)	CREDIT	(en dirhams)
Dépenses de fonctionnement	236.127.331,06	Produits d'escompte	386.282.887,50
Charges diverses	144.117.786,59	Intérêts	766.620.150,53
dont : charges d'intérêts et commissions : DH 68.372.020,82		Commissions	106.000.024,11
		Produits divers	15.739.920,87
	380.245.117,65		
Amortissement des immeubles.	14.610.360,91		
Amortissement du mobilier, du matériel et des véhicules	23.999.272,45		
Amortissement des frais d'établissement (DAR AS-SIKKAH)	1.177.100		
	420.031.851,01		
Bénéfice net de l'exercice	854.611.132		
	1.274.642.983,01		1.274.642.983,01

ANNEXES

A. 1 - Evolution du produit intérieur brut
(Prix du marché de l'année 1980)

En millions de dirhams	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988*
Activités primaires	**13.653**	**9.747**	**13.154**	**11.791**	**12.226**	**14.482**	**20.014**	**15.219**	**20.089**
Agriculture,sylviculture et pêche	13.653	9.747	13.154	11.791	12.226	14.482	20.014	15.219	20.089
Activités secondaires	**22.923**	**23.515**	**24.179**	**24.504**	**24.844**	**26.279**	**26.392**	**26.903**	**28.861**
Industrie extractive	3.411	3.468	3.293	3.421	3.642	3.624	3.441	3.370	3.880
Energie et eau[1]	2.396	2.361	2.444	2.563	2.623	2.749	2.912	3.123	3.341
Industrie manufacturière	12.466	12.653	13.321	13.881	14.479	15.504	15.636	16.224	17.035
Bâtiment et travaux publics	4.650	5.033	5.121	4.639	4.100	4.402	4.403	4.186	4.605
Activités tertiaires	**28.727**	**28.912**	**30.899**	**30.212**	**32.087**	**33.061**	**33.884**	**34.794**	**36.534**
Transports et communications	3.878	4.036	4.251	4.539	4.666	4.862	4.925	5.137	5.394
Autres services [2]	9.527	9.403	9.789	9.856	10.258	10.641	11.005	11.277	11.840
Commerce[3]	15.322	15.473	16.859	15.817	17.163	17.558	17.954	18.380	19.300
Production intérieure brute	**65.303**	**62.174**	**68.232**	**66.507**	**69.157**	**73.822**	**80.290**	**76.916**	**85.484**
Administrations publiques	**8.787**	**9.868**	**10.740**	**12.024**	**12.780**	**13.297**	**14.620**	**15.263**	**15.874**
Produit intérieur brut	**74.090**	**72.042**	**78.972**	**78.531**	**81.937**	**87.119**	**94.910**	**92.179**	**101.358**

(1) Combustibles solides, pétrole brut, raffinage de pétrole, électricité et eau.
(2) Hébergement et restauration, autres services marchands non financiers, institutions financières, services bancaires imputés.
(3) Commerce et droits et taxes sur importations nets des subventions.
(*) Chiffres estimés.

Source : Ministère du plan

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A.2 - Variations du produit intérieur brut
(Prix du marché de l'année 1980)

Variations en pourcentage par rapport à l'année précédente	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988*
Activités primaires	**– 28,6**	**35**	**– 10,4**	**3,7**	**18,5**	**38,2**	**– 24**	**32**
Agriculture, sylviculture et pêche	– 28,6	35	– 10,4	3,7	18,5	38,2	– 24	32
Activités secondaires	**2,6**	**2,8**	**1,3**	**1,4**	**5,8**	**0,4**	**1,9**	**7,3**
Industrie extractive	1,7	– 5	3,9	6,5	– 0,5	– 5	– 2,1	15
Energie et eau (1)	– 1,7	3,5	4,9	2,3	4,8	5,9	7,2	7
Industrie manufacturière	1,5	5,3	4,2	4,3	7,1	0,9	3,8	5
Bâtiment et travaux publics	8,2	1,7	– 9,4	– 11,6	7,4	–	– 4,9	10
Activités tertiaires	**0,6**	**6,9**	**– 2,2**	**6,2**	**3**	**2,5**	**2,7**	**5**
Transports et communications	4,1	5,3	6,8	2,8	4,2	1,3	4,3	5
Autres services (2)	– 1,3	4,1	0,7	4,1	3,7	3,4	2,5	5
Commerce (3)	1	9	– 6,2	8,5	2,3	2,3	2,4	5
Production intérieure brute	**– 4,8**	**9,7**	**– 2,5**	**4**	**6,7**	**8,8**	**– 4,2**	**11,1**
Administrations publiques	**12,3**	**8,8**	**12**	**6,3**	**4,1**	**9,9**	**4,4**	**4**
Produit intérieur brut	**– 2,8**	**9,6**	**– 0,6**	**4,3**	**6,3**	**8,9**	**– 2,9**	**10**

(1) Combustibles solides, pétrole brut, électricité et eau, raffinage de pétrole.
(2) Hébergement et restauration, autres services marchands non financiers, institutions financières, Services bancaires imputés.
(3) Commerce et droits et taxes sur importations nets des subventions.
(*) Chiffres estimés.

Source : Ministère du plan

A.3 - Evolution du produit intérieur brut
(Prix courants)

En millions de dirhams	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988*
Activités primaires	**13.653**	**10.206**	**14.225**	**15.034**	**16.851**	**21.498**	**29.797**	**23.992**	**32.480**
Agriculture, sylviculture et pêche	13.653	10.206	14.225	15.034	16.851	21.498	29.797	23.992	32.480
Activités secondaires	**22.923**	**26.924**	**29.628**	**32.954**	**37.384**	**43.238**	**49.356**	**52.116**	**58.800**
Industrie extractive	3.411	4.413	3.949	4.109	5.306	5.629	4.453	4.440	5.490
Energie et eau (1)	2.396	2.361	3.009	4.049	4.957	6.190	11.240	11.680	12.920
Industrie manufacturière	12.466	14.301	16.087	18.224	20.741	24.032	25.995	28.626	31.740
Bâtiment et travaux publics	4.650	5.849	6.583	6.572	6.380	7.387	7.668	7.370	8.650
Activités tertiaires	**28.727**	**31.473**	**37.273**	**37.976**	**44.103**	**49.934**	**58.800**	**65.183**	**70.970**
Transports et communications	3.878	4.463	5.145	5.982	7.024	8.323	9.127	10.353	11.580
Autres services (2)	9.527	10.388	11.827	12.633	14.558	16.680	18.770	19.832	21.680
Commerce (3)	15.322	16.622	20.301	19.361	22.141	24.931	30.903	34.998	37.710
Production intérieure brute	**65.303**	**68.603**	**81.126**	**85.964**	**98.338**	**114.670**	**137.953**	**141.291**	**162.250**
Administrations publiques	**8.787**	**10.431**	**11.772**	**13.179**	**14.007**	**14.837**	**16.672**	**17.711**	**18.750**
Produit intérieur brut	**74.090**	**79.034**	**92.898**	**99.143**	**112.345**	**129.507**	**154.625**	**159.002**	**181.000**

(1) Combustibles solides, pétrole brut, raffinage de pétrole, électricité et eau.
(2) Hébergement et restauration, autres services marchands non financiers, institutions financières,services bancaires imputés.
(3) Commerce et droits et taxes sur importations nets des subventions.
(*) Chiffres estimés.

Source : Ministère du plan

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A.4 - Variations du produit intérieur brut
(Prix courants)

Variations en pourcentage par rapport à l'année précédente	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988*
Activités primaires	**– 25,2**	**39,4**	**5,7**	**12,1**	**27,6**	**38,6**	**– 19,5**	**35,4**
Agriculture, sylviculture et pêche	– 25,2	39,4	5,7	12,1	27,6	38,6	– 19,5	35,4
Activités secondaires	**17,5**	**10**	**11,2**	**13,4**	**15,7**	**14,1**	**5,6**	**12,8**
Industrie extractive	29,4	– 10,5	4,1	29,1	6,1	– 20,9	– 0,3	23,6
Energie et eau (1)	– 1,5	27,4	34,6	22,4	24,9	81,6	3,9	10,6
Industrie manufacturière	14,7	12,5	13,3	13,8	15,9	8,2	10,1	10,3
Bâtiment et travaux publics	25,8	12,5	– 0,2	– 2,9	15,8	3,8	– 3,9	17,4
Activités tertiaires	**9,6**	**18,4**	**1,9**	**16,1**	**13,2**	**17,8**	**10,9**	**8,9**
Transports et communications	15,5	15,3	16,3	20,4	15,5	9,7	13,4	11,8
Autres services (2)	9	13,9	6,8	16,8	13	12,5	5,7	9,3
Commerce (3)	8,5	22,1	– 4,6	14,4	12,6	24	13,3	7,7
Production intérieure brute	**5,1**	**18,3**	**6**	**14,4**	**16,6**	**20,3**	**2,4**	**14,8**
Administrations publiques	**18,7**	**12,9**	**12**	**6,3**	**5,9**	**12,4**	**6,2**	**5,9**
Produit intérieur brut	**6,7**	**17,5**	**6,7**	**13,3**	**15,3**	**19,4**	**2,8**	**13,8**

(1) Combustibles solides, pétrole brut, raffinage de pétrole, électricité et eau.
(2) Hébergement et restauration, autres services marchands non financiers. institutions financières, services bancaires imputés.
(3) Commerce et droits et taxes sur importations nets des subventions.
(*) Chiffres estimés.

Source : Ministère du plan

A.5 - Evolution du produit national brut
(Prix courants)

En millions de dirhams	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988*
Produit intérieur brut	**74.090**	**79.034**	**92.898**	**99.143**	**112.345**	**129.507**	**154.625**	**159.002**	**181.000**
Revenus nets de l'extérieur	1.627	1.230	888	1.773	2.641	2.558	7.604	8.038	3.300
Revenu national brut disponible	**75.717**	**80.264**	**93.786**	**100.916**	**114.986**	**132.065**	**162.229**	**167.040**	**184.300**
Consommation finale nationale	**63.086**	**68.772**	**78.489**	**83.176**	**94.896**	**104.992**	**118.963**	**124.300**	**135.600**
dont :									
- Ménages résidents	49.497	53.695	61.490	66.550	77.418	84.475	95.375	100.928	108.900
- Administrations publiques	13.589	15.077	16.999	16.626	17.478	20.517	23.588	23.372	26.700
Epargne nationale brute	**12.631**	**11.492**	**15.297**	**17.740**	**20.090**	**27.073**	**43.266**	**42.740**	**48.700**
Affectation du revenu national brut disponible	**75.717**	**80.264**	**93.786**	**100.916**	**114.986**	**132.065**	**162.229**	**167.040**	**184.300**

(*) Chiffres estimés.

Source : Ministère du plan

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A.6 - Compte de biens et services
(Prix courants)

En millions de dirhams	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988*
RESSOURCES									
Revenu national brut disponible	**75.717**	**80.264**	**93.786**	**100.916**	**114.986**	**132.065**	**162.229**	**167.040**	**184.300**
(-) Revenus nets de l'extérieur	1.627	1.230	888	1.773	2.641	2.558	7.604	8.038	3.300
Produit intérieur brut	**74.090**	**79.034**	**92.898**	**99.143**	**112.345**	**129.507**	**154.625**	**159.002**	**181.000**
Déficit en ressources	**6.929**	**10.379**	**11.807**	**7.819**	**10.957**	**10.608**	**8.924**	**6.063**	**300**
Importations de biens et services non facteurs	19.968	26.597	29.944	28.919	37.908	42.806	41.942	41.582	44.400
Exportations de biens et services non facteurs	13.039	16.218	18.137	21.100	26.951	32.198	33.018	35.519	44.100
Total des ressources disponibles	**81.019**	**89.413**	**104.705**	**106.962**	**123.302**	**140.115**	**163.549**	**165.065**	**181.300**
EMPLOIS									
Consommation totale	**63.086**	**68.772**	**78.489**	**83.176**	**94.896**	**104.992**	**118.963**	**124.300**	**135.600**
Consommation finale privée	49.497	53.695	61.490	66.550	77.418	84.475	95.375	100.928	108.900
Consommation publique	13.589	15.077	16.999	16.626	17.478	20.517	23.588	23.372	26.700
Investissements	**17.933**	**20.641**	**26.216**	**23.786**	**28.406**	**35.123**	**44.586**	**40.765**	**45.700**
Formation brute de capital fixe	16.478	20.512	25.376	24.233	25.954	29.928	33.093	31.985	36.958
Variations des stocks	+ 1.455	+ 129	+ 840	– 447	+ 2.452	+ 5.195	+ 11.493	+ 8.780	+ 8.742
Total des emplois	**81.019**	**89.413**	**104.705**	**106.962**	**123.302**	**140.115**	**163.549**	**165.065**	**181.300**

(*) Chiffres estimés.
Source : Ministère du plan

A.7 - Investissements et épargne
(Prix courants)

En millions de dirhams	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988*
Epargne nationale brute	12.631	11.492	15.297	17.740	20.090	27.073	43.266	42.740	48.700
Transferts nets en capital reçus du reste du monde	170	178	234	170	220	220	198	128	100
Besoin de financement	5.132	8.971	10.685	5.876	8.096	7.830	1.122	–	–
Total des ressources	**17.933**	**20.641**	**26.216**	**23.786**	**28.406**	**35.123**	**44.586**	**42.868**	**48.800**
Formation brute de capital fixe	16.478	20.512	25.376	24.233	25.954	29.928	33.093	31.985	36.958
Variations des stocks	+1.455	+129	+840	−447	+2.452	+5.195	+11.493	+8.780	+8.742
Capacité de financement	–	–	–	–	–	–	–	2.103	3.100
Total des emplois	**17.933**	**20.641**	**26.216**	**23.786**	**28.406**	**35.123**	**44.586**	**42.868**	**48.800**

(*) Chiffres estimés.

Source : Ministère du plan

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 8 - Evolution des superficies, des récoltes et des rendements des céréales principales

En milliers d'hectares, de quintaux et en quintaux à l'hectare	1986 - 1987			1987 - 1988		
	Superficie	Production	Rendement	Superficie	Production	Rendement
Blé dur	1.110	11.255	10,1	1.105	17.659	16
Blé tendre	1.178	13.019	11,1	1.212	22.534	18,6
Orge	2.315	15.433	6,7	2.499	34.540	13,8
Maïs	368	2.400	6,5	396	3.580	9
Total	**4.971**	**42.107**	**8,5**	**5.212**	**78.313**	**15**

Source : Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire

A. 9 - Commercialisation officielle des céréales

En milliers de quintaux	Juin 1986 à mai 1987	Juin 1987 à mai 1988	Juin à décembre 1988
Blé tendre	9.223	5.404	9.186
Blé dur	470	411	278
Orge	4.977	866	580
Maïs	1.367	682	563
Total	**16.037**	**7.363**	**10.607**

Source : Office national interprofessionnel des céréales et des légumineuses

A. 10 - Evolution des superficies, des récoltes et des rendements des légumineuses

En milliers d'hectares, de quintaux et en quintaux à l'hectare	1986 - 1987			1987 - 1988		
	Superficie	Production	Rendement	Superficie	Production	Rendement
Fèves	211	1.273	6	207	2.320	11,2
Pois chiches	77	613	8	73	556	7,6
Petits pois	45	222	4,9	46	387	8,4
Lentilles	90	356	4	65	509	7,8
Divers	107	673	6,3	93	731	7,9
Total	**530**	**3.137**	**5,9**	**484**	**4.503**	**9,3**

Source : Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire

A. 11 - Exportations de primeurs

En milliers de tonnes	Oct. 85 - Sept. 86		Oct. 86 - Sept. 87		Oct. 87 - Sept. 88	
	France	Total	France	Total	France	Total
Tomates	74	100	71	95	79	89
Pommes de terre	59	69	46	52	46	47
Autres légumes	3	4	6	8	7	8
Total	**136**	**173**	**123**	**155**	**132**	**144**

Source : Office de commercialisation et d'exportation

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 12 - Production et exportations d'agrumes

En milliers de tonnes	Oct.85 à Juil.86			Oct.86 à Juil.87			Oct.87 à Juil.88		
	Production	Exportations		Production	Exportations		Production	Exportations	
		CEE	Total		CEE	Total		CEE	Total
Oranges	809	286	422	650	204	305	913	335	440
Petits fruits	346	136	178	290	93	151	300	77	136
Divers	30	4	6	20	4	12	40	3	5
Total	**1.185**	**426**	**606**	**960**	**301**	**468**	**1.253**	**415**	**581**

Source : Office de commercialisation et d'exportation

A. 13 - Evolution des cultures de la betterave sucrière et de la production de sucre correspondante

	Superficies récoltées (hectares)	Récolte (tonnes)	Rendement (tonnes/ha)	Production de sucre (tonnes)
1986-1987*				
Gharb	20.840	614.370	29,5	82.700
Tadla	21.460	976.510	45,5	126.000
Doukkala	14.020	993.670	70,9	123.200
Moulouya	4.650	168.110	36,1	20.100
Total	**60.970**	**2.752.660**	**45,1**	**352.000**
1987 - 1988				
Gharb	22.560	963.370	42,7	130.400
Tadla	20.150	981.500	48,7	130.500
Doukkala	14.420	893.790	62,0	117.600
Moulouya	4.140	151.530	36,6	14.500
Total	**61.270**	**2.990.190**	**48,8**	**393.000**

(*) Chiffres rectifiés.

Source : Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire

A.14 - Evolution des cultures de la canne à sucre et de la production de sucre correspondante

	Superficie (en hectares)		Rendement (tonnes/ha)	Production (en tonnes)			Production de sucre (en tonnes)
	Plantée	Récoltée		Usinée	Boutures	Total	
1986							
Gharb	15.743	12.177	65,5	761.002	36.258	797.260	70.000
Moulouya	1.063	971	35,4	33.108	1.288	34.396	4.600
Total	**16.806**	**13.148**	**63,3**	**794.110**	**37.546**	**831.656**	**74.600**
1987*							
Gharb	15.940	11.980	67,9	787.375	25.497	812.872	68.800
Moulouya	1.140	960	55,7	50.413	3.030	53.443	4.500
Total	**17.080**	**12.940**	**66,9**	**837.788**	**28.527**	**866.315**	**73.300**
1988							
Gharb	16.370	13.980	76,6	1.038.180	32.630	1.070.810	103.500
Moulouya	1.260	980	61,3	56.140	3.950	60.090	8.300
Total	**17.630**	**14.960**	**75,6**	**1.094.320**	**36.580**	**1.130.900**	**111.800**

(*) Chiffres rectifiés.

Source : Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A.15 - Evolution des superficies, des récoltes et des rendements de coton brut

En hectares, en quintaux et en quintaux à l'hectare	1986 - 1987*			1987 - 1988		
	Superficie	Production	Rendement	Superficie	Production	Rendement
Tadla	12.000	252.700	21,1	12.800	192.400	15
Doukkala	1.100	17.700	16,1	1.100	17.000	15,5
Gharb	1.600	44.200	27,6	2.300	49.000	21,3
Haouz	700	19.700	28,1	1.300	29.600	22,8
Moulouya	100	2.900	29	200	3.600	18
Total	**15.500**	**337.200**	**21,8**	**17.700**	**291.600**	**16,5**

(*) Chiffres rectifiés.

(1) Il s'agit de la production qui a commencé à la fin de la deuxième année citée.

Source : Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire

A.16 - Oléiculture

En tonnes	1985 - 1986	1986 - 1987*	1987 - 1988**
Production d'olives	400.000	450.000	347.000
Production d'huile	35.000	35.000	30.000

(*) Chiffres rectifiés.

(**) Chiffres provisoires.

(1) Il s'agit de la production qui a commencé à la fin de la deuxième année citée.

SOURCE : Ministère de l'agriculture et de la reforme agraire.

A.17 - Evolution des superficies, des récoltes et des rendements des oléagineux

En milliers d'hectares, de quintaux et en quintaux à l'hectare	1986 - 1987*			1987 - 1988		
	Superficie	Production	Rendement	Superficie	Production	Rendement
Tournesol	88	1 228	14	108	1.535	14,2
Arachide	21	346	16,5	34	650	19,1
Total	**109**	**1.574**	**14,4**	**142**	**2.185**	**15,4**

(*) Chiffres rectifiés.

SOURCE : Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 18 - Production de vins

En milliers d'hectolitres	1986	1987	1988
Meknès - Fès	308	277	220
Kénitra	36	27	41
Casablanca	65	51	43
Oujda	41	37	29
Total	**450**	**392**	**333**

Source : Office de commercialisation et d'exportation

A.19 - Elevage
- Recensement du cheptel -

En milliers de têtes	1986	1987	1988
Bovins	2.851	3.177	3.400
Ovins	14.545	16.136	16.900
Caprins	5.276	5.807	6.100
Total	**22.672**	**25.120**	**26.400**

- Abattages contrôlés -

En milliers de têtes et en tonnes	Bovins		Ovins		Caprins		Total	
	Nombre	Poids	Nombre	Poids	Nombre	Poids	Nombre	Poids
1986	524	78.664	2.737	35.660	927	9.416	4.188	123.740
1987*	608	80.629	2.785	37.270	903	8.549	4.296	126.448
1988	532	76.139	3.104	43.706	1.022	9.976	4.658	129.821

(*) Chiffres rectifiés.

Source : Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire

A.20 - Pêches maritimes

En tonnes	1986	1987*	1988**
Production	**594.100**	**489.700**	**550.100**
- pêche côtière	444.800	367.900	423.100
- pêche hauturière	149.300	121.800	127.000
Consommation locale	**142.700**	**143.400**	**154.000**
Exportations	**169.800**	**186.100**	**187.000**
- Poisson frais et congelé	54.500	57.700	49.000
- Crustacés et mollusques	55.500	69.200	70.900
- Conserves	56.000	52.400	59.200
- Sous-produits	3.800	6.800	7.900

(*) Chiffres rectifiés.
(**) *Chiffres provisoires.*

Source : Ministère des pêches maritimes et de la marine marchande

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 21 - Evolution de la production et des exportations des principaux produits miniers

En milliers de tonnes	Production				Exportations			
	1985	1986	1987*	1988**	1985	1986	1987*	1988**
Anthracite	774,5	775	634,2	636,7	63,2	50	20,1	8,9
Pétrole brut	22,2	23,2	18,3	18,3	-	-	-	
Indice d'extraction(1) (base 100 en 1982)	**117,4**	**115,7**	**115,1**	**138,3**	-	-	-	
Phosphates secs	20.779	21.427	21.270	25.015	14.790	13.696	13.060	14.260
Barytine	463,4	179,8	126,8	321,6	516,4	258,1	254,5	375
Minerai de fer	180	195,6	279,4	134,5	148,2	117	108,2	82,2
Minerai de plomb	153	105,7	104,4	100,2	55,7	33,9	31,2	40,1
Manganèse chimique	43,7	40,3	42,5	30	51,3	51,1	43,7	47,7
Minerai de cuivre	59,6	54,7	41	37,8	56,7	55,7	45,7	38,6
Fluorine	74,4	83	78,5	100,5	64,8	76,4	89,8	89,6
Minerai de zinc	28,2	31,8	19,5	21,3	26,2	27,3	20,2	14,8
Minerai d'antimoine	1,7	1,4	1,1	0,6	1,7	1,5	2,5	0,5

(1) Cet indice ne concerne que les produits miniers. Les substances à usage énergétique telles que l'anthracite et le pétrole sont comprises dans l'indice de l'énergie.
(*) Chiffres rectifiés.
(**) Chiffres provisoires.

Source : Ministère de l'énergie et des mines

A. 22 - Evolution des valeurs des principales productions minières

(carreau-mine)[1]

En milliers de dirhams	1984	1985	1986	1987*	1988**	En % du total 1988
Phosphates	3.685.255	3.781.770	3.792.579	3.988.000	5.300.000	85,5
Minerai de plomb	309.058	347.772	252.761	335.179	317.700	5,1
Minerai de cuivre	172.015	154.449	138.424	95.974	128.130	2,1
Eaux minérales	79.039	93.062	101.536	113.101	142.100	2,3
Fluorine	48.436	66.927	62.665	54.872	78.400	1,3
Manganèse chimique	52.328	48.724	45.791	44.490	28.600	0,5
Barytine	83.786	67.180	20.396	17.500	51.200	0,8
Minerai de fer	12.895	16.195	16.626	19.320	13.450	0,2
Minerai de zinc	39.129	44.745	31.217	25.181	36.400	0,6
Divers[2]	44.526	63.738	72.497	91.332	102.450	1,6
Total	**4.526.467**	**4.684.562**	**4.534.492**	**4.784.949**	**6.198.430**	**100**

(1) Le prix carreau-mine est égal au prix F.O.B. de la tonne de minerai, diminué des frais de transport, de chargement et de déchargement occasionnés par le transfert du carreau de la mine jusqu'au port d'embarquement.
(2) A l'exclusion du plomb métal et de l'argent métal et non compris l'anthracite, le pétrole et le gaz naturel, ces substances étant comptabilisées dans la production du secteur "énergie".
(*) Chiffres rectifiés.
(**) Chiffres provisoires.

Source : Ministère de l'énergie et des mines

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 23 - Evolution des indices de la production d'énergie

(Base 100 en 1982)	1985	1986	1987	1988*	1988 / 1987 %
Indice général	**111,9**	**113,5**	**116,5**	**126,1**	**8,2**
- Charbon	105,4	105,4	86,3	86,6	0,3
- Pétrole raffiné	105,6	99,9	103,5	117,1	13,1
- Electricité	118,6	127	132,4	139,8	5,6

(*) Chiffres estimés.

Source : Ministère du plan

A. 24 - Evolution de la production d'énergie

	Unités	1985	1986	1987*	1988**	1988 / 1987 %
Production d'anthracite	1.000 t	774,5	775	634,2	636,7	0,4
Production de pétrole brut	1.000 t	22,2	23,2	18,3	18,3	–
Production de gaz naturel	million m^3	94,5	91	73,7	73,7	–
Production nette d'énergie électrique	Mkw/h	6.770	7.105,5	7.463,6	8.150	9,2
- origine hydraulique	Mkw/h	470	625	805,7	916	13,7
- origine thermique	Mkw/h	6.300	6.480,5	6.657,9	7.234	8,7

(*) Chiffres rectifiés.
(**) Chiffres provisoires.

Source : Ministère de l'énergie et des mines
Office national de l'électricité

A. 25 - Evolution de la balance énergétique

En milliers de "tonnes équivalent pétrole" (T.E.P.)	1985		1986		1987*		1988**	
	Total	%	Total	%	Total	%	Total	%
Consommation								
- Charbon	662	12,8	900	16,9	1.049	19,3	1.029	17,7
- Produits pétroliers (1)	4.296	83,3	4.192	78,7	4.126	75,8	4.500	77,2
- Gaz naturel	72	1,4	69	1,3	56	1	56	0,9
- Electricité hydraulique	126	2,5	167	3,1	215	3,9	243	4,2
Total	**5.156**	**100**	**5.328**	**100**	**5.446**	**100**	**5.828**	**100**
Dont fournis localement:								
- Anthracite	367	62,6	360	58,3	373	56,4	324	50,6
- Pétrole et gaz naturel	93	15,9	91	14,7	73	11	73	11,4
- Electricité hydraulique	126	21,5	167	27	215	32,6	243	38
Total	**586**	**100**	**618**	**100**	**661**	**100**	**640**	**100**
Déficit énergétique	**4.570**		**4.710**		**4.785**		**5.188**	
- En pourcentage de la consommation globale		88,6		88,4		87,9		89

(*) Chiffres rectifiés.
(**) Chiffres provisoires.
(1) A l'exclusion des produits pétroliers non énergétiques (bitumes, lubrifiants).

Source : Ministère de l'énergie et des mines

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 26 - Evolution de la consommation d'énergie

	1985	1986	1987*	1988**	1988/1987 %
Produits pétroliers					
- Produits blancs (1 000 m³)	2.265	2.320	2.420	2.631	+ 8,7
. Essence ordinaire	145	142	139	135	– 2,9
. Essence super	310	319	340	363	+ 6,8
. Pétrole lampant	68	62	62	63	+ 1,6
. Carburéacteur	278	260	265	270	+ 1,9
. Gazole	1.464	1.537	1.614	1.800	+ 11,5
- Produits noirs (1.000 t)					
. Fuel-oil (1)	2.068	1.866	1.702	1.857	+ 9,1
- Gaz liquéfiés (1.000 t)	378	415	454	496	+ 9,3
. Butane	355	391	424	458	+ 8
. Propane	23	24	30	38	+ 26,7
Electricité (millions kwh)	6.042	6.343	6.716	7.350	+ 9,4
Charbon (1.000 t) (1)	1.103	1.461	1.681	1.647	– 2
. Anthracite	655	644	666	579	– 13,1
. Charbon importé	448	817	1.015	1.068	+ 5,2

(*) Chiffres rectifiés.
(**) Chiffres provisoires.
(1) *Y compris les besoins des centrales thermiques.*

Sources : Ministère de l'énergie et des mines
Office national de l'électricité

A. 27 - Evolution des indices de la production industrielle

(Base 100 en 1982)	Pondération	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1988/1987 %
Ensemble des industries de transformation (sauf bâtiment et travaux publics)	**1.000**	**106,9**	**106,7**	**113**	**117,5**	121*	**131,3**	**+ 8,6**
. Industries alimentaires	105	109,5	106,4	104,9	105,4	112,2	119,4	+ 6,4
. Autres produits des industries alimentaires	95	110,2	120,3	125,7	130,9	129,9*	140,7	+ 8,2
. Boissons et tabacs	65	108,8	113,6	115,8	112,1	112,7*	122,5	+ 8,7
. Produits textiles et bonneterie	113	106,6	111,7	121,8	140,1	142,5*	146,1	+ 2,6
. Habillement à l'exclusion des chaussures	25	111,7	108,1	101,3	112,7	108,7*	101	– 7,1
. Cuir, articles et chaussures en cuir	28	112,5	101,2	98	94	74 *	79	+ 6,8
. Bois et articles en bois	34	102,8	101,2	98,7	98,6	103,5*	105,7	+ 2,1
. Papier et carton	50	105,5	101,8	103	104,7	110,1	118,7	+ 7,8
. Transformation des minéraux des carrières	117	95,3	87,4	89,2	83,1	88	98,8	+ 12,3
. Produits de l'industrie métallique de base	18	103,4	97,5	227,2	220,9	228,9	285,5	+ 24,7
. Ouvrages en métaux	72	107,1	106,9	104,5	96,5	95,7*	97,9	+ 2,3
. Machines et matériel d'équipement	18	94,7	88	109,1	123,9	121,2*	107,7	– 11,2
. Matériel de transport	37	95,4	74,5	98,9	106,3	101,1	110,5	+ 9,3
. Matériel électrique et électronique	33	93,6	103,6	122	138,5	134,6	124,5	– 7,5
. Matériel de bureau, de mesure, optique, horlogerie	2	84,2	90,9	123,9	117,2	113,3*	89,1	– 21,4
. Produits de la chimie et parachimie	154	119,4	122,8	126,5	140,9	154,8*	184,5	+ 19,1
. Articles en caoutchouc et plastique	32	101,6	103,1	103,7	103,6	113,9	124,1	+ 9
. Autres industries manufacturières	2	115,5	105,7	87,2	102,6	115,6*	116,9	+ 1,1

(*) Chiffre rectifié.

Source : Ministère du plan

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 28 - Evolution des entrées de touristes

	1984	1985	1986	1987	1988	1988/1987 %
Tourisme de séjour	**1.936.020**	**2.180.106**	**2.128.219**	**2.247.809**	**2.841.840**	**26,4**
A. Touristes de nationalité étrangère	**1.335.041**	**1.536.563**	**1.470.637**	**1.566.254**	**1.979.049**	**26,4**
Europe	**1.006.187**	**1.149.329**	**1.223.584**	**1.355.805**	**1.335.061**	– 1,5
. Français	365.725	401.392	393.834	444.663	484.961	9,1
. Espagnols	172.506	198.102	286.128	367.153	329.477	– 10,3
. Britanniques	144.361	155.007	166.101	145.961	108.784	– 25,5
. Allemands	134.139	162.799	156.474	172.418	168.239	– 2,4
. Autres	189.456	232.029	221.047	225.610	243.600	8
Pays arabes	**151.358**	**202.556**	**130.656**	**68.525**	**492.553**	**618,8**
. Maghreb	102.493	149.877	81.588	20.265	434.558	1.144,4
Pays d'Amérique	**131.117**	**137.188**	**67.614**	**84.358**	**91.065**	**8**
. Etats-Unis	104.704	100.735	38.749	58.629	66.560	13,5
Autres pays	**46.379**	**47.490**	**48.783**	**57.566**	**60.370**	**4,9**
B. Marocains résidant à l'étranger	**600.979**	**643.543**	**657.582**	**681.555**	**862.791**	**26,6**
Tourisme de croisière	**72.062**	**73.334**	**58.225**	**94.046**	**77.592**	– 17,5
Total	**2.008.082**	**2.253.440**	**2.186.444**	**2.341.855**	**2.919.432**	**24,7**

Source : Ministère du tourisme

A. 29 - Evolution de l'indice du coût de la vie (210 articles)
(Base 100 : mai 1972 - avril 1973)

	1987		1988												Variation en %	
	Moy. annuelle	Déc	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Moy. annuelle	Déc. 88 / Déc. 87	1988* / 1987*
Alimentation	394,3	391,5	393	399,3	403,4	401,4	394,5	388	385,8	394,6	401,8	403,7	398	388,8	396	– 0,7	+ 0,4
Habillement	294,3	305	305,5	305,4	305,8	306,1	308,3	308,7	309,6	310,8	311,2	312,8	313,1	315,4	309,4	+ 3,4	+ 5,1
Habitation	309,4	314,4	315	316,2	317,6	318,6	319,3	320,2	320,7	322,1	322,9	325,1	326,7	327,6	321	+ 4,2	+ 3,7
Entretien, hygiène et soins	284,6	290,8	290,8	291,1	291,6	291,7	293,4	294,9	295,4	298,4	298,5	298,7	301,5	302,6	295,7	+ 4,1	+ 3,9
Transports, loisirs et divers	423,9	432,5	437,2	438	440,3	445,6	447,4	446,2	446,7	447,5	452,1	453,3	453,8	453,8	446,8	+ 4,9	+ 5,4
Indice général	**373,8**	**375,8**	**377,6**	**381,3**	**384,2**	**384,3**	**381,2**	**377,7**	**376,8**	**382,2**	**387,1**	**388,8**	**386,2**	**381,6**	**382,4**	**+ 1,5**	**+ 2,3**

Variation en pourcentage par rapport à l'année précédente*	1983	1984	1985	1986	1987	1988
Alimentation	+ 4,8	+ 13,1	+ 7,6	+ 9,3	+ 0,7	+ 0,4
Habillement	+ 5,2	+ 9	+ 6,9	+ 5	+ 4,6	+ 5,1
Habitation	+ 7,8	+ 10,2	+ 7	+ 7,4	+ 4,1	+ 3,7
Entretien, hygiène et soins	+ 10,2	+ 10	+ 7,9	+ 7,5	+ 5,6	+ 3,9
Transports, loisirs et divers	+ 8,9	+ 14	+ 8,7	+ 9,4	+ 6,6	+ 5,4
Indice général	**+ 6,2**	**+ 12,5**	**+ 7,7**	**+ 8,8**	**+ 2,8**	**+ 2,3**

(*) Moyenne annuelle.

Source : Ministère du plan

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 30 - Evolution de l'indice des prix de gros (231 articles)
(Base 100 [illegible])

	1987		1988													Variation en %	
	Moy. annuelle	Déc	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Moy. annuelle	Déc 88 / Déc 87	1988* / 1987*
Secteur agricole	**236,4**	**245,7**	**247,3**	**250,3**	**247,5**	**254,4**	**253,7**	**247,4**	**250,5**	**258,2**	**255,2**	**245,7**	**245,2**	**247,6**	**250,3**	**+ 0,8**	**+ 5,9**
Céréales et légumineuses sèches	222,8	226	227,5	231,3	230,9	232,4	227,3	222,3	220,1	220,3	220,6	223,4	222,7	225,5	225,4	– 0,2	+ 1,2
Cultures industrielles et oléagineuses	237,9	240,5	239,9	237,3	236,6	237,4	237,4	233,1	233,2	230,2	228,5	225,9	228,5	232,6	233,2	– 3,3	– 2
Cultures maraîchères	259,3	270,3	271,8	276,7	276,8	278,7	274,9	272,6	271	271,6	273,2	269,8	264,9	263,5	272,1	– 2,5	+ 4,9
Produits de l'arboriculture et viticulture	279,4	306,3	315,8	329,5	328,7	350,7	328,9	323,1	332,4	343	342,1	303,7	302,5	301	325,1	– 1,7	+ 16,4
Produits de l'élevage	180,9	179	180,6	178,3	179	196,4	198,7	183,9	176,2	198,3	205,7	198,9	194,7	199,9	190,9	+ 11,7	+ 5,5
Produits de la sylviculture	249,2	257	257,3	264,1	266,6	269,9	273,2	275,5	276,1	276,4	275,7	280	280,3	281,3	273	+ 9,5	+ 9,6
Produits de la pêche	340,5	350,2	346,4	350,8	318,8	311,5	343,5	336,2	385,3	403,6	352,1	311,4	324,9	327,2	342,9	– 6,6	+ 10,4
Secteur industriel	**251,6**	**252,6**	**254,1**	**256,2**	**258,2**	**258,4**	**258,3**	**259,4**	**259,8**	**261,1**	**262,7**	**263,1**	**265,2**	**265,5**	**260,2**	**+ 5,1**	**+ 3,4**
Energie	**326,8**	**329,9**	**329,9**	**329,9**	**329,9**	**329,9**	**334,2**	**334**	**334,1**	**335,8**	**339**	**345,1**	**345,1**	**345,1**	**336**	**+ 4,6**	**+ 2,8**
Industries alimentaires	227,7	225,8	227,6	228,6	229,2	228	226,5	226	226,6	229	230,6	229,5	229,8	230	228,5	+ 1,9	+ 0,4
Habillement et textiles	208,2	208,2	208,2	208,2	208,2	211	211	214	214	214	214	214	218,1	218,1	213,2	+ 1,8	+ 2,4
Industries métallurgiques	287,4	292,9	293,2	300,7	309,4	309,8	310,1	316,5	316,6	316,7	319,5	319,8	319,8	319,8	312,7	+ 9,2	+ 8,8
Autres industries légères	258,6	261,1	265	267,3	267,9	268,1	268,4	269,4	270	270,3	271,1	272	280,1	280,9	270,9	+ 7,6	+ 4,8
Ensemble	**245,6**	**249,9**	**251,4**	**253,9**	**253,9**	**256,8**	**256,5**	**254,7**	**256,1**	**259,9**	**259,7**	**256,2**	**257,3**	**258,4**	**256,2**	**+ 3,4**	**+ 4,3**

(*) Moyenne annuelle.
Source : Ministère du plan

A. 31 - Balance du commerce extérieur

En milliers de tonnes et en millions de dirhams	1986		1987		1988*	
	Tonnage	Valeur	Tonnage	Valeur	Tonnage	Valeur
Importations C.A.F.	11.920	34.608	13.641	35.271	14.657	39.133
Exportations F.O.B.	18.328	22.104	18.015	23.390	21.254	29.751
Solde	+ 6.408	– 12.504	+ 4.374	– 11.881	+ 6.597	– 9.382
Couverture en %	–	63,9	–	66,3	–	76

(*) Chiffres provisoires.

Source : Office des changes

A. 32 - Importations C.A.F.

En milliers de tonnes et en millions de dirhams	1987			1988*		
	Tonnage	Valeur		Tonnage	Valeur	
Alimentation, boissons et tabacs	**2.654**	**3.980**	**11,3**	**1.974**	**4.175**	**10,7**
Energie et lubrifiants	**6.119**	**6.170**	**17,5**	**6.263**	**5.156**	**13,2**
. Huile brute de pétrole	4.836	5.332	15,1	5.001	4.380	11,2
Produits bruts	**3.031**	**5.454**	**15,5**	**4.097**	**6.408**	**16,4**
. d'origine animale et végétale	866	2.750	7,8	1.030	2.998	7,7
. d'origine minérale	2.165	2.704	7,7	3.067	3.410	8,7
Demi-produits	**1.628**	**8.194**	**23,2**	**2.091**	**10.323**	**26,4**
Produits finis	**209**	**11.473**	**32,5**	**232**	**13.071**	**33,3**
. biens d'équipement	121	7.363	20,9	150	8.752	22,3
- agricoles	(12)	(494)	(1,4)	(11)	(409)	(1)
- industriels	(109)	(6.869)	(19,5)	(139)	(8.343)	(21,3)
. biens de consommation	88	4.110	11,6	82	4.319	11
Total	**13.641**	**35.271**	**100**	**14.657**	**39.133**	**100**

(*) Chiffres provisoires.

Source : Office des changes

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 33 - Importations par principaux produits

En millions de dirhams	1984	1985	1986	1987	1988*
Alimentation, boissons et tabacs	**5.817**	**5.106**	**4.329,4**	**3.980**	**4.175,4**
Blé	3.324	2.579	1.485,7	1.446,4	1.414,6
Sucre	481,8	398,2	411,9	376,5	558,3
Produits laitiers	296,1	292,5	341,9	292,7	350,3
Thé	479,5	551,7	467,8	476,9	586,9
Café	172,5	203,8	297,2	244,3	250
Tabacs	311,5	323,6	442,4	392,5	324,2
Autres produits	751,6	757,2	882,5	750,7	691,1
Energie et lubrifiants	**8.991,8**	**10.809,7**	**5.429,4**	**6.169,6**	**5.155,7**
Huile brute de pétrole	8.393,7	9.931,3	4.587,4	5.331,5	4.379,8
Autres produits	598,1	878,4	842	838,1	775,9
Produits bruts	**4.541,1**	**6.046,6**	**5.604,5**	**5.453,8**	**6.407,5**
Huiles et graines oléagineuses	1.131,6	1.532,4	1.063	665,2	663,4
Bois bruts	652,3	718,4	724,5	916,2	1.145,1
Fibres textiles artificielles et synthétiques	425,9	488,9	518	529,7	534,1
Soufre brut	1.445,4	2.268,2	2.259,1	2.085,4	2.748,2
Autres produits	885,9	1.038,7	1.039,9	1.257,3	1.316,7
Demi-produits	**6.494,4**	**7.422,5**	**7.527**	**8.194**	**10.323**
Fils, barres, palplanches profilés en fer ou en acier	724	390,7	310,9	331,5	397,6
Plât, tôles, feuillards en fer ou en acier	581,7	760,8	682,9	751,1	880,1
Produits chimiques, engrais, matières colorantes, désinfectants	1.610,4	1.979	2.140,3	2.161,1	2.861,5
Matières plastiques artificielles	474,8	634,8	683	794,8	1.053,8
Fils de fibres synthétiques et artificiels pour tissage	358,4	443,2	466,8	437,8	483,3
Papier et cartons	367,1	428,1	461,1	551,2	676,7
Accessoires de tuyauterie	392,6	82,8	83,3	90,7	94,2
Autres produits	1.985,4	2.703,1	2.698,7	3.075,8	3.875,8
Biens d'équipement	**6.459,5**	**6.532,5**	**8.248,1**	**7.363,3**	**8.751,6**
Agricoles	214,5	382,1	628,2	494,6	408,9
Industriels	6.245	6.150,4	7.619,9	6.868,7	8.342,7
Biens de consommation	**2.091,7**	**2.757,8**	**3.469,5**	**4.110**	**4.319,3**
Voitures de tourisme(C.K.D. et importations directes)	281,8	373,7	533,1	534,8	464
Parties et pièces détachées pour voitures de tourisme	119,3	152,3	189	219,6	254,2
Appareils récepteurs de radio et de télévision	189,2	192,7	283,8	308,2	280,3
Médicaments	223,6	279,6	360,6	365,6	387,8
Autres produits	1.277,8	1.759,5	2.103	2.681,8	2.933
Total	**34.395,5**	**38.675,1**	**34.607,9**	**35.270,7**	**39.132,5**

(*) Chiffres provisoires.

Source : Office des changes

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 34 - Exportations F.O.B.

En milliers de tonnes et en millions de dirhams	1987			1988*		
	Tonnage	Valeur	%	Tonnage	Valeur	%
Alimentation, boissons et tabacs	**1.041**	**6.346**	**27,1**	**1.446**	**7.528**	**25,3**
Energie et lubrifiants	**402**	**642**	**2,7**	**442**	**613**	**2,1**
Produits bruts	**14.251**	**4.606**	**19,7**	**15.747**	**6.266**	**21,1**
. d'origine animale et végétale	133	823	3,5	164	1.130	3,8
. d'origine minérale	14.118	3.783	16,2	15.583	5.136	17,3
Demi-produits	**2.239**	**5.602**	**24**	**3.547**	**8.642**	**29**
Produits finis	**82**	**6.194**	**26,5**	**72**	**6.702**	**22,5**
. biens d'équipement	8	297	1,3	9	359	1,2
. biens de consommation	74	5.897	25,2	63	6.343	21,3
Total	**18.015**	**23.390**	**100**	**21.254**	**29.751**	**100**

(*) Chiffres provisoires.

Source : Office des changes

A. 35 - Exportations par principaux produits

En millions de dirhams	1984	1985	1986	1987	1988*
Alimentation, boissons et tabacs	**4.283,1**	**5.494,8**	**6.525,9**	**6.345,7**	**7.527,8**
Agrumes	1.057,4	1.492,7	1.725,4	1.454,1	1.609,7
Primeurs	524,5	605,1	795,7	867,1	779,1
Poissons en conserve	554,6	722,3	874,4	784,6	904,4
Poissons frais	327,6	513,6	869	904,4	881,8
Crustacés, mollusques et coquillages	881,1	982,5	1.047,7	1.288,3	1.612,2
Conserves de légumes et de fruits	435,2	561,3	606,2	616,9	666,6
Jus de fruits et de légumes	161,2	251,3	143,5	84	367,9
Autres produits	341,5	366	464	346,3	706,1
Energie et lubrifiants	**755,8**	**845,1**	**563,8**	**641,7**	**612,9**
Produits bruts d'origine animale et végétale	**459,9**	**573,7**	**688,5**	**823,5**	**1.129,9**
Pâte à papier	200,7	145,7	247,2	333,5	505,7
Plantes et parties de plantes	53,1	84,8	100,4	108,7	91,8
Agar-agar	44,9	54,6	54,7	61,8	78,8
Autres produits	161,2	288,6	286,2	319,5	453,6
Produits d'origine minérale	**5.515,2**	**5.687,4**	**4.424,1**	**3.783,1**	**5.135,7**
Phosphates	4.619,3	4.816	3.747,9	3.080,3	4.154,1
Minerai de plomb	198,3	159,5	96,1	122,6	159,8
Minerai de cuivre	191,5	210	189	206,5	287,1
Sulfate de barium	180,2	157,4	79,1	65,8	112
Autres produits	325,9	344,5	312	307,9	422,7

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

En millions de dirhams	1984	1985	1986	1987	1988*
Demi-produits	5.131	**5.286,2**	**4.969,3**	**5.601,7**	**8.642,2**
Acide phosphorique	3.515,9	3.132,3	3.028	3.583,9	4.672,2
Engrais naturels et chimiques	760,1	1.202,1	914,4	890	2.637,5
Plomb métal	166,4	221,4	207,9	251,9	321,2
Fils de coton	181,4	176,7	233,8	252,8	209,9
Autres produits	507,2	553,7	585,2	623,1	801,4
Produits finis	2.964,5	**3.852,9**	**4.931,9**	**6.194,3**	**6.702**
Vêtements confectionnés	1.031,6	1.302,4	1.701,3	2.346,5	2.443,3
Tapis	394,6	394,5	473,3	542,1	556
Articles de bonneterie	323,3	469,1	756,7	1.088,7	1.190,2
Chaussures	229,3	324,8	348,5	367,1	475,7
Autres produits	985,7	1.362,1	1.652,1	1.849,9	2.036,8
Total	19.109,5	**21.740,1**	**22.103,5**	**23.390**	**29.750,5**

(*) Chiffres provisoires.

Source : Office des changes

A. 36 - Répartition des échanges par zones géographiques

En millions de dirhams	Importations C.A.F.		Exportations F.O.B		Soldes	
	1987	1988*	1987	1988*	1987	1988*
Communauté économique européenne	**18.553**	**20.517**	**14.345**	**16.838**	**– 4.208**	**– 3.679**
France	7.701	8.681	6.902	7.742	– 799	– 939
Espagne	3.093	3.063	1.587	2.130	– 1.506	– 933
Allemagne fédérale	2.358	2.762	1.459	1.677	– 899	– 1.085
Italie	1.932	2.163	1.280	1.673	– 652	– 490
Grande-Bretagne	1.067	1.155	628	870	– 439	– 285
Pays-Bas	829	956	826	897	– 3	– 59
U.E. Belgo-luxembourgeoise	1.060	1.196	934	1.114	– 126	– 82
Portugal	227	184	267	251	+ 40	+ 67
Autres pays de la C.E.E.	286	357	462	484	+ 176	+ 127
Autres principaux pays partenaires	**9.657**	**8.888**	**4.491**	**6.953**	**– 5.166**	**– 1.935**
Pays Arabes	4.899	4.456	1.458	2.163	– 3.441	– 2.293
Etats Unis	3.218	2.722	377	632	– 2.841	– 2.090
Union Soviétique	1.024	950	379	63	– 645	– 887
Japon	430	613	1.009	1.359	+ 579	+ 746
Inde	86	147	1.268	2.736	+ 1.182	+ 2.589
Divers	**7.061**	**9.728**	**4.554**	**5.960**	**– 2.507**	**– 3.768**
Total	**35.271**	**39.133**	**23.390**	**29.751**	**– 11.881**	**– 9.382**

(*) Chiffres provisoires.

Source : Office des changes

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 37 - Balance des paiements avec l'étranger

En millions de dirhams	1987*			1988**		
	Recettes	Dépenses	Soldes	Recettes	Dépenses	Soldes
A. Biens et services	35.525,6	**48.857,4**	**- 13.331,8**	**43.820**	**53.920**	**- 10.100**
Marchandises FOB	23.250,7	32.184	- 8.933,3	29.630	35.790	- 6.160
Frais de transport et d'assurance sur expéditions internationales	1.582,9	3.194,9	1.612	1.840	3.560	- 1.720
Autres transports	539,7	364,7	- 195	480	570	- 90
Voyages	7.800	1.100	- 6.700	9.050	1.200	+ 7.850
Revenus des investissements	130,1	6.539	- 6.408,9	150	8.810	- 8.660
Transactions gouvernementales	712,6	4.594,5	- 3.881,9	1.200	2.800	- 1.600
Autres services	1.489,6	880,3	- 609,3	1.470	1.190	+ 280
B. Paiements de transferts	**15.244,4**	**542,1**	**- 14.702,3**	**13.600**	**560**	**+ 13.040**
Privés	14.361,9	227,3	- 14.134,6	11.890	200	+ 11.690
Publics	882,5	314,8	- 567,7	1.710	360	+ 1.350
Compte courant (A + B)	**50.770**	**49.399,5**	**- 1.370,5**	**57.420**	**54.480**	**+ 2.940**
C. Capitaux *non monétaires*	**9.115,8**	**8.079,3**	**- 1.036,5**	**11.243**	**11.880**	**- 637**
Privés	941,2	2.415,9	1.474,7	-	2.880	- 2.880
Publics	8.174,6	5.663,4	- 2.511,2	11.243	9.000	+ 2.243
D. Facilités du FMI.	**1.734,2**	**2.639,2**	**905**	**1.215**	**1.868**	**- 653**
Total	**61.620**	**60.118**	**- 1.502**	**69.878**	**68.228**	**+ 1.650**

(*) Chiffres rectifiés.
(**) Chiffres estimés.

Source : Office des changes

A. 38 - Prévisions de dépenses du budget général

En millions de dirhams	Loi de finances 1987	Loi de finances 1988
Dépenses de fonctionnement	23.677	**25.134**
Pouvoirs publics	207	250
Personnel des ministères	15.351	16.351
Matériel des ministères	5.581	6.161
Charges communes	2.338	2.032
Dépenses imprévues et dotations provisionnelles	200	340
Dépenses de la dette	**16.096**	**17.301**
Dépenses d'investissement	**19.924**	**16.051**
Budget général	**59.697**	**58.486**

Source : Ministère des finances
Division du budget

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 39 - Prévisions de recettes du budget général

En millions de dirhams	Loi de finances 1987	Loi de finances 1988
Impôts directs	7.715	8.480
Droits de douane	5.073	7.360
Impôts indirects	13.004	13.286
Enregistrement et timbre	2.843	1.620
Domaines	90	95
Monopoles et exploitations	1.360	857
Produits divers	769	1.105
Recettes en atténuation de dépenses	2.796	25
Recettes exceptionnelles	-	-
Recettes d'emprunt	17.400	18.270
Fonds de concours	-	-
Recettes d'ordre	50	50
Total	**51.100**	**51.148**

Source : Ministère des finances
Division du budget

A. 40 - Evolution des ressources et des charges du Trésor

En millions de dirhams	Situation à fin 1987*	Situation à fin 1988**
I. **Ressources ordinaires**	**32.747**	**41.624**
Impôts directs	7.621	8.982
Droits de douane	4.644	7.289
Impôts indirects	11.363	13.406
Enregistrement et timbre	2.666	1.897
Monopoles et exploitations	475	1.264
Domaines	97	107
Autres recettes	1.016	1.718
Contributions O.C.P.	459	740
Produits pétroliers	4.406	6.221
II. **Charges**	**39.492**	**47.217**
Dépenses ordinaires	**29.827**	**35.535**
Intérêts de la dette publique	7.191	9.178
. intérieure	(3.585)	(4.175)
. extérieure (après rééchelonnement)	(3.606)	(5.003)
Fonctionnement	22.004	25.080
Subventions des prix à la consommation	632	1.277
Solde ordinaire	**+2.920**	**+6.089**
Dépenses d'investissement	**9.665**	**11.682**
Déficit budgétaire	**−6.745**	**−5.593**
III. Variation des arriérés	**−1.051**	**−2.580**
Besoin de financement (I-II + III)	**−7.796**	**−8.173**
Financement net	**7.796**	**8.173**
Financement extérieur	**316**	**3.177**
Dons	—	—
Emprunts extérieurs nets (après rééchelonnement)	316	3.177
F.M.I.	**−905**	**−653**
Financement intérieur	**8.385**	**5.649**
Emprunts intérieurs	5.814	−896
Financement monétaire	2.571	6.545
Dont : (Bank Al-Maghrib)	(−1.104)	(1.461)
(Banques)	(3.091)	(3.517)
(Dépôts au Trésor et au C.C.P)	(584)	(1.567)

(*) Chiffres rectifiés.
(**) Chiffres provisoires.

Source : Ministère des finances
Division du Trésor

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A.41 -Evolution de la masse monétaire et de ses composantes

En millions de dirhams	Fin décembre 1987			Fin décembre 1988		
	Montants	Variations annuelles		Montants	Variations annuelles	
	M.DH	M.DH	%	M.DH	M.DH	%
Monnaie fiduciaire	**20.004**	**1.310**	**7.0**	**21.914**	**1.910**	**9,5**
Monnaie scripturale	**39.208**	**4.679**	**13.6**	**46.278**	**7.070**	**18,0**
Dépôts :						
- à Bank Al-Maghrib	534	55	11,5	861	327	61,2
- dans les banques	35.566	4.040	12,8	40.742	5.176	14,6
- au C.C.P. et au Trésor ...	3.108	584	23.1	4.675	1.567	50,4
A. Disponibilités monétaires .	**59.212**	**5.989**	**11.3**	**68.192**	**8.980**	**15,2**
B. Quasi-monnaie	**16.334**	**709**	**4.5**	**18.467**	**2.133**	**13.1**
Masse monétaire (A + B)	**75.546**	**6.698**	**9,7**	**86.659**	**11.113**	**14,7**

En pourcentage de la masse monétaire	1986	1987	1988
Monnaie fiduciaire	27,2	26,5	25,3
Monnaie scripturale	50,1	51,9	53,4
Quasi-monnaie	22,7	21,6	21,3

Source : Bank Al-Maghrib.

A. 42 - Evolution des contreparties de la masse monétaire

En millions de dirhams	Fin décembre 1987			Fin décembre 1988		
	Montants	Variations annuelles		Montants	Variations annuelles	
	M.DH	M.DH	%	M.DH	M.DH	%
Avoirs extérieurs nets	**5.864**	**1.521**	**35**	**7.519**	**1.655**	**28,2**
. Bank Al-Maghrib	2.985	1.280	75,1	4.293	1.308	43,8
. Banques de dépôts	2.879	241	9,1	3.226	347	12,1
Creances sur le trésor	**37.963**	**2.571**	**7.3**	**44.508**	**6.545**	**17.2**
. Créances propres de Bank Al-Maghrib	8.183	– 1.104	– 11,9	9.644	1.461	17,9
. Banques : portefeuille d'effets publics	26.605	3.154	13,4	30.158	3.553	13,4
. Dépôts auprès des comptables publics	3.175	521	19.6	4.706	1.531	48,2
(dont banques)	(67)	(– 63)	(– 48,5)	(31)	(– 36)	(– 53,7)
Crédits à l'économie	**32.518**	**2.758**	**9.3**	**35.520**	**3.002**	**9,2**
. Bank Al-Maghrib	8.524	1.038	13,9	8.472	– 52	– 0,6
. Banques de dépôts	23.994	1.720	7,7	27.048	3.054	12,7
Total des contreparties	**76.345**	**6.850**	**9.9**	**87.547**	**11.202**	**14.7**
Divers (ajustement)	– 799			– 888		

En pourcentage du total des contreparties	1986	1987	1988
Avoirs extérieurs nets	6,3	7,7	8,6
Créances sur le Trésor	50,9	49,7	50,8
Crédits à l'économie	42,8	42,6	40,6

Source : Bank Al-Maghrib.

A. 43 - Evolution des disponibilités monétaires et quasi-monétaires des entreprises et des particuliers

En millions de dirhams	1987	1988										
	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Monnaie fiduciaire	20.004	19.981	19.823	19.786	19.962	20.121	20.453	22.528	22.477	21.845	21.828	21.471	21.914
Monnaie scripturale	39.208	39.732	40.496	41.230	41.890	42.516	43.003	43.737	43.233	44.632	45.889	44.733	46.278
Total des disponibilités monétaires	**59.212**	**59.713**	**60.319**	**61.016**	**61.852**	**62.637**	**63.456**	**66.265**	**65.710**	**66.477**	**67.717**	**66.204**	**68.192**
Quasi-monnaie	16.334	16.577	16.841	16.920	16.965	17.025	16.894	16.498	16.785	17.352	17.710	18.119	18.467
Total des disponibilités monétaires et quasi-monétaires	**75.546**	**76.290**	**77.160**	**77.936**	**78.817**	**79.662**	**80.350**	**82.763**	**82.495**	**83.829**	**85.427**	**84.323**	**86.659**

Source : Bank Al-Maghrib

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 44 - Evolution de la circulation fiduciaire

En millions de dirhams	1987	1988											
	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Billets en circulation	20.592	20.503	20.370	20.242	20.520	20.637	20.930	23.214	23.211	22.478	22.513	22.095	22.569
Monnaies divisionnaires	334	334	334	335	337	340	340	345	352	355	357	356	358
	20.926	**20.837**	**20.704**	**20.577**	**20.857**	**20.977**	**21.270**	**23.559**	**23.563**	**22.833**	**22.870**	**22.451**	**22.927**
à déduire : Encaisses des banques et des comptables publics	−922	−856	−881	−791	−895	−856	−817	−1.031	−1.086	−988	−1.042	−980	−1.013
Total	**20.004**	**19.981**	**19.823**	**19.786**	**19.962**	**20.121**	**20.453**	**22.528**	**22.477**	**21.845**	**21.828**	**21.471**	**21.914**

Source : Bank Al-Maghrib.

A. 45 - Evolution de la monnaie scripturale et de la quasi-monnaie

En millions de dirhams	1987	1988											
	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Monnaie scripturale													
Dépôts à vue à l'Institut d'émission	534	496	869	1.006	1.043	934	974	903	1.014	883	832	802	861
Dépôts à vue dans les banques de dépôts	35.566	36.212	36.426	37.012	37.280	38.014	38.225	38.859	38.010	38.027	39.453	39.323	40.742
Total des dépôts à vue du système bancaire	**36.100**	**36.708**	**37.295**	**38.018**	**38.323**	**38.948**	**39.199**	**39.762**	**39.024**	**38.910**	**40.285**	**40.125**	**41.603**
Dépôts aux Chèques postaux	1.129	976	1.122	1.037	1.061	1.127	1.119	1.189	1.183	1.189	1.188	1.247	1.207
Dépôts au Trésor	1.979	2.048	2.079	2.175	2.506	2.441	2.685	2.786	3.026	4.533	4.416	3.361	3.468
Total	**3.108**	**3.024**	**3.201**	**3.212**	**3.567**	**3.568**	**3.804**	**3.975**	**4.209**	**5.722**	**5.604**	**4.608**	**4.675**
Quasi-monnaie													
Dépôts à terme	16.334	16.577	16.841	16.920	16.965	17.025	16.894	16.498	16.785	17.352	17.710	18.119	18.467
Total	**16.334**	**16.577**	**16.841**	**16.920**	**16.965**	**17.025**	**16.894**	**16.498**	**16.785**	**17.352**	**17.710**	**18.119**	**18.467**
Total général	**55.542**	**56.309**	**57.337**	**58.150**	**58.855**	**59.541**	**59.897**	**60.235**	**60.018**	**61.984**	**63.599**	**62.852**	**64.745**

Source : Bank Al-Maghrib.

A. 46 - Evolution des dépôts à vue dans les banques de dépôts

En millions de dirhams	1987	1988											
	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Comptes de chèques	18.729	19.167	19.353	19.591	20.094	20.478	21.201	21.262	20.270	19.858	20.396	20.448	21.063
Comptes courants	9.661	9.582	9.398	9.826	9.576	9.683	9.379	9.572	9.753	10.031	10.245	10.264	11.065
Comptes sur carnets	4.722	4.917	5.075	5.188	5.300	5.400	5.421	5.548	5.688	5.788	5.916	6.053	6.160
Autres dépôts	2.454	2.546	2.600	2.407	2.310	2.453	2.224	2.477	2.299	2.350	2.896	2.558	2.454
Total	**35.566**	**36.212**	**36.426**	**37.012**	**37.280**	**38.014**	**38.225**	**38.859**	**38.010**	**38.027**	**39.453**	**39.323**	**40.742**

Source : Bank Al-Maghrib.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 47 - Evolution des contreparties des disponibilités monétaires et quasi-monétaires

En millions de dirhams	1987	1988											
	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Avoirs extérieurs nets [1]													
Institut d'Emission	2.985	2.024	2.113	2.205	2.379	2.652	2.587	2.625	3.172	3.345	3.245	2.943	4.293
Banques de dépôts	2.879	2.973	2.957	2.969	2.939	2.960	2.949	3.282	3.357	3.199	3.156	3.035	3.226
Total	**5.864**	**4.997**	**5.070**	**5.174**	**5.318**	**5.612**	**5.536**	**5.907**	**6.529**	**6.544**	**6.401**	**5.978**	**7.519**
Créances sur le Trésor													
Créances nettes de l'Institut d'Emission	8.183	9.633	9.226	9.560	9.824	9.759	7.126	10.261	9.711	9.682	10.361	5.583	9.644
Portefeuille d'effets publics du système bancaire	26.605	27.401	29.209	29.653	29.044	30.059	33.989	30.973	29.654	29.838	31.431	34.971	30.158
Dépôts des banques au Trésor	67	66	50	94	68	85	54	56	62	52	59	49	31
Créances des entreprises et des particuliers	3.108	3.024	3.201	3.212	3.567	3.568	3.804	3.975	4.209	5.722	5.604	4.608	4.675
Total	**37.963**	**40.124**	**41.686**	**42.519**	**42.503**	**43.471**	**44.973**	**45.265**	**43.636**	**45.294**	**47.455**	**45.211**	**44.508**
Crédits à l'économie [2]													
Institut d'Emission	8.524	8.156	7.508	7.741	7.553	7.620	7.794	7.738	8.030	7.854	7.691	8.459	8.472
Banques de dépôts	23.994	24.840	24.502	24.581	25.003	25.112	25.874	26.874	26.394	26.041	26.686	26.978	27.048
Total	**32.518**	**32.996**	**32.010**	**32.322**	**32.556**	**32.732**	**33.668**	**34.612**	**34.424**	**33.895**	**34.377**	**35.437**	**35.520**
Total	**76.345**	**78.117**	**78.766**	**80.015**	**80.377**	**81.815**	**84.177**	**85.784**	**84.589**	**85.733**	**88.233**	**86.626**	**87.547**
Balance des élèments divers	– 799	– 1.827	– 1.606	– 2.079	– 1.560	– 2.153	– 3.827	– 3.021	– 2.094	– 1.904	– 2.806	– 2.303	– 888
Total des contreparties des disponibilités monétaires et quasi-monétaires	**75.546**	**76.290**	**77.160**	**77.936**	**78.817**	**79.662**	**80.350**	**82.763**	**82.495**	**83.829**	**85.427**	**84.323**	**86.659**

(1) Y compris les créances nées sur l'étranger.
(2) Non compris les créances nées sur l'étranger.

Source : Bank Al-Maghrib.

A. 48 - Evolution des avoirs extérieurs [1]

En millions de dirhams	1987	1988											
	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Réserves internationales													
Avoirs en or de l'Institut d'émission	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125
Avoirs en devises convertibles de l'Institut d'Emission	2.948	1.817	2.048	1.979	2.059	2.138	2.421	2.252	2.873	3.170	3.184	2.919	4.264
Disponibilités en D.T.S	32	129	33	2	66	254	252	159	98	69	70	4	3
Souscription tranche de réserve F.M.I.	390	390	390	390	390	390	390	390	390	390	390	390	390
Souscription F.M.A.	228	226	226	227	228	227	226	227	226	227	229	229	228
Total	3.723	2.687	2.822	2.723	2.868	3.134	3.414	3.153	3.712	3.981	3.998	3.667	5.010

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

En millions de dirhams	1987	1988											
	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Autres avoirs extérieurs													
Devises inconvertibles de l'Institut d'Emission	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
Avoirs extérieurs bruts des banques de dépôts	3.428	3.516	3.678	3.742	3.783	3.838	3.821	4.209	4.282	4.202	4.165	3.708	4.068
Total	3.446	3.534	3.696	3.760	3.801	3.856	3.839	4.227	4.300	4.220	4.183	3.726	4.086
Total des avoirs bruts	**7.169**	**6.221**	**6.518**	**6.483**	**6.669**	**6.990**	**7.253**	**7.380**	**8.012**	**8.201**	**8.181**	**7.393**	**4.086**
Engagements extérieurs													
Recours au crédit FMI	204	202	201	201	201	201	201	201	204	204	228	204	204
Autres engagements de l'Institut d'Emission	552	479	526	335	306	299	644	345	354	450	543	538	531
Dont :													
(en devises inconvertibles)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)
Engagements des banques de dépôts	549	543	721	773	844	878	872	927	925	1.003	1.009	673	842
Total	1.305	1.224	1.448	1.309	1.351	1.378	1.717	1.473	1.483	1.657	1.780	1.415	1.577
Total des avoirs extérieurs nets	**5.864**	**4.997**	**5.070**	**5.174**	**5.318**	**5.612**	**5.536**	**5.907**	**6.529**	**6.544**	**6.401**	**5.978**	**7.519**

(1) Y compris les créances nées sur l'étranger.

Source : Bank Al-Maghrib

A. 49 - Evolution des créances sur le Trésor

En millions de dirhams	1987	1988											
	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Créances propres de l'Institut d'Emission													
- Avances à l'Etat	8.407	8.407	8.407	8.407	8.407	8.798	5.500	8.798	8.798	8.798	8.798	5.500	8.798
- Bons du Trésor (échange monétaire et monnaies divisionnaires)	139	139	139	139	139	139	139	139	139	139	139	139	139
- Traites douanières et obligations cautionnées	26	1.320	1.046	1.317	1.538	1.122	1.757	1.594	1.157	1.199	1.716	396	1.158
- Avances sur bons C.N.C.A.	–	104	–	–	56	–	79	–	–	–	93	–	–
- C.C.P. de Bank Al-Maghrib	35	29	28	30	37	28	27	48	30	39	27	30	31
Total brut	**8.607**	**9.999**	**9.620**	**9.893**	**10.177**	**10.087**	**7.502**	**10.579**	**10.124**	**10.175**	**10.773**	**6.065**	**10.126**
- à déduire : Compte courant du Trésor et encaisses des comptables publics	– 424	– 366	– 394	– 333	– 353	– 328	– 376	– 318	– 413	– 493	– 412	– 482	– 482
Total net	**8.183**	**9.633**	**9.226**	**9.560**	**9.824**	**9.759**	**7.126**	**10.261**	**9.711**	**9.682**	**10.361**	**5.583**	**9.644**

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

En millions de dirhams	1987	1988										
	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Effets publics													
- Institut d'Emission	3.554	4.091	5.036	5.077	4.747	5.432	9.149	7.811	7.220	6.641	6.401	9.608	4.123
- Banques de dépôts	23.051	23.310	24.173	24.576	24.297	24.627	24.840	23.162	22.434	23.197	25.030	25.363	26.035
Total	**26.605**	**27.401**	**29.209**	**29.653**	**29.044**	**30.059**	**33.989**	**30.973**	**29.654**	**29.838**	**31.431**	**34.971**	**30.158**
Dépôts des banques au Trésor	**67**	**66**	**50**	**94**	**68**	**85**	**54**	**56**	**62**	**52**	**59**	**49**	**31**
Créances des entreprises et des particuliers													
- (Contrevaleur des dépôts aux chèques postaux et au Trésor)	**3.108**	**3.024**	**3.201**	**3.212**	**3.567**	**3.568**	**3.804**	**3.975**	**4.209**	**5.722**	**5.604**	**4.608**	**4.675**
Total des créances nettes sur le Trésor	**37.963**	**40.124**	**41.686**	**42.519**	**42.503**	**43.471**	**44.973**	**45.265**	**43.636**	**45.294**	**47.455**	**45.211**	**44.508**

Source : Bank Al-Maghrib.

A. 50 - Crédits à l'économie financés sur ressources monétaires (1)

En millions de dirhams	1987	1988										
	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Institut d'Emission													
Escompte	2.022	1.642	1.537	1.392	1.363	1.205	1.197	1.295	1.519	1.475	1.292	1.614	1.807
Avances	5.835	5.831	5.561	5.630	5.687	5.734	5.835	5.936	6.035	6.054	6.082	6.182	6.033
Effets en cours de recouvrement	667	683	410	719	503	681	762	507	476	325	317	663	632
Total	**8.524**	**8.156**	**7.508**	**7.741**	**7.553**	**7.620**	**7.794**	**7.738**	**8.030**	**7.854**	**7.691**	**8.459**	**8.472**
Banques de dépôts													
Crédits à court terme	19.985	20.781	20.445	20.478	20.829	20.879	21.524	22.456	21.792	21.242	21.821	21.998	21.880
Crédits à moyen terme	2.719	2.764	2.757	2.800	2.869	2.923	3.026	3.081	3.231	3.388	3.436	3.530	3.702
Crédits à long terme	1.290	1.295	1.300	1.303	1.305	1.310	1.324	1.337	1.371	1.411	1.429	1.450	1.466
Total	**23.994**	**24.840**	**24.502**	**24.581**	**25.003**	**25.112**	**25.874**	**26.874**	**26.394**	**26.041**	**26.686**	**26.978**	**27.048**
Total des crédits à l'économie	**32.518**	**32.996**	**32.010**	**32.322**	**32.556**	**32.732**	**33.668**	**34.612**	**34.424**	**33.895**	**34.377**	**35.437**	**35.520**

(1) Non compris les créances nées sur l'étranger, incluses dans les avoirs extérieurs.

Source : Bank Al-Maghrib.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 51 - Emplois et ressources des banques de dépôts
(Banques inscrites et Crédit populaire)

En millions de dirhams	Fin déc. 86	Fin juin 87	Fin déc. 87	Fin juin 88	Fin déc. 88
EMPLOIS					
1. Avoirs liquides	**2.269**	**1.944**	**2.050**	**2.677**	**3.497**
Espèces en caisse	409	374	499	441	532
Bank Al-Maghrib	36	82	76	121	379
Réserve monétaire et comptes bloqués	1.824	1.488	1.475	2.115	2.586
2. Créances sur le Trésor	**23.580**	**26.264**	**26.672**	**34.043**	**30.189**
Dépôts et assimilés	130	111	67	54	31
Bons du Trésor	23.450	26.153	26.605	33.989	30.158
3. Crédits à l'économie	**26.820**	**27.337**	**28.261**	**29.543**	**31.542**
Court terme (1)	23.158	23.579	24.252	25.193	26.374
Moyen terme	2.646	2.699	2.719	3.026	3.702
Long terme	1.016	1.059	1.290	1.324	1.466
4. Concours aux organismes financiers spécialisés	**303**	**320**	**436**	**419**	**484**
5. Titres en portefeuille	**5.640**	**5.474**	**6.298**	**6.203**	**6.925**
Participations	542	585	623	774	717
Autres titres	5.098	4.889	5.675	5.429	6.208
6. Avoirs extérieurs (2)	**680***	**700**	**754**	**1.106**	**955**
Monnaies	141	162	168	151	162
Banques et correspondants à l'étranger	539	538	586	955	793
7. Immobilisations	**1.496**	**1.536**	**1.849**	**1.862**	**2.143**
8. Emplois divers nets	–	–	–	–	–
Total	**60.788**	**63.575**	**66.320**	**75.853**	**75.735**
RESSOURCES					
1. Capital et réserves	**2.406**	**2.582**	**3.513**	**4.080**	**4.477**
2. Provisions	**959**	**1.131**	**782**	**730**	**641**
3. Dépôts à vue	**31.526**	**34.393**	**35.566**	**38.225**	**40.742**
Comptes de chèques	16.635	19.061	18.729	21.201	21.063
Comptes courants	9.343	8.757	9.661	9.379	11.065
Comptes sur carnets	3.194	4.116	4.722	5.421	6.160
Autres dépôts	2.354	2.459	2.454	2.224	2.454
4. Dépôts à échéance	**15.625**	**15.178**	**16.334**	**16.894**	**18.467**
Comptes et bons à échéance fixe	15.625	15.178	16.334	16.894	18.467
5. Engagements extérieurs	**740**	**477**	**549**	**872**	**842**
Comptes en devises (à vue et à terme)	346	347	318	350	436
Banques et correspondants à l'étranger	394	130	231	522	406
6. Concours de l'Institut d'Emission	**7.490**	**7.587**	**7.682**	**12.447**	**8.244**
Sur effets publics	3.325	4.099	3.554	9.149	4.123
Sur effets privés	4.165	3.488	4.128	3.298	4.121
7. Concours des organismes financiers spécialisés	**161**	**401**	**7**	**177**	**19**
8. Ressources diverses nettes	**1.881**	**1.826**	**1.887**	**2.428**	**2.303**
Total	**60.788**	**63.575**	**66.320**	**75.853**	**75.735**

(1) Y compris les créances nées et l'escompte de chèques sur l'étranger 2.698 2.555 2.673 2.714 3.113

(2) A l'exclusion de l'escompte de chèques sur l'étranger et des créances nourries par les banques ou réescomptées.

(*) Chiffres rectifiés.

Source : Bank Al-Maghrib

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 52 - Emplois et ressources consolidés des organismes financiers spécialisés

En millions de dirhams	Fin* Déc.1986	Fin* Déc.1987	Fin Déc.1988
EMPLOIS			
1. Encaisses et valeurs à recouvrer	**134**	**89**	**154**
2. Créances sur le Trésor	**2.516**	**2.662**	**3.545**
Dépôts à vue et assimilés	239	435	176
Bons et obligations d'Etat	2.277	2.227	3.369
3. Créances sur les banques	**647**	**375**	**555**
Dépôts à vue	258	138	250
Dépôts à terme et prêts	389	237	305
4. Crédits à l'économie	**16.066**	**18.210**	**20.681**
Court terme	2.311	2.887	3.661
Moyen et long terme	13.755	15.323	17.020
5. Crédits aux collectivités publiques	**800**	**204**	**262**
6. Titres en portefeuille	**2.030**	**3.071**	**3.105**
Participations	531	554	574
Autres titres	1.499	2.517	2.531
7. Immobilisations	**393**	**519**	**650**
8. Emplois divers nets	**1.810**	**2.314**	**1.850**
Total	**24.396**	**27.444**	**30.802**
RESSOURCES			
1. Fonds propres	**2.066**	**2.715**	**2.903**
Dont :			
Dotations de l'Etat	(94)	(94)	(94)
Provisions pour dépréciations d'actif	(472)	(621)	(586)
2. Concours de l'Etat	**589**	**594**	**604**
3. Emprunts extérieurs (à plus d'un an)	**7.763**	**9.124**	**9.619**
4. Emprunts intérieurs	**5.441**	**5.717**	**6.786**
- Obligations et bons	5.138	5.281	6.302
Obligations	(1.681)	(1.618)	(1.811)
Bons	(3.457)	(3.663)	(4.491)
- Prêts et avances des banques	303	436	484
5. Dépôts à court terme	**8.537**	**9.294**	**10.890**
Dont dépôts collectés (1)	(1.030)	(1.051)	(1.575)
6. Ressources diverses nettes	–	–	–
Total	**24.396**	**27.444**	**30.802**

(*) Chiffres rectifiés.
(1) Dépôts collectés par le Crédit Immobilier et Hôtelier et la Caisse Nationale de Crédit Agricole.

Source : Bank Al-Maghrib.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 53 - Crédits à l'économie distribués par les banques de dépôts

En millions de dirhams	1987	1988											
	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sspt.	Oct.	Nov.	Déc.
Crédits de trésorerie	**16.720**	**17.401**	**16.816**	**16.879**	**16.969**	**16.957**	**17.475**	**18.448**	**18.338**	**17.612**	**17.648**	**17.772**	**17.656**
Facilités de caisse	8.697	9.659	9.468	9.417	9.607	9.970	10.135	10.726	10.532	10.059	10.227	10.402	9.750
Créances commerciales sur le Maroc	2.951	2.758	2.575	2.794	2.796	2.631	3.085	2.804	2.958	2.914	2.833	2.958	3.462
Avances sur marchandises et warrants	3.000	2.959	2.781	2.727	2.609	2.432	2.343	2.925	2.993	2.814	2.680	2.544	2.439
Escompte de chèques	586	562	583	526	531	553	509	528	415	416	506	538	721
Divers	1.486	1.463	1.409	1.415	1.426	1.371	1.403	1.465	1.440	1.409	1.402	1.330	1.284
Autres crédits	**11.977**	**11.858**	**11.971**	**12.004**	**12.158**	**12.233**	**12.487**	**12.757**	**12.811**	**12.994**	**13.341**	**13.741**	**14.370**
Crédits à l'équipement	1.766	1.798	1.786	1.820	1.884	1.941	2.051	2.099	2.218	2.327	2.381	2.465	2.606
Crédits à l'exportation	4.206	4.120	4.139	4.108	4.059	4.086	4.158	4.251	4.309	4.368	4.321	4.500	4.818
Crédits à l'habitat	2.151	2.173	2.183	2.194	2.207	2.206	2.209	2.246	2.314	2.370	2.394	2.423	2.449
Crédits à la consommation	990	959	975	994	1.018	1.024	1.079	1.088	1.064	1.065	1.124	1.132	1.162
Concours aux établissements financiers spécialisés	436	358	339	341	427	437	419	358	345	347	412	470	484
Créances douteuses et contentieuses	1.669	1.664	1.700	1.720	1.731	1.707	1.699	1.735	1.663	1.668	1.659	1.726	1.671
Divers	759	786	849	827	832	832	872	980	898	849	1.050	1.025	1.180
Total*	**28.697**	**29.259**	**28.787**	**28.883**	**29.127**	**29.190**	**29.962**	**31.205**	**31.149**	**30.606**	**30.989**	**31.513**	**32.026**
*dont													
Crédits à court terme	24.688	25.200	24.730	24.780	24.953	24.957	25.612	26.787	26.547	25.807	26.124	26.533	26.858
Crédits à moyen terme	2.719	2.764	2.757	2.800	2.869	2.923	3.026	3.081	3.231	3.388	3.436	3.530	3.702
Crédits à long terme	1.290	1.295	1.300	1.303	1.305	1.310	1.324	1.337	1.371	1.411	1.429	1.450	1.466

Source : Bank Al-Maghrib.

A. 54 - Evolution des recours des banques à l'Institut d'Emission

En millions de dirhams	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
1986												
- Recours sur effets publics	1.887	2.395	1.488	1.321	1.711	2.386	2.408	3.230	3.393	5.160	6.144	3.325
- Recours sur effets privés	3.533	3.459	3.460	3.315	3.155	3.114	3.696	3.700	3.776	3.743	3.914	4.165
- Recours sur effets à moyen terme	–	–	–	–	–	–	–	–	6	4	4	–
Total(1)	**5.420**	**5.854**	**4.948**	**4.636**	**4.866**	**5.500**	**6.104**	**6.930**	**7.175**	**8.907**	**10.062**	**7.490**
Moyenne quotidienne des recours	4.690	5.153	5.036	4.536	4.495	4.984	5.398	6.963	6.567	7.949	9.489	8.549
1987												
- Recours sur effets publics	4.219	3.650	3.378	3.470	4.665	4.099	5.029	5.313	4.640	7.150	7.093	3.554
- Recours sur effets privés	3.926	3.872	4.005	3.765	3.634	3.488	3.924	3.709	3.788	3.940	3.754	4.128
- Recours sur effets à moyen terme	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total(1)	**8.145**	**7.522**	**7.383**	**7.235**	**8.299**	**7.587**	**8.953**	**9.022**	**8.428**	**11.090**	**10.847**	**7.682**
Moyenne quotidienne des recours	7.521	7.571	7.088	7.076	7.349	7.746	8.277	9.209	8.824	10.026	11.028	9.909

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

En millions de dirhams	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
1988												
- Recours sur effets publics	4.092	5.036	5.077	4.747	5.440	9.149	7.811	7.220	6.641	6.401	9.608	4.123
- Recours sur effets privés	3.704	3.667	3.511	3.391	3.161	3.298	3.283	3.720	3.656	3.433	3.839	4.121
- Recours sur effets à moyen terme	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total(1)	**7.796**	**8.703**	**8.588**	**8.138**	**8.601**	**12.447**	**11.094**	**10.940**	**10.297**	**9.834**	**13.447**	**8.244**
Moyenne quotidienne des recours	7.554	8.422	8.425	8.468	8.482	11.293	11.076	10.726	10.801	9.978	12.165	10.003

(1) Recours en fin de mois - Chiffres extraits des statistiques monétaires.

Source : Bank Al-Maghrib.

A. 55 - Structure des taux d'intérêt créditeurs
(taux annuels en pourcentage)

	Taux en vigueur Au 31.12.88
1. Banques de dépôts (1).	
A. Comptes à vue :	
Comptes ordinaires	non rémunérés
Fonds rapatriés par les personnes physiques marocaines travaillant à l'étranger	8 (2)
Compagnies d'assurances, réassurances, organismes de prévoyance	5
B. Comptes sur carnets	8,5 (min)
C. Dépôts en dirhams convertibles	Taux libre
D. Comptes à terme et bons de caisse	
à 3 mois	9,5 (min)
à 6 mois	10,5 (min)
à 12 mois	11 (3)
au-delà de 12 mois	Taux libre
2. Caisse d'épargne nationale	9 (4)
3. Organismes financiers spécialisés	
A. Crédit immobilier et hôtelier :	
Bons à 5 ans réservés aux banques	9 (5)
Obligations 15 ans	11 (5)
B. Banque nationale pour le développement économique :	
Bons à 5 ans réservés aux banques	9 (6)
Obligations à 15 ans	11 (7)
C. Caisse nationale de crédit agricole	
Dépôts à vue	5 (max)
Comptes sur carnets	9 (max)
Bons à un an réservés aux banques	4,25 (8)
4. Billets de trésorerie	Taux libre (9)

(1) Arrêté du Ministre des finances n° 350-85 du 25 mars 1985.
(2) Arrêté du Ministre des finances n° 1309-83 du 14 novembre 1983.
(3) Arrêté du Ministre des finances n° 430-88 du 29 mars 1988. Taux libre à compter du 1er février 1989. Arrêté du Ministre des finances n° 162-89 du 30 janvier 1989
(4) Arrêté du Ministre des finances n° 546-85 du 16 mai 1985.
(5) Lettre du Ministre des finances n° 3-612 du 29 mars 1988.
(6) Lettre du Ministre des finances n° 3-606 du 29 mars 1988.
(7) Lettre du Ministre des finances n° 3-610 du 29 mars 1988.
(8) Lettre du Ministre des finances n° 3-902 du 10 juin 1987.
(9) Décision réglementaire n° 47 du 22 décembre 1986.

A. 55 (suite) - Structure des taux d'intérêt créditeurs
(taux annuels en pourcentage)

	Taux en vigueur Au 31.12.88
5. Trésor	
A. Bons sur le marché émis dans le public	
- à 6 mois	10,5 (1)
rendement réel à l'échéance de 6 mois : 10,778)	
rendement réel en cas de remboursement après 3 mois : 10,677)	
- à moyen terme	13 - 14
- à 2 ans (emission permanente)	12
B. Bons en compte courant (réservés aux banques et aux organismes financiers)	
Marché monétaire (2)	
- Emissions permanentes	
. à 1 mois	8,5
. à 3 mois	8,75
. à 6 mois	9
. à 12 mois	9,5
- Emissions par adjudications (3)	Variable
Plancher d'effets publics	
. à 6 mois	4,25 (1)
(rendement réel à 6 mois : 4,293)	
(rendement réel en cas de remboursement entre 3 et 5 mois : 4,040)	
. à 1 an	4,25 (4)
(rendement réel à 1 an : 4,438)	
- Bons à 5 ans	6,5
C. Bons au porteur émis en emploi des comptes capital de non-résidents :	
. à 5 ans	7,5 (5)
D. Bons émis en emploi de la "réserve d'investissement" à 10 ans nominatifs	8 (6)
E. Obligations d'Etat, ou garanties par l'Etat :	
. à 10 ans	10,5 (7)
. à 15 ans	11 (7)

(1) Arrêté du Ministre des finances n° 562-85 du 29 mars 1985.
(2) Arrêté du Ministre des finances n° 391-88 du 4 janvier 1988.
(3) Circulaire de bank Al-Maghrib n° 219/G/88 du 15 décembre 1988.
(4) Arrêté du Ministre des finances n° 677-78 du 29 juin 1978.
(5) Arrêté du Ministre des finances n° 496-85 du 30 avril 1985.
(6) Arrêté du Ministre des finances n° 63-83 du 18 janvier 1983.
(7) Lettre du ministre des finances n° 3-604 du 29 mars 1988.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 56 - Structure des taux de refinancement de Bank Al-Maghrib
(Taux annuels en pourcentage)

	Taux en vigueur Au 31.12.88
A. Facilités aux banques de dépôts	
a) Escompte d'effets privés : Taux de base	– (1)
Créances nées sur l'étranger	7
Crédits de préfinancement des exportations	7
Papier représentatif d'avances sur marchandises accordées aux organismes coopératifs agricoles	6
b) Escompte de bons du Trésor	8,5
c) Avances sur le marché monétaire (effets publics ou privés)	Taux variable
d) Avances spéciales accordées aux banques	18
e) Moyen terme bancaire (avec ou sans garantie de l'Etat ou de la C.C.G.) (2)	7
B. Concours à l'Etat	
En dehors des avances conventionnelles et statutaire, Bank Al-Maghrib accorde au Trésor d'autres concours aux conditions suivantes :	
Avances sur bons C.N.C.A.	8,5
Mobilisation de traites douanières	8,5
Avances sur obligations cautionnées	8,5

(1) Circulaire Bank Al-Maghrib n° 246/G/87 du 15 décembre 1987.
(2) Caisse centrale de garantie.

A. 57 - Structure des taux d'intérêt débiteurs
(Taux annuels en pourcentage)

	Taux en vigueur Au 31.12.1988	
	Maximum	Unique
1. Banques de dépôts (1)		
A. Crédits à court terme		
- Mobilisables		
Créances nées sur l'étranger	9	
Crédits de préfinancement des exportations	9	
Crédits avalisés par la Caisse marocaine des marchés	11 (2)	
Warrants céréales (SCAM-CMA)	8	
Autres crédits mobilisables	12	
- Non mobilisables		
Tous crédits	13	
B. Crédits à moyen terme		
- Mobilisables		
Prêts conjoints octroyés à certains promoteurs	9 (3)	
Autres crédits mobilisables (4)	12 (5)	
- Non mobilisables		
Habitat (VIT jusqu'à 500.000 DH) (durée n'excédant pas 7 ans)	12	
Autres	13,5	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

	Taux en vigueur Au 31.12.1988	
	Maximum	Unique
C. Crédits à long terme		
Tous crédits	14	
D. Encaissement avec crédit immédiat (escompte de chèques)	13 (6)	
2. Banque nationale pour le développement économique		
A. Crédits à moyen terme (jusqu'à 7 ans)		12 (5)
B. Crédits à long terme		13 (5)
C. Leasing		13 (5)
D. Crédits P. M. I		12

(1) Arrêté du Ministre des finances n°351-85 du 25 mars1985 modifié en 1988 par l'arrêté du Ministre des finances n°429-88 du 29 mars1988.
(2) Il s'agit des crédits comportant la signature de la Caisse marocaine des marchés.A ce taux unique s'ajoutent pour les "avals inconditionnels" les commissions perçues par la Caisse fixées à 2 % pour les opérations de préfinancement,1,70 % pour les acceptations d'accompagnement,1,40 % pour les acceptations de mobilisation. Pour les crédits sous forme "d'avals conditionnels", les taux appliqués ne devront pas dépasser 10,5 % pour les crédits de préfinancement 10,20 % pour les crédits d'accompagnement et 9,90 % pour les crédits de mobilisation. A ces taux, s'ajoute une commission fixe de 0.50 % pour la couverture des frais de gestion des dossiers
(Additif n° 9 à la décision réglementaire n°16 de Bank Al-Maghrib).
(3) Arrêté du Ministre des finances n° 1411-88 du 14 novembre 1988.
(4) Le taux des crédits à moyen terme "Exportation" et "fournisseur" est fixé à 9% (circulaires de Bank Al-Maghrib n°1/CR/86 et 2/CR/86)
(5) Arrêté du Ministre des finances n° 432-88 du 29 mars 1988.
(6) Avec un minimum de 2 dirhams par chèque déplacé, bancable ou non, et de 5 dirhams pour les chèques sur l'étranger (Additif n° 6 à la décision réglementaire n° 16 de Bank Al-Maghrib).

A. 57 (suite) - Structure des taux d'intérêt débiteurs
(taux annuels en pourcentage)

3. Caisse nationale de crédit agricole (1)

	Taux en vigueur Au 31.12.88 (3)
A. Siège Central et Caisses Régionales	
1) Court terme	
Warrants	8
Céréales et légumineuses	10
Autres crédits	11
2) Moyen et long terme	
Investissements agricoles (jusqu'à 7 ans)	11
Investissements agricoles (au-delà de 7 ans)	12
Agro-industrie (jusqu'à 7 ans)	12
Agro-industrie (au-delà de 7 ans)	13
Habitat rural	12
Acquisition de propriété	13
B. Caisses locales (2)	
1) Court terme	
Céréales et légumineuses	7
Prêts de moissons	3
Autres prêts	8,5
2) Moyen terme	
Investissements agricoles	10,5

(1) Taux uniques et exonérés de la T.V.A.
(2) Sont concernées par ce régime les personnes physiques ayant un revenu fiscal inférieur à 6.000 dirhams.
(3) Lettre du Ministre des finances n° 3-599 du 29 mars 1988.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 57 (fin) - Structure des taux d'intérêt débiteurs
(Taux annuels en pourcentage)

4. Crédit immobilier et hôtelier (1)

	Valeur immobilière totale (V.I.T)	Taux en vigueur Au 31.12.88 (2)
I. **Branche immobilière**		
1. Régime général		
- Construction et acquisition de logement pour habitation personnelle	- V.I.T. jusqu'à 500.000 DH - V.I.T. supérieure à 500.000 DH	12 13
- Prêts à la construction de logements locatifs		12
2. Préfinancement des promoteurs		13,5
3. Prêts H.B.M		12
4. Viabilisation de terrains		13,5
II. **Branche hôtelière**		
1. Crédit hôtelier		
- d'une durée n'excédant pas 15 ans		13,5
- d'une durée excédant 15 ans		14,5
2. Transport touristique		13,5
III. **Crédit foncier**		13,5

(1) Taux exonérés de la T.V.A.
(2) Arrêté du Ministre des finances n° 432-88 du 29 mars 1988.

A. 58 - Cours, exprimés en dirhams, des principales devises cotées par Bank Al-Maghrib (1)
- Cours du virement -

	Fin déc. 1987		Fin mars 1988		Fin juin 1988		Fin sept. 1988		Fin déc. 1988	
	Achat	Vente	Achat	Vente	Achat	Vente	Achat	Vente	Achat	Vente
1 franc français	1,45242	1,45678	1,41177	1,41601	1,36203	1,36613	1,33225	1,33625	1,35308	1,35714
1 dollar E.U.	7,7784	7,8222	7,9327	7,9736	8,3574	8,3990	8,5124	8,5540	8,1901	8,2311
1 livre sterling	14,567	14,637	14,919	14,990	14,282	14,351	13,348	14,415	14,805	14,874
1 mark allemand	4,9203	4,9439	4,7842	4,8076	4,5897	4,6123	4,5299	4,5521	4,6191	4,6417
1 florin hollandais	4,3757	4,3961	4,2617	4,2824	4,0700	4,0899	4,0196	4,0392	4,0899	4,1098
100 francs belges	23,505	23,617	22,876	22,985	21,906	22,011	21,622	21,725	22,029	22,134
1 franc suisse	6,0535 (2)	6,0819 (2)	5,8001	5,8283	5,5363	5,5634	5,3543	5,3805	5,4470	5,4738
1 000 lires italiennes	6,6658	6,6990	6,4543	6,4856	6,1881	6,2182	6,0867	6,1163	6,2712	6,3015
100 shillings autrichiens	69,875	70,202	68,117	68,436	65,241	65,547	64,427	64,728	65,678	65,984
100 pesetas espagnoles	7,1700 (2)	7,2061 (2)	7,1508 (3)	7,1854 (3)	6,8992	6,9326	6,8602	6,8932	7,2293	7,2635
100 yens japonais	6,3989	6,4286	6,4012	6,4372	6,2601	6,2894	6,3313	6,3606	6,5505	6,5805

(1) Bank Al-Maghrib cote également, chaque jour ouvrable, les cours des monnaies suivantes : dollar canadien, couronne norvégienne, couronne suédoise, couronne danoise, escudo portugais, mark finlandais, dinar tunisien, dinar koweitien, rial saoudien et dirham des Emirats Arabes Unis.
(2) Cours du 30 décembre 1987.
(3) Cours du 30 mars 1988.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Dahir n° 1-89-182 du 22 rebia I 1410 (23 octobre 1989) chargeant M. Moulay Zine Zahidi, ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires économiques, de la mise en œuvre des transferts des entreprises publiques au secteur privé.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment son article 24 ;

Vu le dahir n° 1-85-69 du 20 rejeb 1405 (11 avril 1985) portant nomination des membres du gouvernement, tel qu'il a été modifié et complété ;

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. – A compter du 22 rebia I 1410 (23 octobre 1989) M. Moulay Zine Zahidi, ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires économiques, est chargé de la mise en œuvre des transferts des entreprises publiques au secteur privé.

ART. 2. – Le présent dahir sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 22 rebia I 1410 (23 octobre 1989).

Décret n° 2-89-533 du 9 rebia II 1410 (9 novembre 1989) approuvant le contrat de prêt de neuf millions d'unités de compte européennes (9.000.000 d'ecus) conclu le 14 hija 1409 (18 juillet 1989) entre le Royaume du Maroc et la Banque européenne d'investissement (BEI) au titre des concours en capitaux à risques pour le financement de projets productifs.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la loi de finances pour l'année 1989 n° 21-88 promulguée par le dahir n° 1-88-289 du 18 joumada I 1409 (28 décembre 1988), notamment son article 26 ;

Vu la loi de finances pour l'année 1982 n° 26-81 promulguée par le dahir n° 1-81-425 du 5 rebia I 1402 (1er janvier 1982), notamment son article 41 ;

Sur proposition du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Est approuvé, tel qu'il est annexé à l'original du présent décret, le contrat de prêt de neuf millions d'unités de compte européennes (9.000.000 d'ecus) conclu le 14 hija 1409 (18 juillet 1989) entre le Royaume du Maroc et la Banque européenne d'investissement au titre des concours en capitaux à risques pour le financement de projets productifs.

ART. 2. – Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 9 rebia II 1410 (9 novembre 1989).

Dr AZZEDDINE LARAKI.

Pour contreseing :

Le ministre des finances,
MOHAMED BERRADA.

Décret n° 2-89-536 du 9 rebia II 1410 (9 novembre 1989) approuvant l'accord de prêt de 31.000.000 UCB conclu le 8 moharrem 1410 (11 août 1989) entre le gouvernement du Royaume du Maroc et la Banque africaine de développement pour le financement du projet d'appui au développement de l'enseignement de base en milieu rural.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la loi de finances pour l'année 1989 n° 21-88 promulguée par le dahir n° 1-88-289 du 18 joumada I 1409 (28 décembre 1988), notamment son article 26 ;

Vu la loi de finances pour l'année 1982 n° 26-81 promulguée par le dahir n° 1-81-425 du 5 rebia I 1402 (1er janvier 1982), notamment son article 41 ;

Vu le décret n° 2-88-760 du 18 joumada I 1409 (28 décembre 1988) portant délégation de pouvoirs, au ministre des finances, en matière d'emprunts extérieurs ;

Sur proposition du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Est approuvé, tel qu'il est annexé à l'original du présent décret, l'accord de prêt de 31.000.000 d'unités de compte conclu le 8 moharrem 1410 (11 août 1989) entre le gouvernement du Royaume du Maroc et la Banque africaine de développement pour le financement du projet d'appui à l'enseignement de base en milieu rural.

ART 2. – Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 9 rebia II 1410 (9 novembre 1989).

Dr AZZEDDINE LARAKI.

Pour contreseing :

Le ministre des finances,
MOHAMED BERRADA.

Décret n° 2-89-625 du 23 rebia II 1410 (23 novembre 1989) approuvant le contrat de prêt continu (II) de 17.150.000 dinars arabes-monnaie de compte - conclu le 5 moharrem 1410 (8 août 1989) entre le Royaume du Maroc et le Fonds monétaire arabe.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la loi de finances pour l'année 1989 n° 21-88 promulguée par le dahir n° 1-88-289 du 18 joumada I 1409 (28 décembre 1988), notamment son article 26 ;

Vu la loi de finances pour l'année 1982 n° 26-81 promulguée par le dahir n° 1-81-425 du 5 rebia I 1402 (1er janvier 1982), notamment son article 41 ;

Sur proposition du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Est approuvé le contrat de prêt continu (II) de 17.150.000 dinars arabes - monnaie de compte - annexé à l'original du présent décret, conclu le 5 moharrem 1410 (8 août 1989) entre le Royaume du Maroc et le Fonds monétaire arabe.

ART. 2. – Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 23 rebia II 1410 (23 novembre 1989).

Dr AZZEDDINE LARAKI.

Pour contreseing :

Le ministre des finances,
MOHAMED BERRADA.

Décret n° 2-89-653 du 1er joumada I 1410 (1er décembre 1989) approuvant l'accord de prêt de 28.000.000 $ US conclu le 20 safar 1410 (22 septembre 1989) entre le Royaume du Maroc et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu l'article 26 de la loi de finances pour l'année 1989 n° 21-88 promulguée par le dahir n° 1-88-289 du 18 joumada I 1409 (28 décembre 1988) ;

Vu la loi de finances pour l'année 1982 n° 26-81 promulguée par le dahir n° 1-81-425 du 5 rebia I 1402 (1er janvier 1982), notamment son article 41 ;

Sur proposition du ministre des finances,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Est approuvé, tel qu'il est annexé à l'original du présent décret, l'accord de prêt de 28.000.000 $ US conclu le 20 safar 1410 (22 septembre 1989) entre le Royaume du Maroc et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement pour le financement du projet de recherche et de vulgarisation agricoles.

ART. 2. – Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 1er joumada I 1410 (1er décembre 1989).

Dr AZZEDDINE LARAKI.

Pour contreseing :

Le ministre des finances,
MOHAMED BERRADA.

Décret n° 2-89-590 du 4 joumada I 1410 (4 décembre 1989) portant désignation des professions ou activités exclues du régime du bénéfice forfaitaire en vertu des dispositions de l'article 20 de la loi n° 17-89 relative à l'impôt général sur le revenu.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu l'article 20 de la loi n° 17-89 relative à l'impôt général sur le revenu, promulguée par le dahir n° 1-89-116 du 21 rebia II 1410 (21 novembre 1989) ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 1er rebia II 1410 (1er novembre 1989),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Les professions ou activités exclues du régime du bénéfice forfaitaire sont, en application du *a)* de l'article 20 de la loi susvisée n° 17-89, celles de :

Pharmacien ;

Éditeur ;

Libraire ;

Imprimeur ;

Producteur de films cinématographiques ;

Marchand en gros d'orfévrerie, bijouterie et joaillerie ;

Marchand en détail d'orfévrerie, bijouterie et joaillerie ;

Transitaire en douane ;

Lotisseur et promoteur immobilier ;

Marchand de biens immobiliers ;

Courtier ou intermédiaire d'assurances ;

Représentant de commerce indépendant ;

Hôtelier ;

Exploitant de clinique ;

Exploitant de cinéma ;

Exploitant d'école d'enseignement privé ;

Exploitant d'auto-école ;

Entrepreneur de travaux informatiques ;

Assureur ;

Loueur d'avions ou d'hélicoptères ;

Agent de voyages ;

Administrateur de biens ;

Médecin ;

Chirurgien ;

Vétérinaire ;

Chirurgien-dentiste ;

Radiologue ;

Exploitant de laboratoire d'analyses médicales ;

Kinésithérapeute ;

Architecte ;

Topographe ;

Géomètre ;

Entrepreneur de travaux topographiques ;

Avocat ;

Conseil juridique et fiscal ;

Comptable ;

Expert comptable ;

Notaire.

ART. 2. – Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 4 joumada I 1410 (4 décembre 1989).

Dr AZZEDDINE LARAKI.

Pour contreseing :

Le ministre des finances,
MOHAMED BERRADA.

Décret n° 2-89-591 du 4 joumada I 1410 (4 décembre 1989) pris pour l'application de la loi n° 17-89 relative à l'impôt général sur le revenu.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la loi n° 17-89 relative à l'impôt général sur le revenu promulguée par le dahir n° 1-89-116 du 21 rebia II 1410 (21 novembre 1989) notamment ses articles 28, 41, 100 et 117 ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 1er rebia II 1410 (1er novembre 1989),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Les pièces annexes devant accompagner la déclaration du résultat fiscal prévues à l'article 100 de la loi n° 17-89 susvisée sont :

I. – En ce qui concerne les contribuables relevant du régime du résultat net réel :

- un tableau des résultats comptables de l'exercice comportant les comptes d'exploitation générale et de pertes et profits et un état des rectifications extra-comptables opérées pour obtenir le résultat fiscal ;
- le bilan ;
- un relevé détaillé, par catégorie, des frais généraux ;
- un état indiquant, par bénéficiaire, le montant des intérêts des emprunts contractés auprès des tiers autres que les organismes bancaires et de crédit ;
- un état récapitulatif des immobilisations et de leurs amortissements ;
- un état des dotations aux amortissements pratiquées au titre de l'exercice avec l'indication des modalités de leur calcul ;
- un état des provisions constituées en franchise d'impôt avec l'indication de leur objet et les modalités de leur calcul ;
- un état des locations, des baux et des contrats de leasing ;
- un relevé des valeurs mobilières détenues en portefeuille ;
- un état du chiffre d'affaires de l'exercice, ventilé par nature d'opérations en distinguant le chiffre d'affaires réalisé à l'intérieur de celui réalisé à l'exportation ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

– un état des amortissements différés en période déficitaire, conformément aux dispositions du dahir n° 1-59-430 du 1er rejeb 1379 (31 décembre 1959) portant réglementation de l'impôt sur les bénéfices professionnels et imputés au résultat de l'exercice considéré conformément aux dispositions de l'article 117 de la loi précitée n° 17-89 ;

II. – En ce qui concerne les contribuables relevant du régime du résultat net simplifié :

– un tableau du résultat net simplifié ;

– un état récapitulatif des immobilisations amortissables et des dotations aux amortissements pratiquées au titre de l'exercice ;

– un état des dettes et des créances d'exploitation et comptes de rattachement ;

III. – En ce qui concerne les sociétés visées au 1° de l'article 28 et au *b)* de l'article 41 de la loi précitée n° 17-89 :

Outre les états prévus au I ci-dessus :

– un état indiquant le montant des intérêts rémunérant les comptes courants d'associés ;

– un état de la répartition du capital social.

Les pièces énumérées au présent article doivent être présentées conformément aux modèles fixés par arrêté du ministre des finances.

ART. 2. – Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 4 joumada I 1410 (4 décembre 1989).

Dr AZZEDDINE LARAKI.

Pour contreseing :

Le ministre des finances,
MOHAMED BERRADA.

Décret n° 2-88-190 du 5 joumada I 1410 (5 décembre 1989) modifiant le décret n° 2-56-248 du 18 rejeb 1377 (8 février 1958) portant application du dahir n° 1-56-093 du 10 hija 1376 (8 juillet 1957) organisant les services médicaux du travail.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le décret n° 2-56-248 du 18 rejeb 1377 (8 février 1958) portant application du dahir n° 1-56-093 du 10 hija 1376 (8 juillet 1957) organisant les services médicaux du travail, tel qu'il a été modifié et complété ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 16 kaada 1409 (20 juin 1989),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – L'article 28 du décret susvisé n° 2-56-248 du 18 rejeb 1377 (8 février 1958) est modifié comme suit :

« *Article 28.* – Le diplôme des études supérieures de médecine ou « d'hygiène du travail prévu par l'article 3 du dahir susvisé du « 10 hija 1376 (8 juillet 1957) ne sera exigible qu'à compter du « 13 mars 1991. »

ART. 2. – Le ministre de l'emploi et le ministre de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 5 joumada I 1410 (5 décembre 1989).

Dr AZZEDDINE LARAKI.

Pour contreseing :

Le ministre de l'emploi,
HASSAN ABBADI.

Le ministre
de la santé publique,
TAIEB BENCHEIKH.

Décret n° 2-89-582 du 18 joumada I 1410 (18 décembre 1989) étendant aux dettes dues par l'Etat à certaines entreprises publiques la procédure spéciale de règlement instituée par le décret n° 2-86-808 du 30 moharrem 1408 (25 septembre 1987).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le décret n° 2-86-808 du 30 moharrem 1408 (25 septembre 1987) instituant une procédure spéciale pour le règlement de dettes dues par l'Etat à des entreprises publiques ;

Sur proposition du ministre des finances ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 1er rebia II 1410 (1er novembre 1989),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Les dettes dues par l'Etat aux régies autonomes de distribution d'eau d'électricité, à l'Office national de l'eau potable, à l'Office national de l'énergie et à l'Office national des postes et télécommunications, qui n'ont pas été payées à la date du 31 décembre 1989, seront réglées conformément à la procédure déterminée par le décret n° 2-86-808 du 30 moharrem 1408 (25 septembre 1987) susvisé, sous réserve des dispositions suivantes :

– l'ordonnancement des dépenses afférentes aux dettes visées ci-dessus doit intervenir au plus tard le 30 novembre 1990 ;

– les pièces justificatives de base doivent être transmises par les autorités gouvernementales concernées au ministre des finances avant le 1er septembre 1990.

ART. 2. – Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 18 joumada I 1410 (18 décembre 1989).

Dr AZZEDDINE LARAKI.

Pour contreseing :

Le ministre des finances,
MOHAMED BERRADA.

Décret n° 2-89-584 du 18 joumada I 1410 (18 décembre 1989) complétant le décret n° 2-75-839 du 27 hija 1395 (30 décembre 1975) relatif au contrôle des engagements de dépenses de l'Etat.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le décret n° 2-75-839 du 27 hija 1395 (30 décembre 1975) relatif au contrôle des engagements de dépenses de l'Etat ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 1er rebia II 1410 (1er novembre 1989),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – L'article 5 du décret n° 2-75-839 du 27 hija 1395 (30 décembre 1975) susvisé est complété ainsi qu'il suit :

« *Article 5.* – Toutefois les dépenses payées sans ordonnancement « préalable .....
« .....
« ne sont pas soumises pour visa au contrôle des engagements de dépenses « sauf lorsqu'elles concernent les rémunérations des personnels civil et « militaire de l'Etat. »

ART. 2. – Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel* et qui prend effet à compter du 1er janvier 1990.

Fait à Rabat, le 18 joumada I 1410 (18 décembre 1989).

Dr AZZEDDINE LARAKI.

Pour contreseing :

Le ministre des finances,
MOHAMED BERRADA.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre de la santé publique n° 1146-89 du 22 hija 1409 (26 juillet 1989) fixant le tarif des actes et prestations rendus par le centre hospitalier « Ibn-Sina ».

LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,

Vu l'arrêté du Premier ministre n° 3-334-71 du 18 hija 1391 (4 février 1972) fixant la liste des marchandises, produits et services dont les prix peuvent être réglementés, tel qu'il a été complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires économiques et de la coopération n° 3-171-72 du 1er joumada I 1392 (13 juin 1972) classant en listes « A » « B » « C » les marchandises, produits et services dont les prix peuvent être réglementés, tel qu'il a été complété ;

Vu le décret n° 2-73-196 du 7 joumada I 1393 (9 juin 1973) portant délégation de pouvoirs au ministre de la santé publique, tel qu'il a été complété ;

Vu le décret n° 2-86-662 du 9 safar 1407 (14 octobre 1986) portant délégation d'attribution et de pouvoir au ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires économiques ;

Après avis de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La valeur des lettres-clés servant au calcul des honoraires médicaux, chirurgicaux et paramédicaux dans le centre hospitalier « Ibn-Sina » est fixée ainsi qu'il suit :

— C1	(Consultation généraliste)	25,00 DH
— C2	(Consultation spécialiste)	40,00 DH
— C3	(Consultation professeur)	55,00 DH
— RZ	(Actes de radiologie)	06,00 DH
— K	(Actes de chirurgie et de spécialité) ..	07,00 DH
— B	(Analyses)	01,10 DH
— D	(Soins dentaires)	05,55 DH
—	Établissement d'un certificat médical .	30,00 DH

— Forfait d'accouchement

— *Sans épisiotomie :*

– Accouchement simple	150,00 DH
– Accouchement gémellaire	190,00 DH

— *Avec épisiotomie :*

– Accouchement simple	300,00 DH
– Accouchement gémellaire	340,00 DH

— Actes paramédicaux spécialisés :

Kinésithérapie
Orthopsie
Orthophonie } ..... 30,00 DH la séance

ART. 2. — Le tarif des actes professionnels et de biologie médicale est déterminé en fonction du coefficient affecté à la lettre-clé conformément à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux ainsi qu'à celle de biologie médicale prévues respectivement par les arrêtés du ministre de la santé publique nos 1341-77 et 1342-77 du 2 moharrem 1398 (13 décembre 1977).

Toutefois pour certains actes ne figurant pas dans la nomenclature, les tarifs sont fixés ainsi qu'il suit :

— Examen tomodensitométrique (scanner) : Z 140 majoré d'un indice en fonction du nombre de coupes. Au-delà de 20 coupes, il sera facturé en sus 12 DH la coupe supplémentaire.

— Echographie	Z 50
— Bilan Hépatique Belge (B.H.B.) (physiologie)...	B 100
— Manométrie ou PH métrie	K 45

ART. 3. — Le forfait de la journée d'hospitalisation est fixé conformément au tableau ci-après :

MEDECINE TOUTES SPECIALITES			CHIRURGIE TOUTES SPÉCIALITÉS		
CHAMBRE particulière	CHAMBRE de 2 à 4 lits	SALLE commune 4 lits	CHAMBRE particulière	CHAMBRE de 2 à 4 lits	SALLE commune 4 lits
120 DH	60 DH	50 DH	150 DH	70 DH	60 DH

Pour l'accompagnant admis à séjourner auprès du malade à la demande de ce dernier ou de sa famille, et lorsque les disponibilités de l'hôpital le permettent, il est fixé un tarif forfaitaire de 100 DH par jour.

Toutefois, la mère autorisée à rester auprès de son enfant mineur, est assujettie au tarif applicable aux malades admis en chambre commune de médecine.

ART. 4. — Les tarifs des prestations et actes médicaux ainsi que de l'hospitalisation sont dûs intégralement quelle que soit la catégorie de la chambre d'hospitalisation et pendant toute la durée du séjour à l'hôpital.

ART. 5. — Nonobstant les dispositions des articles 1, 2 et 3 ci-dessus, le tarif prévu dans les services de soins intensifs définis ci-après constitue un forfait journalier incluant le prix de journée ainsi que l'ensemble des actes médicaux :

— Brûlés	1.000,00 DH/jour
— Réanimation médicale ou chirurgicale.	1.000,00 DH/jour
— Hémodialyse	700,00 DH/la séance.

Ce forfait est exclusif du paiement de tout autre acte, à l'exception des prestations médicamenteuses onéreuses rendues pour des traitements spécialisés et au titre desquelles il sera facturé en supplément le tarif des médicaments coûteux facturés au prix d'achat de l'hôpital.

La liste de ces médicaments est arrêtée annuellement par le conseil d'administration du centre hospitalier Ibn-Sina.

ART. 6. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1er jour du mois qui suit sa publication au *Bulletin officiel* et abroge toutes les dispositions qui lui sont contraires.

Rabat, le 22 hija 1409 (26 juillet 1989).

TAIEB BENCHEIKH.

Le ministre délégué
auprès du Premier ministre
chargé des affaires économiques,
MOULAY ZINE ZAHIDI.

Arrêté du ministre de la santé publique n° 1147-89 du 22 hija 1409 (26 juillet 1989) fixant le tarif des actes et prestations rendus par le centre hospitalier « Ibn-Rochd ».

LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,

Vu l'arrêté du Premier ministre n° 3-334-71 du 18 hija 1391 (4 février 1972) fixant la liste des marchandises, produits et services dont les prix peuvent être réglementés, tel qu'il a été complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires économiques et de la coopération n° 3-171-72 du 1er joumada I 1392 (13 juin 1972) classant en listes « A » « B » « C » les marchandises, produits et services dont les prix peuvent être réglementés, tel qu'il a été complété ;

Vu le décret n° 2-73-196 du 7 joumada I 1393 (9 juin 1973) portant délégation de pouvoirs au ministre de la santé publique, tel qu'il a été complété ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Vu le décret n° 2-86-662 du 9 safar 1407 (14 octobre 1986) portant délégation d'attribution et de pouvoir au ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires économiques ;

Après avis de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER — La valeur des lettres-clés servant au calcul des honoraires médicaux, chirurgicaux et paramédicaux dans le centre hospitalier « Ibn-Rochd » est fixée ainsi qu'il suit :

— C1	(Consultation généraliste)	25,00 DH
— C2	(Consultation spécialiste)	40,00 DH
— C3	(Consultation professeur)	55,00 DH
— RZ	(Actes de radiologie)	06,00 DH
— K	(Actes de chirurgie et de spécialité) ..	07,00 DH
— B	(Analyses)	01,10 DH
— D	(Soins dentaires)	05,55 DH
—	Établissement d'un certificat médical .	30,00 DH

— Forfait d'accouchement

— Sans episiotomie :

- Accouchement simple ..... 150,00 DH
- Accouchement gémellaire ..... 190,00 DH

— Avec épisiotomie :

- Accouchement simple ..... 300,00 DH
- Accouchement gémellaire ..... 340,00 DH

— Actes paramédicaux spécialisés

Kinésithérapie
Orthopsie
Orthophonie } ..... 30,00 DH la séance

ART. 2. — Le tarif des actes professionnels et de biologie médicale est déterminé en fonction du coefficient affecté à la lettre-clé conformément à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux ainsi qu'à celle de biologie médicale prévues respectivement par les arrêtés du ministre de la santé publique n°s 1341-77 et 1342-77 du 2 moharrem 1398 (13 décembre 1977).

Toutefois pour certains actes ne figurant pas dans la nomenclature, les tarifs sont fixés ainsi qu'il suit :

— Examen tomodensitométrique (scanner) : Z 140 majoré d'un indice en fonction du nombre de coupes. Au-delà de 20 coupes, il sera facturé en sus 12 DH la coupe supplémentaire.

— Echographie	Z	50
— Bilan Hépatique Belge (B.H.B.) (physiologie)...	B	100
— Manométrie ou PH metrie	K	45

ART. 3. — Le forfait de la journée d'hospitalisation est fixé conformément au tableau ci-après :

MÉDECINE TOUTES SPÉCIALITÉS			CHIRURGIE TOUTES SPÉCIALITÉS		
CHAMBRE particulière	CHAMBRE de 2 à 4 lits	SALLE commune 4 lits	CHAMBRE particulière	CHAMBRE de 2 à 4 lits	SALLE commune 4 lits
120 DH	60 DH	50 DH	150 DH	70 DH	60 DH

Pour l'accompagnant admis à séjourner auprès du malade à la demande de ce dernier ou de sa famille, et lorsque les disponibilités de l'hôpital le permettent, il est fixé un tarif forfaitaire de 100 DH par jour.

Toutefois, la mère autorisée à rester auprès de son enfant mineur, est assujettie au tarif applicable aux malades admis en chambre commune de médecine.

ART. 4. — Les tarifs des prestations et actes médicaux ainsi que de l'hospitalisation sont dûs intégralement quelle que soit la catégorie de la chambre d'hospitalisation et pendant toute la durée du séjour à l'hôpital.

ART. 5. — Nonobstant les dispositions des articles 1, 2 et 3 ci-dessus le tarif prévu dans les services de soins intensifs définis ci-après constitue un forfait journalier incluant le prix de journée ainsi que l'ensemble des actes médicaux.

— Brûlés	1.000,00 DH/jour
— Réanimation médicale ou chirurgicale	1.000,00 DH/jour
— Hémodialyse	700,00 DH/la séance.

Ce forfait est exclusif du paiement de tout autre acte, à l'exception des prestations médicamenteuses onéreuses rendues pour des traitements spécialisés et au titre desquelles il sera facturé en supplément le tarif des médicaments onéreux facturés au prix d'achat de l'hôpital.

La liste de ces médicaments est arrêtée annuellement par le conseil d'administration du centre hospitalier Ibn-Rochd.

ART. 6. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1er jour du mois qui suit sa publication au *Bulletin officiel* et abroge toutes les dispositions qui lui sont contraires.

Rabat, le 22 hija 1409 (26 juillet 1989).

TAJEB BENCHEKROUN.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires économiques,
MOULAY ZINE ZAHIDI.

Arrêté du ministre du commerce et de l'industrie n° 1408-89 du 11 safar 1410 (13 septembre 1989) modifiant l'arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 1030-73 du 4 chaoual 1393 (31 octobre 1973) fixant les conditions de délivrance de l'attestation prévue par l'article 13 du dahir du 22 safar 1345 (1er septembre 1926) rendant obligatoire l'immatriculation des commerçants et des sociétés commerciales sur le registre du commerce.

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

Vu l'arrêté n° 1030-73 du 4 chaoual 1393 (31 octobre 1973) fixant les conditions de délivrance de l'attestation prévue par l'article 13 du dahir du 22 safar 1345 (1er septembre 1926) rendant obligatoire l'immatriculation des commerçants et des sociétés commerciales sur le registre du commerce,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Le premier alinéa de l'article unique de l'arrêté susvisé n° 1030-73 du 4 chaoual 1393 (31 octobre 1973) est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« *Article unique (premier alinéa).* – La demande d'attestation prévue « par l'article 13 du dahir susvisé du 22 safar 1345 (1er septembre 1926) « doit être déposée contre récépissé, ou adressée par lettre recommandée « avec accusé de réception, à la délégation préfectorale ou provinciale « du ministère du commerce et de l'industrie dans le ressort de laquelle « se trouve le siège social ou l'établissement principal du commerçant. »

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 11 safar 1410 (13 septembre 1989).

ABDALLAH AZMANI.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre des finances n° 1699-89 du 15 rebia II 1410 (15 novembre 1989) fixant, pour la récolte 1989, les modalités d'application du dahir n° 1-57-295 du 7 rebia I 1377 (2 octobre 1957) relatif au warrantage des récoltes annuelles de coton.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-57-295 du 7 rebia I 1377 (2 octobre 1957) relatif au warrantage des récoltes annuelles de coton, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2-64-254 du 19 hija 1384 (21 avril 1965) ;

Après avis du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Pour bénéficier de la garantie de l'Etat prévue par le dahir susvisé n° 1-57-295 du 7 rebia I 1377 (2 octobre 1957), les avances consenties par les établissements prêteurs au titre de la récolte 1989, ne devront pas dépasser selon la qualité du coton donné en gage, les montants suivants par quintal :

	COTON GRAINE	COTON FIBRE
Toutes variétés	670,00 DH	2.144,00 DH

ART. 2. – La date limite pour le remboursement des avances est fixée au 30 novembre 1990.

ART. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 15 rebia II 1410 (15 novembre 1989).

MOHAMED BERRADA.

TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-87-287 du 16 kaada 1407 (13 juillet 1987) portant création et délimitation du périmètre d'amélioration pastorale d'Oulad Bousbaâ (commune rurale de Sidi Mokhtar, cercle de Chichaoua, province de Marrakech).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-69-171 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) portant création de périmètres d'amélioration pastorale, notamment ses articles 1, 5 et 7 ;

Vu le décret n° 2-69-312 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) pris pour l'application du dahir précité ;

Sur proposition du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, après avis du ministre de l'intérieur et du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Afin d'enrayer la dégradation des parcours et d'en assurer la régénération en vue d'une exploitation rationnelle, il est créé sur les terrains des parcours collectifs des Ouled Bousbaâ (commune rurale de Sidi Mokhtar, cercle de Chichaoua, province de Marrakech) une zone spéciale d'action rurale dite « périmètre d'amélioration pastorale d'Ouled Bousbaâ ».

ART. 2. – Le périmètre visé à l'article premier susvisé, d'une superficie de 12.480 hectares environ est délimité :

- Au nord par la route principale n° 10.
- Au sud par les collines de Jbel Nouirira.
- A l'est par la limite des tribus Ouled Bousbaâ et Hmar.
- A l'ouest par le chemin tertiaire de Chichaoua à Dar Caïd M'Tougui.

Le périmètre ci-dessus défini est délimité par un liséré rouge ainsi qu'indiqué sur la carte au 1/200.000 annexée à l'original du présent décret.

ART. 3. – Les associations d'élevage constituées dans les limites du périmètre d'Oulad Bousbaâ antérieurement à la date de publication au « Bulletin officiel » du présent décret doivent être déclarées aux autorités administratives locales du cercle de Sidi Mokhtar dans un délai de six (6) mois à compter de cette publication.

Il est accordé aux associés un délai de douze (12) mois à compter de ladite publication pour mettre fin à l'association.

ART. 4. – En vue de l'inscription sur la liste prévue à l'article 7 du dahir susvisé du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) et la délivrance de la carte des parcours également prévue par ledit article, toute personne ayant un droit de pâturage sur les terrains sis à l'intérieur du périmètre visé à l'article premier ci-dessus, doit le déclarer aux autorités administratives locales du cercle de Sidi Mokhtar qui procéderont aux vérifications et établiront les listes définitives.

Le délai de déclaration accordé est de six (6) mois à partir de la date de publication au « Bulletin officiel » du présent décret.

Pour l'obtention de la carte de parcours, il faut :

- Figurer sur la liste des ayants droit visée au premier alinéa du présent article ;
- Être propriétaire de bétail ;
- Être membre de l'une des collectivités possédant des droits de pâturage sur le périmètre et résider sur le territoire de la collectivité à laquelle il appartient.

ART. 5. – Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, le ministre de l'intérieur et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 16 kaada 1407 (13 juillet 1987).

Dr AZZEDDINE LARAKI.

Pour contreseing :

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,
OTHMANE DEMNATI.

Le ministre de l'intérieur,
DRISS BASRI.

Le ministre des finances,
MOHAMED BERRADA.

Décret n° 2-87-523 du 11 chaabane 1408 (30 mars 1988) portant création et délimitation du périmètre d'amélioration pastorale d'El Hadra des Rehamna (commune rurale de Jâafra, cercle des Rehamna, province d'El-Kelâa-des-Sraghna).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-69-171 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) portant création de périmètres d'amélioration pastorale, notamment ses articles 1, 5 et 7 ;

Vu le décret n° 2-69-312 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) pris pour l'application du dahir précité ;

Sur proposition du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, après avis du ministre de l'intérieur et du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Afin d'enrayer la dégradation des parcours et d'en assurer la régénération en vue d'une exploitation rationnelle, il est créé sur les terrains collectifs d'El Hadra des Rehamna (commune rurale de Jâafra, cercle des Rehamna, province d'El-Kelâa-des-Sraghna), une zone spéciale d'action rurale dite « périmètre d'amélioration pastorale d'El Hadra des Rehamna ».

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 2. – Le périmètre visé à l'article premier ci-dessus, d'une superficie de 2.500 hectares ayant la délimitation administrative n° 127 est délimité :

- Au nord par l'Oued Aguil .
- A l'est par Skhour et Ouled Ahsine.
- Au sud par Sellam Rebia.
- A l'ouest par El-Kelâa-des-Sraghna.

Le périmètre ci-dessus défini est délimité par un liséré rouge ainsi qu'indiqué sur la carte au 1/200.000e annexée à l'original du présent décret.

ART. 3. – Les associations d'élevage constituées dans les limites du périmètre antérieurement à la date de publication au « Bulletin officiel » du présent décret, doivent être déclarées aux autorités administratives locales du cercle des Rehamna dans un délai de six (6) mois à compter de cette publication.

Il est accordé aux associés, un délai de douze (12) mois à compter de ladite publication pour mettre fin à l'association.

ART. 4. – En vue de l'inscription sur la liste prévue à l'article 7 du dahir susvisé du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) et de la délivrance de la carte de parcours, également prévue par ledit article, toute personne ayant un droit de pâturage sur les terrains sis à l'intérieur du périmètre visé à l'article premier, doit le déclarer aux autorités administratives locales du cercle des Rehamna, qui procéderont aux vérifications nécessaires et établiront la liste définitive.

Le délai de déclaration accordé est de six (6) mois à partir de la date de publication au « Bulletin officiel » du présent décret.

Pour l'obtention de la carte de parcours, il faut :

- Figurer sur la liste des ayants droit visée au premier alinéa du présent article ;
- Être propriétaire de bétail ;
- Être membre de l'une des collectivités possédant des droits de pâturage sur le périmètre et résider sur le territoire de la collectivité à laquelle il appartient.

ART. 5. – Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, le ministre de l'intérieur et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 11 chaabane 1408 (30 mars 1988).

Dr AZZEDDINE LARAKI.

Pour contreseing :

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,
OTHMANE DEMNATI.
Le ministre de l'intérieur,
DRISS BASRI.
Le ministre des finances,
MOHAMED BERRADA.

Décret n° 2-87-524 du 11 chaabane 1408 (30 mars 1988) portant création et délimitation du périmètre d'amélioration pastorale d'El Hadra des Sraghna (commune rurale de Maïat, cercle d'El-Kelâa-des-Sraghna, province d'El-Kelâa-des-Sraghna).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-69-171 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) portant création de périmètres d'amélioration pastorale, notamment ses articles 1, 5 et 7 ;

Vu le décret n° 2-69-312 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) pris pour l'application du dahir précité ;

Sur proposition du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, après avis du ministre de l'intérieur et du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Afin d'enrayer la dégradation des parcours et d'en assurer la régénération en vue d'une exploitation rationnelle, il est créé sur les terrains collectifs d'El Hadra des Sraghna (commune rurale de Maïat, cercle d'EL-Kelâa-des-Sraghna, province d'El-Kelâa-des-Sraghna), une zone spéciale d'action rurale dite « périmètre d'amélioration pastorale d'El Hadra des Sraghna ».

ART. 2. – Le périmètre visé à l'article premier ci-dessus, d'une superficie de 3.000 hectares sis dans l'immeuble collectif dénommé El Hadra I et II, ayant la délimitation administrative n° 68 est délimité :

- Au nord par l'Oued Oum-R'bia.
- A l'est par Larbaâ des Beni Ameur, Beni Ahmed Khlafna.
- Au sud par Ounasda, Ouled Cherki, Ouled Chett-bour d'Ouled Zenadi.
- A l'ouest par Rehamna.

Le périmètre ci-dessus défini est délimité par un liséré rouge ainsi qu'indiqué sur la carte au 1/200.000e annexée à l'original du présent décret.

ART. 3. – Les associations d'élevage constituées dans les limites du périmètre antérieurement à la date de publication au « Bulletin officiel » du présent décret, doivent être déclarées aux autorités administratives locales du cercle d'El-Kelâa-des-Sraghna dans un délai de six (6) mois à compter de cette publication.

Il est accordé aux associés, un délai de douze (12) mois à compter de ladite publication pour mettre fin à l'association.

ART. 4. – En vue de l'inscription sur la liste prévue à l'article 7 du dahir susvisé du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) et de la délivrance de la carte de parcours, également prévue par ledit article, toute personne ayant un droit de pâturage sur les terrains sis à l'intérieur du périmètre visé à l'article premier, doit le déclarer aux autorités administratives locales du cercle d'El-Kelâa-des-Sraghna, qui procéderont aux vérifications nécessaires et établiront la liste définitive.

Le délai de déclaration accordé est de six (6) mois à partir de la date de publication au « Bulletin officiel » du présent décret.

Pour l'obtention de la carte de parcours, il faut :

- Figurer sur la liste des ayants droit visée au premier alinéa du présent article ;
- Être propriétaire de bétail ;
- Être membre de l'une des collectivités possédant des droits de pâturage sur le périmètre et résider sur le territoire de la collectivité à laquelle il appartient.

ART. 5. – Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, le ministre de l'intérieur et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 11 chaabane 1408 (30 mars 1988).

Dr AZZEDDINE LARAKI.

Pour contreseing :

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,
OTHMANE DEMNATI.
Le ministre de l'intérieur,
DRISS BASRI.
Le ministre des finances,
MOHAMED BERRADA.

Décret n° 2-87-917 du 11 chaabane 1408 (30 mars 1988) portant création et délimitation du périmètre d'amélioration pastorale d'El Faïja (province de Khenifra).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-69-171 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) portant création de périmètres d'amélioration pastorale, notamment ses articles 1, 5 et 7 ;

Copie téléchargée sur homaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Vu le décret n° 2-69-312 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) pris pour l'application du dahir précité ;

Sur proposition du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, après avis du ministre de l'intérieur et du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Afin d'enrayer la dégradation des parcours et d'en assurer la régénération en vue d'une exploitation rationnelle, il est créé sur les terrains des parcours collectifs d'El Faïja (annexe d'Itzer, cercle de Midelt, province de Khenifra) une zone spéciale d'action rurale dite « périmètre d'amélioration pastorale d'El Faïja ».

ART. 2. – Le périmètre visé à l'article premier ci-dessus, d'une superficie de 5.400 hectares environ est délimité à l'est par le terrain collectif ou melk Aït Youssi, au sud par le terrain collectif ou melk Aït Ben Yacoub, à l'ouest par le canton d'Aguelmane Sidi Ali et au nord par la forêt d'Aghbalou l'Arbi.

Le périmètre ci-dessus défini est délimité par un liséré bleu sur la carte au 1/50.000 annexée à l'original du présent décret.

ART. 3. – Les associations d'élevage constituées dans les limites du périmètre antérieurement à la date de publication au « Bulletin officiel » du présent décret doivent être déclarées aux autorités administratives locales de Midelt dans un délai de six (6) mois à compter de la date de cette publication.

ART. 4. – En vue de l'inscription sur la liste prévue à l'article 7 du dahir susvisé du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) et de la délivrance de la carte de parcours également prévue par ledit article, toute personne ayant un droit de pâturage sur les terrains sis à l'intérieur du périmètre visé à l'article premier, doit le déclarer aux autorités administratives locales de Midelt qui procéderont aux vérifications nécessaires et établiront la liste définitive.

Le délai de déclaration accordé est de six (6) mois à partir de la date de publication au « Bulletin officiel » du présent décret.

Pour l'obtention de la carte de parcours, il faut :

- Figurer sur la liste des ayants droit visée au premier alinéa du présent article ;
- Être propriétaire de bétail ;
- Être membre de l'une des collectivités possédant des droits de pâturage sur le périmètre et résider sur le territoire de la collectivité à laquelle il appartient.

ART. 5. – Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, le ministre de l'intérieur et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 11 chaabane 1408 (30 mars 1988).

Dr AZZEDDINE LARAKI.

Pour contreseing :

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,
OTHMANE DEMNATI.

Le ministre de l'intérieur,
DRISS BASRI.

Le ministre des finances,
MOHAMED BERRADA.

Décret n° 2-89-534 du 10 rebia II 1410 (10 novembre 1989) abrogeant le décret n° 2-88-216 du 29 ramadan 1408 (16 mai 1988) portant nomination d'un inspecteur de la pharmacie.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le décret n° 2-88-216 du 29 ramadan 1408 (16 mai 1988) portant nomination d'un inspecteur de la pharmacie ;

Sur proposition du ministre de la santé publique,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Est abrogé le décret n° 2-88-216 du 29 ramadan 1408 (16 mai 1988) portant nomination de M. Mennouni Mohamed, inspecteur de la pharmacie ;

ART. 2. – Le ministre de la santé publique est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 10 rebia II 1410 (10 novembre 1989).

Dr AZZEDDINE LARAKI.

Pour contreseing :

Le ministre de la santé publique,
TAÏEB BENCHEIKH.

Arrêté du Premier ministre n° 3-98-89 du 29 rebia I 1410 (30 octobre 1989) portant agrément de l'extension de la zone industrielle de Salé.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la loi n° 17-82 relative aux investissements industriels, promulguée par le dahir n° 1-82-220 du 2 rebia II 1403 (17 janvier 1983) ;

Vu le décret n° 2-82-623 du 2 rebia II 1403 (17 janvier 1983) pris pour l'application de la loi n° 17-82 relative aux investissements industriels, notamment son article 17 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre n° 3-9-83 du 23 joumada I 1403 (9 mars 1983) fixant la composition de la commission prévue à l'article 17 du décret n° 2-82-623 susvisé du 2 rebia II 1403 (17 janvier 1983) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre n° 3-3-86 du 14 joumada II 1406 (24 février 1986) portant agrément de la zone industrielle de Salé ;

Après avis de la commission précitée,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Est agréée l'extension de la zone industrielle de Salé. La situation et la délimitation de cette zone sont fixées par le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 29 rebia I 1410 (30 octobre 1989).

Dr AZZEDDINE LARAKI.

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 1621-89 du 29 rebia I 1410 (30 octobre 1989) fixant le montant de la participation directe dans la zone de mise en valeur agricole du périmètre d'irrigation du Souss-Massa.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-69-25 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) formant code des investissements agricoles, tel qu'il a été modifié et complété par le dahir portant loi n° 1-84-9 du 6 rebia II 1404 (10 janvier 1984), notamment ses articles 16 et 17 ;

Vu le décret n° 2-84-21 du 7 rebia II 1404 (11 janvier 1984) relatif à la fixation du montant de la participation directe à la valorisation des terres irriguées dans les zones de mise en valeur des périmètres d'irrigation,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. – Le montant de la participation directe prévu dans le dahir portant loi n° 1-84-9 du 6 rebia II 1404 (10 janvier 1984) susvisé est fixé comme suit :

- Zones de mise en valeur agricole des périmètres d'irrigation du Souss-Massa.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

• Secteurs de l'Issen : vingt-cinq mille six cent quatre-vingts (25.680) dirhams par hectare.

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 29 rebia I 1410 (30 octobre 1989).

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,
OTHMANE DEMNATI.

Le ministre des finances,
MOHAMED BERRADA.

Arrêté du ministre des finances n° 1632-89 du 30 rebia I 1410 (31 octobre 1989) autorisant la Société marocaine de dépôt et crédit à continuer à exercer son activité après augmentation de son capital.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le décret royal n° 1067-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant loi relatif à la profession bancaire et au crédit, notamment son article 6 ;

Vu l'avis émis par la commission restreinte du comité du crédit et du marché financier lors de sa réunion du 2 rebia I 1410 (3 octobre 1989),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – La Société marocaine de dépôt et crédit ayant son siège social à Casablanca, 79, avenue Hassan II, est autorisée à continuer à exercer son activité à la suite de l'augmentation de son capital de 56,7 à 101,25 millions de dirhams.

ART. 2. – Bank Al-Maghrib est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 30 rebia I 1410 (31 octobre 1989).
MOHAMED BERRADA.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1778-89 du 16 rebia II 1410 (16 novembre 1989) portant création d'un bureau topographique dans la ville de Marrakech, siège du cercle de Marrakech-Banlieue.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le dahir portant loi n° 1-73-163 du 28 rebia II 1393 (31 mai 1973) relatif à l'établissement et à la conservation du cadastre national ;

Vu le décret n° 2-73-055 du 2 joumada I 1393 (4 juin 1973) pris pour l'application du dahir susvisé, notamment son article premier,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Est créé un bureau topographique à Marrakech, siège du cercle de Marrakech-Banlieue.

ART. 2. – Le bureau topographique prévu à l'article premier ci-dessus est chargé de la mise à jour et de la conservation des documents cadastraux des communes rurales suivantes : Oulad Ahsoun, Tnine Oudaya et Saada Dar El Arja.

ART. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 16 rebia II 1410 (16 novembre 1989).
OTHMANE DEMNATI.

Arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1730-89 du 16 rebia II 1410 (16 novembre 1989) fixant la date d'ouverture des opérations cadastrales dans les provinces de Marrakech et d'El-Kelâa-des-Srarhna.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA REFORME AGRAIRE,

Vu le dahir portant loi n° 1-73-163 du 28 rebia II 1393 (31 mai 1973) relatif à l'établissement et à la conservation du cadastre national ;

Vu le décret n° 2-73-055 du 2 joumada I 1393 (4 juin 1973) pris pour l'application du dahir susvisé, notamment ses articles 3, 7 et 9,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. – Un délai de deux mois est ouvert pour recevoir les observations éventuelles relatives à l'établissement des documents cadastraux des communes rurales de : Aït Imour (cercle de Tahannaoute), Attaouia Ech-Chaïbiya et Tamelelt (cercle de Attaouia).

ART. 2. – Le délai prévu à l'article premier ci-dessus débutera le 6 février 1990 et prendra fin le 5 avril 1990.

ART. 3. – Toutes observations et réclamations des intéressés sont reçues soit au siège des communes précitées, soit dans chaque douar par les agents du service chargé du cadastre ou au siège du service topographique de Marrakech, aux jours et heures fixés par voie d'affichage dans les locaux du bureau du caïd.

ART. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 16 rebia II 1410 (16 novembre 1989).

Le ministre de l'intérieur,
DRISS BASRI.

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,
OTHMANE DEMNATI.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INFORMATION (INFORMATION)

Décret n° 2-88-278 du 30 hija 1409 (3 août 1989) relatif à la réorganisation de l'Institut supérieur de journalisme

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le décret royal n° 1166-66 du 22 chaoual 1387 (2 février 1967) portant statut particulier du personnel relevant du ministère de l'information ;

Vu le décret royal n° 2-71-509 du 11 chaabane 1391 (16 octobre 1971) portant statut particulier des personnels de la radiodiffusion télévision marocaine ;

Vu le décret n° 2-75-670 du 11 chaoual 1395 (17 octobre 1975) portant statut particulier du personnel enseignant chercheur des établissements de formation des cadres supérieurs, tel qu'il a été modifié et complété ;

Après examen du projet par le conseil des ministres réuni le 16 kaada 1409 (20 juin 1989),

DÉCRÈTE :

Chapitre premier

Dispositions générales

ARTICLE PREMIER. — Il est créé à Rabat sous la dénomination « d'Institut supérieur de journalisme » un service relevant de l'autorité gouvernementale chargée de l'information.

ART. 2. — L'Institut supérieur de journalisme a pour mission d'assurer la formation des cadres supérieurs dans le domaine du journalisme et de la communication.

En outre, il peut assurer le perfectionnement et le recyclage des journalistes, ainsi que la préparation des candidats aux concours organisés par l'autorité gouvernementale chargée de l'information ou par des établissements placés sous sa tutelle.

Chapitre II

Administration de l'institut

ART. 3. — L'institut est administré par un directeur.

ART. 4. — Le directeur gère l'ensemble des services et du personnel placés sous son autorité. Il est responsable de la discipline et contrôle les enseignements théoriques et pratiques dispensés à l'institut.

ART. 5. — Le directeur est assisté d'un conseil de perfectionnement et d'un conseil intérieur.

ART. 6. — Le conseil de perfectionnement comprend :

— L'autorité gouvernementale chargée de l'information ou son représentant (président) ;

— L'autorité gouvernementale chargée de la formation des cadres ou son représentant ;

— L'autorité gouvernementale chargée des finances ou son représentant ;

— L'autorité gouvernementale chargée des affaires administratives ou son représentant ;

— Le directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine ;

— Le doyen de la faculté des lettres et des sciences humaines de Rabat ;

— Le directeur de l'Agence Maghreb Arabe Presse ;

— Le doyen de la faculté des sciences juridiques, économiques et sociales de Rabat ;

— Le directeur de l'École des sciences de l'information ;

— Le directeur des études de l'institut ;

— Deux professeurs élus par le corps enseignant de l'institut au début de chaque année scolaire ;

— Deux représentants élus par les élèves au début de chaque année scolaire ;

— Trois personnalités du secteur de l'information désignées par le ministre chargé de l'information, sur proposition du directeur de l'Institut supérieur de journalisme.

A la demande de son président, le conseil de perfectionnement peut s'adjoindre, à titre consultatif, d'autres membres choisis en raison de leurs compétences.

ART. 7. — Le conseil de perfectionnement est consulté sur toutes les questions relatives aux programmes d'enseignement et à l'organisation de la scolarité et des stages.

D'une façon générale, le conseil de perfectionnement est appelé à donner son avis sur toutes les questions d'ordre technique, scientifique, pédagogique et matériel concernant l'Institut supérieur de journalisme.

ART. 8. — Le conseil de perfectionnement se réunit sur convocation de son président au moins une fois par année scolaire et aussi souvent que les besoins de l'institut l'exigent.

ART. 9. — Le conseil intérieur est composé :

— Du directeur de l'Institut supérieur de journalisme (président) ;

— Du directeur des études ;

— Du secrétaire général ;

— Des représentants du corps enseignant au sein du conseil de perfectionnement ;

— Des représentants des élèves au sein du conseil de perfectionnement.

A la demande de son président, le conseil intérieur peut s'adjoindre, à titre consultatif, d'autres membres choisis en raison de leurs compétences.

ART. 10. — Le conseil intérieur établit le projet de règlement intérieur qui est soumis pour avis au conseil de perfectionnement et à l'autorité gouvernementale chargée de l'information pour approbation.

Ce règlement fixe notamment les attributions du conseil intérieur et les modalités des concours et examens.

ART. 11. — Le conseil intérieur se réunit sur convocation de son président ou à la demande des deux tiers de ses membres et au moins une fois par trimestre pendant l'année scolaire.

Il se réunit en conseil de discipline chaque fois que les circonstances l'exigent.

ART. 12. — Le personnel de l'Institut supérieur de journalisme comprend, outre le directeur :

— Un directeur des études ;

— Un secrétaire général ;

— Un personnel enseignant ;

— Un personnel administratif ;

— Un personnel technique ;

— Un personnel de service.

ART. 13. — Le personnel enseignant est recruté dans les conditions fixées notamment par le décret n° 2-75-670 du 11 chaoual 1395 (17 octobre 1975) susvisé.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Chapitre III

Organisation des études

ART. 14. — L'Institut supérieur de journalisme comporte un cycle de formation de journalistes d'une durée de 2 ans dans les spécialités de la presse écrite, parlée et audio-visuelle.

ART. 15. — L'admission en première année de l'Institut supérieur de journalisme a lieu par voie de concours ouvert aux candidats, fonctionnaires ou non fonctionnaires, titulaires d'une licence de l'enseignement supérieur ou d'un diplôme reconnu équivalent, justifiant de trois années de services effectifs après obtention du diplôme.

A titre transitoire et pendant une durée de 5 années à compter de la date de publication du présent décret, la condition d'ancienneté visée au 1er alinéa ci-dessus n'est pas exigée des candidats.

ART. 16. — L'institut dispense un enseignement théorique et pratique. Au terme de cet enseignement, il est délivré à tout élève sortant un diplôme d'études supérieures de journalisme.

Les conditions de délivrance du diplôme sont fixées par arrêté de l'autorité gouvernementale chargée de l'information.

ART. 17. — Les titulaires du diplôme d'études supérieures de journalisme peuvent être recrutés sur titre dans le cadre des rédacteurs en chef ou un cadre similaire classés à l'échelle de rémunération n° 11.

Chapitre IV

Dispositions diverses

ART. 18. — Les candidats de nationalité étrangère présentés par leur gouvernement et agréés par le gouvernement marocain, peuvent être admis à l'institut après étude de dossiers et dans la limite des places disponibles.

ART. 19. — Le régime de l'institut est l'externat.

Les élèves de l'institut, qui n'ont pas la qualité de fonctionnaires, peuvent percevoir pendant la durée de leur scolarité une bourse dans les conditions prévues pour les étudiants des établissements universitaires.

ART. 20. — Hormis les cas de maladie ou d'absence reconnues légitimes par le conseil intérieur, un élève ne peut être autorisé à recommencer une année d'études qu'une seule fois pendant toute la durée de la scolarité à l'institut.

ART. 21. — Le ministre chargé de l'information, le ministre des finances et le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires administratives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel* et prend effet à compter du 21 septembre 1987.

Sont abrogées à compter de la même date, les dispositions du décret n° 2-77-509 du 16 chaoual 1397 (30 septembre 1977) portant création d'un Institut supérieur de journalisme.

Toutefois, les élèves admis à l'institut, antérieurement à la date visée au premier alinéa ci-dessus, continueront à être régis par les dispositions les concernant du décret précité n° 2-77-509 du 16 chaoual 1397 (30 septembre 1977) jusqu'à la fin de leur scolarité.

Fait à Rabat, le 30 hija 1409 (3 août 1989).

Dr AZZEDDINE LARAKI.

Pour contreseing :

Le ministre de l'intérieur et de l'information,

DRISS BASRI

Le ministre des finances,

MOHAMED BERRADA

Le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires administratives,

ABDERRAHIM BENABDEJLIL.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Décret n° 2-89-25 du 9 rebia I 1410 (10 octobre 1989) portant statut particulier du corps des médecins, chirurgiens, biologistes, pharmaciens et chirurgiens dentistes des hôpitaux.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique, tel qu'il a été complété ;

Vu la loi n° 012-71 du 12 kaada 1391 (30 décembre 1971) fixant la limite d'âge des fonctionnaires et agents de l'Etat, des municipalités et des établissements publics affiliés au régime des pensions civiles, telle qu'elle a été modifiée et complétée ;

Vu la loi n° 011-71 du 12 kaada 1391 (30 décembre 1971) instituant un régime de pensions civiles, telle qu'elle a été modifiée et complétée ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-81-26 du 28 joumada I 1402 (25 mars 1982) portant statut particulier du corps des médecins, pharmaciens et chirurgiens dentistes ;

Vu le décret n° 2-77-81 du 23 rebia I 1397 (14 mars 1977) dispensant les fonctionnaires de la condition d'âge requise statutairement pour leur recrutement dans un nouveau cadre de l'Etat ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 16 kaada 1409 (20 juin 1989),

DÉCRÈTE :

Chapitre premier

Dispositions générales

ARTICLE PREMIER. – Il est créé au sein du ministère de la santé publique, un corps des médecins, chirurgiens, biologistes, pharmaciens et chirurgiens dentistes des hôpitaux.

ART. 2. – Les médecins, chirurgiens, biologistes, pharmaciens et chirurgiens dentistes des hôpitaux exercent leurs activités au sein des hôpitaux publics et autres formations ou services sanitaires relevant du ministère de la santé publique.

Ils sont chargés, principalement, chacun dans le domaine de sa compétence, des tâches suivantes :

- diagnostic et soins ;
- encadrement des médecins, des chirurgiens stagiaires et des étudiants faisant fonction d'internes ;
- formation continue et de recyclage organisés à l'intention du personnel médical et paramédical ;
- gestion des services dont ils peuvent avoir la responsabilité ;
- prévention et éducation sanitaire ;
- évaluation et recherche épidémiologique.

ART. 3. – Le corps des médecins, chirurgiens, biologistes, pharmaciens et chirurgiens dentistes des hôpitaux comprend les trois grades ci-après :

a) Grade « A » comprenant huit échelons dotés des indices suivants :

1er échelon	indice	580
2e échelon	indice	620
3e échelon	indice	660
4e échelon	indice	720
5e échelon	indice	779
6e échelon	indice	812
7e échelon	indice	840
8e échelon	indice	870

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

b) Grade « B » comprenant six échelons dotés des indices suivants :

1er	échelon	indice 760
2e	échelon	indice 785
3e	échelon	indice 810
4e	échelon	indice 835
5e	échelon	indice 860
6e	échelon	indice 885

c) Grade « C » comprenant quatre échelons dotés des indices suivants :

1er	échelon	indice 915
2e	échelon	indice 945
3e	échelon	indice 975
4e	échelon	indice 1.005.

Chapitre II

Recrutement et avancement

ART. 4. – Les médecins, chirurgiens, biologistes, pharmaciens et chirurgiens dentistes des hôpitaux du grade « A » sont recrutés par voie de concours parmi les docteurs en médecine, pharmaciens et chirurgiens dentistes remplissant l'une des conditions suivantes :

1° Justifier de 4 années au moins de service effectif en qualité de maître-assistant ;

2° Avoir assuré pendant 4 années au moins à l'étranger des fonctions hospitalo-universitaires à temps plein dans les mêmes conditions que les ressortissants du pays d'accueil et au moins équivalentes à celles exigées des maîtres-assistants nationaux.

ART. 5. – Les modalités d'organisation et d'ouverture du concours prévu à l'article précédent sont fixées par arrêté du ministre de la santé publique.

Le jury du concours comprend cinq (5) membres au moins désignés par décision du ministre de la santé publique parmi les professeurs des facultés de médecine et de pharmacie et des facultés de médecine dentaire.

Le concours comporte une épreuve sur titres et des épreuves théoriques et pratiques.

ART. 6. – Les médecins, chirurgiens, biologistes, pharmaciens et chirurgiens dentistes du grade « A » admis au concours prévu à l'article 4 ci-dessus, sont nommés et titularisés au 1er échelon de leur grade.

Toutefois, les médecins, chirurgiens, biologistes, pharmaciens et chirurgiens dentistes des hôpitaux du grade « A » issus du cadre des maîtres-assistants, sont nommés et titularisés, le cas échéant, à un échelon doté d'un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur cadre d'origine.

Ils conservent l'ancienneté acquise dans leur ancien échelon s'ils sont reclassés à un indice égal ou si le bénéfice retiré de ce reclassement est inférieur à celui qu'ils auraient obtenu par un avancement d'échelon dans leur ancien cadre. Ils perdent leur ancienneté dans le cas contraire.

ART. 7. – Les médecins, chirurgiens, biologistes, pharmaciens et chirurgiens dentistes des hôpitaux du grade « B » sont nommés au choix après inscription au tableau d'avancement parmi les médecins, chirurgiens, biologistes, pharmaciens et chirurgiens dentistes des hôpitaux du grade « A » justifiant de quatre années d'ancienneté en cette qualité.

ART. 8. – Les médecins, chirurgiens, biologistes, pharmaciens et chirurgiens dentistes du grade « B » sont nommés au 1er échelon de leur grade et, le cas échéant, à un échelon doté d'un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur cadre d'origine dans les conditions fixées à l'article 6.

ART. 9. – Les médecins, chirurgiens, biologistes, pharmaciens et chirurgiens dentistes du grade « C » sont nommés au choix après inscription au tableau d'avancement parmi les médecins, chirurgiens, biologistes, pharmaciens et chirurgiens dentistes du grade « B » justifiant de trois (3) années d'ancienneté au 6e échelon de leur grade.

ART. 10. – L'avancement d'échelon à échelon des médecins, chirurgiens, biologistes, pharmaciens et chirurgiens dentistes des hôpitaux des grades « A », « B » et « C » s'effectue tous les trois ans.

Chapitre III

Régime indemnitaire

ART. 11. – Les médecins, chirurgiens, biologistes, pharmaciens et chirurgiens dentistes des hôpitaux des grades « A », « B » et « C » perçoivent, outre le traitement afférent à leur grade, une allocation médicale, une indemnité de risque, une indemnité d'encadrement et de recherche appliquée, une indemnité de spécialité et une indemnité pour charge hospitalière conformément aux taux fixés au tableau annexé au présent décret.

ART. 12. – L'ensemble des allocations et indemnités prévues à l'article précédent sont payables mensuellement et à terme échu.

Elles sont exclusives de toutes autres indemnités, primes ou allocations de quelque nature que ce soit à l'exception des prestations familiales, des indemnités représentatives de frais, de logement et de fonction.

Chapitre IV

Dispositions communes

ART. 13. – Les médecins, chirurgiens, biologistes, pharmaciens et chirurgiens dentistes des hôpitaux relèvent de l'autorité du ministre de la santé publique.

Celui-ci assure leur gestion dans les conditions prévues par le statut général de la fonction publique. Il est, en outre, compétent pour instituer des commissions administratives paritaires dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

ART. 14. – Le ministre de la santé publique, le ministre de l'éducation nationale, le ministe des finances et l'autorité gouvernementale chargée des affaires administratives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 9 rebia I 1410 (10 octobre 1989).
Dr AZZEDDINE LARAKI.

Pour contreseing :

Le ministre de la santé publique,
TAIEB BENCHEIKH.

Le ministre de l'éducation nationale,
TAIEB CHKILI.

Le ministre des finances,
MOHAMED BERRADA.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires administratives.
ABDERRAHIM BENABDEJLIL.

*
* *

Tableau annexe
fixant le régime indemnitaire du corps des médecins, chirurgiens, biologistes, pharmaciens et chirurgiens-dentistes des hôpitaux.

INDEMNITÉS	GRADES (Taux mensuels en DH)		
	Grade A	Grade B	Grade C
Allocatin médicale ...	2.200	2.200	2.200
Indemnité de risque ..	1.000	1.000	1.000

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

INDEMNITÉS	GRADES (Taux mensuels en DH)		
	Grade A	Grade B	Grade C
Indemnité d'encadrement et de recherche appliquée	6.700	8.500	15.000
Indemnité de spécialité	2.000	2.000	2.000
Indemnité pour charges hospitalières	1er éch. 3.500 2e éch. 4.300 3e éch. 5.100 4e éch. 6.000 5e éch. 7.000 6e éch. 7.000 7e éch. 7.000 8e éch. 7.000	1er éch. 4.000 2e éch. 5.500 3e éch. 6.700 4e éch. 8.000 5e éch. 9.500 6e éch. 9.500	9.500

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE

Décret n° 2-89-55 du 8 hija 1409 (12 juillet 1989) modifiant et complétant le décret n° 2-83-311 du 26 rebia II 1405 (18 janvier 1985) portant statut particulier du personnel de l'Institut national de la recherche agronomique.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le décret n° 2-83-311 du 26 rebia II 1405 (18 janvier 1985) portant statut particulier du personnel de l'Institut national de la recherche agronomique, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-82-668 du 17 rebia II 1405 (9 janvier 1985) portant statut particulier du corps interministériel des ingénieurs et des architectes ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 16 kaada 1409 (20 juin 1989),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Les dispositions du décret n° 2-83-311 du 26 rebia II 1405 (18 janvier 1985) susvisé sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

« *Article 17.* – Le personnel de la filière technique de l'Institut « national de la recherche agronomique comprend :

« .....

« – le cadre des adjoints techniques spécialisés.

« – le corps des ingénieurs et des architectes. »

(Le reste sans changement.)

« *Article 23.* – Le corps des ingénieurs et des architectes « comprend :

« – Le cadre des ingénieurs d'application ;

« – Le cadre des ingénieurs d'Etat ;

« – Le cadre des architectes ;

« – Le cadre des ingénieurs en chef ;

« – Le cadre des architectes en chef. »

« *Article 23* bis. – Le cadre des ingénieurs d'application comporte « les deux grades suivants :

« – *Premier grade :*

« 1er échelon ..... indice 275
« 2e échelon ..... indice 300
« 3e échelon ..... indice 326
« 4e échelon ..... indice 351
« 5e échelon ..... indice 377

« – *Grade principal :*

« 1er échelon ..... indice 402
« 2e échelon ..... indice 428
« 3e échelon ..... indice 456
« 4e échelon ..... indice 484
« 5e échelon ..... indice 512
« 6e échelon ..... indice 564. »

« *Article 23* ter. – Les ingénieurs d'application sont recrutés « par voie d'examen de sélection parmi les candidats titulaires d'un « diplôme d'ingénieur d'application ou d'un diplôme reconnu « équivalent. »

« *Article 24.* – Le cadre des ingénieurs d'Etat et le cadre des « architectes comportent les deux grades suivants :

« – *Premier grade :*

« 1er échelon ..... indice 336
« 2e échelon ..... indice 369
« 3e échelon ..... indice 403
« 4e échelon ..... indice 436
« 5e échelon ..... indice 472

« – *Grade principal :*

« 1er échelon ..... indice 509
« 2e échelon ..... indice 542
« 3e échelon ..... indice 574
« 4e échelon ..... indice 606
« 5e échelon ..... indice 639
« 6e échelon ..... indice 704. »

« *Article 25.* – Les ingénieurs d'Etat et les architectes sont recrutés « dans la limite des emplois mis en compétition :

« 1° Pour les ingénieurs d'Etat :

« *a)* A la suite d'un examen de sélection ouvert aux candidats « titulaires d'un diplôme d'ingénieur d'Etat ou d'un diplôme reconnu « équivalent ;

« *b)* A la suite d'un concours ouvert aux ingénieurs d'application « du premier grade comptant au moins 4 ans de service effectif en cette « qualité et les ingénieurs d'application de grade principal ;

« *c)* A la suite d'un examen d'aptitude professionnelle ouvert « aux ingénieurs d'application du grade précédent ayant atteint au moins « le 3e échelon de leur grade.

« 2° Pour les architectes :

« A la suite d'un examen de sélection ouvert aux candidats titulaires « du diplôme d'architecte. »

« *Article 25* bis. – L'avancement de grade dans les cadres « d'ingénieur d'application, d'ingénieur d'Etat et d'architecte a lieu à « la suite d'un examen d'aptitude professionnelle ouvert respectivement « aux ingénieurs d'application, aux ingénieurs d'Etat et aux architectes « comptant les uns et les autres 4 ans de service effectif au moins dans « leur grade. »

« *Article 25* ter. – Les agents nommés en application « de l'article 25 (paragraphes *a* et *b*) et de l'article 25 *bis* ci-dessus sont « reclassés à l'échelon comportant un indice égal ou à défaut « immédiatement supérieur à celui détenu dans leur ancien cadre. Ils « conservent dans la limite de la durée du service indiquée à la 1re colonne « des rythmes d'avancement prévu au tableau visé à l'article 30 *bis*, « l'ancienneté acquise dans leur ancien échelon s'ils sont reclassés à indice « égal ou si le bénéfice retiré de ce reclassement est inférieur à celui qu'ils « auraient pu obtenir par un avancement d'échelon dans leur cadre « d'origine. Ils perdent cette ancienneté dans le cas contraire.

« Par dérogation aux dispositions de l'article 25 *bis* ci-dessus, les « ingénieurs d'application de 4e, 5e et 6e échelon du grade principal « recrutés en application de l'article 25 ci-dessus sont nommés au grade « principal d'ingénieur d'Etat. »

« *Article 25* quater. – Une bonification d'ancienneté maximale de « deux années pourra être attribuée après leur titularisation, aux candidats « titulaires d'un des diplômes visés à l'article 25 ci-dessus et qui justifient

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

« en outre d'un diplôme d'ingénieur d'Etat d'une autre école permettant « le recrutement au cadre correspondant. Cette bonification est accordée « après avis de la commission prévue à l'article 86 ci-dessous.

« Ces dispositions ne s'appliquent pas aux agents ayant déjà bénéficié « de cette bonification. »

« *Article 26.* – Le cadre des ingénieurs en chef et le cadre des « architectes en chef comportent respectivement un seul grade doté des « indices fixés ci-après :

« 1er échelon ..... indice 704
« 2e échelon ..... indice 746
« 3e échelon ..... indice 779
« 4e échelon ..... indice 812
« 5e échelon ..... indice 840
« 6e échelon ..... indice 870. »

« *Article 27.* – La nomination au cadre d'ingénieur en chef et au « cadre d'architecte en chef est prononcée par décision du directeur de « l'Institut national de la recherche agronomique, après avis du ministre « de l'agriculture et de la réforme agraire, dans les conditions suivantes :

« 1° Soit à la suite de la soutenance, devant un jury d'un mémoire « portant sur les spécialités, par les ingénieurs d'Etat et les architectes « ayant atteint les uns et les autres le 2e échelon du grade principal. Les « ingénieurs d'Etat issus du cadre d'ingénieur d'application doivent, en « outre, justifier de 5 années de service effectif en qualité d'ingénieur « d'Etat.

« Les membres du jury de soutenance sont désignés, suivant le cas, « parmi les ingénieurs en chef ou les architectes en chef par décision du « directeur de l'institut.

« Ce jury peut s'adjoindre d'autres membres exerçant au ministère « de l'agriculture et de la réforme agraire ou dans les organismes publics « placés sous la tutelle du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, « en raison de leurs compétences.

« 2° Soit au choix, après inscription au tableau d'avancement, parmi « les ingénieurs d'Etat et les architectes ayant atteint au moins le 4e échelon « du grade principal.

« L'effectif du cadre des ingénieurs en chef et d'architectes en chef « est fixé comme suit :

« Pour le cadre d'ingénieur en chef : 20% de l'effectif budgétaire « du cadre d'ingénieur d'Etat ;

« Pour le cadre d'architecte en chef : 20% de l'effectif budgétaire « du cadre d'architecte. »

« *Article 30* bis. – Par dérogation aux dispositions de l'article 30 « ci-dessus, les avancements d'échelon à échelon pour les ingénieurs « d'application, les ingénieurs d'Etat et les architectes sont fonction de « l'ancienneté et de la notation de l'agent. Ils sont prononcés dans chaque « grade suivant les trois rythmes d'avancement ci-après :

AVANCEMENT	RAPIDE	MOYEN	LENT
1er grade :			
du 1er au 2e échelon	1 an	1 an	1 an
du 2e au 3e échelon	2 ans	2 ans 1/2	3 ans
du 3e au 4e échelon	2 ans	2 ans 1/2	3 ans
du 4e au 5e échelon	2 ans	2 ans 1/2	3 ans
Grade principal :			
du 1er au 2e échelon	2 ans	2 ans 1/2	3 ans
du 2e au 3e échelon	3 ans	3 ans 1/2	4 ans
du 3e au 4e échelon	3 ans	4 ans	5 ans
du 4e au 5e échelon	3 ans	4 ans	5 ans
du 5e au 6e échelon	3 ans	4 ans	5 ans

« *Article 31 (2e alinéa).* – L'avancement d'échelon pour les « ingénieurs en chef et les architectes en chef est acquis après trois années « de service effectif. Il est prononcé par décision du directeur de « l'institut. »

« *Article 58.* – Les conditions, les programmes et les modalités « des concours, des examens de sélection, des examens d'aptitude « professionnelle et de la soutenance de mémoire sont fixés par arrêté « du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire sur proposition « du directeur de l'Institut national de la recherche agronomique après « approbation de l'autorité gouvernementale chargée de la fonction « publique. »

« *Article 66.* – Il est alloué aux agents titulaires et stagiaires de « l'Institut national de la recherche agronomique une indemnité de « résidence et une indemnité de poste.

« 1 – L'indemnité de résidence est fixée au taux uniforme de 10% « du traitement de base prévu à l'article 63 ci-dessus.

« Toutefois, pour le corps des ingénieurs et des architectes le taux « de cette indemnité est fixée conformément au décret n° 2-77-67 « du 12 safar 1397 (2 février 1977) susvisé.

« 2 – Le montant de l'indemnité de poste correspond « respectivement à 30%, 20% ou 10% du traitement de base « moyen afférent à l'échelle de classement des intéressés selon « le lieu de leur affectation dans l'une des zones A, B et C « telles qu'elles sont définies par le décret n° 2-77-67 « du 12 safar 1397 (2 février 1977).

« Toutefois, le corps des ingénieurs et des architectes ne bénéficiera « pas de cette indemnité.

« Section 2 bis – *Primes et indemnités accordées « au corps des ingénieurs et des architectes*

« *Article 67* bis. – Le corps des ingénieurs et des architectes « bénéficie d'une allocation de technicité, d'une indemnité de sujétion « et d'une indemnité d'encadrement payables mensuellement et à terme « échu et dont les taux sont fixés comme suit :

CADRE – GRADE	TAUX MENSUEL EN DIRHAMS		
	Allocation de technicité	Indemnité de sujétion	Indemnité d'encadrement
Cadre d'ingénieur d'application :			
Premier grade	1.000	1.000	
Grade principal	1.000	1.000	1.000
Cadre d'ingénieur d'Etat :			
Premier grade	2.000	1.000	950
Grade principal	2.500	1.000	4.400
Grade d'ingénieur en chef et d'architecte en chef ..	3.000	1.000	5.500

« Ces allocation et indemnités sont exclusives de toutes indemnités ou « primes de quelque nature que ce soit à l'exception des prestations « familiales, de l'indemnité de résidence, des indemnités représentatives « de frais, de la prime de rendement et de l'indemnité de fonction. »

« *Article 67* ter. – Il est alloué au corps des ingénieurs et des « architectes une prime de rendement payable annuellement.

« Cette prime est déterminée en tenant compte de la manière de servir « des intéressés suivant les règles établies par le directeur de l'institut. « Elle varie de 0 à 200% de la rémunération mensuelle brute.

« Le montant global de cette prime ne pourra être supérieur à 8,33% « de la rémunération annuelle brute effectivement servie aux personnels « appartenant à ces corps.

« La rémunération brute est égale à la somme du traitement de base, « de l'indemnité de résidence, du régime indemnitaire prévu « à l'article 67 *bis* ci-dessus et de l'indemnité de fonction. »

« *Article 68.* – Il est alloué au personnel de la filière technique, « à l'exclusion du corps des ingénieurs et des architectes une indemnité « de technicité dont le montant est fixé comme suit :

« ..... »

(Le reste sans changement.)

« *Article 70.* – Il est alloué au personnel des filières technique et « administrative, à l'exclusion du corps des ingénieurs et des architectes, « une prime de compagne et une prime de fin d'année. »

(Le reste sans changement.)

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 2. – Les ingénieurs et les architectes en fonction à la date d'effet du présent décret sont reversés dans les cadres prévus à l'article 23 ci-dessus ainsi qu'il suit :

- Les ingénieurs d'application du 1er au 5e échelon inclus en qualité d'ingénieur d'application du 1er grade ;
- Les ingénieurs d'application du 6e échelon à l'échelon exceptionnel en qualité d'ingénieur d'application du grade principal ;
- Les ingénieurs d'Etat du 1er au 5e échelon inclus en qualité d'ingénieur d'Etat du 1er grade ;
- Les ingénieurs d'Etat du 6e échelon à l'échelon exceptionnel en qualité d'ingénieur d'Etat du grade principal ;
- Les architectes du 1er au 5e échelon inclus en qualité d'architecte du 1er grade ;
- Les architectes du 6e échelon à l'échelon exceptionnel en qualité d'architecte du grade principal.

Les intéressés conservent la même situation d'indice et d'ancienneté détenus à la date d'effet du présent décret.

ART. 3. – Le présent décret prend effet à compter du 10 joumada I 1408 (1er janvier 1988).

Fait à Rabat, le 8 hija 1409 (12 juillet 1989).

Dr AZZEDDINE LARAKI.

Pour contreseing :

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,
OTHMANE DEMNATI.

Le ministre des finances,
MOHAMED BERRADA.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires administratives,
ABDERRAHIM BENABDEJLIL.

ADMINISTRATION DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret n° 2-89-18 du 17 hija 1409 (21 juillet 1989) modifiant le décret n° 2-56-680 du 24 hija 1375 (2 août 1956) fixant le régime de solde, alimentation et frais de déplacement des militaires à solde spéciale progressive des Forces armées royales marocaines ainsi que les règles d'administration et de comptabilité.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-86-302 du 9 safar 1407 (14 octobre 1986) portant délégation de pouvoir en matière d'administration de la défense nationale ;

Vu le décret n° 2-56-680 du 24 hija 1375 (2 août 1956) fixant le régime de solde, alimentation et frais de déplacement des militaires à solde spéciale progressive des Forces armées royales marocaines ainsi que les règles d'administration et de comptabilité, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-58-1381 du 15 joumada I 1378 (27 novembre 1958) fixant les conditions d'attribution des prestations familiales aux fonctionnaires, personnels militaires et agents de l'Etat, des municipalités et des établissements publics, tel qu'il a été modifié et complété ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 16 kaada 1409 (20 juin 1989),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Le 1er alinéa de l'article 5 du décret n° 2-56-680 du 24 hija 1375 (2 août 1956) susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article 5.* – Indemnité pour charges de famille.

« Les militaires chefs de famille ont droit à une indemnité pour « charges de famille.

« Cette indemnité n'est allouée du chef d'un même agent que jusqu'à « concurrence de six enfants, sans considération de leur rang.

« Les taux mensuels de cette indemnité sont fixés ainsi qu'il suit :

« – 54 dirhams par enfant, jusqu'à concurrence de trois enfants ;

« – 36 dirhams par enfant, au titre des trois autres enfants.

« ..... »

(La suite sans changement.)

ART. 2. – A titre transitoire, les militaires à solde spéciale progressive qui à la date d'effet du présent décret perçoivent des indemnités familiales au titre de plus de six enfants bénéficient du barème suivant :

- 54 dirhams par enfant jusqu'à concurrence de trois enfants ;
- 36 dirhams par enfant au titre des trois autres enfants ;
- 36 dirhams par enfant au titre des autres enfants, sans possibilité de leur remplacement, jusqu'à ce que ces derniers cessent d'y ouvrir droit.

ART. 3. – Le présent décret, qui sera publié au *Bulletin officiel*, prendra effet à compter du 10 joumada I 1408 (1er janvier 1988).

Fait à Rabat, le 17 hija 1409 (21 juillet 1989).

Dr AZZEDDINE LARAKI.

Pour contreseing :

Le ministre des finances.
MOHAMED BERRADA

Le ministre délégué auprès du Premier ministre charge des affaires administratives,
ABDERRAHIM BENABDEJLIL.

Décret n° 2-88-139 du 17 hija 1409 (21 juillet 1989) relatif à l'habillement des personnels militaires des Forces armées royales.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-56-138 du 16 kaada 1375 (25 juin 1956) portant création des Forces armées royales ;

Vu le dahir n° 1-58-011 du 8 kaada 1377 (27 mai 1958) sur l'état et le recrutement des officiers des Forces armées royales ;

Vu le dahir n° 1-74-383 du 15 rejeb 1394 (5 août 1974) portant approbation du règlement de discipline générale dans les Forces armées royales ;

Vu le dahir n° 1-57-015 du 13 joumada II 1376 (15 janvier 1957) fixant le traitement des personnels militaires à solde mensuelle des Forces armées royales ;

Vu le décret n° 2-56-680 du 24 hija 1375 (2 août 1956) fixant le régime de solde, alimentation et frais de déplacement des militaires à solde spéciale progressive des Forces armées royales marocaines ainsi que les règles d'administration et de comptabilité ;

Vu le dahir n° 1-86-302 du 9 safar 1407 (14 octobre 1986) portant délégation de pouvoir en matière d'administration de la défense nationale ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 16 kaada 1409 (20 juin 1989),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Les personnels militaires des Forces armées royales en position d'activité reçoivent, à titre gratuit, les effets d'habillement, de coiffure, de chaussures et les insignes et marques distinctives de grade constituant l'uniforme militaire.

Les personnels montés bénéficient en outre de la gratuité du harnachement.

La nature des différentes tenues militaires, les conditions et périodicités de leur port ainsi que la durée des effets attribués sont fixées par décision de l'Etat-major général des Forces armées royales.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Les modalités d'allocation et de comptabilisation des effets, le remplacement à l'expiration de la durée d'utilisation des effets attribués, la tenue des fichiers correspondants ainsi que toutes dispositions d'ordre et de comptabilité sont déterminés par le service d'intendance des Forces armées royales.

ART. 2. – Les effets dont la durée d'utilisation est épuisée sont obligatoirement reversés et réformés.

Une commission de réforme dont la composition et les procédures sont arrêtées par décision de l'Etat-major général des Forces armées royales est chargée de procéder à la destruction des effets réformés.

ART. 3. – En cas de détérioration ou de perte d'effets dans des circonstances n'impliquant pas l'imputabilité au service, le militaire intéressé est tenu d'en assurer le remplacement à ses frais.

Les personnels officiers s'adressent pour ce faire aux magasins d'approvisionnement d'intendance militaire dûment habilités à détenir ces effets et qui constituent les seuls points de vente de tels articles.

Il est procédé en ce qui concerne les personnels non officiers, à l'imputation, sur leur solde, du montant des effets à remplacer.

Les conditions et les prix de cession sont déterminés par décision de l'Etat-major général des Forces armées royales.

ART. 4. – A la radiation des contrôles, les militaires non autorisés à porter l'uniforme en application du règlement de discipline générale dans les Forces armées royales, sont tenus de le reverser.

Les uniformes militaires ainsi reversés sont obligatoirement réformés.

ART. 5. – Les militaires réglementairement autorisés, dans certaines circonstances, à porter l'uniforme après leur radiation des contrôles, sont personnellement responsables de la tenue d'uniforme qui leur est conservée.

Ils peuvent, en cas d'usure, acquérir à leurs frais, auprès des magasins d'approvisionnement d'intendance, les effets d'uniforme de remplacement.

ART. 6. – Le remplacement, en application des articles 3 et 5 ci-dessus, d'effets détériorés ou usés, est, dans tous les cas, accompagné du reversement et de la réforme de l'effet considéré.

ART. 7. – Le présent décret prend effet à compter de sa date de publication au *Bulletin officiel* et abroge toutes dispositions réglementaires contraires et notamment les titres II et III de l'annexe II du dahir n° 1-57-015 du 13 joumada II 1376 (15 janvier 1957).

Fait à Rabat, le 17 hija 1409 (21 juillet 1989).

Dr AZZEDDINE LARAKI.

Pour contreseing :

Le ministre des finances,
MOHAMED BERRADA.

Le ministre délégué
auprès du Premier ministre
chargé des affaires administratives,
ABDERRAHIM BENABDEJLIL.

Décret n° 2-88-135 du 9 rebia I 1410 (10 octobre 1989) modifiant et complétant le décret n° 2-77-510 du 15 chaoual 1397 (29 septembre 1977) fixant les conditions dans lesquelles certains médecins et pharmaciens militaires peuvent être chargés des fonctions d'enseignement dans les facultés de médecine et de pharmacie.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir portant loi n° 1-75-102 du 13 safar 1395 (25 février 1975) relatif à l'organisation des universités ;

Vu le dahir n° 1-58-011 du 8 kaada 1377 (27 mai 1958) sur l'etat et le recrutement des officiers des Forces armées royales, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-75-665 du 11 chaoual 1395 (17 octobre 1975) portant statut particulier du personnel enseignant-chercheur de l'enseignement supérieur, tel qu'il a été modifié et complété notamment par le décret n° 2-81-350 du 16 rejeb 1402 (11 mai 1982) ;

Vu le décret n° 2-77-510 du 15 chaoual 1397 (29 septembre 1977) fixant les conditions dans lesquelles certains médecins et pharmaciens militaires peuvent être chargés des fonctions d'enseignement dans les facultés de médecine et de pharmacie ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 16 kaada 1409 (20 juin 1989),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du décret n° 2-77-510 du 15 chaoual 1397 (29 septembre 1977) susvisé sont modifiés et complétés ainsi qu'il suit :

« *Article premier.* – Les médecins, les pharmaciens et les chirurgiens « dentistes militaires .....

(La suite sans changement.)

« Les activités d'enseignement, d'encadrement et de recherche sont « exercées au sein des facultés de médecine et de pharmacie et des « facultés de médecine dentaire ; ..... »

(La suite sans changement.)

« *Article 2.* – Les médecins et les pharmaciens militaires reçus « aux concours d'agrégation, de spécialisation et d'assistanat du Val de « Grâce (France) ainsi que les chirurgiens-dentistes militaires participent « à l'enseignement supérieur médical dans les mêmes conditions que « les enseignants chercheurs des facultés de médecine et de pharmacie « et de médecine dentaire. »

« *Article 3.* – Les médecins, les pharmaciens et les chirurgiens-« dentistes militaires peuvent se présenter aux concours organisés par les « facultés de médecine et de pharmacie et les facultés de médecine « dentaire. ..... »

(La suite sans changement.)

« *Article 4.* – Dans la limite des besoins spécifiques de la faculté « de médecine et de pharmacie et des facultés de médecine dentaire « et de l'hôpital militaire intéressés, les médecins, pharmaciens et « chirurgiens-dentistes militaires. ..... »

(La suite sans changement.)

« *Article 5.* – Les médecins, les pharmaciens et les chirurgiens-« dentistes militaires reçus. ..... »

(La suite sans changement.)

« *Article 6.* – Les services accomplis par les médecins, les « pharmaciens et les chirurgiens-dentistes militaires dans les facultés « de médecine et de pharmacie et les facultés de médecine dentaire « ..... »

(La suite sans changement.)

« *Article 7.* – Les médecins, les pharmaciens et les chirurgiens-« dentistes. ..... »

(La suite sans changement.)

ART. 2. – Par dérogation aux dispositions des articles 18 et 26 du décret n° 2-75-665 du 11 chaoual 1395 (17 octobre 1975) susvisé, peuvent, à titre transitoire et pour une période de trois ans commençant à courir à compter de la date de publication du présent décret au « *Bulletin officiel* », être recrutés en qualité de maîtres de conférence et de maîtres-assistants des facultés de médecine dentaire les chirurgiens-dentistes militaires remplissant les conditions prévues à l'article 2 du décret n° 2-81-350 du 16 rejeb 1402 (11 mai 1982) susvisé.

ART. 3. – Les autorités gouvernementales chargés de l'éducation nationale, de la santé publique, de la défense nationale, des finances et

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

de la fonction publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de sa date de publication au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 9 rebia I 1410 (10 octobre 1989).

Dr AZZEDDINE LARAKI.

Pour contreseing :

Le ministre de l'éducation nationale,
TAIEB CHKILI.

Le ministre de la santé publique,
TAIEB BENCHEIKH.

Le ministre des finances,
MOHAMED BERRADA.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires administratives,
ABDERRAHIM BENABDEJLIL.

Décret n° 2-84-193 du 29 rebia I 1410 (30 octobre 1989) fixant les conditions dans lesquelles les lauréats des écoles et centres de formation d'aspirants peuvent être admis dans une académie ou école de formation d'officiers.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-56-138 du 16 kaada 1375 (25 juin 1956) portant création des Forces armées royales ;

Vu le dahir n° 1-58-011 du 8 kaada 1377 (27 mai 1958) sur l'état et le recrutement des officiers des Forces armées royales, tel qu'il a été modifié et complété, notamment l'article 35 ;

Vu le décret n° 2-80-628 du 22 rejeb 1402 (17 mai 1982) relatif aux écoles et centres de formation d'aspirants ;

Vu le décret n° 2-75-173 du 20 rebia II 1395 (2 mai 1975) relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Académie royale militaire ;

Vu le décret n° 2-77-281 du 4 ramadan 1397 (20 août 1977) portant création et organisation de l'École royale de l'air ;

Vu le decret n° 2-79-427 du 26 joumada II 1400 (12 mai 1980) relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'École royale navale ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 4 moharrem 1406 (19 septembre 1985),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Peuvent être admis dans une académie ou école de formation d'officiers, les lauréats des écoles et centres de formation d'aspirants réunissant les conditions indiquées à l'article 2 ci-après et ayant satisfait aux épreuves physiques et de culture générale d'un concours spécial organisé à l'initiative de l'Etat-major général des Forces armées royales.

ART. 2. – Les conditions exigées des aspirants candidats au concours visé à l'article premier ci-dessus sont les suivantes :

- Avoir servi au moins pendant quatre années en qualité d'aspirant à la date du concours ;
- Avoir exercé pendant au moins un an des fonctions normalement dévolues à un officier ;
- Etre âgé de moins de quarante deux ans à la date prévue pour la fin du cycle de formation d'officiers.

Les candidats sont autorisés à participer au concours par décision du chef d'Etat-major général des Forces armées royales ; ils ne peuvent toutefois se présenter au concours plus de trois fois.

ART. 3. – Les aspirants ayant satisfait aux épreuves du concours suivent avec leur grade dans une académie ou école de formation d'officiers un cycle spécial de formation dont l'organisation, le fonctionnement et la durée sont fixés par décision du chef d'Etat-major général des Forces armées royales.

Les candidats ayant satisfait à l'examen de fin de cycle sont nommés au grade de sous-lieutenant, conformément aux dispositions de l'article 35 du dahir n° 1-58-011 du 8 kaada 1377 (27 mai 1958) susvisé.

ART. 4. – Les candidats non reçus à l'examen de fin de cycle sont renvoyés dans leur corps d'origine et ne peuvent, nonobstant les dispositions de l'article 2 ci-dessus, se représenter au concours prévu à l'article premier.

ART. 5. – A la date de leur admission dans une académie ou école de formation d'officiers, les aspirants contractent un rengagement leur permettant de servir dans les Forces armées royales pendant une durée de huit ans, conformément aux dispositions prévues à l'article 37 du dahir n° 1-58-011 du 8 kaada 1377 (27 mai 1958) susvisé.

ART. 6. – Les aspirants concourent pour l'avancement, pendant la durée du cycle de formation, avec les personnels des autres corps ou services.

Les aspirants qui réunissent les conditions requises peuvent être admis à participer aux concours normaux d'admission dans les académies ou écoles de formation d'officiers.

ART. 7. – Les dispositions du présent décret prennent effet à compter de la date de publication au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 29 rebia I 1410 (30 octobre 1989).

Dr AZZEDDINE LARAKI.

Pour contreseing :

Le ministre des finances,
MOHAMED BERRADA.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires administratives,
ABDERRAHIM BENABDEJLIL.

COUR DES COMPTES

Décret n° 2-84-807 du 8 hija 1409 (12 juillet 1989) portant prorogation de la période transitoire prévue par la loi n° 28-80 formant statut des magistrats de la Cour des comptes.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la loi n° 28-80 formant statut des magistrats de la Cour des comptes, notamment son article 67 ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 16 kaada 1409 (20 juin 1989),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — La période transitoire prévue à l'article 67 de la loi n° 28-80 formant statut des magistrats de la Cour des comptes est prorogée de quatre ans à compter du 30 rebia II 1405 (22 janvier 1985).

ART. 2. — Le présent décret sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 8 hija 1409 (12 juillet 1989).

Dr AZZEDDINE LARAKI.

Pour contreseing :

Le ministre des finances,
MOHAMED BERRADA.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires administratives,
ABDERRAHIM BENABDEJLIL.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.